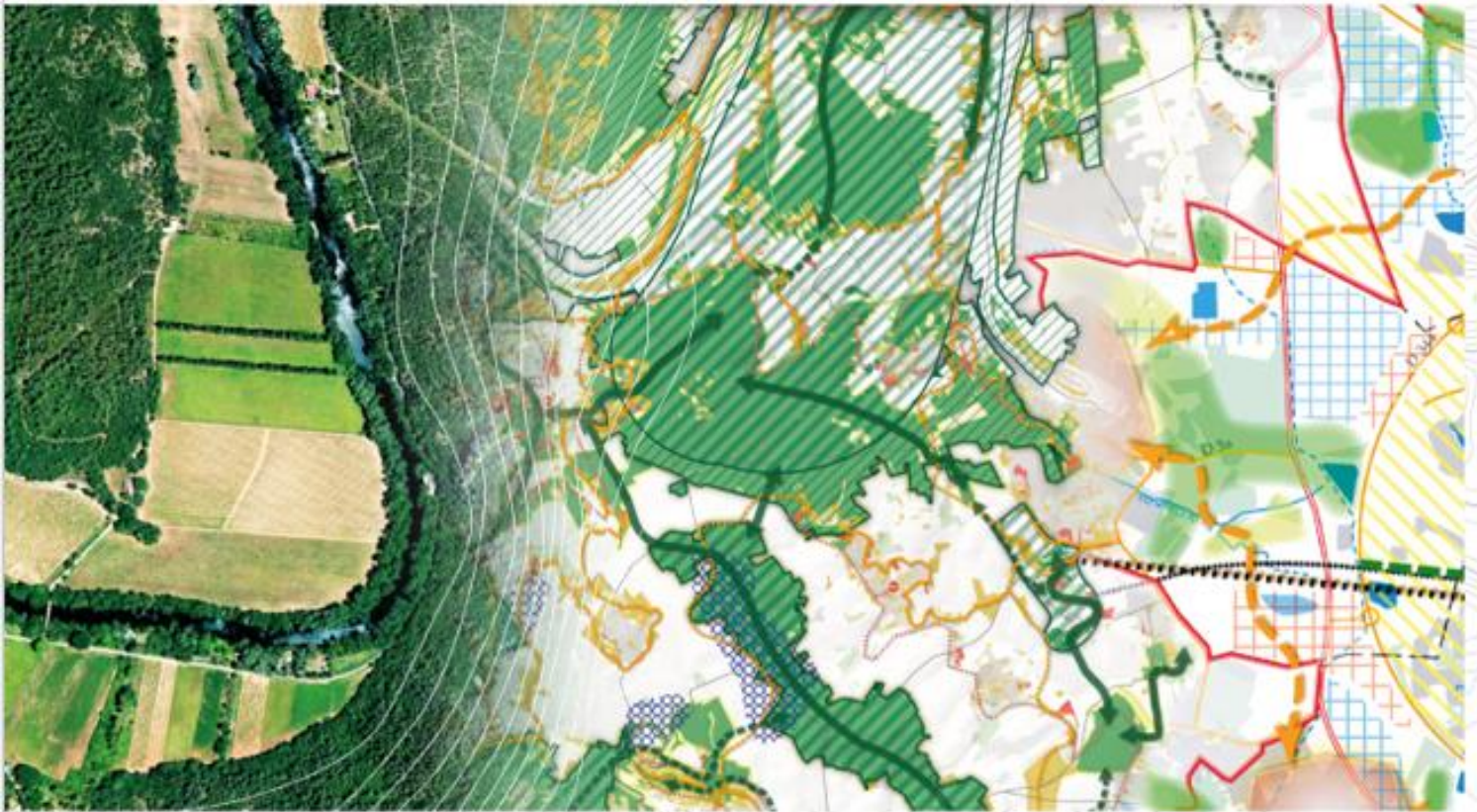


Schéma de Cohérence Territoriale



**PAYS DE
CHAUMONT**
syndicat mixte



Evaluation du SCOT du Pays de Chaumont



Analyse de l'application
Evolutions du territoire
Perspectives d'évolution

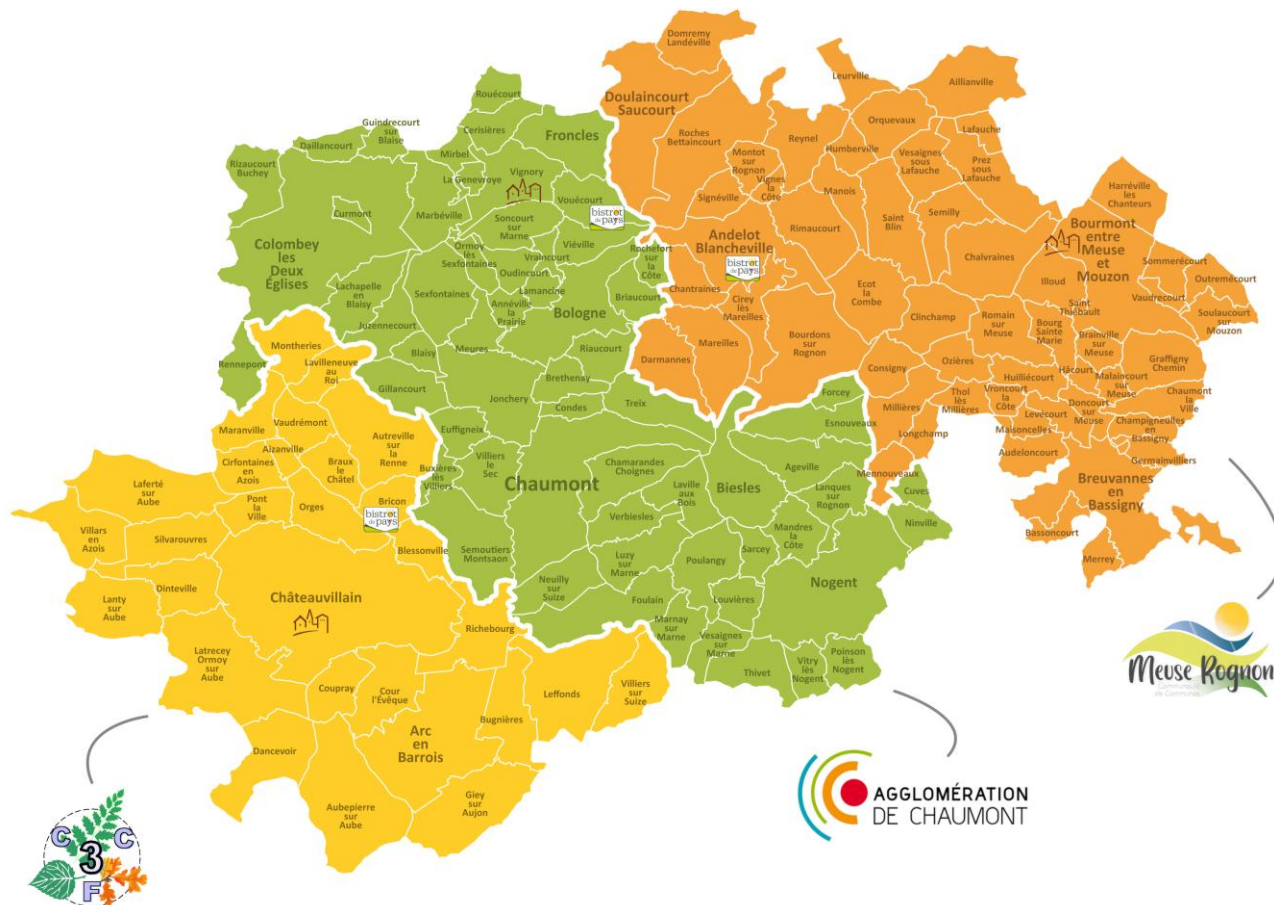
Février 2026

SOMMAIRE

Introduction	3
Le SCOT du Pays de Chaumont.....	3
Contexte juridique et législatif de l'évaluation du SCOT.....	6
<i>La Loi ELAN 2018.....</i>	7
<i>L'ordonnance de modernisation du SCoT.....</i>	7
<i>La Loi Climat et Résilience</i>	8
<i>Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols (...)</i>	9
Méthodologie et choix des indicateurs	10
Questions évaluatives.....	12
L'analyse d'un SCoT déjà très élaboré, dans quel(s) but(s) ?.....	13
Evaluation du SCoT du Pays de Chaumont Questions évaluatives	14
Le SCoT a-t-il permis de renforcer le rôle du Pays de Chaumont comme pôle structurant à l'échelle régionale et interrégionale ?	14
Le SCoT a-t-il contribué à conforter et diversifier les filières économiques structurantes du territoire ?	28
Le SCoT a-t-il permis de protéger et valoriser durablement les espaces agricoles et forestiers du territoire ?	38
Le SCoT a-t-il favorisé une maîtrise du développement commercial, en limitant la dévitalisation des centres-bourgs et de la consommation foncière ?	48
Le SCoT a-t-il permis de maintenir un maillage équilibré des polarités locales et d'assurer l'accès équitable aux services et équipements ?	58
Le SCoT a-t-il contribué à produire une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins ?	68
Le SCoT a-t-il permis de développer une offre de mobilité adaptée aux spécificités et à la transition énergétique ?	78
Le SCoT a-t-il contribué à la préservation et à la valorisation des paysages, du patrimoine bâti et des centralités historiques ?	87
Le SCoT a-t-il permis de renforcer la préservation des milieux naturels, de la biodiversité et de la Trame Verte, Bleue et Noire ?	98
Le SCoT a-t-il contribué à une meilleure gestion des ressources naturelles et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ?	109
Synthèse et Bilans.....	121
Bilan des questions évaluatives.....	121
Préconisations.....	123
<i>Et si le document venait à évoluer ...</i>	127

INTRODUCTION

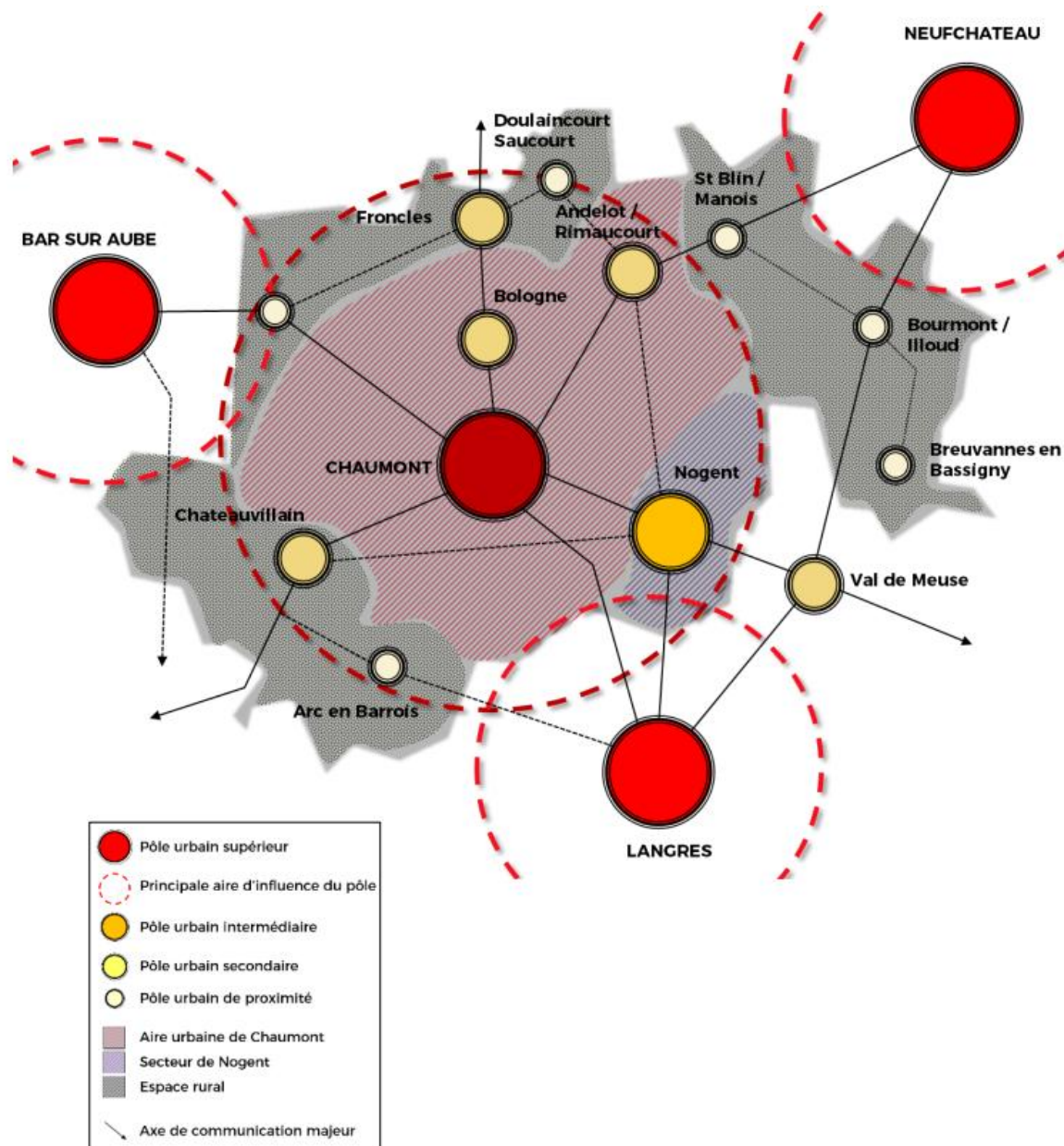
Le SCOT du Pays de Chaumont



Territoire du Pays de Chaumont, source : Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, 2025

Le territoire du SCOT du Pays de Chaumont regroupe **3 EPCI, elles-mêmes composées de 151 communes**, qui s'inscrit au cœur d'un vaste espace à dominante rurale. **Situé au centre du département de la Haute-Marne (52), à l'ouest de la région Grand Est**, il s'intègre dans un espace rural de grande envergure, **entre le Sillon Lorrain à l'est et les premières couronnes de la métropole parisienne à l'ouest**. Géographiquement éloigné de la préfecture régionale, Strasbourg, située à plus de 200 km, le territoire s'organise autour de sa ville-centre, **Chaumont**, chef-lieu du département. Avec une superficie de **2 485 km²** pour environ **61 312 habitants en 2022**, le Pays de Chaumont se caractérise par une constellation de petites localités gravitant autour de cette centralité principale.

Une armature territoriale a été définie afin de fixer des niveaux de développement et d'ambition cohérents avec les équilibres territoriaux actuels et projetés du territoire. Le SCOT distingue ainsi **cinq niveaux d'armature** : le pôle urbain supérieur de Chaumont, le pôle intermédiaire de Nogent, les pôles secondaires (Bologne, Froncles, Châteauvillain, Andelot-Blancheville/Rimaucourt), les pôles de proximité (Colombey-les-Deux-Eglises, Doulaincourt-Saucourt, Saint-Blin/Manois, Bourmont/Illoud/Saint-Thibaud, Breuvannes-en-Bassigny, Arc-en-Barrois). Les autres communes sont qualifiées de villages.



Armature territoriale du SCOT du Pays de Chaumont, source : PADD, février 2020

La centralité dominante de Chaumont rassemble la plupart des services, commerces, équipements de santé, d'éducation ou de loisirs. Quelques communes, comme Nogent, Châteauvillain ou Bologne, jouent également un rôle de relais intermédiaires en offrant une gamme plus diversifiée d'équipements à l'échelle locale. Le reste du territoire se compose majoritairement de **petites communes faiblement équipées**, souvent limitées à quelques services de proximité. Cette organisation en réseau hiérarchisé traduit un modèle territorial très **dépendant des pôles principaux**, en particulier Chaumont, pour l'accès aux services essentiels comme aux équipements spécialisés.

Il y a également une **forte centralisation de l'emploi dans Chaumont et sa périphérie**, qui concentre très largement les postes du territoire. Nogent apparaît comme un **pôle secondaire** important, tandis que les autres communes disposent de petits bassins d'emploi beaucoup plus modestes. Cette organisation reflète un territoire **rural et peu dense**, où la majorité des actifs dépend fortement des centralités pour accéder à l'emploi, notamment dans les services et l'industrie.

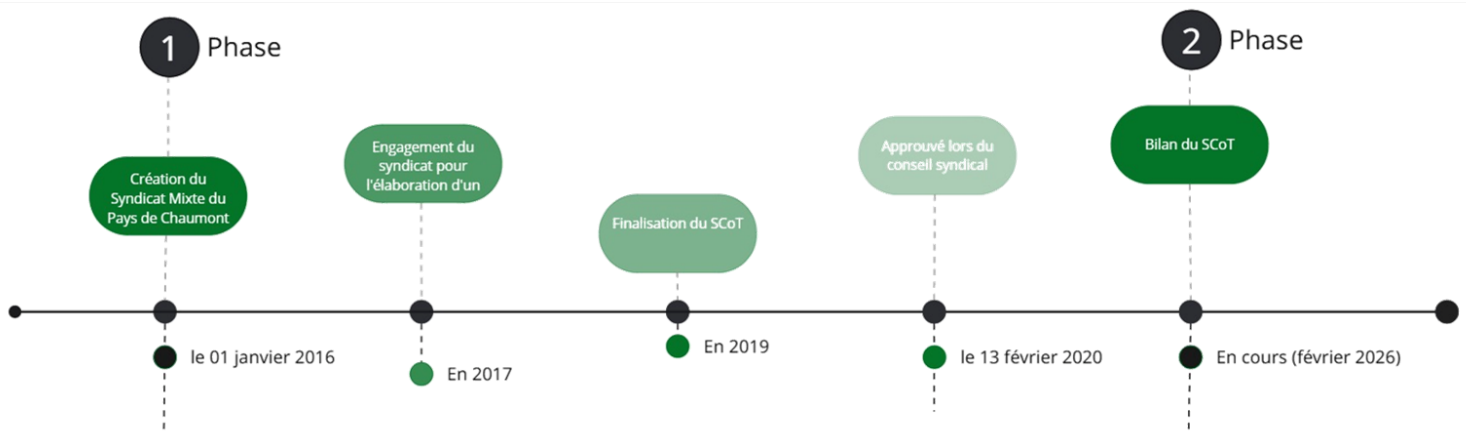
Malgré la présence de quelques polarités secondaires, la structure territoriale repose principalement sur un **axe nord-sud** le long de la vallée de la Marne, où se concentrent services et infrastructures majeures. Le territoire bénéficie également de la desserte de deux axes autoroutiers stratégiques : l'**A5**, reliant le plateau de Langres à Paris, et l'**A31**, reliant notamment Dijon à Nancy.

Le SCOT du Pays de Chaumont fixe dans son PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) cinq axes qui constituent le projet politique du territoire :

- **Axe 1 : Affirmer le positionnement du Pays de Chaumont dans la nouvelle région Grand-Est**
 - Valoriser les spécificités du Pays de Chaumont et de sa ville centre à l'échelle régionale
 - Organiser les connexions et complémentarités avec un réseau urbain et métropolitain d'échelle inter-régionale
 - Valoriser toutes les facettes du territoire, en développant les complémentarités urbain-rural
 - Tirer parti de la bonne desserte numérique du territoire
- **Axe 2 : Conforter les grandes filières économiques, en anticipant leurs besoins en matière d'aménagement**
 - Soutenir les grandes filières et leurs mutations
 - Protéger et valoriser les espaces et activités agricoles et forestières
 - Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des grands espaces d'activité
 - Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en confortant les espaces existants
- **Axe 3 : Organiser le maintien et l'accueil des populations résidentes**
 - Conforter le maillage des polarités locales, qui garantissent le bon fonctionnement du territoire
 - Offrir de bonnes conditions d'accès aux services sur tout le territoire
 - Produire une offre de logements diversifiées qui réponde aux besoins des habitants
 - Offrir des solutions de mobilités dans un contexte de faible densité
- **Axe 4 : Promouvoir un développement respectueux des paysages et des patrimoines**
 - Protéger et valoriser les paysages sensibles
 - Accompagner les mutations d'un espace rural anthropisé
 - Valoriser le patrimoine bâti et les centralités historiques
 - Maîtriser la qualité de l'urbanisation moderne, pour une meilleure intégration architecturale et paysagère
- **Axe 5 : Préserver les ressources et richesses environnementales**
 - Préserver les milieux naturels remarquables du territoire en tant que supports de biodiversité et d'atout touristique
 - Préserver et renforcer les éléments de nature ordinaire, en raison de leurs intérêts écologiques, paysager et d'éléments du cadre de vie
 - Préserver et renforcer la Trame Verte et Bleue et la Trame Noire, comme supports de la biodiversité
 - Préserver et renforcer la Trame Verte et Bleue, et accompagner la mise en œuvre du Parc National
 - Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau
 - Réduire la consommation énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables
 - Limiter la population soumise aux risques naturels et technologiques
 - Limiter l'exposition de la population aux bruits et à la pollution
 - Améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières

Le SCoT du Pays de Chaumont s'est construit en plusieurs étapes, notamment à partir de 2017, date à laquelle le Syndicat mixte du Pays de Chaumont, créé en 2016, s'est engagé dans l'élaboration du document. Le SCoT a ensuite été approuvé le 13 février 2020.

Conformément aux dispositions réglementaires récemment modifiées par la loi de simplification du 28 novembre 2025, les SCoT sont soumis à la réalisation d'un bilan dix ans après leur approbation (contre six ans auparavant)



Source : Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, 2025

Contexte juridique et législatif de l'évaluation du SCOT

Instauré par la loi Solidarité et Renouvellement (SRU) en 2000, le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document de planification stratégique à long terme, qui sert de cadre de référence pour assurer la cohérence entre les différentes politiques sectorielles à l'échelle d'un territoire, en particulier sur les thématiques de l'organisation de l'espace, de l'urbanisme, mais aussi de l'habitat, de la mobilité ou encore de l'environnement. Il constitue la référence pour les Plans Locaux d'Urbanisme et les documents d'orientations comme les Plans de Mobilité, les Programmes Locaux de L'Habitat (PLH) et les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont a engagé en 2017 l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), finalisé en 2019 et approuvé lors de son Comité Syndical du 13 février 2020. Conformément à l'article 143-28 du Code de l'Urbanisme, il devait être procédé à son évaluation 6 ans après son élaboration d'où la mise en route de ce bilan. Le délai est passé de 6 à 10 ans avec la Loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 – art.3.

Toutefois, le bilan a été engagé antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi de simplification du 28 novembre 2025. Il s'inscrivait dans une réelle volonté politique de procéder à cette évaluation, d'autant plus qu'aucun bilan à mi-parcours n'avait été réalisé.

Article L.143-28 du Code de l'Urbanisme (version en vigueur au 22 décembre 2025)

« Dix ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision. »

Conformément au code de l'urbanisme (article L.143-28) et, suite à la promulgation de la loi de simplification du 26 novembre 2025, l'EPCI procède à une « analyse des résultats de l'application » du SCOT dix ans au plus tard après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale. Cette analyse prendra la forme d'un bilan. Il ne s'agira pas d'une évaluation exhaustive de l'ensemble des prescriptions et recommandations exprimées dans le SCOT, mais bien d'un exercice visant à saisir une tendance ou une trajectoire au regard des éléments clés et des grandes ambitions exprimées dans le SCOT.

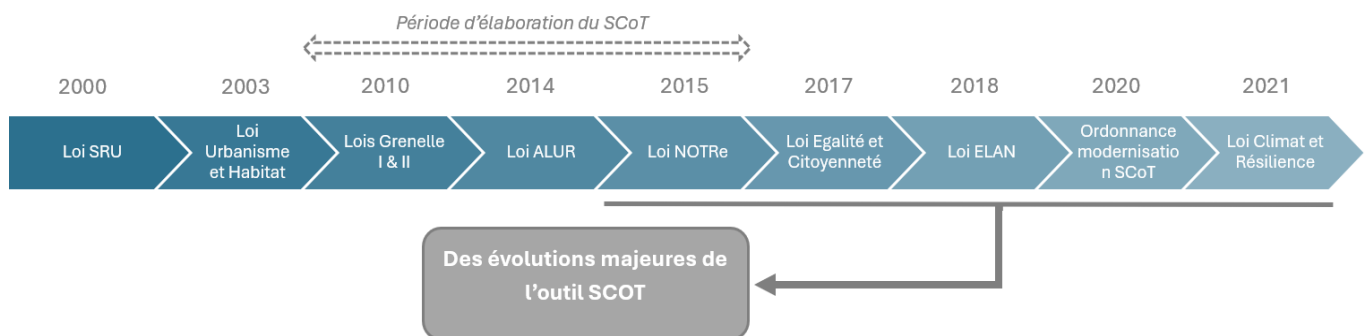
En plus de cette modification de loi très récente, depuis l'approbation du SCOT du Pays de Chaumont, en février 2020, d'importantes évolutions législatives ont eu lieu et sont venues réaffirmer la place du SCOT dans la hiérarchie des normes en tant que document pivot intégrateur des stratégies d'aménagement et en moderniser le contenu.

La Loi ELAN 2018

La loi ELAN (2018) qui modifie notamment l'analyse de la consommation d'espace qui porte désormais sur les 10 dernières années précédant l'arrêt du SCoT. De plus, elle vise à clarifier et simplifier les procédures d'élaboration du PLUi et du SCoT afin notamment de sécuriser juridiquement ces documents de planification. Elle a eu, également, un impact fort sur le volet commercial en introduisant l'obligation de réaliser un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) dans le DOO du SCoT et la possibilité de fixer des conditions plus précises pour maintenir et renforcer le commerce dans les centralités urbaines.

L'ordonnance de modernisation du SCoT

L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale porte de nombreuses évolutions à prendre en compte pour les futures révisions ou modifications de ces documents (Source : CEREMA, « La modernisation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) décryptée par le Cerema » ; Décembre 2025).

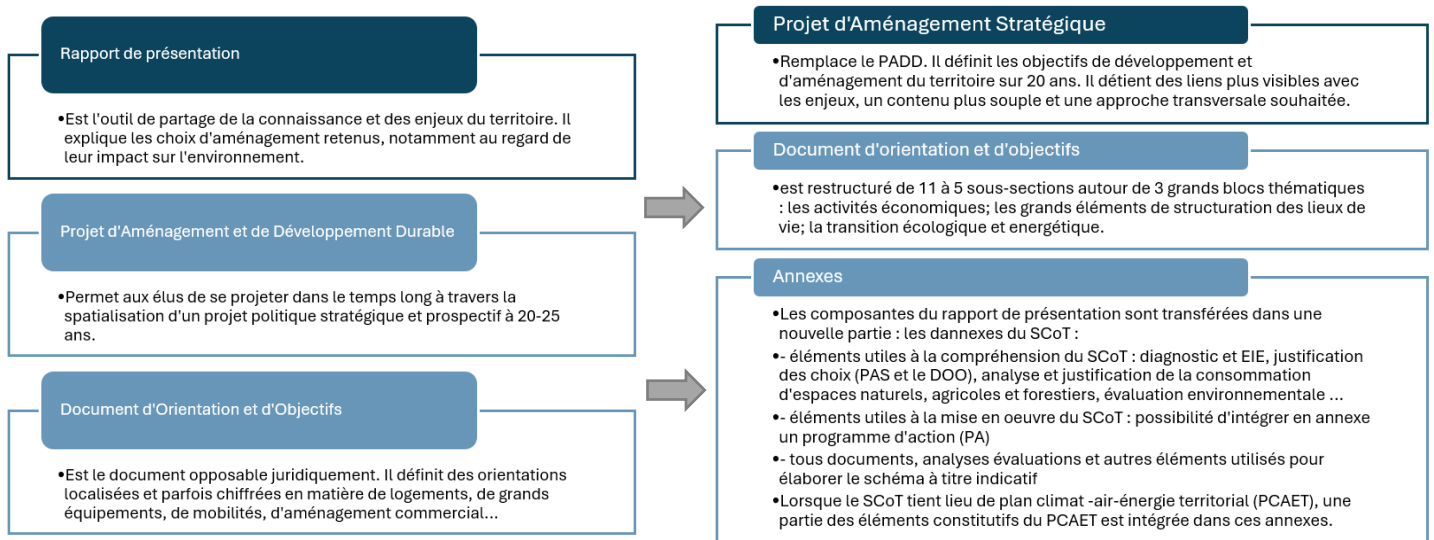


Source : Citadia

Les évolutions prévues par cette ordonnance portent sur :

- La **structure du document**, donnant davantage de visibilité au projet avec le changement du PADD en Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), une restructuration du DOO autour de 3 grands blocs, une intégration des éléments essentiels du rapport de présentation en annexes qui peuvent également contenir d'autres éléments utiles à l'appropriation du SCoT.
- Le **contenu thématique** des SCoT s'articulant autour de trois piliers : les activités économiques ; les grands éléments de structuration des lieux de vie ; la transition écologique et énergétique.
- Le **périmètre** du SCoT : l'idée de revenir à l'obligation d'un périmètre de SCoT à l'échelle d'au moins deux EPCI (comme prévu en son temps par la loi ALUR du 24 mars 2014) n'a finalement pas été retenue. Le périmètre de l'EPCI devient bien le périmètre minimal du SCoT. Le périmètre du SCoT est étendu au bassin d'emploi au lieu du bassin de vie. Un débat sur le périmètre doit avoir lieu lors du bilan à six ans du schéma, **lorsque ce périmètre coïncide avec celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal**, afin de déterminer l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes, avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.
- Le **portage** du SCoT avec un rôle conforté pour les EPCI au sein de la structure porteuse du SCoT.
- Les **postures potentielles** du SCoT, pouvant tenir lieu de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), de projet de territoire ou encore établir un programme d'actions.
- Certains **allègements** de procédure.

Les évolutions liées à l'ordonnance du 17 juin 2020 laissent paraître une nouvelle organisation à mettre en place sur l'organisation des pièces composant le document SCoT :



Source : Citadia

La Loi Climat et Résilience

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et résilience » apporte des changements importants sur plusieurs documents d'urbanisme dont les SCoT.

L'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050 entraîne un changement profond des objectifs de réduction de la consommation d'espaces selon une périodicité en trois actes :

2021/2031

Ne pas dépasser la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée entre 2011 et 2021 (conso espaces NAF = la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.).

2031/2041

Baisse du rythme de l'artificialisation

2041/2050

Baisse du rythme de l'artificialisation jusqu'au ZAN

Source : Citadia

Des évolutions du SCoT en termes de contenu, le PAS (ex-PADD) fixe les objectifs de réduction d'artificialisation nette des sols par tranche de 10 années. Cette loi fixe notamment une transposition de ce principe au sein des différents documents de planification. Cette trajectoire se traduit à différents stades, allant de l'échelle régionale aux documents d'urbanisme locaux :



Source : Citadia

Cet échéancier volontairement très contraint pour accélérer la mise en place du ZAN, est sanctionné en cas d'irrespect de ces délais :

- Toute ouverture à l'urbanisation **sera suspendue** au sein du SCoT « non ZANisé ».
- Aucune autorisation d'urbanisme **ne peut être délivrée**, dans une zone AU du plan local d'urbanisme ou dans les zones U de la carte communale, « non ZANisé » (sauf exceptions).

Enfin, cette loi introduit également une définition de l'artificialisation nette : Il s'agit du solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée.

Définition artificialisation des sols

Altération durable de toute ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hybrides et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

Définition de la désartificialisation ou renaturation

Actions ou opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

Dans les documents d'urbanisme, une surface est artificialisée lorsqu'elle est imperméabilisée en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites. Une surface est non artificialisée lorsqu'elle est soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols (...)

La loi Climat et Résilience a fait l'objet d'une évolution avec la loi du 20 juillet 2023 qui permet de pallier les difficultés tant juridiques que pratiques rencontrées par les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des objectifs du zéro artificialisation nette (ZAN). Elle reporte ainsi de :

- Neuf mois le délai d'approbation des SRADDET : 22 novembre 2024 ;
- Six mois celui des SCoT : 22 février 2027 ;
- Six mois celui des PLU et cartes communales : 22 février 2028.

La loi instaure la garantie minimale de surface consommable d'un hectare au profit de toutes les communes, sans condition de densité, à condition d'être couvertes par un PLU, un document en tenant lieu ou une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026. Ce droit à construire pourra être mutualisé à l'échelle intercommunale et s'applique pour la première tranche de dix ans, entre 2021 et 2031.

Cette mesure n'affranchit pas les communes non couvertes par un PLU ou une carte communale mais ayant prescrit l'élaboration de l'un ou l'autre document de respecter le principe de constructibilité limitée aux espaces urbanisés. Cette garantie doit être assurée dès le SRADDET, permettant d'aboutir à une déclinaison territoriale d'un volume d'ha à l'échelle de chaque SCoT ou EPCI (si non couvert par un SCoT) correspondant à minima à leur nombre de commune respectif.

Cependant, la garantie minimale de surface consommable n'est pas un bonus. Son attribution n'entrave pas à l'atteinte de la trajectoire ZAN et à la division par deux de la consommation d'ENAF sur la première tranche (2021- 2031). La consommation d'ENAF effective depuis la promulgation de la loi Climat et résilience de 2021 jusqu'à l'approbation du document d'urbanisme peut potentiellement comprendre l'hectare en question.

De plus, cette mesure correspond à l'engagement formel de la commune dans l'élaboration ou la révision de son document d'urbanisme, matérialisé par une délibération du conseil municipal, et non à son approbation. Ainsi, la prescription d'un PLU, d'une carte communale ou d'un document équivalent adoptée avant le 22 août 2026 suffit à ouvrir le bénéfice de la garantie minimale d'un hectare de surface urbanisable, quelle que soit la typologie de la commune.

Méthodologie et choix des indicateurs

Un SCoT trouve sa traduction dans les documents d'urbanisme des communes ou communautés de commune qu'il couvre. Ces documents doivent avoir un rapport de compatibilité avec le SCoT. Il est à noter que le rapport de compatibilité exige simplement que les dispositions du document d'urbanisme considéré ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du SCoT correspondant et ne comportent pas de différences substantielles de nature à remettre en question les orientations et les équipements prévus par ce SCoT. Un rapport de conformité exigerait, lui, que les dispositions de ce document d'urbanisme soient strictement identiques à celles du SCoT. Le Conseil d'État juge de manière constante qu'un SCoT ne peut avoir pour effet d'imposer une stricte conformité des documents d'urbanisme qui lui sont inférieurs.

Par ailleurs, le SCoT doit également être mis en compatibilité avec les documents de rang supérieur, et notamment avec le SRADDET, dont la modification a été approuvée les 18 et 19 décembre 2025. Cette évolution implique pour le SCoT de se mettre en compatibilité et de s'aligner sur les nouveaux objectifs définis, notamment en vue de l'élaboration du nouveau SCoT.

Les modalités d'analyse des résultats de l'application du SCoT sont encadrées par l'article L. 143 -28 du Code de l'urbanisme qui spécifie que l'analyse doit prendre la forme d'un bilan. Il ne s'agit donc pas d'une évaluation exhaustive de l'ensemble des prescriptions et recommandations exprimées dans le SCOT, mais bien d'un exercice visant à saisir une tendance ou une trajectoire au regard des éléments clés et des grandes ambitions exprimées dans le SCOT.

L'article L. 143-28 précise que l'analyse doit notamment porter sur 5 thématiques :

- L'environnement
- Les transports et déplacements
- La maîtrise de la consommation d'espace
- La réduction du rythme de l'artificialisation des sols
- Les implantations commerciales

Au moment de l'élaboration du SCoT, un certain nombre d'indicateurs de suivi ont été préconisés afin de suivre les effets du document sur l'environnement. Ces indicateurs ont été analysés sur la base de leur pertinence, du suivi effectif des données correspondantes et de leur facilité à être suivi par la suite. Sur la base de cette analyse, un certain nombre d'indicateurs ont dû être écartés car ils ne répondaient pas à l'un ou plusieurs de ces critères. Dans certains cas, d'autres indicateurs plus pertinents ont été proposés. L'ensemble des indicateurs retenus figure dans le tableau ci-après.

Le format pour ce bilan de SCOT se structure autour de grandes thématiques permettant de croiser les indicateurs de suivi retenus et d'évaluer la pertinence des orientations retenues au moment de l'élaboration :

- La démographie
- Le logement et l'habitat
- La consommation foncière
- Le développement économique et les équipements
- Les mobilités
- L'environnement
- Paysage et patrimoine architectural
- Patrimoine naturel et biodiversité
- Ressources en eau
- Risques naturels
- Risques industriels, pollutions et nuisances
- Contexte énergétique et climat

Bien qu'approuvé en 2020, le diagnostic territorial du SCOT repose sur des données de 2014. Lorsque cela a été possible, c'est donc la borne chronologique 2014 – 2025 (ou donnée la plus récente possible) qui a été retenue, avec un focus particulier sur la période d'application du SCOT, soit 2020 – 2025 (ou donnée la plus récente possible). Dans certains cas, notamment pour les bases de données nationales, l'année la plus récente de la donnée disponible correspond à l'année 2022. La période pour observer les tendances dans ce cas-là est trop courte pour pouvoir statuer sur les effets du SCOT, mais elle constitue un premier état qui pourra servir de référence dans le cadre du prochain bilan du SCOT.

Pour chaque thématique analysée, un cadre récapitulatif permet de conclure sur la trajectoire et les tendances à l'œuvre observées. Cette conclusion se présente sous la forme des pictogrammes suivants :



Objectif atteint



Objectif en cours d'atteinte



Objectif non atteint

Questions évaluatives

Afin de proposer une analyse synthétique de l'ensemble des éléments auxquels le SCoT du Pays de Chaumont a pu toucher, dix questions évaluatives ont été dressées. Elles permettent de regrouper les différents sujets clés autour d'éléments de synthèse et de porter un regard global sur l'évolution du territoire.

Ainsi, les questions évaluatives suivantes ont été retenues :

1. *Le SCoT a-t-il permis de renforcer le rôle du Pays de Chaumont comme pôle structurant à l'échelle régionale et interrégionale ?*
Démographie, Activité, Tourisme
2. *Le SCoT a-t-il contribué à conforter et diversifier les filières économiques structurantes du territoire ?*
Economie, Emploi
3. *Le SCoT a-t-il permis de protéger et valoriser durablement les espaces agricoles et forestiers du territoire ?*
Consommation d'espace, Agriculture
4. *Le SCoT a-t-il favorisé une maîtrise du développement commercial, en limitant la dévitalisation des centres-bourgs et de la consommation foncière ?*
Commerce
5. *Le SCoT a-t-il permis de maintenir un maillage équilibré des polarités locales et d'assurer l'accès équitable aux services et équipements ?*
Ménage, Equipement, Formation
6. *Le SCoT a-t-il contribué à produire une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins ?*
Logement, Vacance
7. *Le SCoT a-t-il permis de développer une offre de mobilité adaptée aux spécificités et à la transition énergétique ?*
Mobilités
8. *Le SCoT a-t-il contribué à la préservation et à la valorisation des paysages, du patrimoine bâti et des centralités historiques ?*
Requalification urbaine, Paysage, Densification
9. *Le SCoT a-t-il permis de renforcer la préservation des milieux naturels, de la biodiversité et de la Trame Verte, Bleue et Noire ?*
Environnement
10. *Le SCoT a-t-il contribué à une meilleure gestion des ressources naturelles, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ?*
Energie, Ressource en eau, Déchets

L'analyse d'un SCoT déjà très élaboré, dans quel(s) but(s) ?

L'un des objectifs de l'évaluation consiste à mesurer l'impact du projet, et notamment des prescriptions exprimées dans le DOO.

L'analyse des résultats de l'application du SCOT, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales doit permettre de délibérer sur le maintien en vigueur du document, sur des modifications à effectuer ou sur sa révision partielle ou complète.

Un SCOT peut évoluer selon différentes modalités :

- Un SCOT peut être modifié, par délibération de l'établissement public qui le porte, après enquête publique, si les élus n'envisagent pas de changement portant sur les orientations du PADD.
- Un SCOT peut être mis en compatibilité avec un document de rang supérieur comme les Schémas directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ou pour intégrer une opération ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ou d'une Déclaration de projet.
- Un SCOT peut être révisé, dans des conditions semblables à son élaboration, notamment à la suite de l'évaluation obligatoire.

À la suite de l'analyse des résultats de l'application du SCOT, une synthèse est produite afin que les élus puissent prendre la décision la plus opportune quant à l'évolution ou non du document.

Il s'agit également de mobiliser l'ensemble des élus autour d'une « dynamique SCoT » nécessaire au regard des évolutions du document et de l'importance prise par ce dernier, notamment en matière de consommation foncière.

C'est d'autant plus pertinent que les SCoT ont énormément évolué ces dernières années. En effet, les SCoT modernisés comportent désormais un nouveau contenu structuré autour de plusieurs documents clés : le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), ainsi que les éléments relatifs au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) lorsque le SCoT y est intégré. Ils incluent également des annexes, notamment un programme d'actions (PA).

La procédure d'élaboration reste rigoureuse et encadrée, depuis la définition du périmètre jusqu'à l'adoption du schéma, avec des étapes de suivi et d'évaluation (indicateurs de suivi) pour mesurer la mise en œuvre. Enfin, le SCoT s'inscrit dans une logique de continuité : il peut être révisé, ou faire l'objet de mises en compatibilité (par DUP ou déclaration de projet) pour s'adapter aux évolutions du territoire et aux nouvelles orientations publiques.

Tout au long du document, un constat se dégage clairement : le SCoT est déjà très abouti sur de nombreuses thématiques, notamment en matière de ZAN, de protections patrimoniales, d'énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que de préservation des milieux naturels et de la Trame Verte et Bleue. Il répond aux enjeux actuels, mais peut encore progresser, notamment en évoluant vers un SCoT « nouveau format », comme évoqué précédemment.

Ce bilan met en évidence les aspects vertueux du SCoT en vigueur, tout en soulignant les axes d'amélioration et les thématiques où des éléments peuvent encore être perfectionnés.

EVALUATION DU SCOT DU PAYS DE CHAUMONT | QUESTIONS EVALUATIVES



Le SCoT a-t-il permis de renforcer le rôle du Pays de Chaumont comme pôle structurant à l'échelle régionale et interrégionale ?

Le SCoT a-t-il permis de renforcer le rôle du Pays de Chaumont comme pôle structurant à l'échelle régionale et interrégionale ?

Axe 1 : Affirmer le positionnement du Pays de Chaumont dans la nouvelle région Grand-Est

- La valorisation des spécificités du territoire, en particulier en matière de développement économique et de cadre de vie (valorisation du caractère préservé du territoire)
- La valorisation du rôle structurant du pôle urbain de Chaumont pour structurer le territoire (offre d'emplois, de services et de commerces)
- Le renforcement et la valorisation des complémentarités urbain / rural, en veillant à conforter le réseau des polarités de l'armature urbaine et à équilibrer le développement entre les différents secteurs du SCOT
- L'organisation des complémentarités et des connexions avec le réseau urbain et métropolitain régional, en travaillant en particulier à l'optimisation des mobilités
- L'optimisation et la valorisation de la qualité de la desserte numérique du territoire

DOO : - Affirmer le positionnement du Pays de Chaumont et de sa ville centre à l'échelle régionale

Afin d'évaluer l'impact du SCoT sur ces sujets, trois indicateurs ont été retenus.

1. Dynamique de population

Cet indicateur permet d'apprécier l'attractivité résidentielle du Pays de Chaumont et de sa ville-centre par rapport aux territoires voisins, élément clé pour évaluer son positionnement comme pôle structurant à l'échelle régionale. Il renseigne également la capacité du territoire à maintenir ou renforcer son rôle dans l'armature urbaine régionale.

2. Taux d'activité et flux domicile-travail centralisés autour de Chaumont

Cet indicateur est pertinent pour mesurer le rôle structurant de Chaumont en matière d'emplois, de services et de polarisation des déplacements domicile-travail. Il permet d'évaluer la centralité fonctionnelle de la ville-centre et son rayonnement sur l'ensemble du territoire du SCoT et au-delà.

3. Fréquentation touristique

La fréquentation touristique constitue un indicateur de la valorisation des spécificités territoriales, du cadre de vie et de l'attractivité du Pays de Chaumont à une échelle supra-territoriale. Elle permet d'apprécier la capacité du territoire à s'inscrire dans les dynamiques régionales et interrégionales, notamment en lien avec son image et son positionnement dans la région Grand Est.



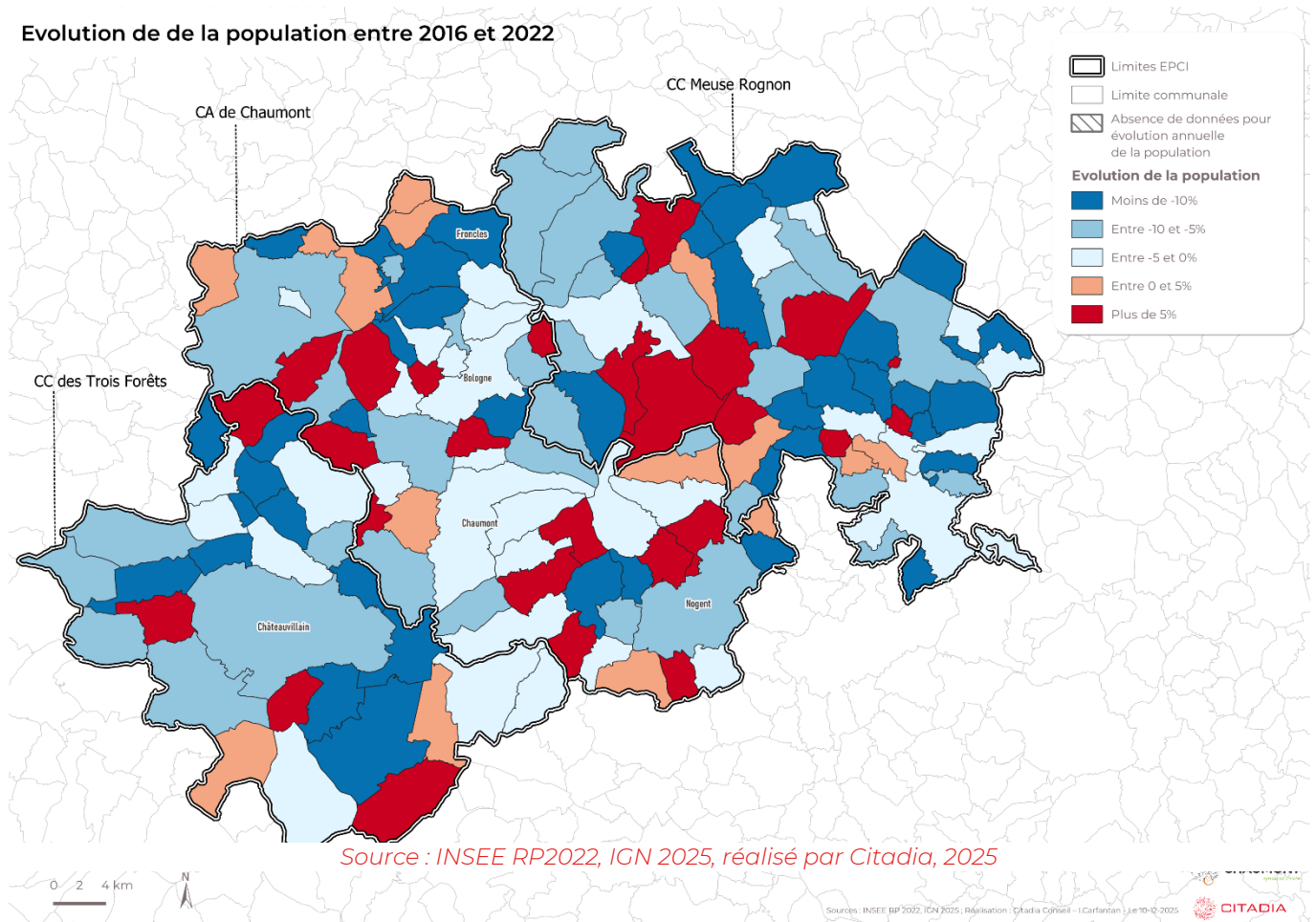
Indicateur 1.1 | Dynamique de population

Eléments du SCoT

Le SCoT Pays de Chaumont s'est fixé comme objectif une limitation de la baisse de la population sur le territoire en visant une population minimale de 60 500 habitants à l'horizon 2035. Il compte également « Promouvoir un développement équilibré à l'échelle du Pays, en visant une limitation de la baisse de la population dans tous les secteurs » et maintenir le poids de la population de la ville centre.

Le SCoT a permis de définir une armature territoriale visant à assurer un fonctionnement équilibré et durable du territoire. Cette armature visait à renforcer le pôle urbain de Chaumont, à consolider les pôles urbains secondaires et conforter les pôles urbains de proximité. L'objectif était également de modérer le développement urbain dans les bourgs ruraux et villages. À cette fin, le SCoT a défini une trajectoire sur 15 ans : une baisse démographique anticipée durant les cinq premières années, suivie d'une phase de stabilisation, puis d'une reprise de la croissance sur les cinq dernières années.

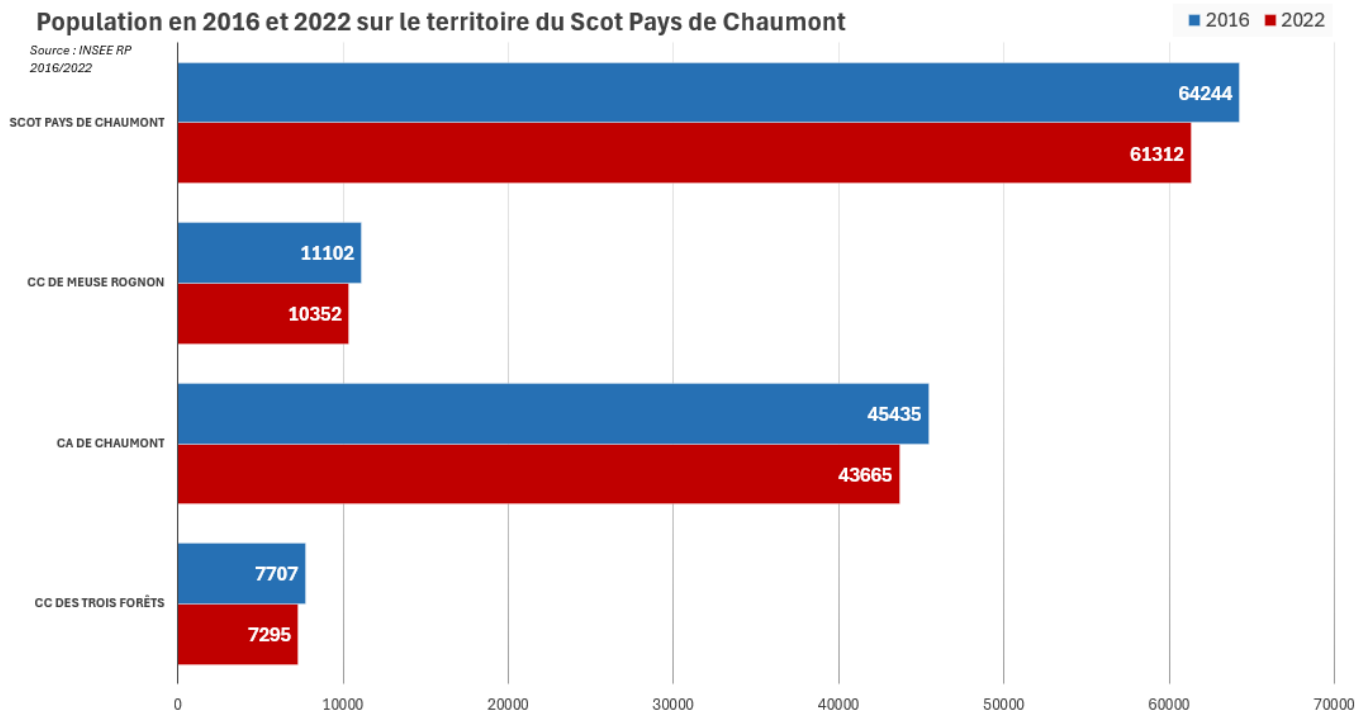
Evolution de de la population entre 2016 et 2022



Le nombre d'habitants en **2016 était de 64 244** alors qu'en 2022, le territoire du Pays de Chaumont atteint **61 312 habitants**. Le SCoT a ainsi connu une **diminution de 2 932 habitants sur 6 ans** (pour 2016-2022). Cette période ne correspond pas aux 5 ans du SCoT mais permet de se rendre compte que malgré l'approbation du document, la tendance reste similaire. L'objectif d'une **population minimale de 60 500 habitants à l'horizon 2035** semble très ambitieux au vu de la diminution observée ces dernières années.

Population en 2016 et 2022 sur le territoire du Scot Pays de Chaumont

Source : INSEE RP 2016/2022

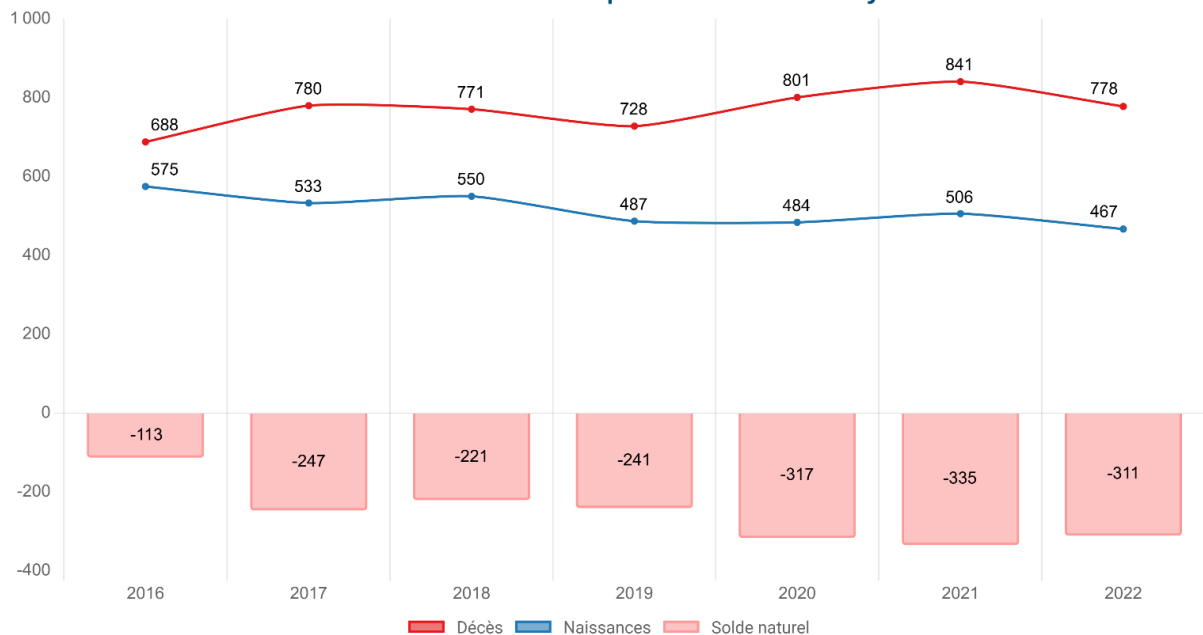


Typologie dans l'armature territoriale	Ville-centre	Pôle intermédiaire	Pôles secondaires	Pôles de proximité	Villages	TOTAL
Population en 2016	22367	3834	6608	5134	26301	64244
Population en 2022	21418	3562	6169	4753	25410	61312
Evolution 2016-2022	-4,24%	-7,09%	-6,64%	-7,42%	-3,39%	-4,56%

Source : INSEE RP 2016/2022, réalisé par Citadia, 2025

La diminution de la population concerne l'ensemble des trois EPCI composant le SCoT ainsi que toutes les catégories de l'armature territoriale. À l'échelle du SCoT, la population recule de 4,56 %, avec une baisse particulièrement marquée au sein des pôles de proximité (-7,42 %) et du pôle intermédiaire (-7,09 %).

Evolution du solde naturel et ses composantes - SCoT du Pays de Chaumont



Sources

Bulletin état civil

Bulletin état civil : naissances (version 2025) - 06/11/2025

Bulletin état civil : décès (version 2025) - 06/11/2025

Source : INSEE Bulletin état civil 2025, réalisé par Tereval, 2025

Ce phénomène s'explique notamment par un solde naturel qui ne cesse d'être toujours plus décroissant. Entre 2016 et 2022, le nombre de **naissances** est passé de **575 à 467**, soit une diminution de **108 naissances (-18,8 %)**. Sur la même période, le nombre de **décès** est passé de **688 à 778**, soit une augmentation de **90 décès (+13,1 %)**. Pour les CC des Trois Forêts et Meuse-Rognon, il s'agit d'une variation négative par rapport à la période 2011-2016, tandis que pour la CC de Chaumont, la dynamique est restée globalement stable

Sur le territoire SCoT du Pays de Chaumont, sur la période 2016 à 2022, on compte une moyenne annuelle de :

- **15 338 personnes âgées de 65 ans et plus/an**
- **12 986 jeunes de moins de 20 ans/an**

Indice de vieillissement*

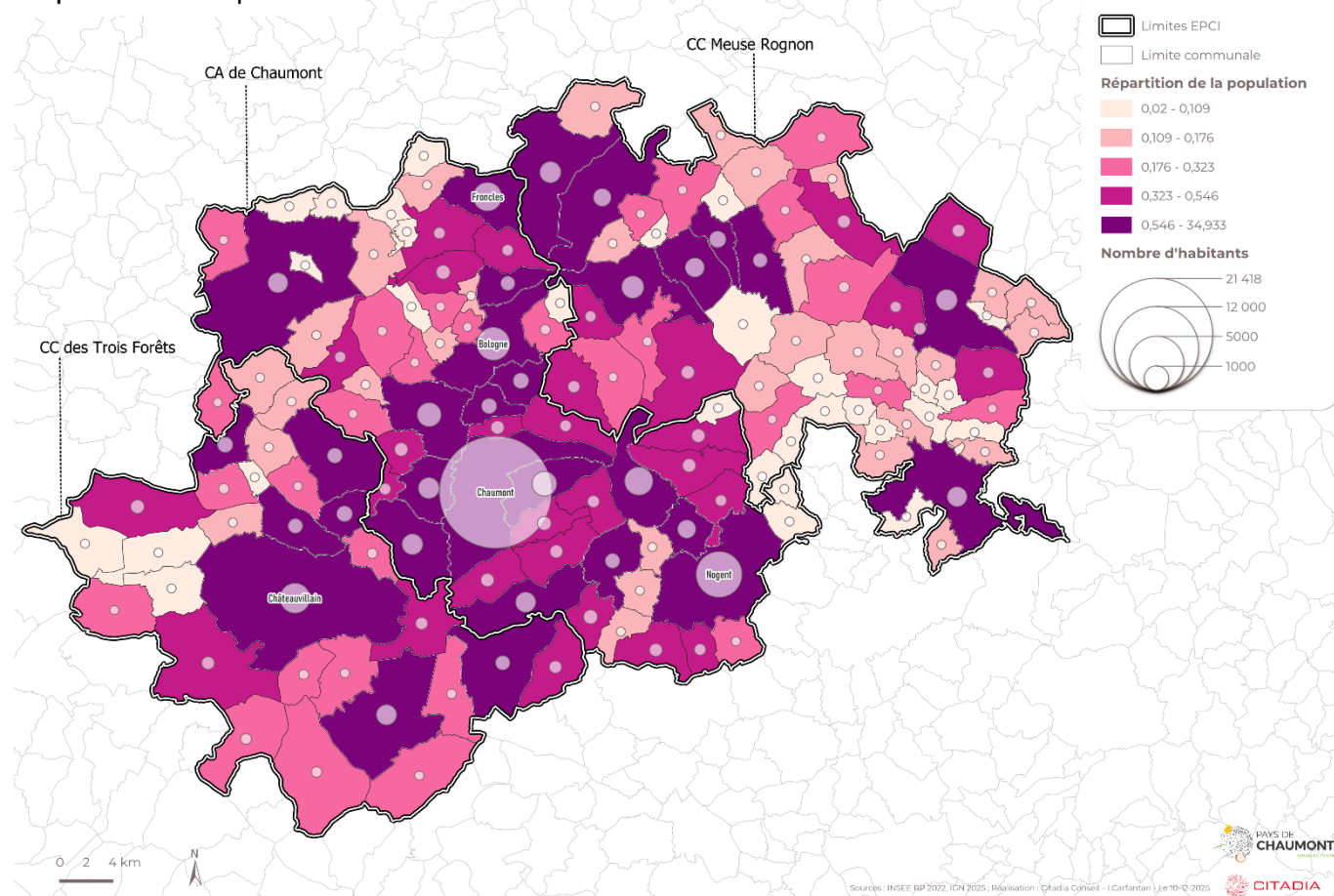
- **2016 : 107,4**
- **2022 : 130**

L'indice de vieillissement* moyen sur cette période est de **118,4 personnes âgées de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans**.

Plus généralement, ce phénomène s'observe à l'échelle nationale, où la dynamique démographique tend à se caractériser par une baisse de la natalité et une hausse du nombre de décès. À ce titre, l'année 2025 constitue une rupture historique : selon le bilan démographique annuel de l'Insee publié le 13 janvier 2026, le solde naturel de la France devient négatif pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale.

En plus de connaître une baisse de son solde naturel et un vieillissement de sa population, le territoire subit également **un solde migratoire négatif**. Sur la période 2016-2022, le solde migratoire apparent des entrées sorties est de **-1 458 habitants**, entraînant une diminution toujours plus importante de la population sur le territoire.

Population municipale en 2022



*Supérieur à 100, l'indice marque la prédominance des personnes âgées de plus de 65 ans sur celles de 20 ans et moins. Plus l'indice est élevé et plus la population est âgée, plus il est faible et plus la population est jeune. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire.



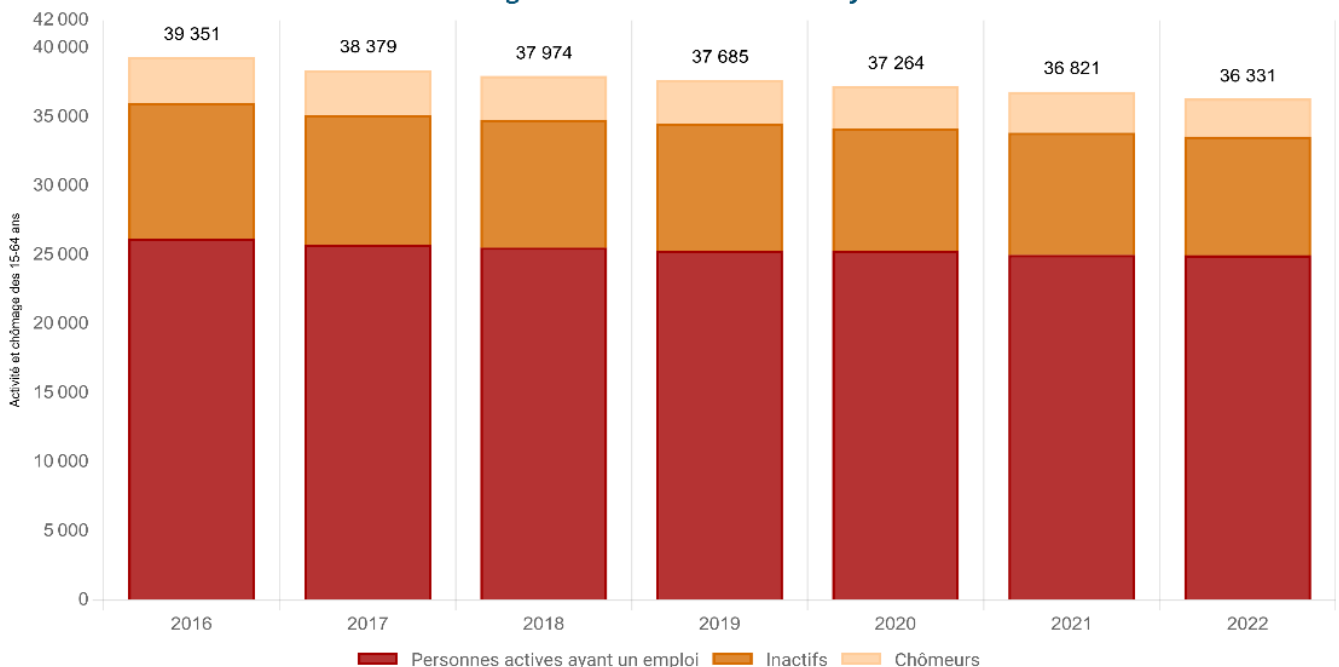
Indicateur 1.2 | Taux d'activité et flux domicile-travail centralisés autour de Chaumont

Eléments du SCoT

Le SCoT du Pays de Chaumont s'est donné pour objectif de renforcer les polarités dans l'ensemble de leurs fonctions, en identifiant les différents niveaux de pôles qui composent l'armature urbaine et rurale du territoire. Il vise notamment à consolider les fonctions économiques en favorisant le développement des activités et de l'emploi au sein de ces polarités.

Lors de l'élaboration du SCoT, le territoire évoluait déjà dans un contexte économique fragile : le dynamisme économique était contraint, la population active en déclin et les tensions sur le recrutement persistantes, sans réelle perspective d'amélioration malgré quelques projets industriels. Cette tendance globale n'a que peu évolué depuis, car il demeure complexe d'enrayer ce processus.

Activité et chômage des 15-64 ans - SCoT du Pays de Chaumont



Sources

Emploi et population active - Recensement de population
 Emploi et chômage - Population active - 30/07/2025
 INSEE

TEREVAL © - 10/12/2025

Source : INSEE Recensement de population 2025, réalisé par Tereval, 2025

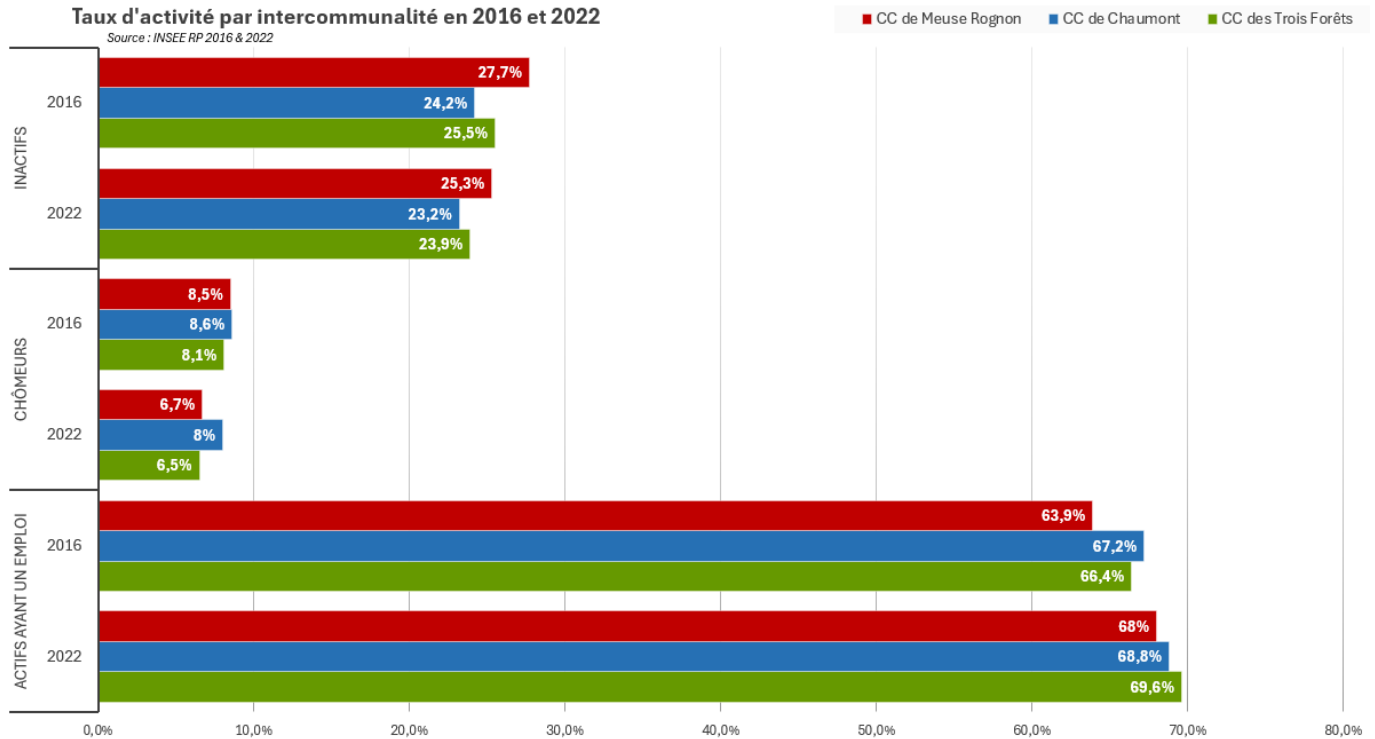
Sur le territoire **SCoT du Pays de Chaumont**, la **population de 15-64 ans** est passée de 39 351 à 36 331 soit une évolution de **-3 019 individu(s)** (-7,7 %) entre 2016 et 2022

En 2016, le territoire comptait **26 183 personnes actives ayant un emploi, 9 813 inactifs et 3 354 chômeurs**. En 2022, on dénombre **24 992 personnes actives ayant un emploi, 8 578 inactifs et 2 761 chômeurs**. Soit :

-1 191 personnes actives ayant un emploi en 2022 par rapport à 2017 (-4,5 %)

-1 235 inactifs (-12,6 %)

-593 chômeurs (-17,7 %)



Source : INSEE RP 2016/2022, réalisé par Citadia, 2025

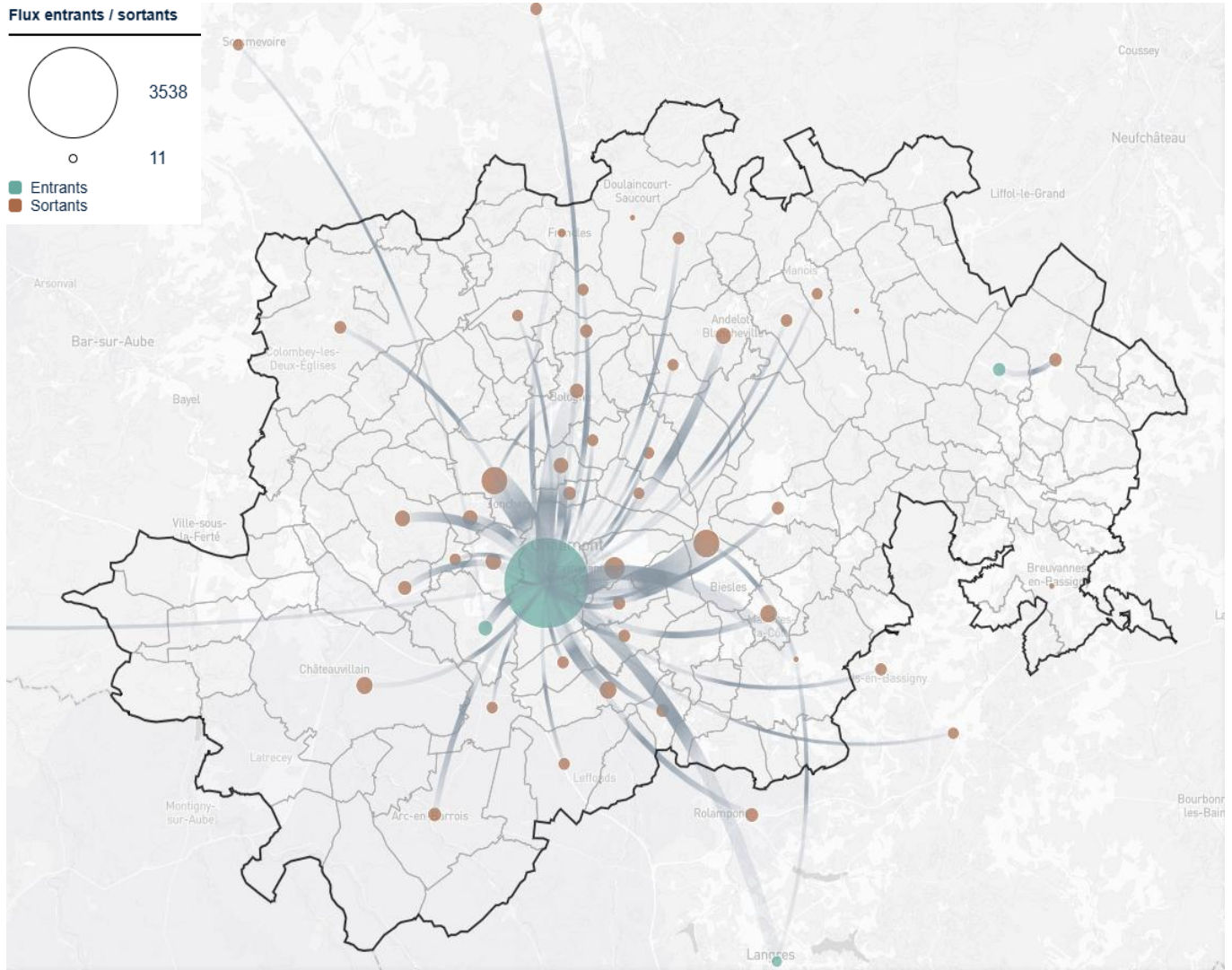
Entre 2016 et 2022, sur le territoire **SCoT du Pays de Chaumont** :

- **Le taux d'activité des 15-64 ans** est passé de 75,1 % à 76,4 %, soit une évolution de **+1,3 points**.
- **Le taux de chômage des 15-64 ans** est passé de 11,4 % à 9,9 %, soit une évolution de **-1,4 points**.

En 2022, sur le territoire du **SCoT du Pays de Chaumont**, **72,6 %** des personnes actives (soit environ **8 500**) travaillent sur leur commune de résidence (flux internes), pour une **distance moyenne de 5,2 kilomètres parcourus**

En 2016, on comptait **9 181 flux internes** et **2 308 flux entrants/sortants**, contre **8 500 flux internes** et **1 604 flux entrants/sortants** en 2022

En 2022, **trois communes** présentent davantage de flux entrants : **Semoutiers-Montsaon, Illoud**, et surtout **Chaumont**, qui concentre la **grande majorité des flux internes et entrants**



Source : INSEE, réalisé par Tereval, 2025

Entre 2016 et 2022, le pourcentage d'actif a **augmenté de +0,5%**, avec un pourcentage d'actifs ayant un emploi à **augmentation (+1,2%)** et **une diminution** du pourcentage de chômeurs **(-0,7%)** ainsi que des inactifs **(-0,5%)**. En 2022, sur la **commune de Chaumont** :

- **56.9 % (7036)** des personnes actives travaillent sur leur territoire de résidence (flux internes), pour une moyenne de **5.2 kilomètres** effectués.
- **36.1 % (4459)** des personnes actives viennent travailler sur ce territoire (flux entrants), pour une distance moyenne de **19.2 kilomètres** et une durée moyenne de **20 min**
- **7.0 % (867)** des personnes actives quittent leur territoire pour travailler ailleurs (flux sortants), pour une distance moyenne de **22.2 kilomètres** et une durée moyenne de **21 min**

Sur la commune de Chaumont, le nombre d'actifs travaillant hors de leur commune de résidence est passé de **1 851 à 1 878** soit une évolution de **+27 actifs (+1,4 %)** entre 2016 et 2022. Sur la même période, le nombre d'actifs travaillant dans leur commune de résidence est passé de **7 349 à 7 036** soit une évolution de **-313 actifs (-4,3 %)** entre 2016 et 2022.

- **7 036** personnes actives travaillent sur leur territoire de résidence (flux internes)
- **7 830** personnes actives viennent travailler quotidiennement sur le territoire de Chaumont (flux entrants) 1 878 personnes actives habitant sur le territoire de Chaumont partent quotidiennement travailler sur un autre territoire (flux sortants)



Indicateur 1.3 | Fréquentation touristique

Éléments du SCoT

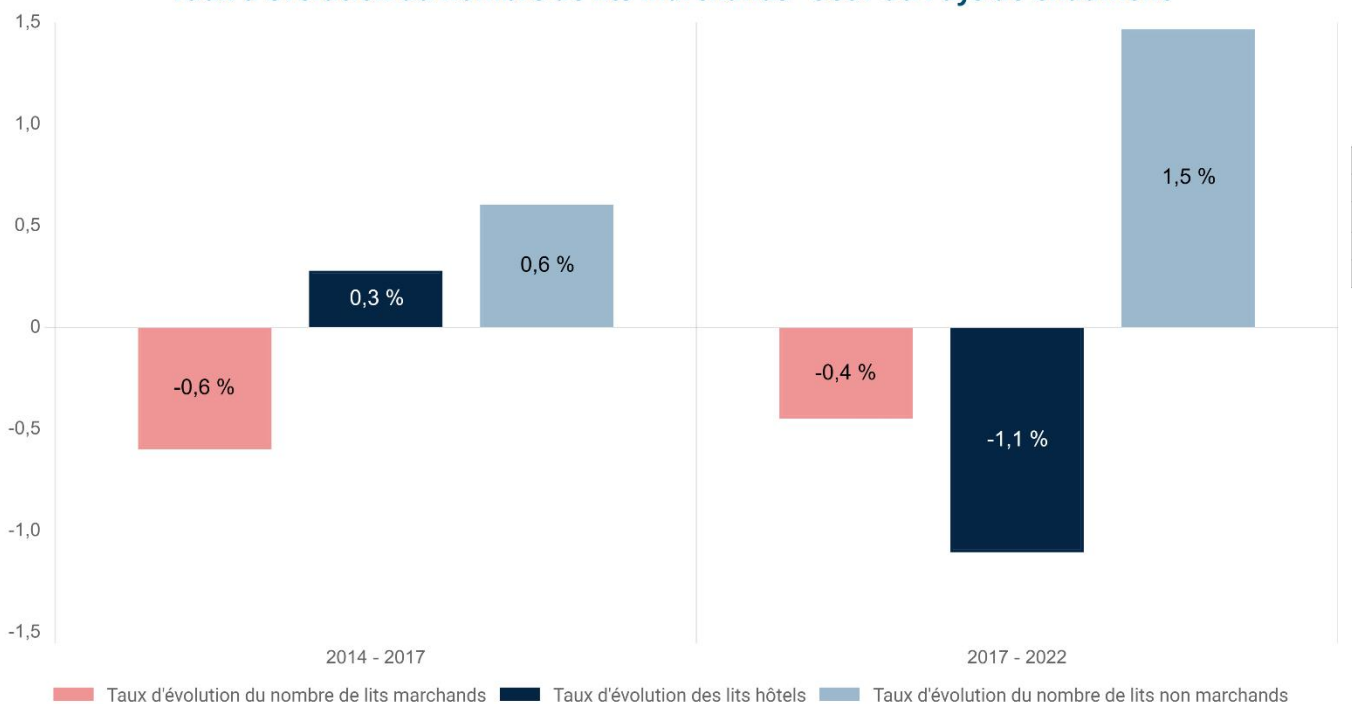
Le SCoT du Pays de Chaumont s'est donné l'objectif de renforcer l'économie touristique du territoire en cherchant à valoriser l'image du territoire pour les visiteurs et en mettant l'accent sur les logements et hébergements.

Le développement touristique peut être observé par le nombre d'hébergements.

Sur le territoire **SCoT du Pays de Chaumont**, le **nombre de lits marchands** est passé de 1 877 à 1 534 soit une évolution de **-342 (-18,3 %)** entre 2016 et 2025

Sur la même période on dénombre 0 lits dans des auberges de jeunesse et résidences de tourisme ainsi que des lits dans des villages vacances, une **capacité des campings (clientèle de passage)** de **-49 (-5,3 %)**, **capacité des campings (loués à l'année) : -17 (-100 %)**, **lits dans des hôtels : -302 (-31,7 %)**.

Taux d'évolution du nombre de lits marchands - SCoT du Pays de Chaumont *



Sources

Enquête sur les hébergements touristiques - INSEE

Capacité des hébergements touristiques - 03/09/2025

SGEVT

Séries historiques et population active - Recensement de population

Séries historiques - 06/08/2025

INSEE

TEREVAL © - 06/01/2026

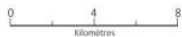
Source : INSEE, SGEVT,, réalisé par Tereval, 2025

Sur les périodes 2014-2017 et 2017-2022, le nombre de lits non marchands a connu une légère hausse. Les capacités hôtelières ont d'abord légèrement augmenté entre 2014 et 2017, avant de fortement diminuer sur la période suivante. Les lits marchands, quant à eux, ont poursuivi leur baisse, même si celle-ci s'est ralentie entre 2017 et 2022.

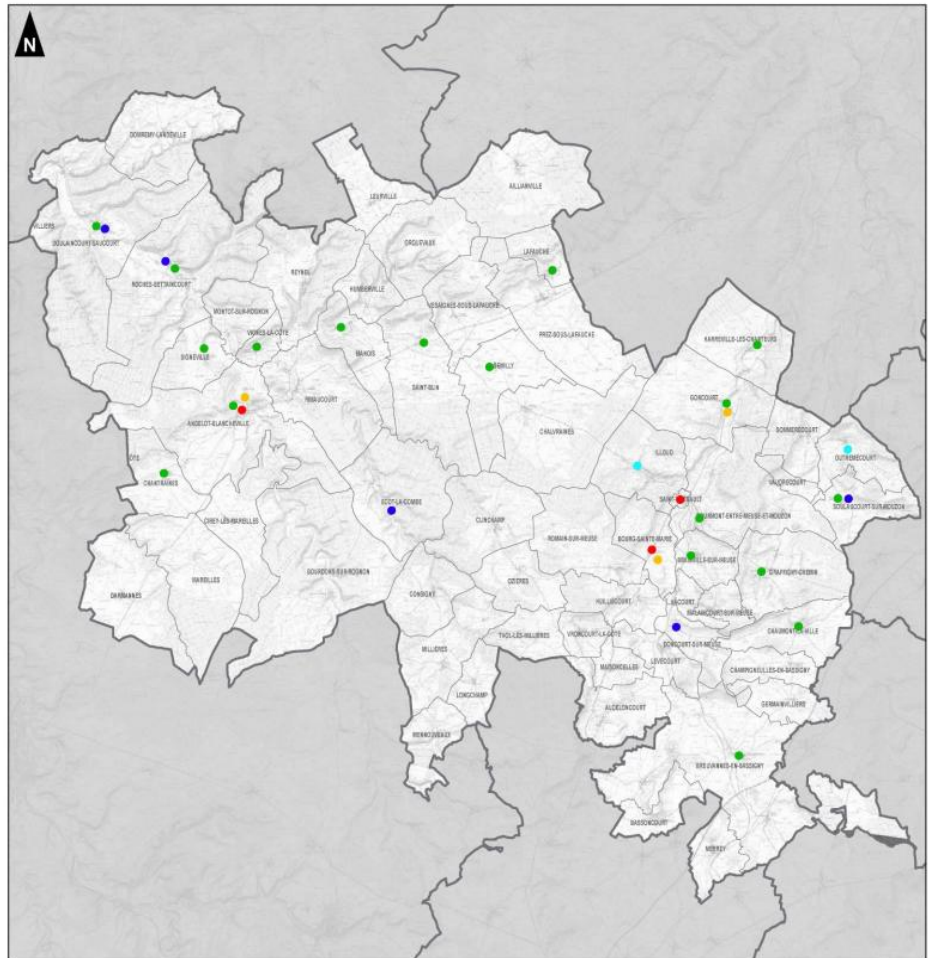
*Hors hébergements de type Airbnb

Communauté de Communes
 Meuse-Rognon
 Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Hébergement

- Limites de la CCMR
- Limites communales
- Hôtels
- Campings
- Chambres d'Hôtes
- Gîtes
- Hébergements insolites



1:160 000
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
 auidicé urbanisme
 Réalisation : Auidicé urbanisme - 2019
 Source de fond de carte : IGN Scale 1:50k
 Source de données : Inventaire patrimoine, Atlas des patrimoines, IGN, Auidicé urbanisme, 2019



Source : Diagnostic PLUi de Meuse Rognon

Malgré une légère diminution des hébergements touristiques classiques, le territoire et dans ce cas présent, l'EPCI Meuse-Rognon, voit se développer des **hébergements insolites**. Deux exemples illustrent cette dynamique.

-Le premier se situe à Illoud : la chambre d'hôtes *La Bulle desANGES*, qui offre la possibilité de dormir à la belle étoile tout en bénéficiant d'un confort intérieur complet (lit, canapé, télévision, etc.)

-Un hébergement similaire est proposé à Outremécourt avec *Les Nuits insolites de la Mothe*. Cette bulle pour deux personnes dispose, en plus de l'espace nuit, d'une salle de bain, d'un coin salon, ainsi que de services complémentaires tels qu'un sauna, un jacuzzi et la possibilité de réserver un panier repas.



Source : Diagnostic PLUi de Meuse Rognon

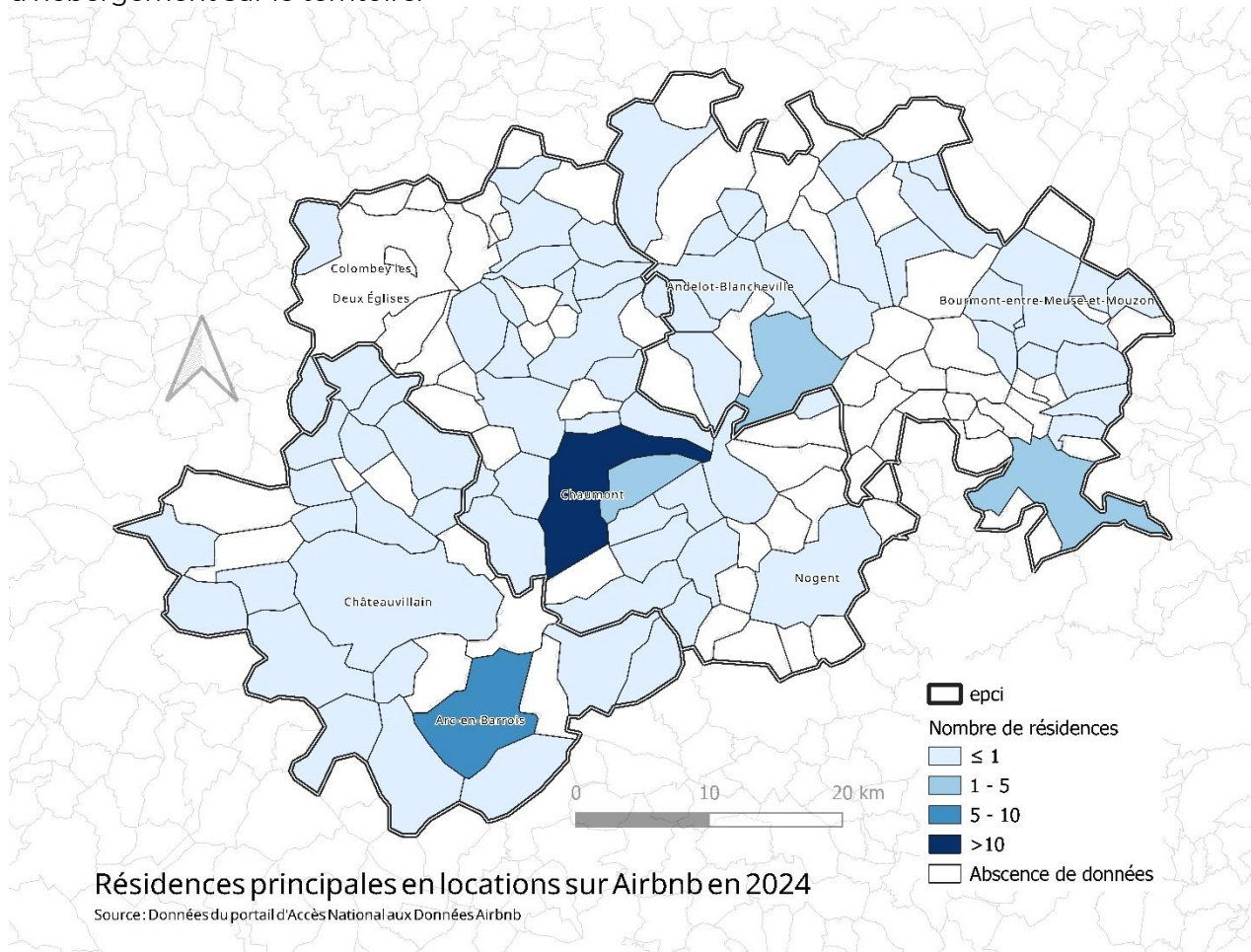
Ce nouveau type d'hébergement suscite un fort intérêt et se développe progressivement sur l'ensemble du territoire national. Par ailleurs, l'activité touristique s'appuie également sur la croissance importante des offres d'hébergement proposées via la plateforme Airbnb, même si ces capacités restent difficiles à quantifier précisément.

Ce type d'offre touristique présente un **fort potentiel de développement**, notamment en s'appuyant sur l'attractivité croissante du Parc national, qui constitue un levier pour diversifier et renforcer l'hébergement touristique du territoire.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, un projet d'hébergements insolites a été lancé en 2020 sur les communes de Marnay-sur-Marne et Vesaigues-sur-Marne, au sein du domaine privé du Moulin de Trimeule. Il comprend la création d'un camping ainsi que sept hébergements atypiques, tels que des cabanes perchées en pleine nature, conçus dans une logique de respect de l'environnement.

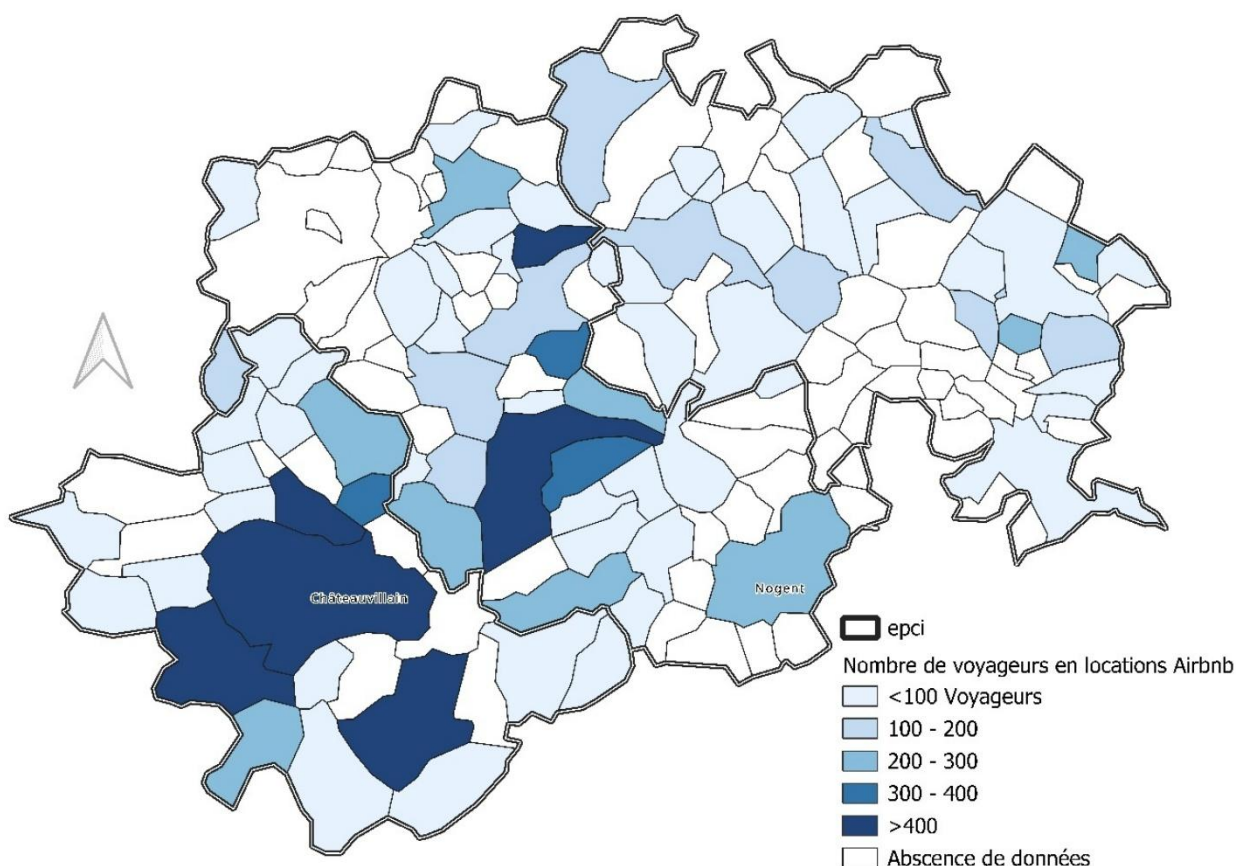
Par ailleurs, depuis 2007, l'Agglomération a noué un partenariat avec la plateforme Clé Vacances afin de proposer des logements meublés destinés aux touristes. Ces hébergements, répartis entre Soncourt-sur-Marne, Vouécourt, Froncles et Viéville, offrent une capacité d'accueil d'environ 30 places.

Enfin, l'offre d'hébergement touristique a évolué ces dernières années avec le développement des locations de courte durée via des plateformes telles qu'Airbnb. Les données issues du Portail d'Accès National aux Données Airbnb (PANDA) permettent d'apprécier l'importance croissante de ce mode d'hébergement sur le territoire.



Source : Données PANDA 2024, réalisé par le Pays de Chaumont, 2026

En 2024, la majorité des résidences principales proposées à la location sur Airbnb se situe sur le territoire de l'Agglomération de Chaumont, qui en compte 32. La Communauté de communes des Trois Forêts en recense 15, tandis que la CC Meuse Rognon en totalise 8. À l'échelle communale, Chaumont (13 logements), Arc-en-Barrois (7 logements) et Chamarrand-Choignes (4 logements), concentrent le plus grand nombre de résidences principales mises en location sur la plateforme.



0 10 20 km

Nombre de voyageurs en locations Airbnb en 2024

Source : Données du Portail d'Accès National aux Données Airbnb




Source : Données PANDA 2024, réalisé par le Pays de Chaumont, 2026

En 2024, la fréquentation des locations Airbnb se concentre principalement à Chaumont, tout en s'étendant à plusieurs communes structurantes du territoire, notamment au sein de la CC des Trois Forêts, en lien avec la proximité du Parc national de forêts. Chaumont enregistre ainsi 6 150 voyageurs, loin devant Arc-en-Barrois (1 406) et Colombey-les-Deux-Églises (1 156). D'autres communes comme Viéville (609), Châteauvillain (575), Latrecey-Ormoy-sur-Aube (507) ou Orges (496) participent également à cette dynamique touristique.

Commune	Voyageurs en locations Airbnb	Dépenses totales (hébergement, commerces, transport, etc.) des voyageurs (€)	Résidences principales en locations sur Airbnb	% des hébergements sont loués de façon occasionnelle
Andelot-Blancheville	179	53120	0	100%
Arc-en-Barrois	1406	324281	7	100%
Aubepierre-sur-Aube	64	33615	0	100%
Autreville-sur-la-Renne	249	82336	0	100%
Biesles	5	2158	1	100%
Bologne	141	39674	0	100%
Bourdon-sur-Rognon	59	21248	3	100%
Bourg-Sainte-Marie	174	32370	0	100%
Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	13	4814	0	100%
Brainville-sur-Meuse	228	46065	1	100%
Brevannes-en-Bassigny	55	11537	3	100%
Bricon	333	58432	0	100%
Buxières-lès-Villiers	24	6142	1	100%
Cerisières	74	29133	0	100%
Chamarandes-Choignes	393	104580	4	100%
Champigneulle-en-Bassigny	40	6806	0	100%
Chantraines	10	6640	0	100%
Châteauvillain	575	147989	1	100%
Chaumont	6150	1687141	13	82%
Chaumont-la-Ville	0	0	0	0%
Cirfontaines-en-Azois	11	1992	0	100%
Colombey les Deux Eglises	1156	273817	2	100%
Condes	91	22410	0	100%
Coupray	79	18675	1	100%
Daillancourt	66	25564	2	100%
Dancevoir	241	76526	0	100%
Dinteville	22	4067	1	100%
Doulaincourt-Saucourt	149	60839	0	75%
Ecot-la-Combe	120	56025	0	100%
Forcey	2	830	0	100%
Foulain	201	118607	0	100%
Giey-sur-Aujon	20	7387	1	100%
Graffigny-Chemin	166	28635	1	100%
Illoud	60	12450	0	100%
Jonchery	182	42828	1	100%
Lafauche	56	11786	0	100%
Lanty-sur-Aube	37	10375	0	100%
Latrecey-Ormoy-sur-Aube	507	106489	0	0%
Laville-aux-Bois	53	11537	1	100%
Lavilleneuve-au-Roi	2	415	0	100%
Leffonds	69	12367	1	100%
Luzy-sur-Marne	21	4731	0	100%
Maranville	30	6889	1	100%
Mareilles	30	7802	0	100%
Marnay-sur-Marne	53	9130	0	100%
Meures	8	2656	0	100%
Montheries	37	8881	1	100%
Montot-sur-Rognon	1	332	0	100%
Nogent	288	64242	0	75%
Orges	496	111552	1	100%
Ormoy-lès-Sexfontaines	4	996	1	100%
Orquevaux	33	9213	0	100%
Outremécourt	33	6225	0	100%
Pont-la-Ville	6	2988	0	100%
Poulangy	68	12948	1	100%
Prez-sous-Lafauche	106	41168	0	100%
Rennepont	153	42745	1	100%
Riaucourt	335	108481	1	100%
Rimaucourt	83	26311	0	100%
Rizaucourt-Buchey	47	12948	0	100%
Roches-Bettaincourt	8	1328	0	100%
Saint-Blin	13	3486	0	100%
Saint-Thiébault	132	38761	0	100%
Semilly	60	29548	0	100%
Semoutiers-Montsaon	208	38512	0	100%
Sexfontaines	13	2407	1	100%
Signéville	0	0	0	0%
Sommerécourt	236	48140	0	0%
Soncourt-sur-Marne	83	25315	1	100%
Treix	244	44986	1	100%
Vaudrémont	64	17596	1	100%
Verbiesles	58	11371	0	100%
Viéville	609	183762	0	60%
Vignes-la-Côte	6	1494	0	100%
Vignory	232	72210	1	100%
Villars-en-Azois	89	30046	0	100%
Villiers-le-Sec	172	35192	0	100%
Villiers-sur-Suize	30	5395	0	100%
Vouécourt	9	4565	1	100%
Vraincourt	0	0	0	0%
TOTAL	17560		58	

Source : Données PANDA 2024, réalisé par le Pays de Chaumont, 2026

Synthèse du questionnement

Indicateur	Résultats de l'application du SCoT	Atteinte de l'objectif
<p>Indicateur 1.1 : <i>Dynamique de population</i></p>	<p>Le SCoT du Pays de Chaumont a fixé en 2020 un objectif démographique visant à limiter la baisse de la population et à maintenir au minimum 60 500 habitants à l'horizon 2035.</p> <p>Cependant, l'évolution observée entre 2016 et 2022 montre une population estimée à 61 312 habitants, ce qui traduit une tendance au déclin démographique difficile à inverser, d'autant que les soldes naturel et migratoire continuent de diminuer. Parallèlement, la population vieillit, avec un indice de vieillissement passant de 107,4 en 2016 à 130 en 2022, et cette dynamique concerne l'ensemble des catégories de pôles définies dans l'armature territoriale. Pour autant l'objectif est fixé sur les 15 années à la suite de l'approbation du SCoT. À cette fin, le SCoT a défini une trajectoire : une baisse démographique anticipée durant les cinq premières années, suivie d'une phase de stabilisation, puis d'une reprise de la croissance sur les cinq dernières années.</p> <p>Ainsi, malgré une population encore supérieure à l'objectif fixé, la baisse démographique et le vieillissement de la population constituent des tendances structurelles qui rendent incertaine la capacité du territoire à atteindre l'objectif de maintien démographique du SCoT à l'horizon 2035 malgré l'anticipation d'une baisse de la population les 5 premières années.</p>	
<p>Indicateur 1.2 : <i>Taux d'activité et flux domicile-travail centralisés autour de Chaumont</i></p>	<p>Le SCoT vise à maintenir la population active et, plus largement, le niveau d'activité du territoire. Il s'attache notamment à consolider les fonctions économiques en soutenant le développement des activités et de l'emploi au sein des polarités identifiées dans l'armature territoriale, avec un objectif particulier de renforcer l'attractivité de Chaumont.</p> <p>Cependant, la population âgée de 15 à 64 ans a diminué de 39 351 à 36 331 habitants entre 2016 et 2022, soit une baisse de 7,7 %. Sur la même période, les trois EPCI ont enregistré une diminution du nombre d'actifs occupés, d'inactifs et de chômeurs. Néanmoins, la part des actifs ayant un emploi a augmenté entre 2016 et 2022 au sein des trois EPCI. Par ailleurs, l'objectif de renforcement de l'attractivité de Chaumont semble se confirmer : la commune reste le pôle principal en matière de flux entrants, attirant des actifs provenant de l'ensemble du territoire du SCoT.</p> <p>Ainsi, malgré une baisse du nombre de personnes en âge d'être actives, la hausse de la part des actifs occupés et la centralité de Chaumont en tant que pôle d'attraction témoignent d'une dynamique économique encore soutenue, même si le territoire doit rester vigilant face au déclin de la population active et poursuivre les efforts pour renforcer l'emploi local.</p>	
<p>Indicateur 1.3 : <i>Fréquentation touristique</i></p>	<p>Le SCoT vise à renforcer l'économie touristique du territoire en valorisant son attractivité auprès des visiteurs et en soutenant le développement de l'offre d'hébergement.</p> <p>Malgré une diminution du nombre de lits non marchands depuis 2014, cette baisse tend à se ralentir, passant de -0,6 % entre 2014 et 2017 à -0,4 % entre 2017 et 2022. Par ailleurs, de nouveaux types d'hébergement émergent, notamment la généralisation de la location de logements via la plateforme Airbnb, ainsi que le développement d'hébergements insolites, comme les deux structures créées sur le territoire du PLUi Meuse Rognon.</p> <p>Ainsi, la diminution des lits non marchands ralentit, tandis que l'apparition de nouvelles formes d'hébergement montre une adaptation de l'offre touristique, ce qui est en cohérence avec les objectifs du SCoT de renforcer l'attractivité du territoire et d'améliorer la diversité de l'offre d'hébergement.</p>	

EVALUATION DU SCOT DU PAYS DE CHAUMONT | QUESTIONS EVALUATIVES



2

Le SCoT a-t-il contribué à conforter et diversifier les filières économiques structurantes du territoire ?

Le SCoT a-t-il contribué à conforter et diversifier les filières économiques structurantes du territoire ?

Axe 2 : Conforter les grandes filières économiques en anticipant leurs besoins en matière d'aménagement

- Des objectifs relatifs à la mutation des filières locales, dans une logique de développement de la croissance verte et de l'économie circulaire
- Un objectif de développement des politiques de renouvellement et de densification des espaces d'activités existants, ce qui doit contribuer à limiter la consommation d'espace
- Un objectif de réponse aux besoins fonciers et immobiliers pour l'accueil des activités économiques, en prévoyant les sites nécessaires pour accueillir un développement
- Un objectif d'optimisation de la qualité des nouveaux espaces économiques, en recherchant un aménagement « sur mesure » pour les entreprises, un développement de l'offre immobilière et de l'offre de services aux entreprises, une optimisation de la qualité environnementale et paysagère des espaces économiques, et un renforcement de leur accessibilité

DOO :

- **Soutenir les grandes filières et leurs mutations**
- **Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des grands espaces d'activités**
- **Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux en confortant les espaces existants**

Afin d'évaluer l'impact du SCoT sur ces sujets, trois indicateurs ont été retenus.

1. Taux de création et évolution du nombre d'entreprises

Cet indicateur permet d'évaluer le dynamisme économique du territoire et sa capacité à renouveler et diversifier son tissu productif, en lien avec les objectifs de mutation des filières et de développement de nouvelles activités. Il renseigne également l'efficacité des conditions d'accueil proposées aux entreprises.

2. Dynamiques des ZAE et des friches industrielles

Cet indicateur est pertinent pour mesurer la mise en œuvre des objectifs de renouvellement, de densification et de requalification des espaces économiques existants, ainsi que la limitation de la consommation foncière. Il permet d'apprécier la capacité du territoire à répondre aux besoins fonciers des entreprises tout en s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire.

3. Emplois par grand secteur d'activités et indice de concentration de l'emploi

Cet indicateur permet d'analyser la structure et l'évolution des filières économiques du territoire, en identifiant les secteurs moteurs et leur degré de concentration. Il contribue à évaluer le renforcement, la diversification et la résilience du tissu économique local face aux mutations sectorielles.

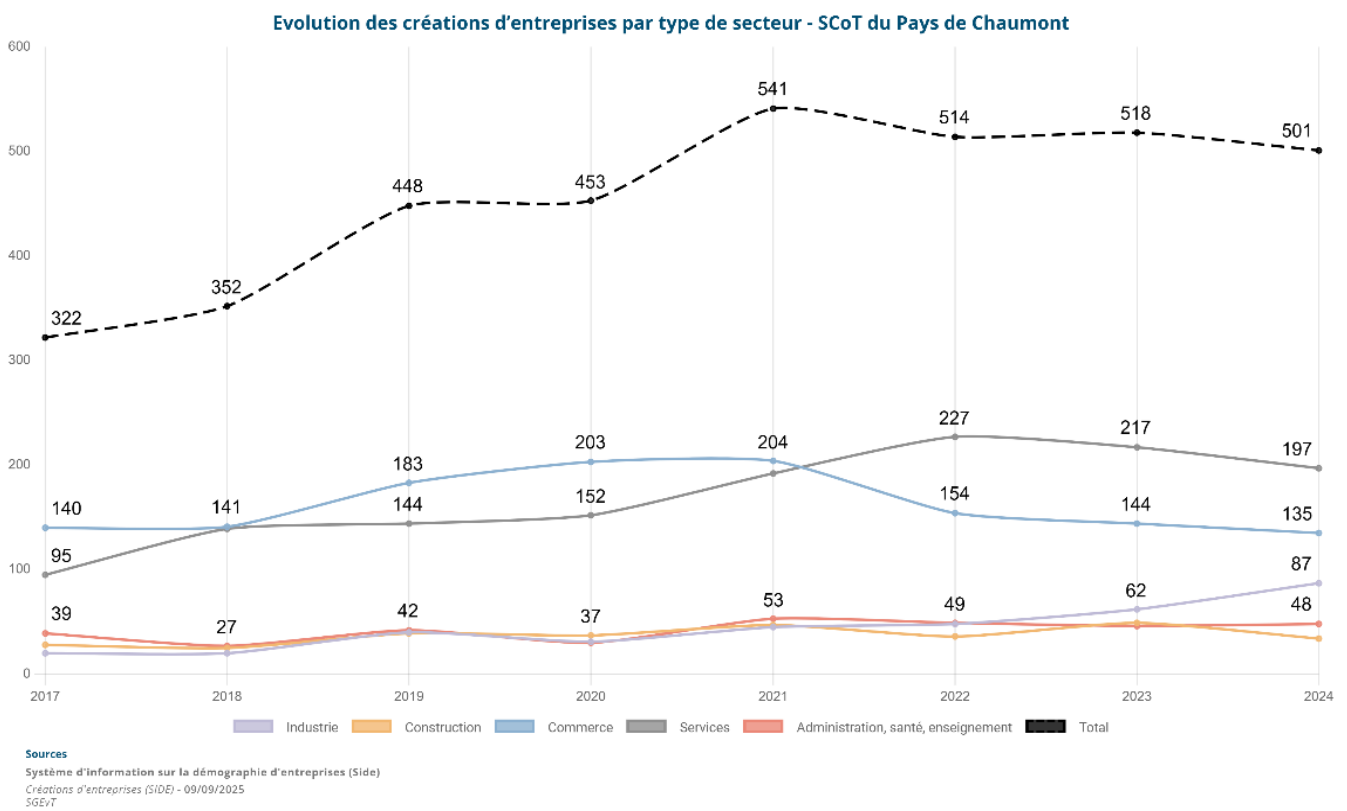


Indicateur 2.1 | Taux de création et évolution du nombre d'entreprises

Éléments du SCoT

Le SCoT fixe différentes orientations permettant de conforter les filières productives et résidentielles et notamment relatives à l'aménagement qualitatif des espaces d'activités économiques, qui accueillent en particulier une bonne partie des activités industrielles. Il fixe également un plafond de consommation d'espace pour les activités économiques à 90ha comprenant la création et l'extension des sites économiques.

Afin d'évaluer l'impact potentiel du SCoT sur l'accueil d'activités économiques, l'observation du développement des entreprises sur le territoire permet de quantifier sa dynamique entrepreneuriale.



Source : SIDE, réalisé par Tereval, 2025

Entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024, le SCoT du Pays de Chaumont a enregistré en moyenne **521 créations d'entreprises par an**. On observe une forte croissance des créations d'entreprises entre 2017 et 2020 puis une stagnation de ce nombre jusqu'en 2024.

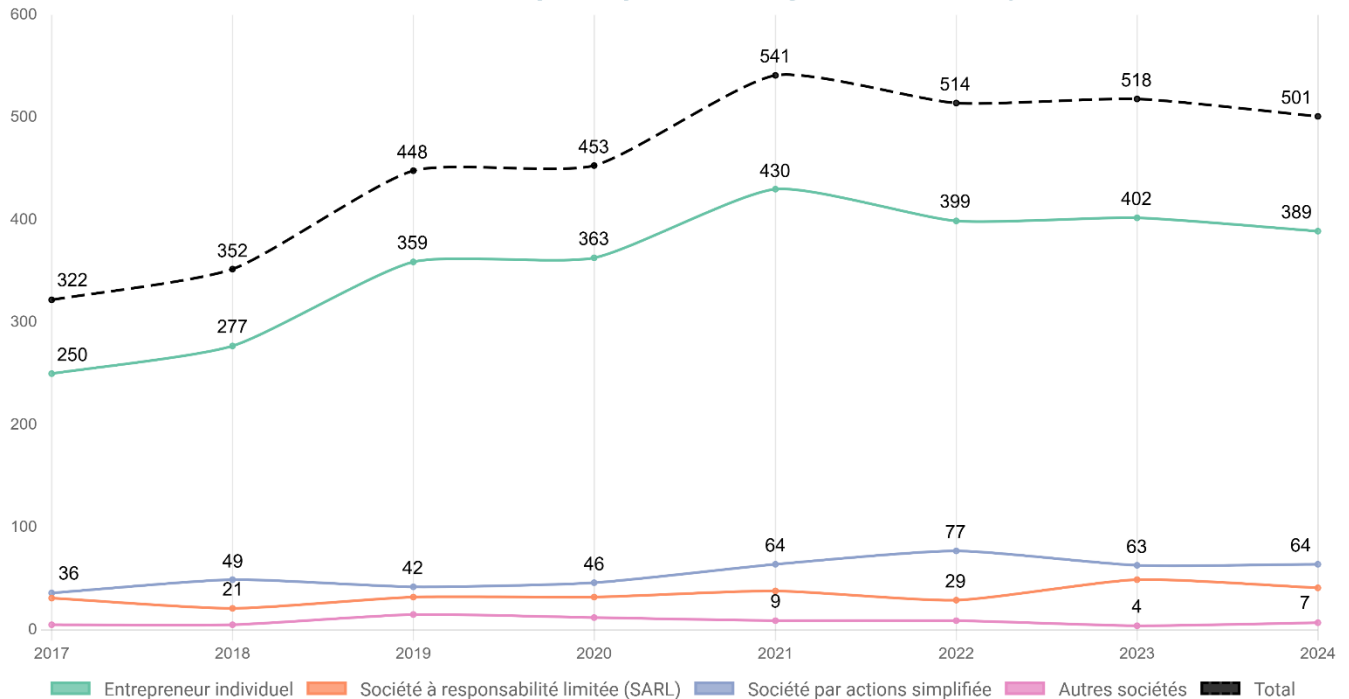
Sur la même période, le nombre moyen annuel de créations d'entreprises par secteur d'activité s'établit à :

- **Industrie** : 87
- **Construction** : 34
- **Commerce** : 135
- **Services** : 197
- **Administration, santé, enseignement** : 48

Parmi ces **521 créations annuelles depuis 2017**, la répartition moyenne par forme juridique est la suivante :

- **Entrepreneurs individuels** : 389
- **Sociétés à responsabilité limitée (SARL)** : 41
- **Sociétés par actions simplifiée (SAS)** : 64
- **Autres sociétés** : 7

Evolution des créations d'entreprises par forme légale - SCoT du Pays de Chaumont



Sources
 Système d'information sur la démographie d'entreprises (Side)
 Créations d'entreprises (SIDE) - 09/09/2025
 SGEvT

TERÉVAL © - 06/01/2025

Source : SIDE, réalisé par Tereval, 2025

Depuis 2017 on observe une augmentation très forte des entrepreneurs individuels sur le territoire, passé de 250 en 20107 à 430 en 2021 soit 180 de plus en à peine 4 ans. Depuis leur nombre stagne autour de 400 environ, cependant, il semble essentiel de rester attentif à ce phénomène afin d'éviter un phénomène d'« urbérisation » sur le territoire.

Sur le territoire **SCoT du Pays de Chaumont** :

- Le nombre d'emplois de la **sphère productive** est passé de **6 948 à 6 803** soit une évolution de **-145 emplois (-2,1 %)** entre 2017 et 2023
- Le nombre d'emplois de la **sphère présentielle** est passé de **15 807 à 15 352** soit une évolution de **-455 emplois (-2,9 %)** entre 2017 et 2023

Cette diminution du nombre d'emplois, et plus largement de la population active, met en évidence **une fragilité du marché du travail** sur le territoire. Le Pays de Chaumont perd en effet une partie de sa population active au **profit de pôles extérieurs** tels que Troyes, Dijon ou Nancy, dont l'attractivité est plus forte.



Indicateur 2.2 | Dynamiques des ZAE et des friches industrielles

Eléments du SCoT

Le SCoT a fixé un objectif de développement des politiques de renouvellement et de densification des espaces d'activités existants, ce qui doit contribuer à limiter la consommation d'espace. Mais aussi un objectif de réponse aux besoins fonciers et immobiliers pour l'accueil des activités économiques, en prévoyant les sites nécessaires pour accueillir un développement.

Les ZAE sont un élément majeur de la vie économique d'un territoire. Leurs dynamiques signifient beaucoup sur le développement économique du SCoT.

La CC des 3 Forêts compte **4 parcs d'activités** :

2 situés sur la commune de Châteauvillain, un à Arc-en-Barrois et un autre à Villiers-sur-Suize. La partie est du territoire bénéficie également du dynamisme de la zone d'activité liée à l'autoroute, implantée sur l'agglomération de Chaumont mais restant en proximité immédiate de la CC. Les parcs d'activités **sont globalement anciens** et offrent **peu, voire plus, de possibilités d'implantation** pour de nouvelles entreprises. Toutefois, en 2018, la zone industrielle de Châteauvillain disposait encore de 3,3 hectares non viabilisés au 1er janvier, et la zone artisanale de la commune comptait 1,5 hectare disponible.

Sur le territoire de Meuse Rognon on retrouve :

- **la zone d'activité de la Croix Sainte-Barbe située entre Andelot-Blancheville et Rimaucourt.** il s'agit d'une zone artisanale d'environ 18 hectares qui comprend de nombreux services pour subvenir aux besoins des habitants de la zone, tel qu'un supermarché, le seul de l'intercommunalité. On trouve aussi : un contrôle technique pour les véhicules, une station de lavage automobile, une entreprise de carrelage et une entreprise d'équipements de matériel agricole.
- **La zone industrielle des Vieilles Forges de Rimaucourt**, une zone qui se situe au nord du bourg et qui accueille une usine de fabrication de cloisons et de plafond, une de commerce de gros de bois et de matériaux de construction ainsi qu'une déchetterie.
- D'autres entreprises et usines sont implantées sur le territoire de manières dispersées, comme l'usine Bongrain d'Illoud qui est l'une des trois usines françaises où se fabrique le fromage « Caprice des Dieux ».

L'Agglomération de Chaumont s'est engagée, notamment via l'Agence Business Sud Champagne créée en 2018, dans une stratégie active de prospection d'entreprises et de valorisation de son offre foncière. Deux zones d'activités structurantes concentrent cette dynamique : le parc d'activités Plein'Est à Chaumont, doté d'une pépinière d'entreprises et d'équipements opérationnels, et la zone industrielle de Nogent, qui accueille le Pôle technologique Sud Champagne. Ces sites proposent des terrains immédiatement mobilisables et adaptés à l'accueil d'activités industrielles et tertiaires, témoignant d'une volonté affirmée de développement économique.

Le parc d'activités **Plein'Est**, situé à proximité immédiate de l'agglomération de Chaumont, s'étend sur une superficie d'environ **44 hectares** et constitue l'un des principaux pôles économiques du territoire. Il dispose d'infrastructures adaptées à l'implantation d'activités industrielles et tertiaires, avec une capacité électrique de **630 kVA**, une alimentation en eau potable offrant un débit supérieur à **100 m³/heure**, un réseau de gaz et un assainissement collectif via une station d'épuration d'une capacité de plus de **10 000 équivalents habitants**.

L'accessibilité du parc est un atout majeur, avec un accès rapide à l'autoroute A5 et une desserte ferroviaire à proximité de la gare de Chaumont, renforçant son attractivité logistique. Des études préalables (mécaniques des sols, archéologiques et environnementales) ont été réalisées afin de faciliter les projets d'implantation.

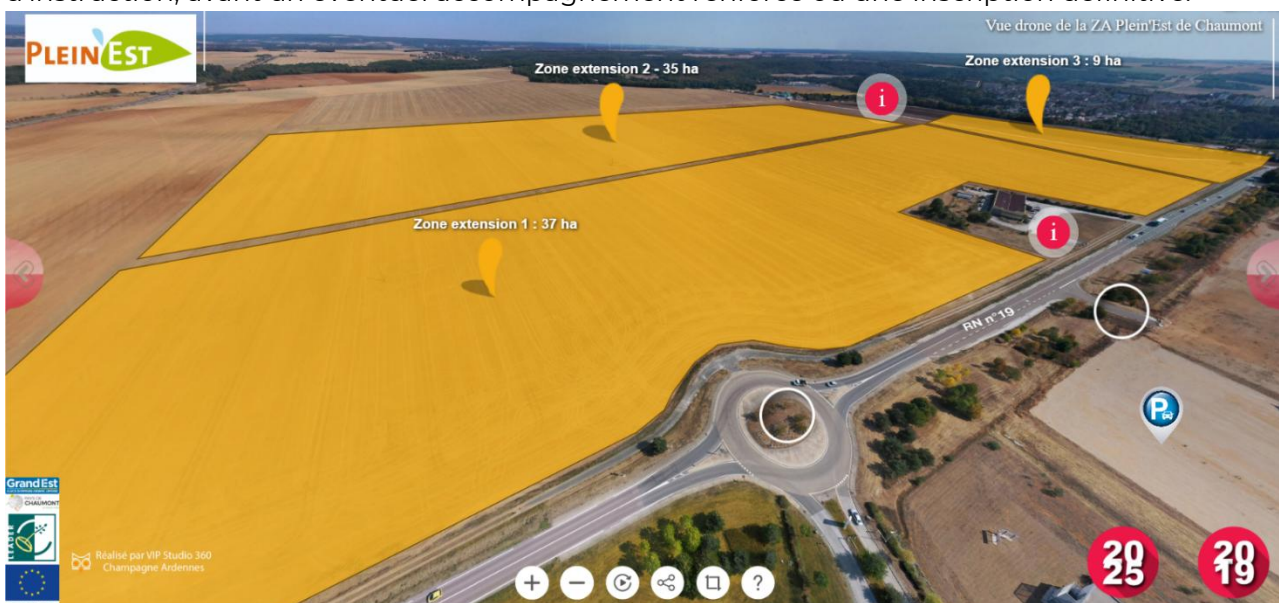
La zone accueille également une pépinière d'entreprises offrant des bureaux et ateliers modulables ainsi que des services mutualisés, favorisant le développement des jeunes structures. Dans une logique de promotion et de prospection, l'Agglomération de Chaumont a créé en 2018 l'Agence Business Sud Champagne pour valoriser son offre foncière et immobilière, notamment sur Plein'Est et la zone industrielle de Nogent, associées respectivement à la pépinière d'entreprises et au Pôle technologique Sud Champagne.



Zone d'Activité Plein'Est, Source : Agglomération de Chaumont, 2025

Des travaux d'aménagement, comme la création d'un parking public de 440 places, ont été menés pour améliorer les services aux entreprises et faciliter les mobilités sur le parc. La proximité de la saturation foncière sur le site conduit à envisager une extension future afin de répondre aux besoins d'implantation de projets de plus grande envergure

Le parc d'activités prévoit également une extension avec la création de **Plein'Est 2**, une zone déjà structurée et inscrite parmi la liste 2 des **Projets d'Envergure Régionale (PER)**. La région Grand Est identifie des projets d'envergure régionale (PER) et les classe en plusieurs listes selon leur niveau de maturité leur suivi et leur accompagnement. Etre inscrit en liste 2 signifie que le projet de Plein'Est 2 figure parmi les projets qui sont structurants à l'échelle régionale mais qu'il est encore en phase de consolidation ou d'instruction, avant un éventuel accompagnement renforcé ou une inscription définitive.

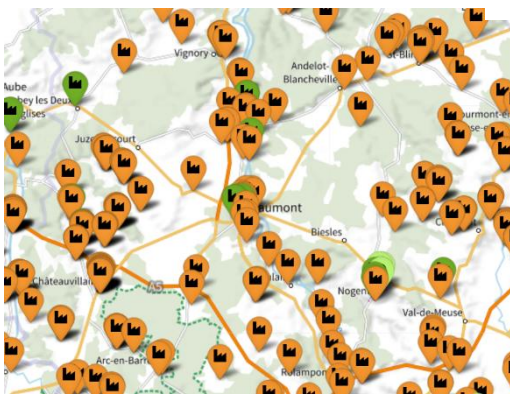





Future zone d'activité Plein'Est 2, Source : Agglomération de Chaumont, 2025

Il y a également le projet de « Lisi Aérospace », avec un nouveau site industriel de 23 000 m² qui a été réalisé pour l'équipementier aéronautique LISI Aerospace, comprenant 3 100 m² de bureaux. Conçu pour répondre aux exigences ICPE, le site intègre dix îlots de forge, des ateliers de traitement de surface et des dispositifs de performance énergétique, notamment pour réduire la consommation d'eau. Ce projet illustre un investissement industriel majeur et structurant pour le territoire.



Lisi Aérospace, Source : GSE Group, 2025



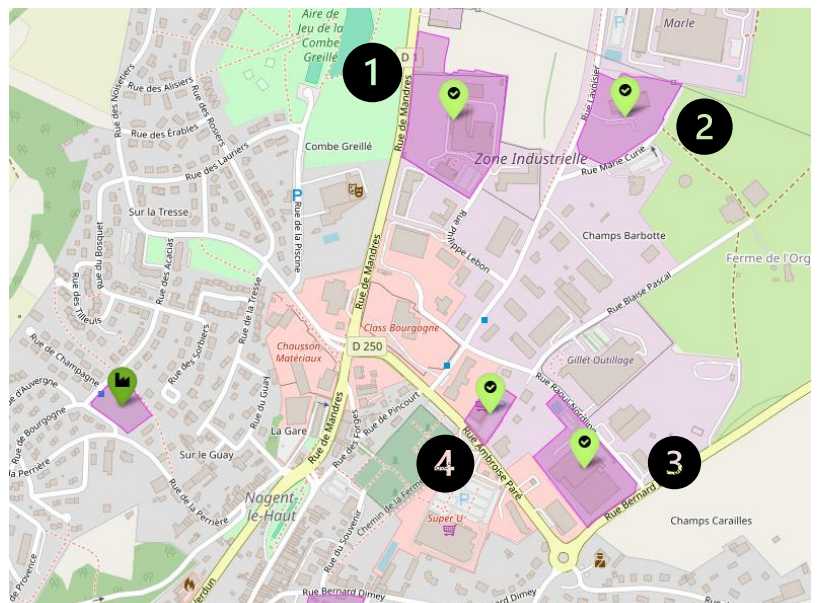
-  **Friches reconverties**
-  **Friches avec projet**
-  **Friches sans projet**

L'outil développé par le Cerema « Cartofriches » recense **les nombreuses friches** sur le territoire dont **4 ont été reconverties**, toutes situées sur la commune de Nogent.

Friches industrielles sur le territoire, Source : Cartofriches, 2025

L'ensemble des friches reconverties correspond à d'anciennes friches

La reconversion des quatre friches identifiées contribue à impulser une dynamique positive en faveur de l'économie circulaire, qu'il convient de poursuivre, notamment au regard des objectifs de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.



Friches reconverties au nord de Nogent, Source : Cartofriches, 2026

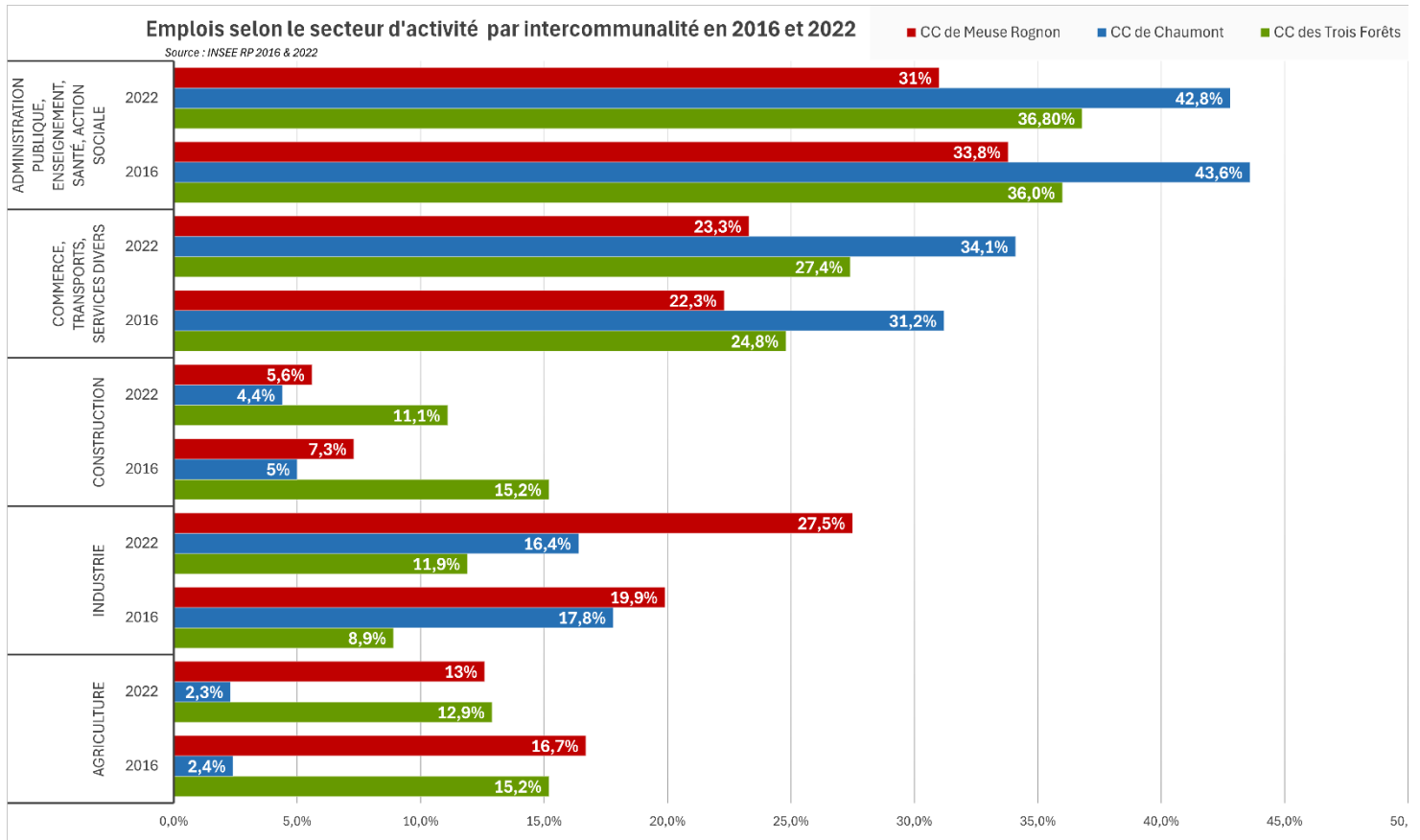
	Nom du site	Surface de la friche	Type de friche	Dernière mutation
1	Dussaussay	27 577 m ²	Industrielle	2016
2	Lasserteux	14 492 m ²	Industrielle	2011
3	Forges de Courcelles	15 593 m ²	Industrielle	2021
4	Leader Price	4 064 m ²	Commerciale	2023



Indicateur 2.3 | Emplois par secteur d'activités et indice de concentration de l'emploi

Éléments du SCoT

L'une des orientations du DOO stipule que « *La valorisation du rôle structurant du pôle urbain de Chaumont pour structurer le territoire (offre d'emplois, de services et de commerces).* ». Il indique aussi le renforcement des polarités de l'armature urbaine du SCoT, notamment en passant par « *Le renforcement des fonctions économiques, en favorisant le développement des activités et de l'emploi au niveau des polarités.* »



Source : INSEE RP 2016/2022, réalisé par Citadia

indusAu niveau du territoire du SCoT, l'ensemble des secteurs d'activités voient leur volume d'emplois diminuer, à l'exception de l'agriculture. En effet, le nombre d'emplois est passé de 22 755 à 22 155 soit une évolution de **-600** (-2,6 %) entre 2017 et 2023.

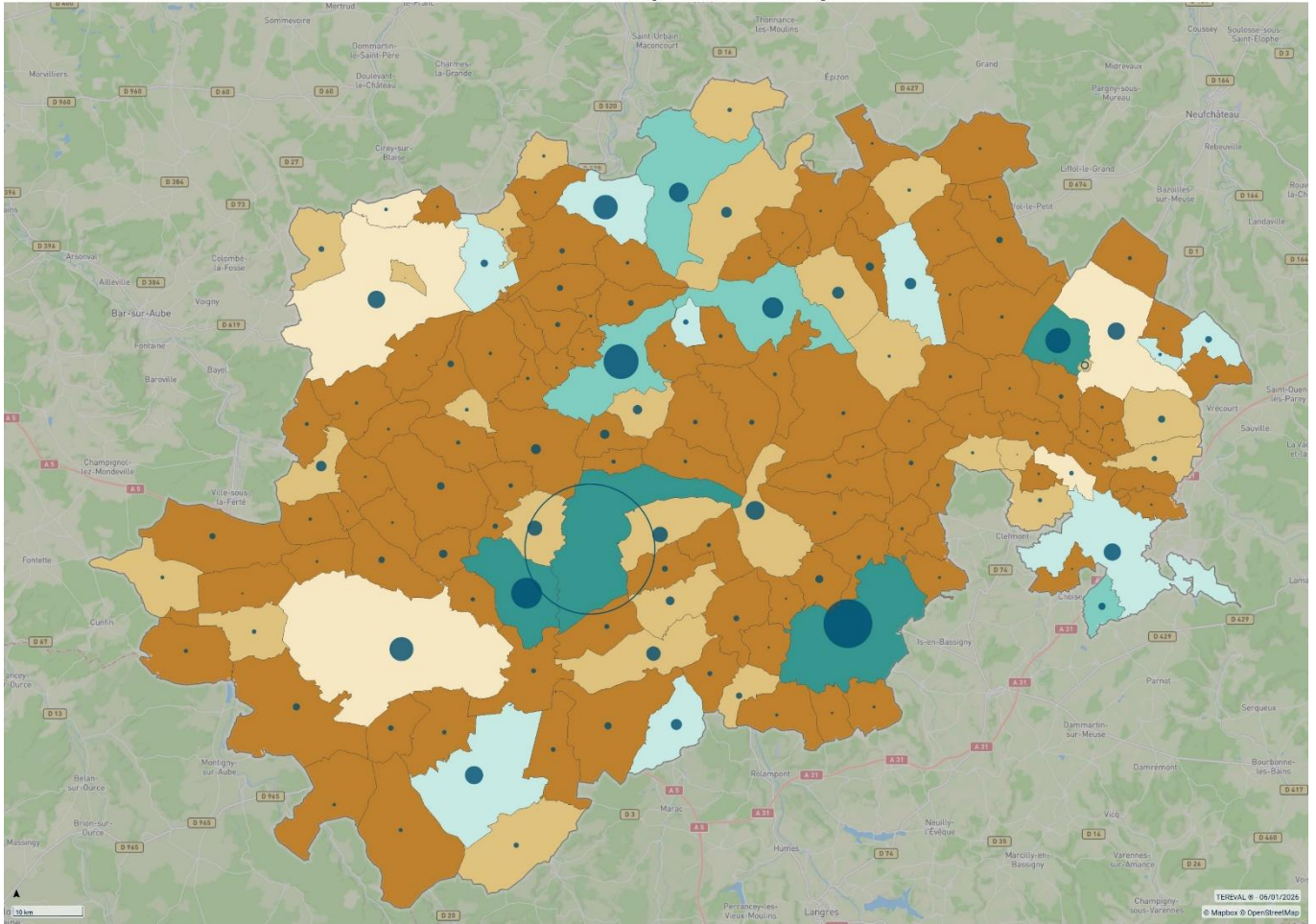
Sur la même période :

- Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale : **-22 emplois (-0,2 %)**
- Commerce, Transports et services divers : **-30 emplois (-0,4 %)**
- Construction : **-102 emplois (-8,6 %)**
- Industrie : **-462 emplois (-10,1 %)**
- Agriculture : **+16 emplois (+4,1 %)**

La relation entre le nombre d'emplois et le nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2023 :

- Agriculture = **241 établissements / 402 emplois**
- Industrie = **192 établissements / 4 107 emplois**
- Construction = **265 établissements / 1 079 emplois**
- Commerce, transports, ... = **1 065 établissements / 6 842 emplois**
- Administration publique, santé, ... = **477 établissements / 9 725 emplois**

Indice de concentration de l'emploi - SCoT du Pays de Chaumont



Nombre d'emplois au lieu de travail (2022)

- 1 706,7
- 189,6

Indice de concentration de l'emploi (2022)

- [150 — 688,4] (4)
- [125 — 150] (4)
- [100 — 125] (9)
- [75 — 100] (5)
- [50 — 75] (27)
- [0 — 50] (102)

Sources
 Emploi et population active - Recensement de population - INSEE
 Emploi et chômage - Population active - 30/07/2025
 ADMIN EXPRESS - Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
 Commune - 22/02/2024

Indicateur de concentration d'emploi	2011	2016	2022
CC des Trois Forêts	55,8	54,8	55,6
CC de Chaumont	114,6	117	118
CC de Meuse Rognon	72,5	71,2	75,2




L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Source : Recensement de population INSEE 2025, IGN 2024, réalisé par Tereval, 2025

Sur le territoire **SCoT du Pays de Chaumont**, le nombre d'**emplois au lieu de travail** est passé de 26 860 à 26 425 soit une évolution de **-435 emplois** (-1,6 %) entre 2017 et 2022. Sur la même période, le nombre de **personnes actives occupées** est passé de 26 131 à 25 410 soit une évolution de **-721 personnes** (-2,8 %)

Sur le territoire, le SCoT du Pays de Chaumont affiche un **indice de concentration d'emploi de 104** pour l'année 2022, ce qui signifie qu'il dispose de 104 emplois pour 100 actifs résidant et occupant un emploi. L'indice de concentration de l'emploi permet de constater **une forte concentration de l'emploi** sur le **pôle de Chaumont** (168,4) mais également à **Nogent** (156), **Illoud** (688,4) et **Semoutiers-Montsaon** (174,1). Les **autres pôles urbains sont également des bassins d'emplois** (supérieur à 100) mise à part Châteauvillain (86,4). Cependant, il existe un **déséquilibre important entre les espaces ruraux et les polarités**.

Synthèse du questionnaire

<p>Indicateur 2.1 :</p> <p><i>Taux de création et évolution du nombre d'entreprises</i></p>	<p>L'un des objectifs du SCoT est de conforter les espaces d'activités économiques, tout en favorisant l'accueil de populations et de petites entreprises au sein de l'ensemble des espaces urbains du territoire.</p> <p>Entre 2017 et 2024, le territoire a enregistré en moyenne 521 créations d'entreprises par an. Cette dynamique est marquée par une progression significative entre 2017 et 2021, suivie d'une phase de stagnation jusqu'en 2024.</p> <p>Toutefois, cette dynamique entrepreneuriale ne s'est pas traduite par une hausse de l'emploi. Entre 2017 et 2023, le nombre d'emplois de la sphère productive a diminué de 145 emplois (-2,1 %), tandis que la sphère présentielle a enregistré une baisse plus marquée de 455 emplois (-2,9 %).</p> <p>Ainsi, si les objectifs du SCoT en matière de création d'entreprises apparaissent globalement atteints, la diminution de l'emploi met en évidence une fragilité persistante du marché du travail et interroge la capacité des créations d'entreprises à générer des emplois durables.</p>	
<p>Indicateur 2.2 :</p> <p><i>Dynamiques des ZAE et des friches industrielles</i></p>	<p>Le SCoT vise à répondre aux besoins des entreprises en matière d'accueil des activités économiques, à la fois par l'identification de secteurs stratégiques dédiés aux implantations et par le renouvellement et la densification des espaces d'activités existants.</p> <p>Sur le territoire de la Communauté de communes des Trois Forêts, les parcs d'activités, bien que globalement anciens, assurent une offre de biens et de services pour les habitants et disposent encore d'un potentiel foncier de 4,8 ha mobilisable. Sur la Communauté de communes Meuse-Rognon, deux zones d'activités majeures, particulièrement développées, jouent un rôle structurant dans la dynamique économique du territoire. Enfin, sur la Communauté d'agglomération de Chaumont, plusieurs zones d'activités d'envergure sont présentes, dont la zone Plein'Est, qui fait l'objet de projets d'extension afin d'accueillir de nouvelles activités économiques.</p> <p>Par ailleurs, la reconversion de trois friches identifiées participe à l'émergence d'une dynamique positive en faveur de l'économie circulaire. Cette orientation apparaît cohérente avec les objectifs du SCoT et mérite d'être poursuivie, notamment au regard des enjeux de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.</p> <p>Ainsi, les orientations du SCoT en matière d'accueil et de renouvellement des espaces d'activités sont globalement respectées, notamment grâce aux réserves foncières, aux projets d'extension et à la reconversion de friches. Néanmoins, le vieillissement de certains parcs d'activités souligne la nécessité de poursuivre les efforts de modernisation afin de renforcer durablement l'attractivité économique du territoire.</p>	
<p>Indicateur 2.3 :</p> <p><i>Emplois par secteur d'activités et indice de concentration de l'emploi</i></p>	<p>Le SCoT affiche l'ambition de renforcer les fonctions économiques du territoire en soutenant le développement des activités et de l'emploi. Toutefois, à l'échelle du périmètre du SCoT, l'ensemble des secteurs d'activités connaît une diminution du volume d'emplois, à l'exception du secteur agricole. Entre 2017 et 2023, le nombre total d'emplois est ainsi passé de 22 755 à 22 155, soit une baisse de 600 emplois (-2,6 %).</p> <p>Par ailleurs, le nombre d'emplois au lieu de travail a diminué de 435 emplois (-1,6 %) entre 2017 et 2022, tandis que le nombre de personnes actives occupées a reculé de 721 personnes (-2,8 %) sur la même période. Malgré ce contexte globalement défavorable, l'indice de concentration de l'emploi a progressé entre 2016 et 2022 sur les trois PLUi, traduisant un renforcement du poids des polarités économiques, bien que des déséquilibres marqués persistent entre les espaces ruraux et les pôles structurants.</p> <p>Ainsi, si le SCoT a contribué à conforter le rôle des polarités en matière d'emploi, la baisse globale des effectifs souligne une fragilité persistante du tissu économique et interroge la capacité du territoire à enrayer durablement la diminution de l'emploi, en particulier dans les espaces les moins structurés.</p>	

EVALUATION DU SCOT DU PAYS DE CHAUMONT | QUESTIONS EVALUATIVES



3

● Le SCoT a-t-il permis de protéger et valoriser durablement les espaces agricoles et forestiers du territoire ?

Le SCoT a-t-il permis de protéger et valoriser durablement les espaces agricoles et forestiers ?

Axe 2 : Conforter les grandes filières économiques en anticipant leurs besoins en matière d'aménagement

- Des objectifs relatifs à la valorisation des grandes filières « productives » : activités agricoles et forestières, activités industrielles
- Des objectifs relatifs au développement des activités agricoles : facilitation du maintien des exploitations, promotion de la diversification des activités, développement de la transformation des productions
- Des objectifs spécifiques au développement de la filière bois, en particulier en accompagnement du Parc National de Forêts
- Des objectifs de protection des espaces agricoles et forestiers, en portant une vigilance à la réduction des rythmes de consommation d'espace à l'horizon 2035 et en améliorant la prise en compte de la valeur agricole des terres dans les choix d'urbanisation

DOO : - Protéger et valoriser les activités agricoles et forestières

Afin d'évaluer l'impact du SCoT sur ces sujets, trois indicateurs ont été retenus.

1. Surfaces agricoles et forestières consommées par l'urbanisation

Cet indicateur est central pour évaluer l'efficacité du SCoT en matière de protection des espaces agricoles et forestiers, en mesurant concrètement les rythmes de consommation foncière. Il permet d'apprécier l'atteinte de l'objectif de sobriété foncière et de préservation des sols.

2. Contexte agricole : nombre d'exploitations, SAU, déprise agricole

Cet indicateur permet d'analyser l'évolution du tissu agricole local et la capacité du territoire à maintenir ses exploitations, condition essentielle à la pérennité des filières agricoles. Il renseigne également les dynamiques de déprise ou de restructuration, en lien avec les objectifs de diversification et de valorisation des productions.

3. Nombre d'outils de valorisation des espaces agricoles déployés sur le territoire (ZAP, PAEN) et outils de gestion (PSG, CBPS, ...)

Cet indicateur est pertinent pour apprécier la mobilisation des outils réglementaires et opérationnels visant à protéger durablement les espaces agricoles et forestiers. Il permet d'évaluer la traduction concrète des orientations du SCoT en dispositifs de valorisation, de gestion et de sécurisation des usages agricoles et forestiers.



Indicateur 3.1 | Surfaces agricoles et forestières consommées par l'urbanisation

Eléments du SCoT

Le SCoT Pays de Chaumont s'est fixé comme objectif une réduction de la consommation foncière, à l'échelle du SCOT, d'au moins :

- 30% environ par rapport aux consommations de la période 2009 – 2019 ;
- 50% par rapport à la consommation de la période 2003-2012, en tendant vers une réduction de 75% à partir de 2035, pour respecter les dispositions du SRAD-DET de la Région Grand Est.

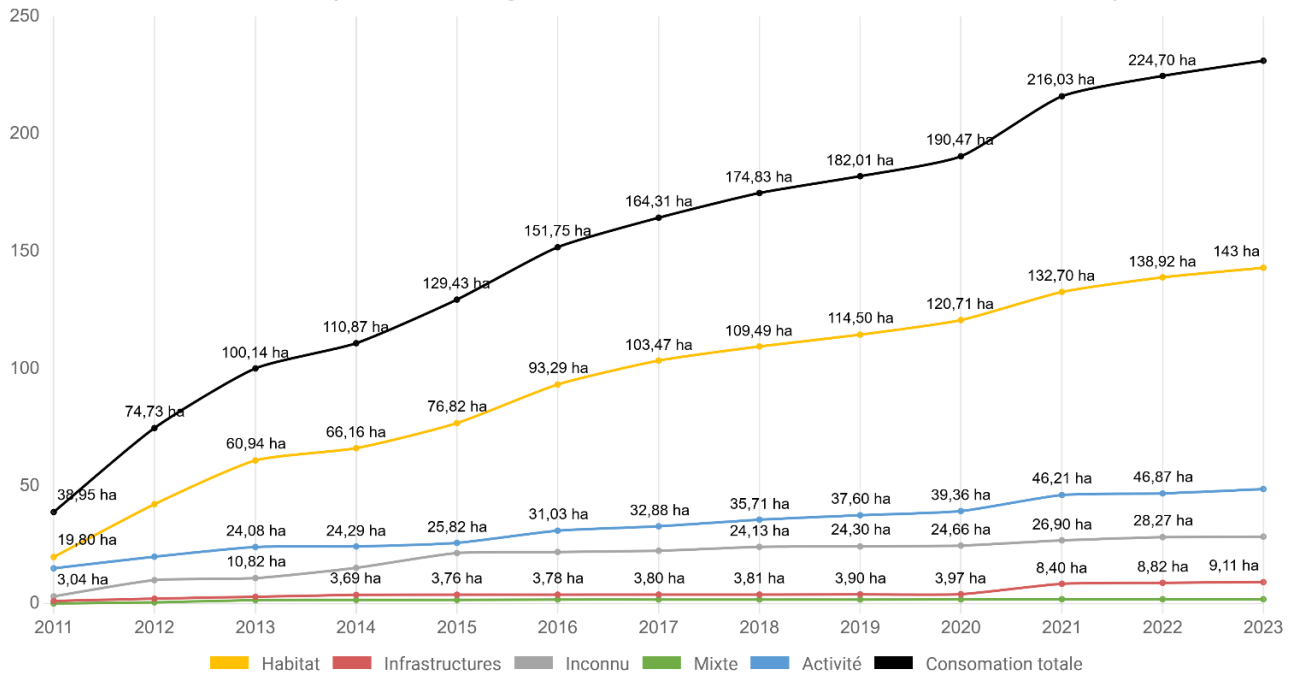
Consommation maximum projetée pour l'habitat et le développement économique (2020 - 2035)	Tendance de consommation pour l'habitat et l'économie, 2003 - 2012	Tendance de consommation pour l'habitat et l'économie, 2009 - 2019
16,3 hectares / an	32,6 hectares / an (-50%)	23,3 hectares par an (-30%)

	Plafond de consommation foncière pour l'habitat	Plafond de consommation foncière pour les activités économiques	Plafond de consommation foncière cumulé
Communauté d'Agglomération de Chaumont	88 ha	68 ha	156 ha
Communauté de Communes des Trois Forêts	24 ha	9 ha	33 ha
Communauté de Communes Meuse Rognon	42 ha	13 ha	55 ha
TOTAL SCOT	154 ha	90 ha	244 ha

*** Important de prendre en compte une erreur sur le portail de l'artificialisation concernant la commune d'Autreville-sur-la-Renne avec une consommation d'espace surévaluée de 5-10 ha environ lors de l'année 2021. Les chiffres en « rouge » ou les figures avec une « * », comportent l'erreur, les données en « verte » ont-elles été recalculées et ne comportent pas l'erreur.**

Le Portail de l'artificialisation, observatoire national qui met à disposition des données et des ressources pour la mise en œuvre des mesures visant à réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), et l'artificialisation des sols, utilise les données CEREMA pour calculer la consommation foncière :

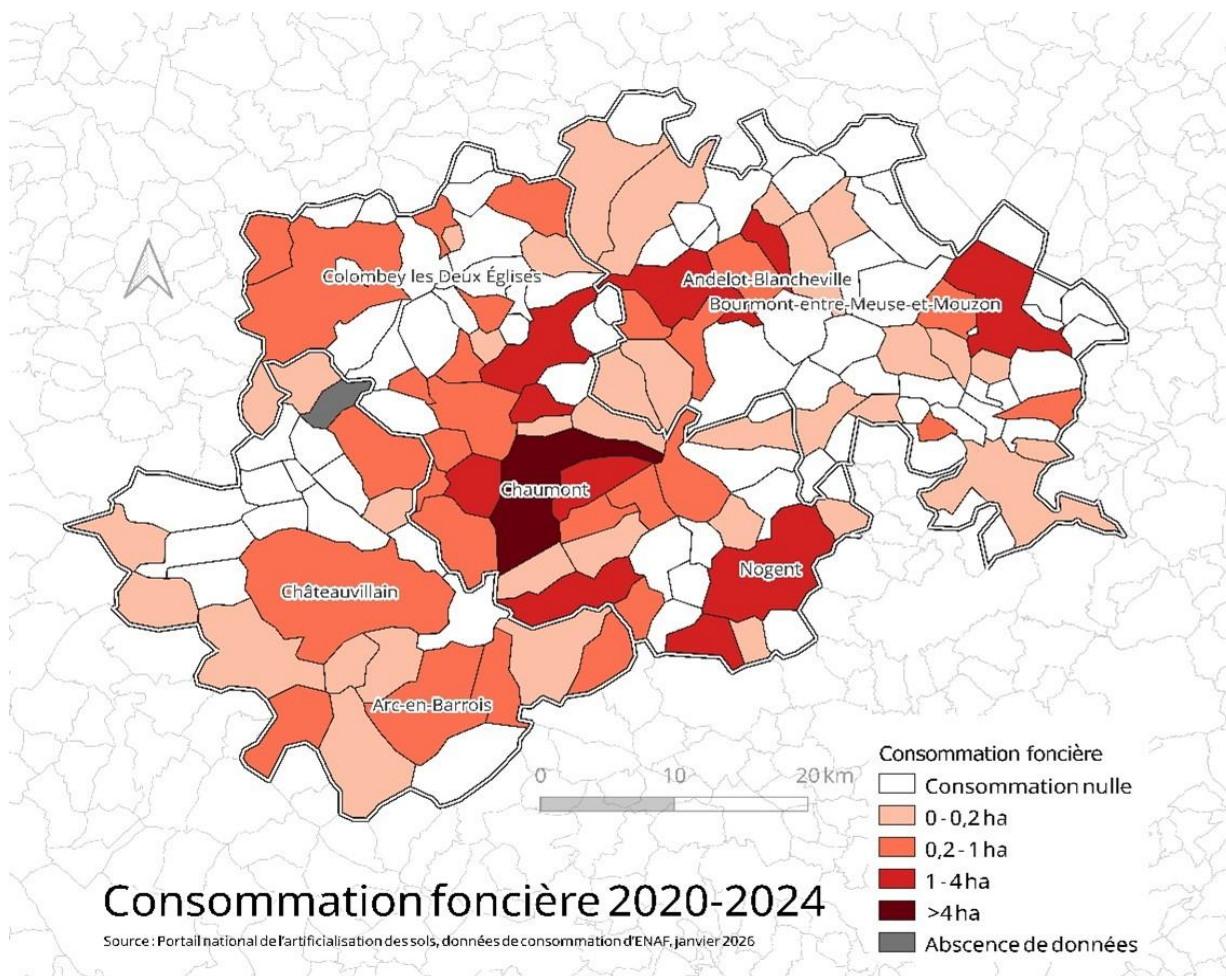
Consommation cumulée des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) selon la destination - SCoT du Pays de Chaumont



Source : Portail de l'artificialisation des sols CEREMA 2025, réalisé par Tereval, 2025

Entre 2014 et 2023, **la consommation cumulée d'ENAF a été multipliée par 6**, majoritairement poussée par **l'habitat**, dont la courbe suit une tendance similaire. Les autres destinations de consommation d'ENAF (activité, infrastructure, mixte et inconnu) jouent un rôle secondaire dans l'artificialisation d'espace.

Sur le territoire **SCoT du Pays de Chaumont**, la consommation des espaces **NAF** sur la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2023 est de **65,69 ha**, soit un **rythme annuel moyen de 9,38 ha/an**.



Source : Portail de l'artificialisation, réalisé par Pays de Chaumont, 2026

Sur le territoire SCoT du Pays de Chaumont, la consommation des espaces NAF sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 est de **49,17 ha**, soit un rythme annuel moyen de **10,18 ha/an**.

Sur la même période :

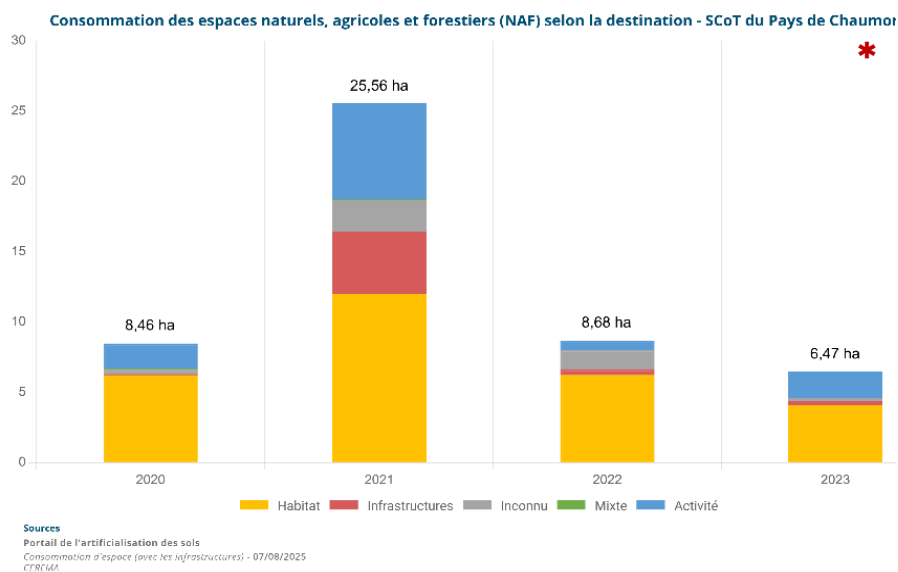
Activité : 11,14 ha (2,79 ha/an)

Mixte : 0,12 ha (0,03 ha/an)

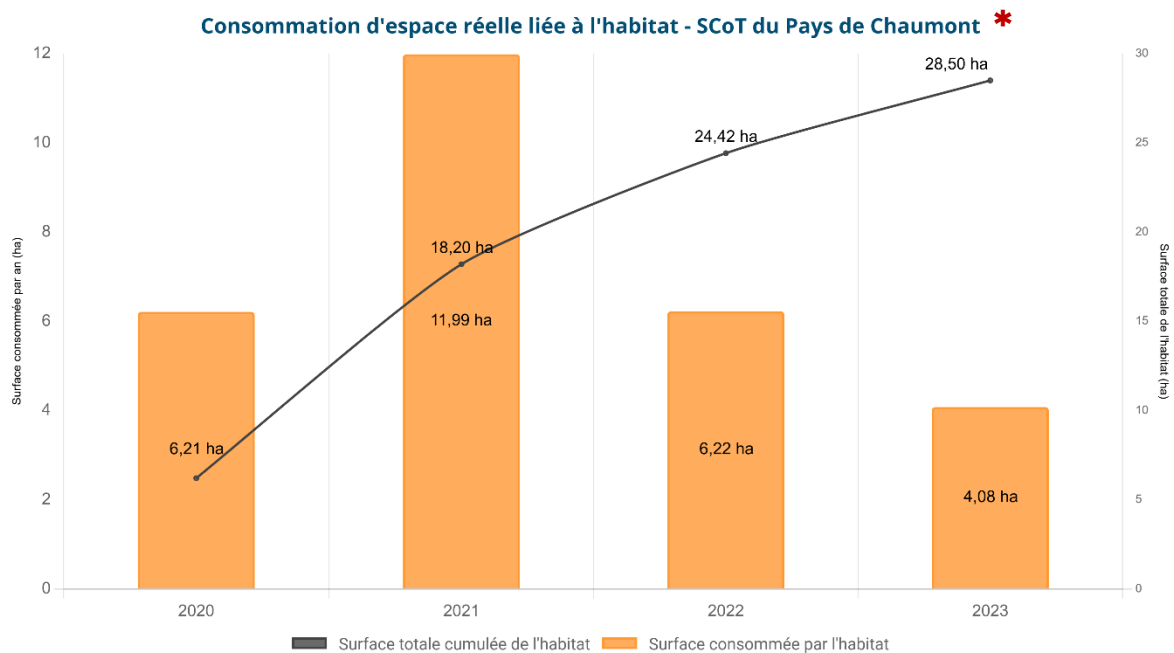
Inconnu : 4,18 ha (1,05 ha/an)

Infrastructures : 5,22 ha (1,30 ha/an)

Habitat : 28,50 ha (7,12 ha/an)



Source : Portail de l'artificialisation des sols CEREMA 2025, réalisé par Tereval, 2025



Sources

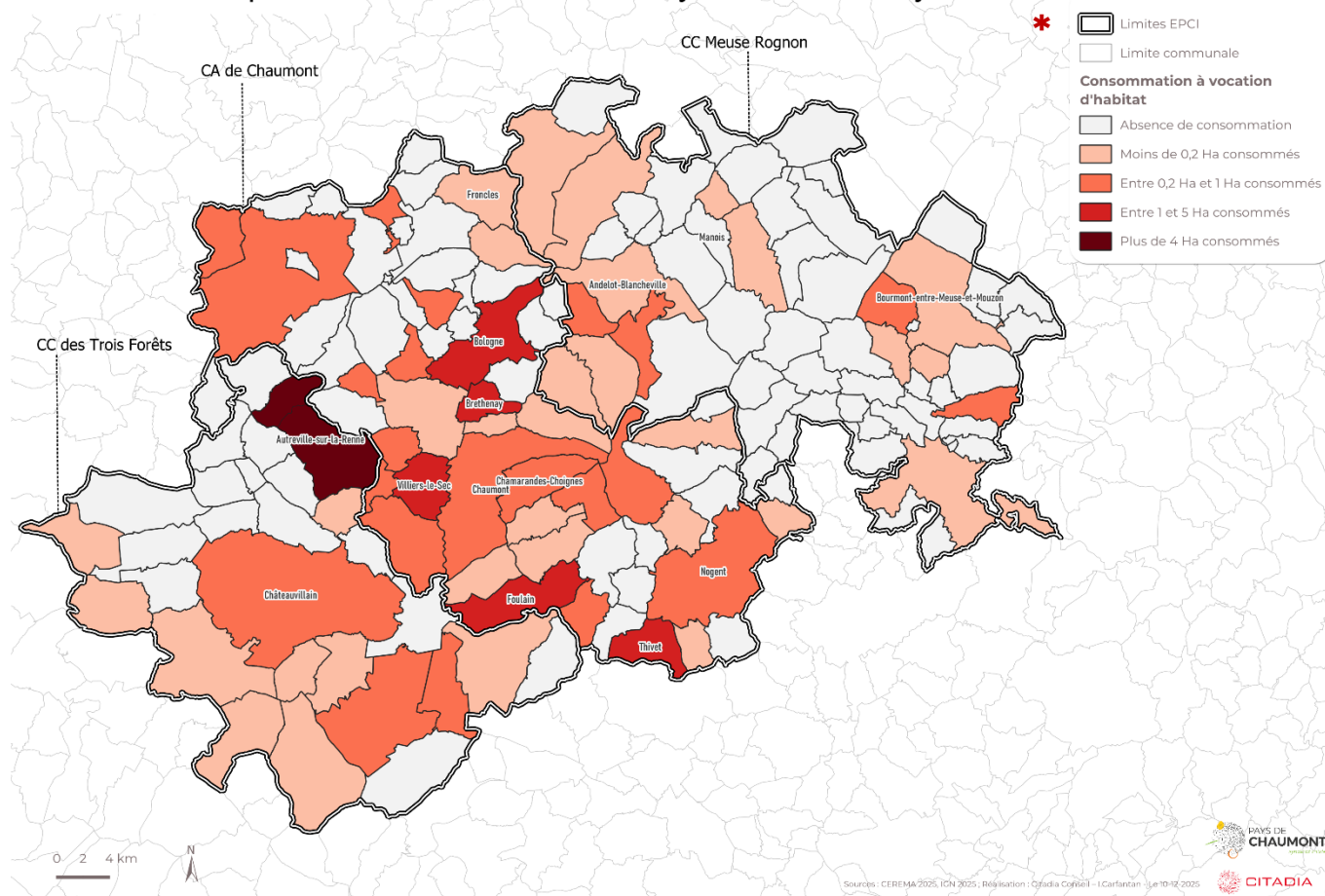
Portail de l'artificialisation des sols
 Consommation d'espace (avec les Infrastructures) - 07/08/2025
 CEREMA

TEREVAL © - 09/12/2025

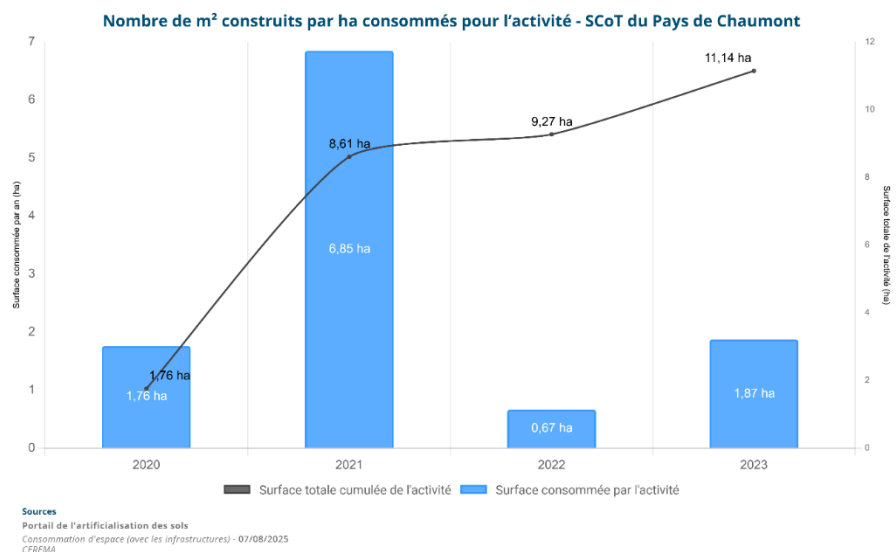
Source : Portail de l'artificialisation des sols CEREMA 2025, réalisé par Tereval, 2025

Sur le territoire SCoT du Pays de Chaumont, la surface totale consommée par l'habitat sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 est de **28,50 ha**, soit une **moyenne annuelle de 5,57 ha/an**. En 2023, **55,7 m²** ont été construits par ha consommés pour l'habitat.

Consommation d'espaces à vocation d'habitat entre le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2024 *



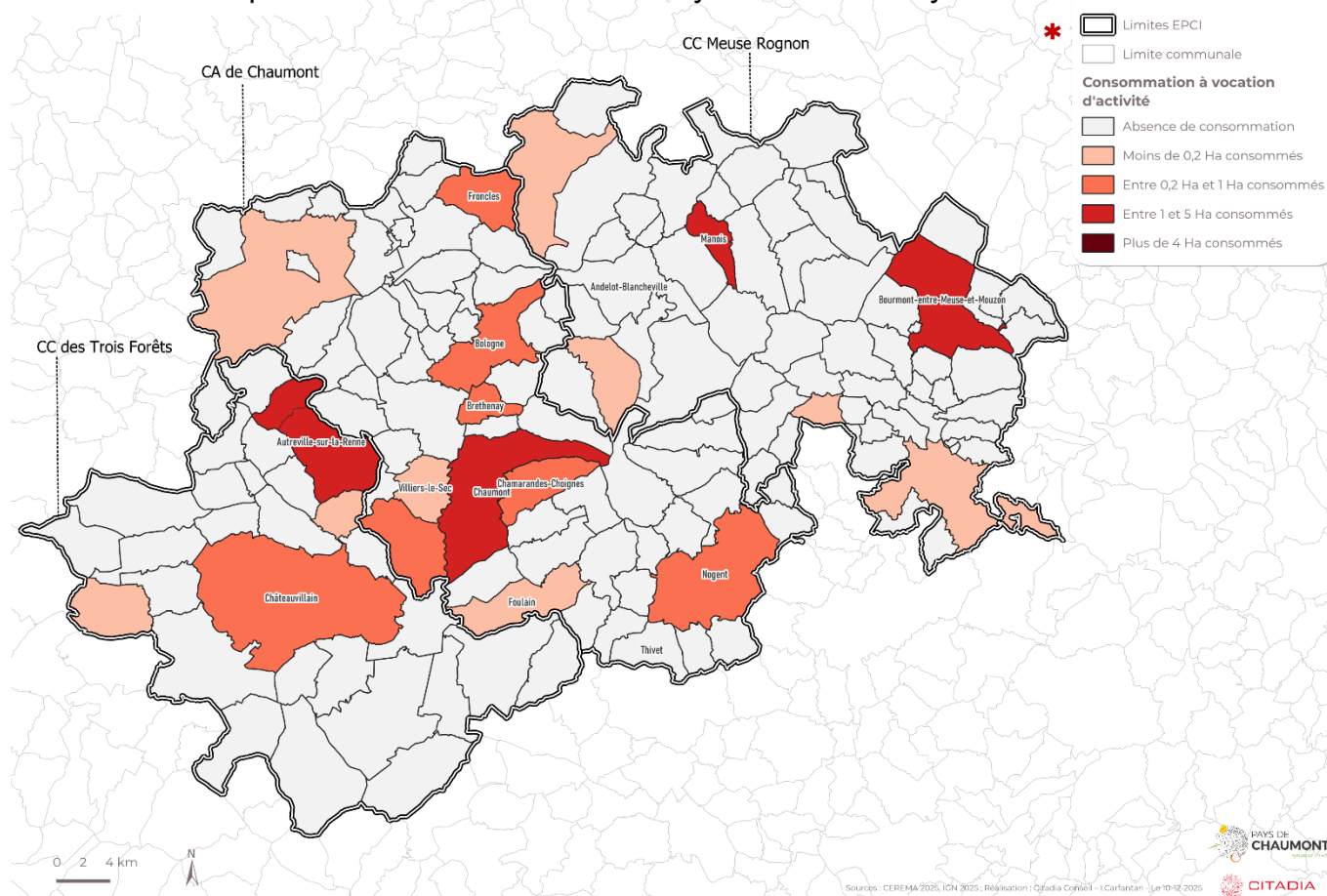
Source : CEREMA, IGN, réalisé par Citadia, 2025



Source : Portail de l'artificialisation des sols CEREMA 2025, réalisé par Tereval, 2025

Sur le territoire SCoT du Pays de Chaumont, la surface totale consommée par l'activité sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 est de **11,14 ha**, soit une **moyenne annuelle de 2,79 ha/an**. En 2023, **1146,1 m²** ont été construits par ha consommés pour l'activité.

Consommation d'espaces à vocation d'activités entre le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2024



Source : CEREMA, IGN, réalisé par Citadia, 2025

Cependant ce rythme de consommation foncière globalement compatible avec les objectifs est dû aux orientations du SCoT mais également du fait que certaines communes restent soumises au RNU ou que les PLU/PLUi sont en élaboration, bloquant une partie des projets. Il faut donc rester vigilant quant à la consommation foncière à l'avenir, notamment lorsque les nouveaux documents d'urbanisme seront approuvés.

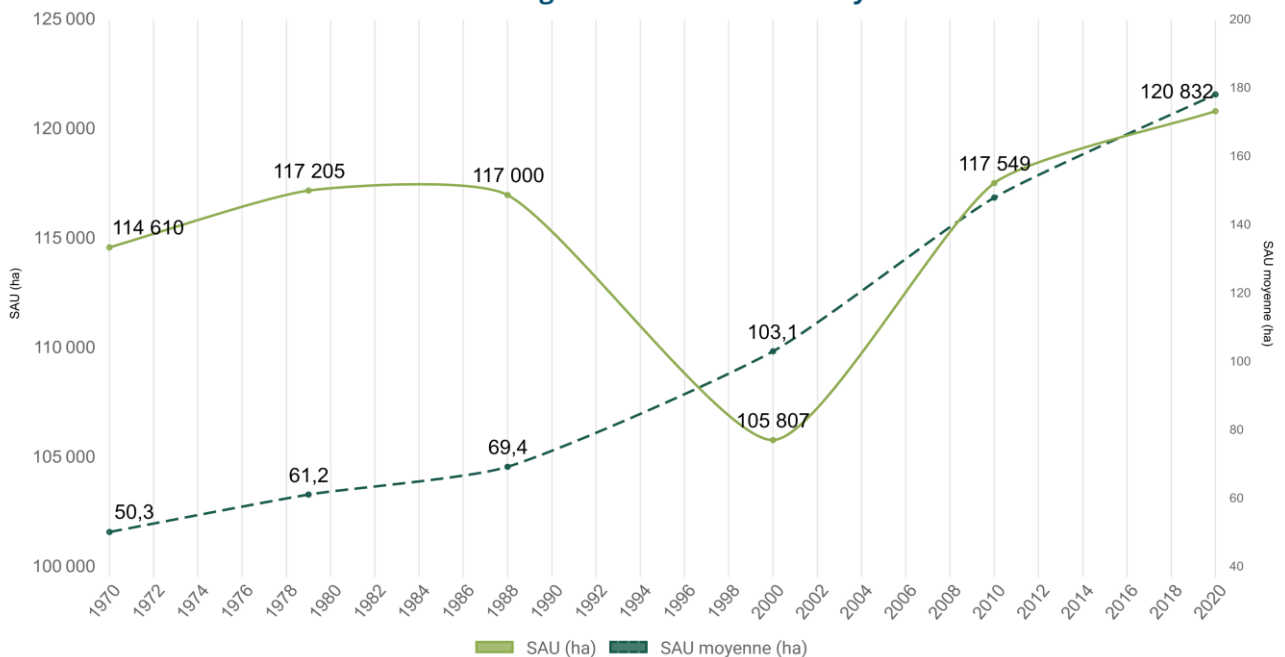


Indicateur 3.2 | Contexte agricole : nombre d'exploitation, SAU, déprise agricole

Eléments du SCOT

Le PADD a défini « Des objectifs de protection des espaces agricoles et forestiers, en portant une vigilance à la réduction des rythmes de consommation d'espace à l'horizon 2035 » et « Des objectifs relatifs au développement des activités agricoles : facilitation du maintien des exploitations, promotion de la diversification des activités, développement de la transformation des productions »

Evolution de la Surface Agricole Utile - SCOT du Pays de Chaumont



Source : AGRESTE, réalisé par Tereval, 2025

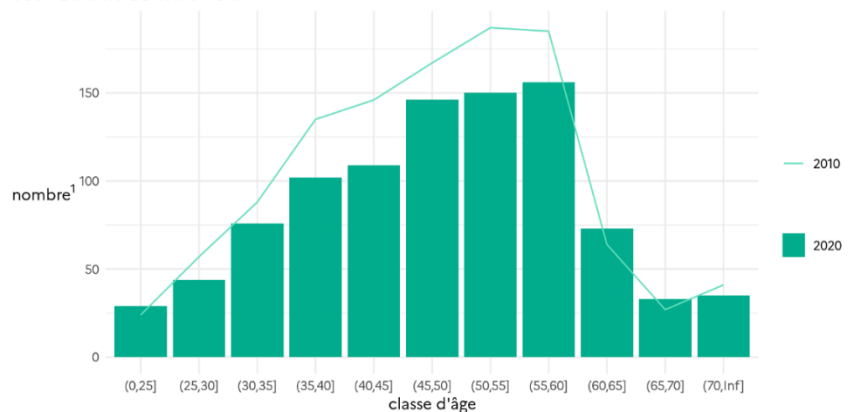
La fluctuation de la SAU peut fortement varier du au mode de comptage du recensement général agricole, réalisé approximativement tous les 8 à 12 ans comme entre 1988 et 2000. Il ne s'agit donc pas d'une baisse réelle.

Le nombre d'exploitation connaît depuis 1970 **une forte diminution**, passant de **2 279** exploitations à **678** en 2020 sur le territoire du Pays de Chaumont. Une forte baisse a été observée entre 1988 (1 687 exploitations) et 2000 (1 026 exploitations).

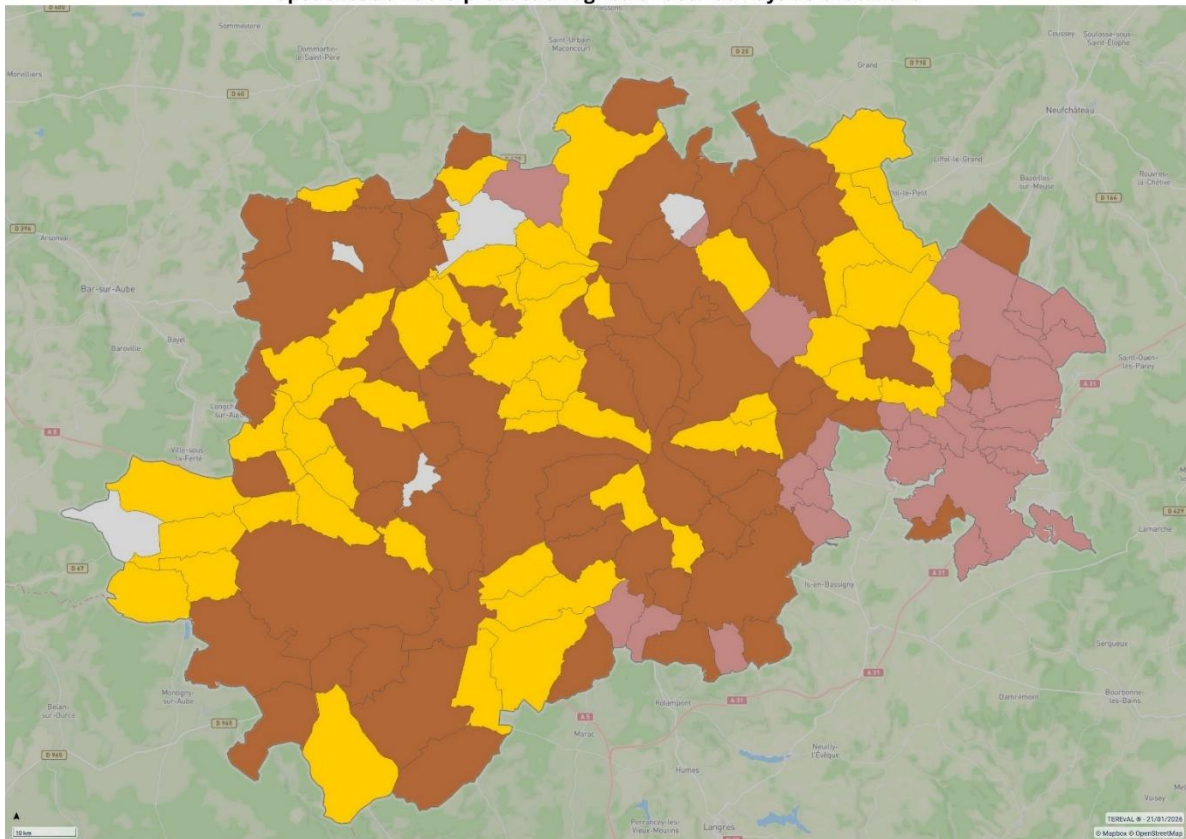
La main d'œuvre totale est passée de **2324 en 2010 à 1663 en 2020** (-28%). Sur la même période, le volume de travail (ETP) est passé de **1249 à 1037** (-17%). En 2010 il y a **1121 chefs d'exploitations**, plus que **953** en 2020 (-15%). 19% des exploitations en 2020, ont un chef d'exploitation ou un exploitant de plus de 60 ans soit **129 exploitations** dont :

- **29 exploitations** (4%) pas de départ prévu
- **51 exploitations** (8%) reprise par un coexploitant ou membre de famille
- **43 exploitations** (6%) ne connaissent pas leur devenir

Âge des chefs d'exploitations
 SCOT DU PAYS DE CHAUMONT



Spécialisation de la production agricole - SCoT du Pays de Chaumont



Spécialisation de la production agricole (Groupes) (2020)

- Non définie (5)
- Viticulture (0)
- Maraîchage Horticulture ou Fruits (0)
- Élevage (29)
- Polyculture Polyélevage (65)
- Grandes Cultures (52)

Source : AGRESTE 2025, IGN 2024, réalisé par Tereval, 2025

Sur le territoire **SCoT du Pays de Chaumont**, en 2020, on compte :

- **52** communes de groupe : **Grandes Cultures**
- **29** communes de groupe : **Élevage**
- **65** communes de groupe : **Polyculture Polyélevage**
- **5** communes de groupe : **Non définie**

Mais plus spécifiquement :

- **48** communes de poste : Céréales et/ou oléoprotéagineux
- **4** communes de poste : Autres grandes cultures
- **6** communes de poste : Bovins lait
- **1** commune de poste : Bovins viande
- **17** communes de poste : Bovins mixte
- **1** commune de poste : Équidés et/ou autres herbivores
- **4** communes de poste : Ovins ou caprins
- **65** communes de poste : Polyculture et/ou polyélevage
- **5** communes de poste : Sans exploitation

Une analyse fine des projets sera nécessaire lors de la prochaine évolution du document concernant les productions agricoles et notamment les poulaillers ou les projets de maraîchage qui sont les moins évidents à comptabiliser



Indicateur 3.3 | Outils de valorisation et de gestion des espaces agricoles

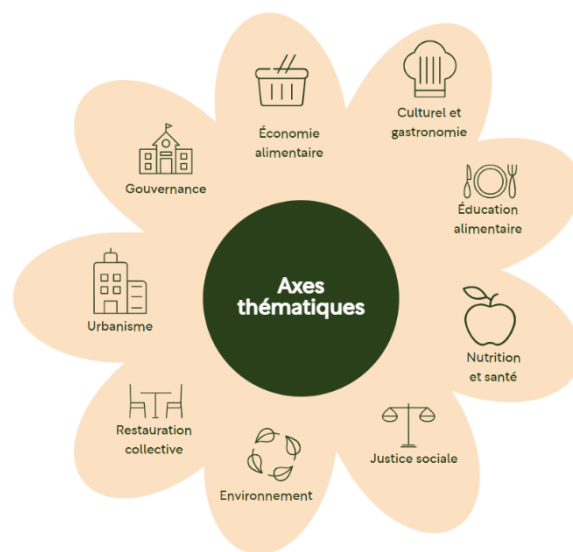
Éléments du SCoT

Le PADD a défini « Des objectifs relatifs au développement des activités agricoles : facilitation du maintien des exploitations, promotion de la diversification des activités, développement de la transformation des productions »

Un Projet Alimentaire Territorial (PAT) a été lancé sur le territoire du SCoT du Pays de Chaumont labélisé en 2023. En novembre 2025 le premier plan d'action a été établi par une délibération. Deux dispositifs financiers sont mobilisés pour ce projet : les aides de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le programme LEADER.

Le projet est structuré par des objectifs stratégiques composé en 4 axes :

1. **Favoriser l'accès à l'alimentation saine, durable et de qualité pour tous et toutes sur le Pays de Chaumont**
2. **Contribuer au maintien et développement des activités agricoles**
3. **Soutenir et accompagner la valorisation des filières locales et durables**
4. **Veiller à la protection de l'environnement**



Source : France PAT, 2026

Un des objectifs du PADD du PLUi des 3 Forêts concerne les terres agricoles qui concerne 44% du territoire intercommunal. En effet, l'objectif poursuivi réside en la sauvegarde du tissu agricole existant en contribuant à son intégration renforcée dans le paysage local mais également en contribuant à son évolution lui permettant d'innover et de s'inscrire dans des pratiques plus vertueuses et contemporaines. Dans cette logique de préservation des terres agricoles, différents sous zonage ont été intégré aux règlements, afin de protéger ce milieu.

La CC des Trois Forêts, est concernée par **4 Indications Géographiques Protégées (IGP)** et **une Origine d'Appellation Contrôlée (AOP)** :

- IGP Volailles du plateau de Langres
- IGP Volailles de Bourgogne
- IGP Haute-Marne (vins)
- IGP Emmental Français Est central
- AOP du fromage de Langres

La CC Meuse Rognon, est-elle concernée par **une AOP et 13 IGP** :

- | | |
|--|--|
| - AOP Langres | - IGP Haute-Marne primeur blanc, rosé et rouge |
| - IGP Emmental français Est-Central | - IGP Haute Marne rosé et rouge |
| - IGP Gruyère | - IGP Volailles de Bourgogne |
| - IGP Haute-Marne blanc | - IGP Volailles du plateau de Langres |
| - IGP Haute-Marne mousseux de qualité blanc, rosé et rouge | |

Synthèse du questionnement

Indicateur 3.1 :

Surfaces agricoles et forestières consommées par l'urbanisation

Le SCoT du Pays de Chaumont fixe des objectifs ambitieux en matière de maîtrise de la consommation foncière, avec une réduction d'au moins 30 % par rapport à la période 2009-2019 et de 50 % par rapport à 2003-2012, tout en tendant vers une réduction de 75 % à l'horizon 2035 afin de se conformer aux orientations du SRAD-DET.

Entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2023, soit sur une période de quatre ans, **35,43 hectares** ont été consommés, correspondant à un rythme moyen de **8,86 ha par an**. À ce rythme, il reste **208,57 hectares** mobilisables avant d'atteindre le plafond fixé à l'horizon 2035, soit sur les onze années restantes. Sur cette période récente, la consommation foncière se répartit principalement entre l'habitat, avec **28,50 ha** consommés (**7,12 ha/an**), et les activités économiques, avec **11,14 ha (2,79 ha/an)**, des niveaux nettement inférieurs aux enveloppes maximales autorisées sur la période 2020-2035 (**respectivement 154 ha pour l'habitat et 90 ha pour les activités**).

Ainsi, le rythme actuel de consommation foncière apparaît compatible avec les objectifs du SCoT. Cette situation constitue un signal positif, traduisant une préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et confirme l'efficacité des orientations du SCoT en matière de sobriété foncière. Cependant ce rythme de consommation foncière certes dû en partie aux orientations du SCoT mais également du fait que certaines communes restent soumises au RNU ou que les PLU/PLUi sont en élaboration, bloquant une partie des projets. Il faut donc rester vigilant quant à la consommation foncière à l'avenir, notamment lorsque les nouveaux documents d'urbanisme seront approuvés.



Indicateur 3.2 :

Contexte agricole : nombre d'exploitation, SAU, déprise agricole

Le SCoT fixe des objectifs de protection des espaces agricoles et forestiers ainsi que de soutien au développement agricole, en facilitant le maintien des exploitations et en promouvant la diversification des activités.

Sur le territoire, la surface agricole utile augmente depuis 2000, mais cette hausse s'accompagne d'une forte diminution du nombre d'exploitations (2 279 en 1970 contre 678 en 2020) et d'une baisse de la main-d'œuvre agricole (-28 % entre 2010 et 2020). De plus, 129 exploitations ont un chef d'exploitation de plus de 60 ans et 43 exploitations (6 % du total) ne connaissent pas leur avenir, tandis que le tissu agricole reste peu diversifié, dominé par les grandes cultures et le polyculture/polyélevage.

Ainsi, le territoire s'inscrit dans un contexte national qui connaît une fragilisation du monde agricole (concentration des exploitations, vieillissement des chefs d'exploitation et baisse des emplois). Cela questionne la capacité à atteindre les objectifs du SCoT en matière de maintien et de renouvellement des exploitations.



Indicateur 3.3 :

Outils de valorisation et de gestion des espaces agricoles

Le SCoT a fixé un objectif de valorisation et de gestion des espaces agricoles, visant à maintenir les exploitations, promouvoir la diversification des activités et développer la transformation des productions.

Certaines actions ont été mises en place pour répondre à ces objectifs, notamment le Projet Alimentaire Territorial, lancé sur le territoire et labellisé en 2023. Ce projet vise à favoriser l'accès à une alimentation saine, durable et de qualité, à soutenir le maintien et le développement des activités agricoles, à accompagner la valorisation des filières locales et durables, et à veiller à la protection de l'environnement. Sur le PLUi des Trois Forêts, différents sous-zones ont également été intégrées aux règlements afin de protéger les milieux agricoles. Par ailleurs, les communautés de communes des Trois Forêts et de Meuse Rognon sont concernées par plusieurs signes officiels de qualité, avec respectivement 4 IGP et 1 AOP, et 1 AOP et 13 IGP, ce qui renforce la valorisation des productions locales.

Ainsi, le territoire dispose d'outils de valorisation et de protection des espaces agricoles, mais leur déploiement reste à consolider pour garantir un maintien durable des exploitations et une transformation locale des productions conforme aux objectifs du SCoT.



EVALUATION DU SCOT DU PAYS DE CHAUMONT | QUESTIONS EVALUATIVES



4

Le SCoT a-t-il favorisé une maîtrise du développement commercial, en limitant la dévitalisation des centres-bourgs et de la consommation foncière ?

Le SCoT a-t-il favorisé une maîtrise du développement commercial, en limitant la dévitalisation des centres-bourgs et de la consommation foncière ?

Axe 2 : Conforter les grandes filières économiques en anticipant leurs besoins en matière d'aménagement

- Un objectif de développement des politiques de renouvellement et de densification des espaces d'activités existants, ce qui doit contribuer à limiter la consommation d'espace
- Un objectif de réponse aux besoins fonciers et immobiliers pour l'accueil des activités économiques, en prévoyant les sites nécessaires pour accueillir un développement
- Le renforcement du maillage de l'offre commerciale sur le territoire en confortant en particulier la vocation commerciale des pôles ruraux qui accueillent cette fonction aujourd'hui
- La valorisation des centralités commerciales, pour contribuer à la revitalisation des centres villes et des centres bourgs, en recherchant en particulier à maintenir les tissus commerciaux dans les centres historiques

DOO : - **Soutenir les grandes filières et leurs mutations**

- **Conforter le maillage des polarités locales qui garantissent le bon fonctionnement du territoire**
- **Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux en confortant les espaces existants**

Afin d'évaluer l'impact du SCoT sur ces sujets, trois indicateurs ont été retenus.

1. Nombre d'implantations/extensions de commerces ou d'ensembles commerciaux

Cet indicateur permet d'évaluer la dynamique du développement commercial et sa localisation, afin d'apprécier si le SCoT a permis de maîtriser l'implantation des commerces en privilégiant les espaces existants. Il renseigne également la capacité du document à encadrer l'extension commerciale pour limiter la consommation foncière.

2. Taux de vacances commerciales

Le taux de vacance commerciale constitue un indicateur clé pour mesurer la vitalité des centres-villes et centres-bourgs. Il permet d'évaluer si les orientations du SCoT ont contribué à limiter la dévitalisation commerciale et à renforcer le rôle des centralités existantes.

3. Maintien et dynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité par les programmes FISAC et ACCOR

Cet indicateur est pertinent pour apprécier l'efficacité des actions concrètes mises en œuvre en faveur du commerce de proximité, en cohérence avec les objectifs de revitalisation des centralités. Il permet d'illustrer la traduction opérationnelle des orientations du SCoT en matière de soutien aux polarités locales.

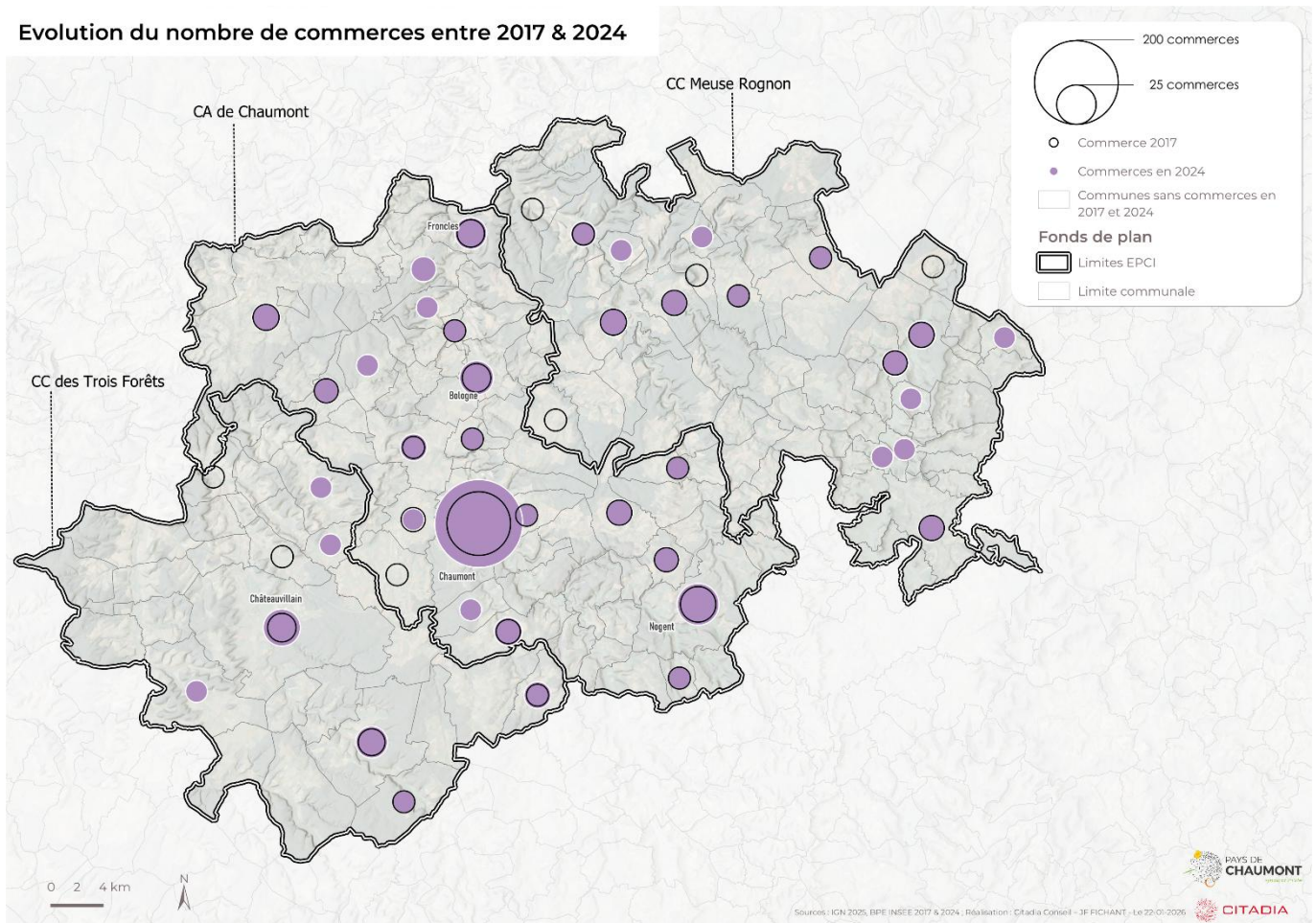


Indicateur 4.1 | Nombre d'implantations/extensions de commerces ou d'ensembles commerciaux

Eléments du SCoT

Le PADD fixe comme ambition « Le renforcement des zones commerciales existantes, en encourageant leur densification et leur diversification, et en limitant le développement de nouvelles zones commerciales sur le territoire. ». De plus le SCoT définit des localisations préférentielles pour la création ou l'extension des nouveaux commerces dont fait partie la zone commerciale du Moulin Neuf.

Evolution du nombre de commerces entre 2017 & 2024



Source : IGN 2025, BPE INSEE 2017 & 2024, réalisé par Citadia, 2025

Sur le territoire du SCoT Pays de Chaumont, la grande majorité des commerces se situent sur la Communauté d'Agglomération de Chaumont et notamment au sein de la commune de Chaumont. Pour autant, selon l'INSEE et le SIDE concernant la catégorie commerces de gros et de détails, transports, hébergement et restauration :

CC des Trois Forêts :

- 105 unités légales économiquement actives en 2021
- 25 entreprises créées dont 18 entreprises individuelles en 2022
- 25 établissements créés en 2022

CC Meuse Rognon :

- 118 unités légales économiquement actives en 2022
- 19 entreprises créées en 2023
- 19 établissements créés en 2023

CA de Chaumont :

- 701 unités légales économiquement actives en 2019
- 101 entreprises créées dont 71 entreprises individuelles en 2020
- 120 établissements créés en 2020

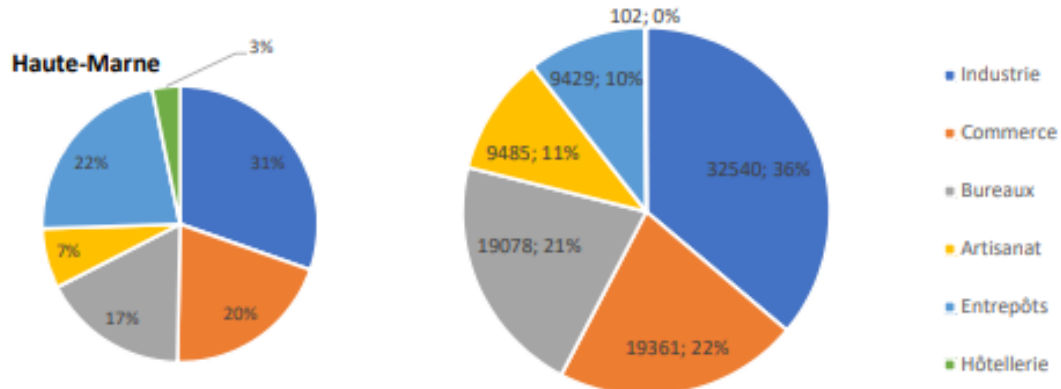
De plus, sur le territoire de la CC des Trois Forêts, le commerce occupe une part importante au sujet des emplois. Effectivement, la commune de Dancevoir qui possède la part la plus importante de personnes travaillant dans cette activité avec 72.5 % des habitants actifs (11 habitants). Châteauvillain concentre presque 50 % des habitants actifs liés aux commerces et services du territoire communautaire avec 219 habitants liés à ce secteur d'activité économique en 2020.

Sur la CA de Chaumont également le commerce est important en termes d'emplois que ce soit sur la commune de Chaumont mais aussi les autres communes. En effet hors Chaumont, le reste des emplois (2 530 emplois soit 11% du total) est réparti de manière diffuse dans les autres communes de la Communauté, dont certaines ressortent légèrement, notamment :

- Certaines polarités de commerces, services et équipements (secondaires ou de proximité) : Colombey-les-Deux-Églises (330 emplois), Biesles (320 emplois) ou encore Foulain (200 emplois) ;
- Les communes de première couronne autour de Chaumont, profitant d'un desserrement des activités, notamment dans l'administration, le commerce et les services : Chamarandes-Choignes (215 emplois), Villiers-le-Sec (180 emplois) et Jonchery (100 emplois) en 2020.

Les implantations commerciales et de bureaux pèsent chacune pour 1/5 des implantations de la période, soit en moyenne 1 900 m² de surface au sol supplémentaire chaque année à destination de chacun de ces deux secteurs d'activité. Les bureaux créés ainsi que les surfaces commerciales ont pour la plupart été construits sur Chaumont (respectivement 82% et 70% des surfaces construites à ces destinations).

Destination des locaux à vocation économique implantés (hors agriculture) entre 2009 et 2018 sur la CA de Chaumont (en m² ; source : DREAL - Sit@del 2)



Destination des locaux à vocation économique implanté entre 2009 et 2018 sur la CA, Source : Diagnostic du PLUi-H de la CA de Chaumont

On retrouve tout de même des entreprises majeures dans les domaines du commerce, transports hébergement et restauration sur le territoire de la CA de Chaumont avec la deuxième surface la plus importante des locaux à vocation économique (22%) derrière l'industrie (36%) et devant les bureaux (21%).

Commerce, transports, hébergement et restauration			
CHAUMONDIS	Chaumont	250 à 499 salariés	Commerce ; réparation d'auto. et moto.
LA POSTE	Chaumont	100 à 149 salariés	Transports et entreposage
DISTRIBUTION CASINO FRANCE	Chaumont	50 à 99 salariés	Commerce ; réparation d'auto. et moto.
SOCIÉTÉ AUTOROUTES DES PARIS	Semoutiers-	50 à 99 salariés	Transports et entreposage

RHIN RHONE	Montsaon		
EMC2	Villiers-le-Sec	50 à 99 salariés	Commerce ; réparation d'auto. et moto.
CHEMOULEX	Nogent	20 à 49 salariés	Commerce ; réparation d'auto. et moto.
BASSIGNY LOURDS	POIDS Biesles	20 à 49 salariés	Commerce ; réparation d'auto. et moto.
SOC ANCIENS ETABLISSEMENTS PAUL CULTRU ET FILS	Bologne	20 à 49 salariés	Commerce ; réparation d'auto. et moto.
SOCETE NOUVELLE RELAIS PARIS BALE	Chamarandes -Choignes	20 à 49 salariés	Commerce ; réparation d'auto. et moto.
NODIMAT	Chamarandes -Choignes	20 à 49 salariés	Commerce ; réparation d'auto. et moto.

Principaux employeurs selon le secteur d'activité, Source : Diagnostic PLUi-H de la CA de Chaumont, 2021

Un exemple récent témoigne de l'attractivité du territoire en matière de développement commercial : le projet d'implantation d'un magasin KIABI de 997 m² à Chaumont. Ce futur commerce s'inscrit dans la zone commerciale du Moulin Neuf, dont la surface de vente atteindra 25 667 m² en intégrant ce projet. On y retrouve notamment un hypermarché E. LECLERC et sa galerie marchande, ainsi que plusieurs grandes et moyennes surfaces telles que BUT, Chaussea ou Feu Vert. Plus largement, la zone est principalement composée de grandes enseignes commerciales organisées autour de l'hypermarché E. LECLERC, qui constitue le principal pôle d'attractivité. Le site bénéficie d'un positionnement stratégique grâce à sa proximité avec l'autoroute A5 et la RN67. Le magasin KIABI pourra ainsi s'appuyer sur l'attractivité du centre E. LECLERC, moteur de l'animation commerciale de la zone.



Analyse d'impact, Extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin à l'enseigne KIABI de 997m², Source Optima conseil, 2023

Selon la CCI Meuse Haute-Marne, sur le territoire du SCoT de Chaumont, la surface de vente est passé de 45 771 en 2020 à 48 004 en 2025.

Étiquettes de lignes	2020		2025	
	Nombre	Surface de vente	Nombre	Surface de vente
BOLOGNE	1	1139	1	999
Alimentaire	1	1139	1	999
CHATEAUVILLAIN	1	1126	1	986
Alimentaire	1	1126	1	986
CHAUMONT	27	38008	29	42103
Automobile et cycles	6	3974	6	4150
Alimentaire	9	17985	9	18260
Équipement de la maison	7	11039	8	13255
Équipement de la personne	5	5010	6	6438
NOGENT	5	5498	3	3916
Alimentaire	3	4148	1	2566
Équipement de la maison	2	1350	2	1350
Total général	34	45771	34	48004

*Seuls les établissements de plus de 300m² sont recensés.

Source : CCI, 2025

Cette augmentation de plus de 2 000m² témoigne d'un développement de l'offre commerciale que ce soit par l'ouverture de nouveaux commerces, de l'agrandissement de magasins existants ou de création d'extension d'enseignes



Indicateur 4.2 | Taux de vacances commerciale

Eléments du SCoT

L'un des objectifs du SCoT est de valoriser le patrimoine bâti et les centralités historiques, notamment en soutenant la revitalisation des centres urbains et villageois. Cela passe en partie, comme le rappelle le PADD, par la « reconquête des bâtiments économiques vacants ou des friches ».

La vacance commerciale sur le territoire du SCoT Pays de Chaumont est presque exclusivement présente sur le territoire de la communauté d'agglomération de Chaumont et encore plus précisément sur les communes de Chaumont et Nogent. Cependant, dans la continuité des objectifs visant à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de renforcer la densification des zones urbaines dont les zones commerciales, l'identification et la réutilisation des bâtiments d'activité vacants constituent un enjeu majeur pour le territoire.

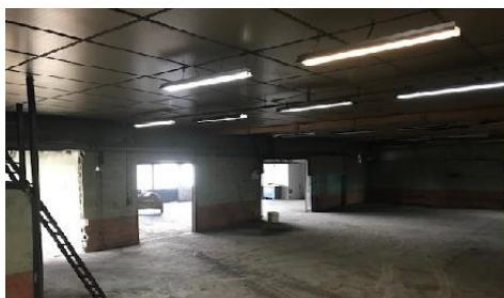
Selon le diagnostic du PLUi-H de la CA de Chaumont en 2021, sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, **plusieurs dizaines de locaux désaffectés sont recensés**. Ces bâtiments présentent des profils variés comme des **friches industrielles, commerciales, ferroviaires ou encore agricoles**, et se situent aussi bien en centre-ville que dans les pôles urbains et villages. Leur potentiel de réaffectation à de nouvelles activités économiques est réel, mais leur mobilisation se heurte à un frein important : **la rétention foncière**. Celle-ci se manifeste notamment par des **difficultés d'identification des propriétaires, des divisions complexes ou encore par l'absence de volonté de vendre**, retardant ainsi la reconversion effective de ces biens.



Bâtiments d'activités de 704m² sur un terrain de 3 614m² à Chaumont, Source : Agglomération de Chaumont,



L'Agglomération souligne également la nécessité de maintenir une cohérence dans les implantations commerciales afin d'éviter les effets de concurrence entre le centre-ville, l'avenue de la République, qui concentre une activité notable, et les zones périphériques. La réduction progressive du linéaire commercial en centre-ville pose en particulier question. **La vacance commerciale affecte en 2021 une part significative des cellules situées dans le cœur urbain**, fragilisant son attractivité, alors même que le centre-ville capte encore plus de 18 % des achats non-alimentaires de la zone de chalandise (contre seulement 4 % pour l'alimentaire).



Site Ex-CIN 850m² à Nogent, Source : Agglomération de Chaumont

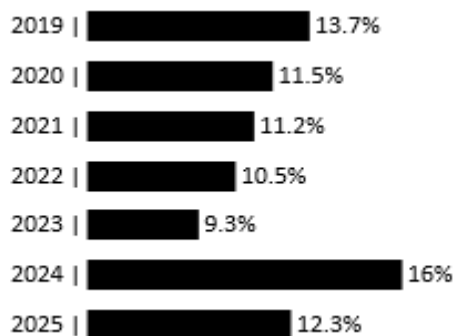
La vacance touche plus fortement le secteur sud-ouest du centre historique, notamment les rues Toupot de Beveaux, de Verdun, Bablon et Mariotte. Ce constat pose la question de la revalorisation de ces secteurs ou, le cas échéant, de la réorientation de certains locaux vers d'autres usages. La requalification de la galerie Bouchardon, friche commerciale emblématique de près de 900 m², apparaît à ce titre comme un enjeu déterminant. Par ailleurs, la fermeture récente de grandes enseignes (telles que Bouchara ou Jennyfer) a entraîné **la vacance de locaux stratégiques, ouvrant cependant de nouvelles opportunités d'implantation à encourager**.

Pour accompagner cette reconquête commerciale, la Communauté d'Agglomération de Chaumont a mis en place différents outils, notamment une « bourse des locaux disponibles » destinée à mettre en relation propriétaires et porteurs de projets. Malgré ces dispositifs, la vacance demeure importante : on estime qu'environ **60 cellules commerciales sur 350** étaient inoccupées en centre-ville en 2021, ce qui souligne également un problème de rentabilité inégale entre les étages et les rez-de-chaussée commerciaux.

En parallèle, la dynamique commerciale observée le long de l'avenue de la République et de l'avenue du Général Leclerc nécessite une réflexion approfondie. Ce secteur, en lien avec la mutation de quartiers voisins (Foch, piscine d'été, caserne Bergeret), concentre 13 % des achats alimentaires et 8 % des achats non-alimentaires de la zone de chalandise. Toutefois, l'implantation de moyennes surfaces alimentaires le long de cet axe tend à renforcer des effets concurrentiels vis-à-vis des pôles commerciaux de quartier (comme Cavalier ou Rochotte) ainsi que du centre-ville historique. Le maintien d'un équilibre entre ces polarités commerciales constitue donc un enjeu structurant pour l'avenir du territoire.



Pépinière d'Entreprises ZA Plein 'EST, Atelier de 167m² comprenant un bureau de 20m², Source Agglomération de Chaumont



Vacance commerciale sur la commune de Chaumont, Source : CCI, 2026

Sur la commune de Chaumont, certaines boutiques ferment, en raison d'un manque d'activité ou d'autres facteurs. Il pourrait être pertinent d'envisager une diversification de l'offre commerciale pour limiter cette vacance, occuper ces espaces souvent bien placés.



Indicateur 4.3 | Maintien et dynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité par les programmes FISAC et ACCOR

Eléments du SCoT

Le PADD du SCoT fixe des ambitions notamment sur « le renforcement du maillage de l'offre commerciale sur le territoire en confortant en particulier la vocation commerciale des pôles ruraux qui accueillent cette fonction aujourd'hui » mais aussi sur « La valorisation des centralités commerciales, pour contribuer à la revitalisation des centres villes et des centres bourgs, en recherchant en particulier à maintenir les tissus commerciaux dans les centres historiques. »

Afin de renforcer le maillage commercial du territoire et de soutenir les centralités de proximité, le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont a déposé en 2019 une candidature au programme **Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)**, dans le cadre des **Opérations Collectives en Milieu Rural**, pour le compte des trois collectivités membres. Cet outil national visait à maintenir et dynamiser le commerce et l'artisanat de proximité en soutenant la création, la modernisation, la transmission ou l'adaptation des entreprises grâce à des aides financières attribuées sur dossier. Le programme s'est clôturé en 2023 avec le traitement des dernières demandes de subvention.

L'action locale s'est structurée autour de **trois axes prioritaires**, déclinés en treize actions :

- modernisation et rénovation des locaux et outils de production,
- accompagnement à la transition numérique et au e-commerce,
- soutien aux associations de commerçants.

Le dispositif a été conduit en partenariat étroit avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Marne et la CCI Meuse Haute-Marne, qui ont assuré un appui technique et un accompagnement des porteurs de projet.

Le programme FISAC en Pays de Chaumont peut être considéré comme une **réussite significative** au regard de sa fréquentation et des résultats obtenus :

- **59 dossiers instruits**
- **19 entreprises créées**
- **17 locaux commerciaux vacants repris**
- **407 000 € d'aides versées**
- **82 lettres d'intention déposées**
- **8 actions réalisées sur les 13 prévues**

Le premier axe d'intervention, l'aide directe aux entreprises, a concentré **78 % des dépenses totales du programme**. Au total, **55 entreprises** ont été accompagnées dans leurs projets de modernisation, d'accessibilité et d'amélioration des outils de production :

- **52 dossiers** concernaient des travaux de modernisation et l'acquisition d'équipements (soit **990 649 € investis**),
- **3 dossiers** portaient sur la mise en accessibilité des locaux (**59 595 €**).

Au total, **plus de 1,25 million d'euros de travaux** ont été réalisés, dont **84 % éligibles au FISAC**, permettant aux entreprises existantes de moderniser leurs locaux et aux nouvelles structures de démarrer leur activité dans de meilleures conditions. Les retombées se sont traduites par une amélioration de la productivité, des conditions de travail et, pour une partie d'entre elles, du chiffre d'affaires.

Le dispositif a également produit un **effet levier important sur l'économie locale**, notamment au bénéfice des entreprises artisanales du BTP, avec **près de 800000 € investis directement sur le territoire**. Au total, **88 % des entreprises bénéficiaires** ont fait appel, au moins en partie, à des artisans situés dans un rayon de 30 km.

L'enquête menée auprès de **32 professionnels** met en évidence des résultats concrets :

- **69 %** constatent une amélioration des conditions de travail et de la productivité,
- **44 %** observent une hausse de leur chiffre d'affaires,
- **41 %** notent une progression de la fréquentation de leur point de vente.

Le programme a également **soutenu l'emploi local** : **25% des entreprises interrogées ont créé de nouveaux postes**, dont **8 contrats d'apprentissage** et **plusieurs embauches** liées aux investissements réalisés.

Le deuxième axe du programme concernait le **soutien aux associations de commerçants et aux actions d'animation économique**. Plusieurs initiatives structurantes ont ainsi été accompagnées, parmi lesquelles :

- les animations des **Bistrots de Pays**,
- la **3^e édition de "Mon Centre-Ville a un Incroyable Commerce"** à Chaumont en octobre 2022,
- ainsi que des actions de communication et d'animation portées par l'**UCIA**.

Ces actions ont contribué à **renforcer l'attractivité commerciale** du territoire, en particulier dans un contexte de sortie de crise sanitaire.

Le programme FISAC a permis de **maintenir et consolider le tissu commercial et artisanal de proximité**, de **réduire la vacance commerciale**, de **moderniser les outils de travail** et de **soutenir la dynamique économique locale**. Son déploiement a démontré l'efficacité d'un accompagnement structuré, associant aides financières, appui technique et animation collective, au service de la vitalité des centralités et des commerces du quotidien.

Cependant le programme FISAC n'a pas été mobilisé de manière égale sur le territoire. En effet, il a été moins utilisé sur le territoire de la CC des Trois Forêts.

Le programme **ACCOR**, mis en œuvre par l'**Agglomération de Chaumont en partenariat avec la Région Grand Est**, vise à soutenir la **modernisation et la pérennisation des petits commerces et artisans** du territoire. Il constitue un **levier stratégique pour renforcer l'attractivité des centralités et maintenir un tissu commercial vivant** dans les centres-bourgs et quartiers prioritaires.

Le dispositif s'adresse aux **commerces situés dans l'une des 62 communes de l'Agglomération**, ainsi qu'à ceux implantés dans **l'hyper centre-ville de Chaumont (périmètre ORT)** et dans les **Quartiers Politiques de la Ville (Cavalier et La Rochotte)**. Les bénéficiaires doivent compter **moins de 10 salariés**, être inscrits au **Registre du commerce ou au Répertoire des métiers (hors auto-entrepreneurs)**, réaliser un **chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros**, dont **plus de 50 % auprès de particuliers**.

Le programme soutient des **investissements non productifs** :




- **travaux de modernisation et d'aménagement**,
- **réhabilitation des devantures et espaces d'accueil**,
- **achat de meubles de mobilier ou matériel spécifique (> 500 € HT)**,
- **véhicules professionnels aménagés (> 3 000 € HT)**.

Les projets éligibles doivent représenter un montant compris entre **4 000 € et 14 000 € HT**. L'aide correspond à **50 % des dépenses**, soit une subvention comprise entre **2 000 € et 7 000 €**, financée à parts égales par l'**Agglomération (25 %)** et la **Région Grand Est (25 %)**.

Le budget global mobilisé atteint **300 000 € sur trois ans (2025-2027)**, dont **150 000 € financés par l'Agglomération**, soit **50 000 € par an à partir du 1er juin 2025**.

À travers ACCOR, l'Agglomération affirme ainsi sa volonté de **soutenir concrètement l'investissement local et la revitalisation commerciale des centralités**.

Synthèse du questionnement

<p>Indicateur 4.1 :</p> <p>Nombre d'implantations/extensions de commerces ou d'ensembles commerciaux</p>	<p>Le SCoT s'est donné pour objectif de renforcer les zones commerciales existantes en encourageant leur densification et leur diversification, tout en définissant des localisations préférentielles pour la création ou l'extension de nouveaux commerces, comme la zone commerciale du Moulin Neuf.</p> <p>L'essentiel des commerces se concentre sur la CA de Chaumont, notamment dans la commune de Chaumont. Les données INSEE/SIDE montrent néanmoins une activité commerciale significative dans les deux autres communautés de communes, avec entre 105 et 118 unités économiques actives et une vingtaine de créations d'entreprises/établissements chaque année. Les implantations commerciales et de bureaux représentent chacune environ 20 % des nouvelles implantations, avec en moyenne 1 900 m² supplémentaires par an pour ces deux secteurs, principalement localisés à Chaumont (70 % des surfaces commerciales et 82 % des surfaces de bureaux). On note notamment l'exemple de KIABI, un projet majeur d'implantation commerciale dans la zone du Moulin Neuf, et une augmentation de la surface de vente de plus de 2 000 m² entre 2020 et 2025.</p> <p>Ainsi, la dynamique commerciale est principalement concentrée à Chaumont, avec une croissance des surfaces commerciales et de bureaux, ce qui confirme l'attractivité de la zone centrale et la pertinence des orientations du SCoT, tout en soulignant la nécessité de poursuivre la diversification et la densification des zones commerciales existantes.</p>	
<p>Indicateur 4.2 :</p> <p>Taux de vacances commerciale</p>	<p>Le SCoT s'est fixé comme objectif de valoriser le patrimoine bâti, notamment par la reconquête des bâtiments économiques vacants et des friches, afin de limiter la consommation foncière et de dynamiser les centralités.</p> <p>La vacance commerciale est principalement concentrée sur la CA de Chaumont (Chaumont et Nogent), avec une forte présence de bâtiments désaffectés (friches industrielles, commerciales, ferroviaires ou agricoles) qui pourraient être réaffectés. Elle est estimée selon la CCI à 12,3% en 2025 (11,5% en 2020). La vacance touche particulièrement le centre-ville, notamment le secteur sud-ouest, fragilisant son attractivité, tandis que des sites emblématiques comme la galerie Bouchardon nécessitent une requalification structurante. Malgré des dispositifs d'accompagnement, environ 60 cellules sur 350 étaient vacantes en centre-ville en 2021, soulignant aussi un problème de rentabilité entre étages et rez-de-chaussée. Enfin, la dynamique commerciale le long de l'avenue de la République et de l'avenue du Général Leclerc doit être équilibrée avec le centre-ville pour éviter une concurrence excessive.</p> <p>Ainsi, la reconquête des locaux vacants et la requalification des friches apparaissent comme des leviers essentiels pour valoriser le patrimoine bâti et renforcer l'attractivité des centralités, mais la vacance commerciale persistante et la rétention foncière constituent des freins importants à l'atteinte des objectifs du SCoT.</p>	
<p>Indicateur 4.3 :</p> <p>Maintien et dynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité par les programmes FISAC et ACCOR</p>	<p>Le SCoT, par le biais de son PADD, ambitionne de renforcer le maillage de l'offre commerciale, de valoriser les centralités commerciales et de maintenir les tissus commerciaux dans les centres historiques.</p> <p>Pour contribuer à ces objectifs, le Pays de Chaumont a candidaté au programme FISAC, qui a permis d'accompagner 55 entreprises dans leurs projets de modernisation, pour un total de 1,25 million d'euros de travaux réalisés. Cette opération a eu un effet levier important sur l'économie locale, notamment au bénéfice des entreprises artisanales du BTP, et a favorisé la création d'emplois, puisque 25 % des entreprises interrogées ont créé de nouveaux postes à la suite des travaux. Le dispositif a également eu des retombées positives sur le territoire, en soutenant les associations de commerçants et en accompagnant des actions d'animation économique. Il y a également le programme ACCOR porté par l'Agglomération de Chaumont et la Région Grand Est qui soutient les petits commerces et artisans dans leurs projets de modernisation.</p> <p>Ainsi, l'intervention du FISAC et d'ACCOR constitue un levier concret pour renforcer l'attractivité et la modernisation des commerces, et contribue directement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en matière de dynamisation des centralités et de soutien aux tissus commerciaux locaux.</p>	

EVALUATION DU SCOT DU PAYS DE CHAUMONT | QUESTIONS EVALUATIVES



5

Le SCoT a-t-il permis de maintenir un maillage équilibré des polarités locales et d'assurer l'accès équitable aux services et équipements ?

Le SCoT a-t-il permis de maintenir un maillage équilibré des polarités locales et d'assurer l'accès équitable aux services et équipements ?

Axe 3 : Organiser le maintien et l'accueil des populations résidentes

- Un objectif de renforcement des polarités dans leurs différentes fonctions, en distinguant les différents niveaux de pôles qui constituent l'armature urbaine et rurale du SCOT
- Le renforcement du réseau des polarités de services et d'équipements, dans une logique de bonne accessibilité de l'offre sur tout le territoire
- L'accompagnement de la réorganisation des services de santé, en anticipant l'évolution des besoins
- Le maintien du maillage de l'offre de services d'enseignement, dans un contexte de fortes restructurations.

DOO :

- **Conforter le maillage des polarités locales qui garantissent le bon fonctionnement du territoire**
- **Offrir de bonnes conditions d'accès aux services sur tout le territoire**

Afin d'évaluer l'impact du SCoT sur ces sujets, trois indicateurs ont été retenus.

1. Caractéristiques de la population et offre de formation

Cet indicateur permet d'évaluer l'adéquation entre l'évolution démographique, les profils de population et le maintien d'une offre de formation accessible, élément clé pour assurer l'attractivité des polarités et l'égalité d'accès aux services sur l'ensemble du territoire.

2. Nombre et types de services et d'équipements structurants pour chaque niveau de polarité

Cet indicateur est pertinent pour apprécier la capacité du SCoT à structurer et hiérarchiser les polarités urbaines et rurales, en vérifiant le maintien et le renforcement des services et équipements en fonction du rôle attribué à chaque pôle dans l'armature territoriale.

3. Evolution du nombre et de la typologie des ménages par secteur et par intercommunalité

Cet indicateur permet d'analyser si l'organisation des polarités et de l'offre de services répond aux besoins des ménages et accompagne les dynamiques résidentielles, condition essentielle pour garantir un accès équitable aux services et équipements sur l'ensemble du territoire.



Indicateur 5.1 | Caractéristiques de la population et offre de formation

Eléments du SCoT

Le PADD fixe un objectif de renforcement des polarités dans leurs différentes fonctions, en distinguant les différents niveaux de pôles qui constituent l'armature urbaine et rurale du SCOT. Cet objectif doit permettre d'améliorer le fonctionnement du territoire, en optimisant en particulier les conditions d'accueil pour les jeunes actifs et les étudiants, les cadres et professions qualifiées, et en favorisant le parcours résidentiel des populations fragiles, notamment des personnes âgées.

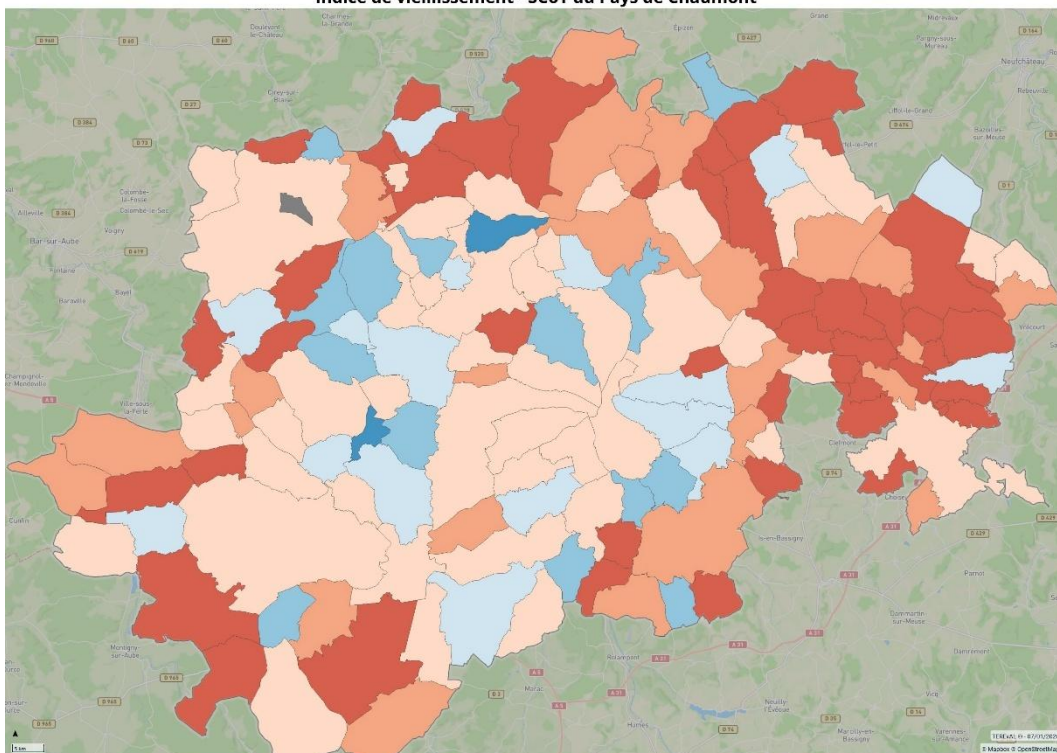
Le SCoT ambitionne de renforcer ses polarités notamment avec les équipements et notamment en avec les équipements de la formation afin d'attirer et conserver des jeunes actifs ou des familles avec enfants.

Cependant, sur le territoire du **SCoT du Pays de Chaumont**, le **nombre d'habitants** est passé de 72 795 à 61 312 soit une évolution de **-11 483** personne(s) (-15,8 %) entre 1968 et 2022. **Entre 2017 et 2022 il est passé de 63 440 à 61 312 soit une évolution de -2 128** personne(s) (-3,4 %).

- Le nombre d'habitants **de moins de 15 ans** est passé de 10 015 à 9 010 soit une évolution de **-1 004** (-10 %) entre 2017 et 2022.
- Le nombre d'habitants **de plus de 60 ans** est passé de 19 663 à 20 341 soit une évolution de **+678** (+3,4 %) entre 2017 et 2022.

L'indice de jeunesse en 2022 est de 60,5 contre 68 en 2017 ce qui démontre un recul de la proportion de jeunes qui quitte le territoire au profit de personnes plus âgées.

Indice de vieillissement - SCoT du Pays de Chaumont



Indice de vieillissement (2022)

■ [180 — 1 400] (45)

■ [150 — 180] (26)

■ [100 — 150] (46)

■ [80 — 100] (17)

■ [50 — 80] (14)

■ [44,9 — 50] (2)

■ Absence de données (1)

Sources

Population : Recensement de population - INSEE

Données de population - INSEE 2022

ADIRIN 52/PASS - Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

Commune : 22/02/2024

* Supérieur à 100, l'indice marque la prédominance des personnes âgées de plus de 65 ans sur celles de 20 ans et moins. Plus l'indice est élevé et plus la population est âgée, plus il est faible et plus la population est jeune. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire.

Source : INSEE 2025, IGN 2024, réalisé par Tereval, 2025

Sur l'intercommunalité de Meuse Rognon on recense **10 écoles élémentaires et 2 collèges**.
 Sur l'intercommunalité des Trois Forêts on recense **9 écoles élémentaires et 1 collège**.
 Sur la communauté d'Agglomération de Chaumont on recense **13 écoles, 4 collèges et 6 lycées**.

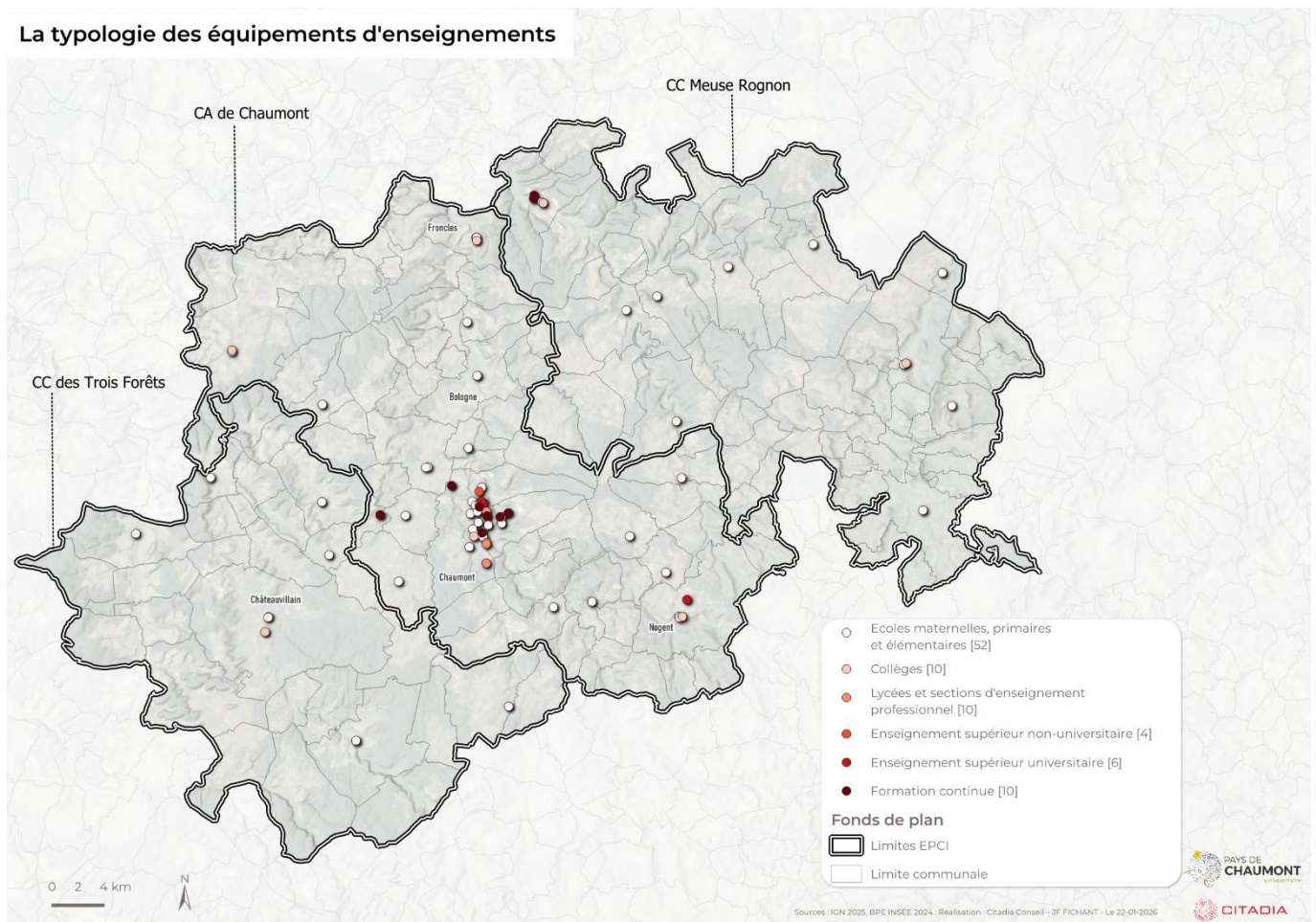
L'Agglomération de Chaumont propose une offre de formation relativement diversifiée, comprenant **11 BTS, 1 BTSA, 4 licences professionnelles, 1 licence générale, 1 diplôme d'État, 4 diplômes nationaux des métiers d'art et du design (DNMADe et DSAA)** ainsi que **3 masters**. De plus, pour les étudiants en médecine, une bourse de 6 000€ est attribuée entre la 2^e et 5^{ème} année d'études. En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à exercer la médecine pendant un nombre équivalent sur le territoire de la CA de Chaumont afin de palier au désert médical. Ces formations couvrent des champs variés tels que le design et les arts appliqués, le bois et la construction, l'informatique, le commerce-gestion, la santé, l'agriculture et les métiers de l'enseignement. Répartie entre plusieurs établissements (lycées, instituts, CFA), cette offre constitue un levier d'attractivité pour le territoire, tout en demeurant limitée au regard de l'étendue du SCoT et des besoins du marché de l'emploi local.

Ce différent panel de formation est disséminé au sein des différents établissements scolaires notamment les lycées, les Instituts, le CFA, ...

Pour autant sur un territoire aussi vaste que le SCoT du Pays de Chaumont l'offre de formation reste légère et éloigné de l'offre d'emplois présentes sur le territoire. De manière globale, l'offre de formation qualifiante est insuffisante.

Cependant certaines actions ont néanmoins été mises en place, notamment le dispositif Campus connecté, une initiative de l'Agglomération de Chaumont destinée aux étudiants, visant à les accompagner dans le cadre de formations post-bac à distance

La typologie des équipements d'enseignements



Source : IGN 2025, BPE 2024, réalisé par Citadia 2026

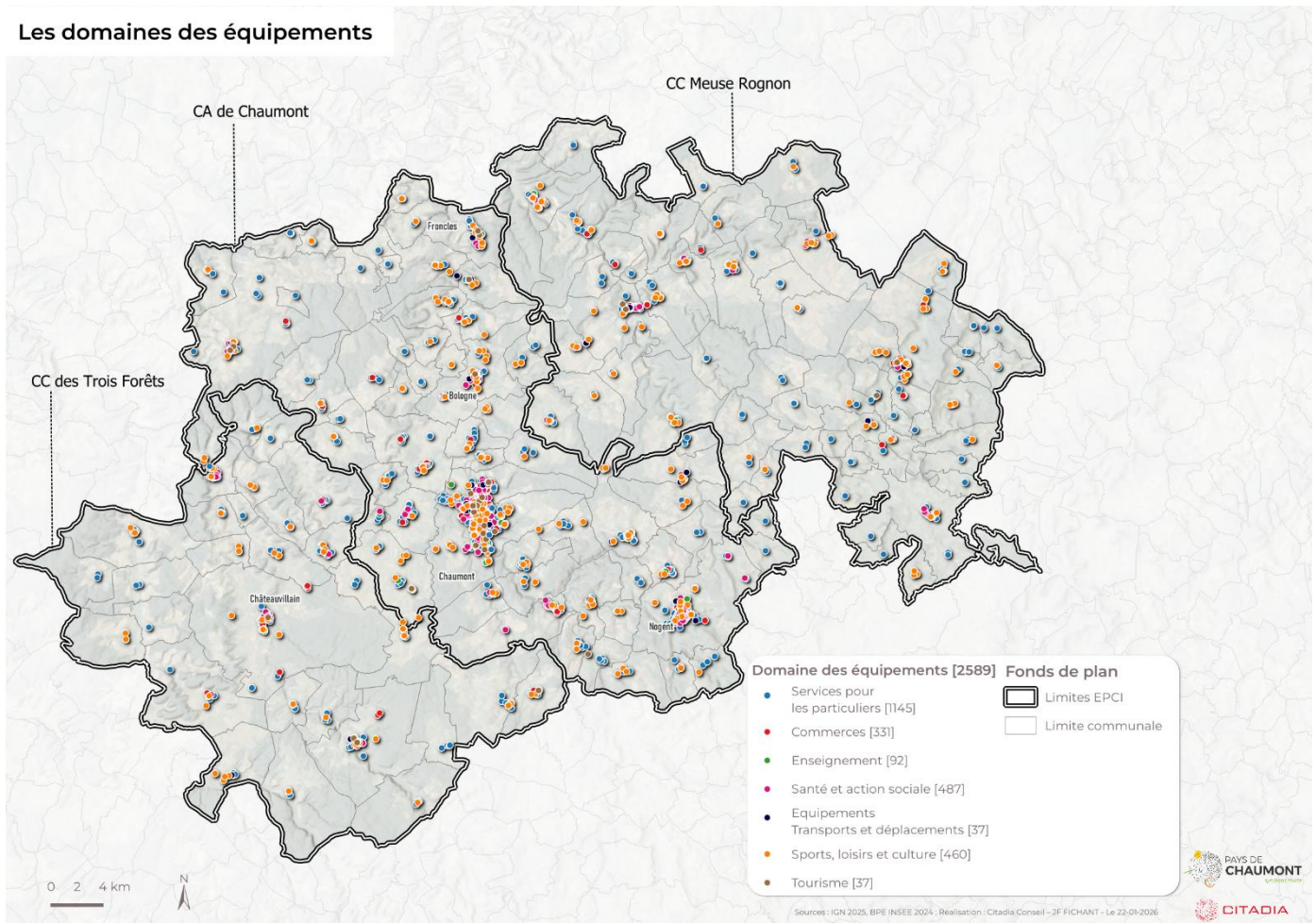


Indicateur 5.2 | Nombre et types de services et d'équipements structurants pour chaque niveau de polarité

Eléments du SCoT

Le SCoT a pour objectif de conserver et consolider l'armature territoriale actuelle. En effet, le PADD mentionne « Le renforcement du réseau des polarités de services et d'équipements, dans une logique de bonne accessibilité de l'offre sur tout le territoire » Le DOO précise « l'état de l'offre de services et d'équipements dans les polarités de l'armature urbaine » en s'appuyant sur le tableau de l'offre à conforter du PADD.

Les domaines des équipements



Source : IGN 2025, BPE 2024, réalisé par Citadia 2026

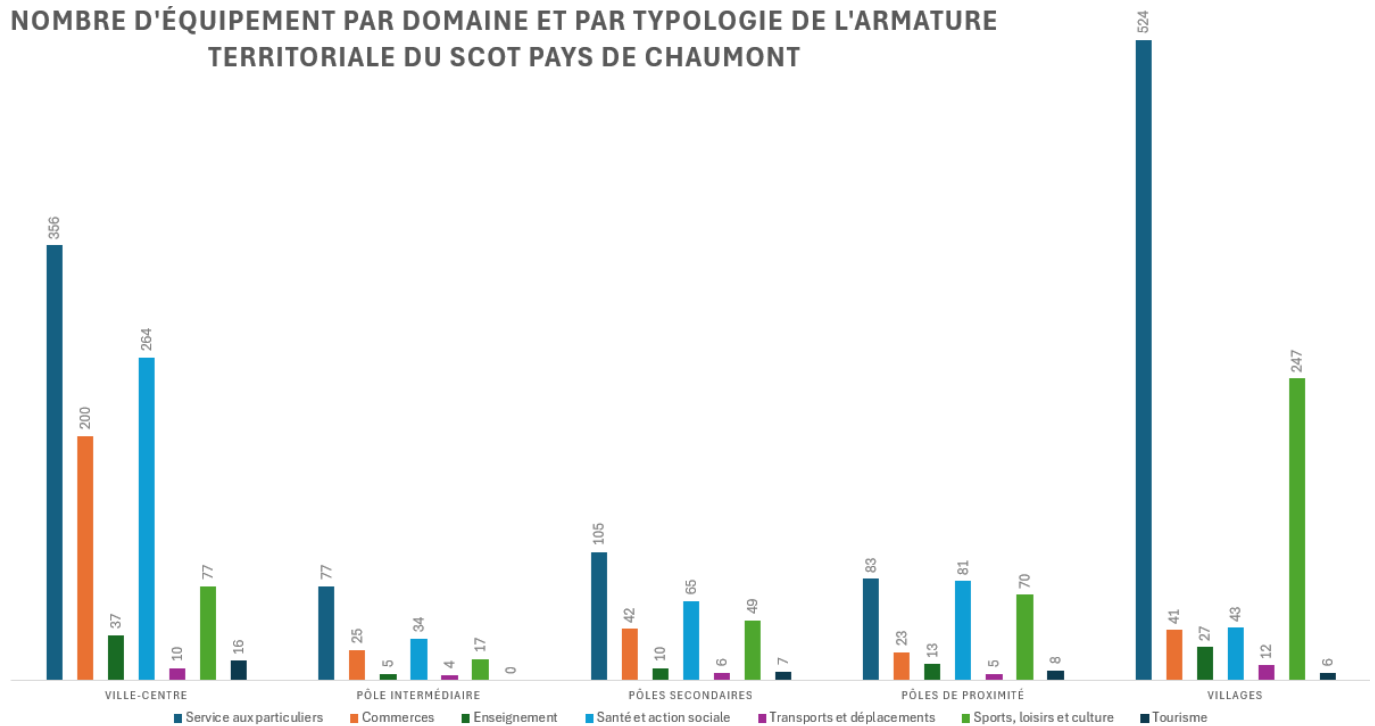
Au 1^{er} janvier 2024, sur le territoire **SCoT du Pays de Chaumont**, le nombre d'équipements par domaine, quelle que soit la gamme, est le suivant :

- **Services aux particuliers : 1 145**
- **Commerces : 331**
- **Enseignement : 92**
- **Santé et action sociale : 487**
- **Transports et déplacements : 37**
- **Sports, loisirs et culture : 460**
- **Tourisme : 37**

Le nombre d'équipements par gamme est le suivant :

- **Proximité : 1 540**
- **Intermédiaire : 495**
- **Supérieure : 195**
- **Autre : 359**

NOMBRE D'ÉQUIPEMENT PAR DOMAINE ET PAR TYPOLOGIE DE L'ARMATURE TERRITORIALE DU SCOT PAYS DE CHAUMONT



Typologie dans l'armature territoriale	Équipement de proximité	Équipement intermédiaire	Équipement supérieur	Équipement autre
Ville-centre	468	267	140	85
Pôle intermédiaire	89	56	9	8
Pôles secondaires	182	65	11	26
Pôles de proximité	178	52	20	33
Villages	623	55	15	207

Source : BPE INSEE, 2025

Source : BPE 2025, réalisé par Citadia, 2026

La ville-centre concentre, à elle seule, la plus grande part des équipements présents sur l'ensemble du territoire du SCoT du Pays de Chaumont, toutes catégories confondues. Elle regroupe en particulier **la majorité des équipements dits de proximité**, mais aussi une proportion très importante des équipements intermédiaires et supérieurs. Cette **forte concentration d'infrastructures renforce considérablement son attractivité** et confirme **son rôle de centralité structurante** à l'échelle du territoire.

La commune de Nogent apparaît également comme **un pôle marquant**. Elle dispose d'un nombre significatif d'équipements, notamment dans la catégorie des équipements intermédiaires, ce qui la positionne comme un **relais important de services et de fonctions au sein du réseau territorial**.

Cependant, les autres polarités du territoire ne sont pas en reste. Les pôles secondaires et les pôles de proximité bénéficient eux aussi d'un **niveau d'équipement notable**, ce qui participe à **l'équilibre territorial**. Les **villages, en particulier, se distinguent par un nombre élevé d'équipements de service aux particuliers** ainsi que d'équipements dédiés aux sports, loisirs et à la culture. Cela témoigne d'un **maillage relativement fin et d'une volonté de garantir un accès localisé aux services du quotidien** et aux pratiques sociales et récréatives, même dans les espaces les plus ruraux.

Ainsi, bien que **la ville-centre demeure le cœur de l'armature territoriale**, **l'ensemble du territoire bénéficie d'une répartition diversifiée et complémentaire des équipements**.

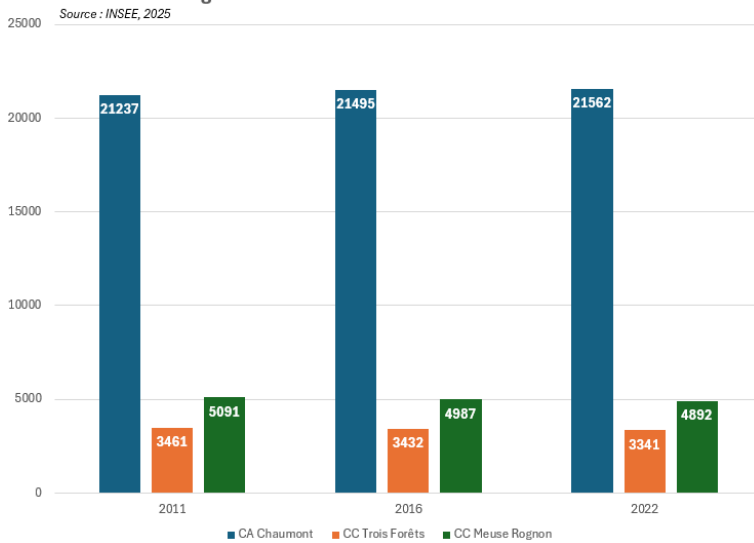


Indicateur 5.3 | Evolution du nombre et de la typologie des ménages par secteur et par intercommunalité

Eléments du SCoT

Le PADD définit « des objectifs quantitatifs de production de logements (construction neuve et rénovation / changements d'usages), permettant d'atteindre l'ambition d'accueil de ménages fixée dans le SCOT tout en respectant l'équilibre démographique entre les polarités de l'armature urbaine et les villages »

Nombre de ménages selon l'intercommunalité



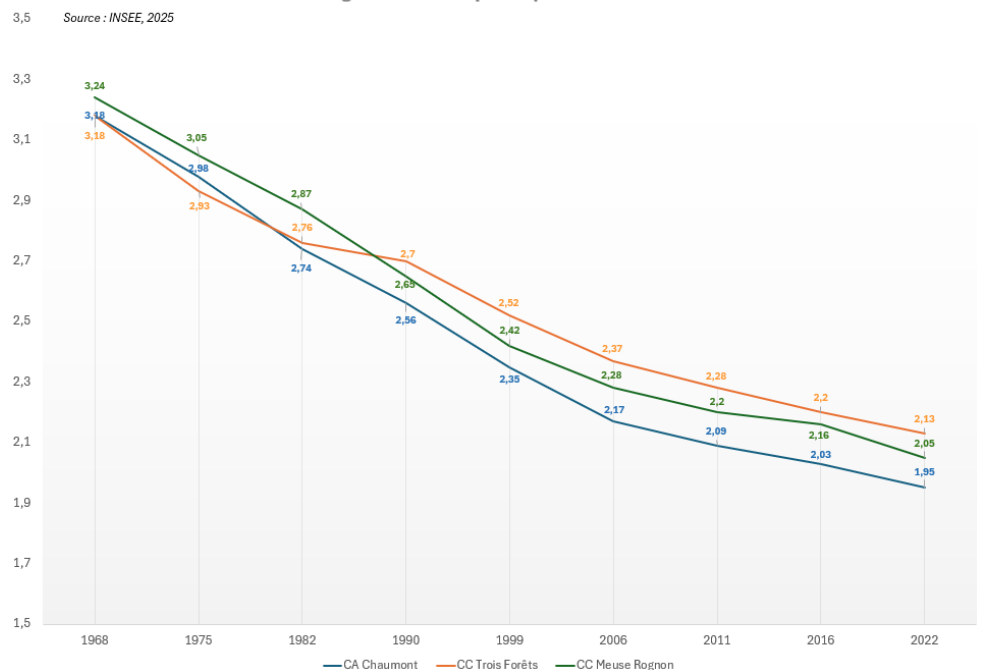
Sur le territoire du SCoT Pays de Chaumont, c'est bien la Communauté d'Agglomération de Chaumont qui centralise la majeure partie des ménages et qui par ailleurs a légèrement augmenté entre 2011 et 2022. A l'inverse, le nombre de ménages diminue sur les deux autres Communauté de Communes avec une baisse entre 2011 et 2016 et qui s'est confirmé entre 2016 et 2022 démontrant l'attractivité de Chaumont et de son agglomération a attiré de nouveaux ménages renforçant sa polarité.

Source : INSEE 2025, réalisé par Citadia, 2026

Cependant la taille des ménages à elle diminué pour les 3 EPCI. En effet, depuis 1968, jusqu'en 2000 la taille des ménages a chuté puis a ralenti entre 1999 et 2022 tout en continuant de diminuer. Sur le territoire la **taille moyenne des ménages** est passée de 2,05 à 1,99 personnes par résidence principale, soit une évolution de **-0,06** personnes (-3,1 %) entre 2017 et 2022.

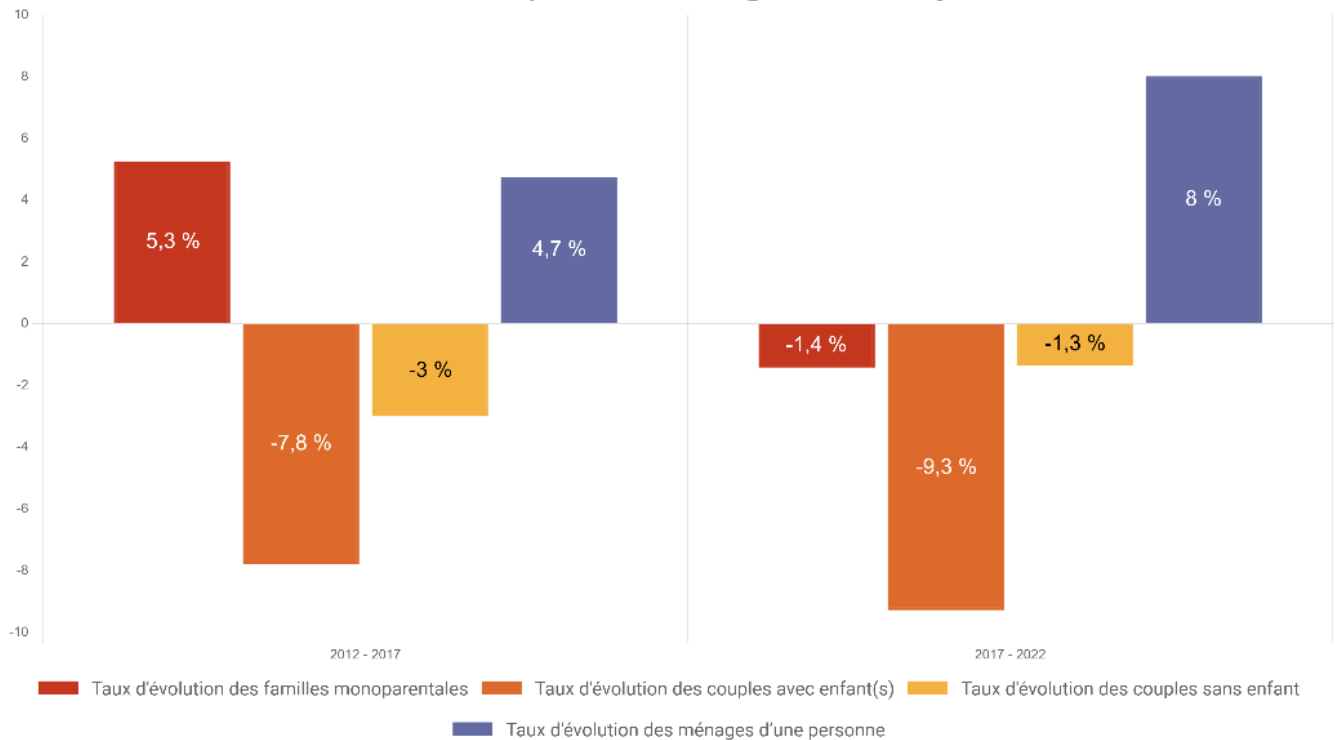
C'est un phénomène qui s'observe plus généralement à l'ensemble des échelles supérieurs notamment au niveau national.

Evolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



Source : INSEE 2025, réalisé par Citadia, 2026

Taux d'évolution de la composition des ménages - SCoT du Pays de Chaumont



Sources

Couples-Familles-Ménages - Recensement de population
 Couples - Familles - Ménages - 08/08/2025
 INSEE

TEREVAL 09 - 09/12/2025

Source : Recensement de population INSEE 2025, réalisé par Tereval, 2025

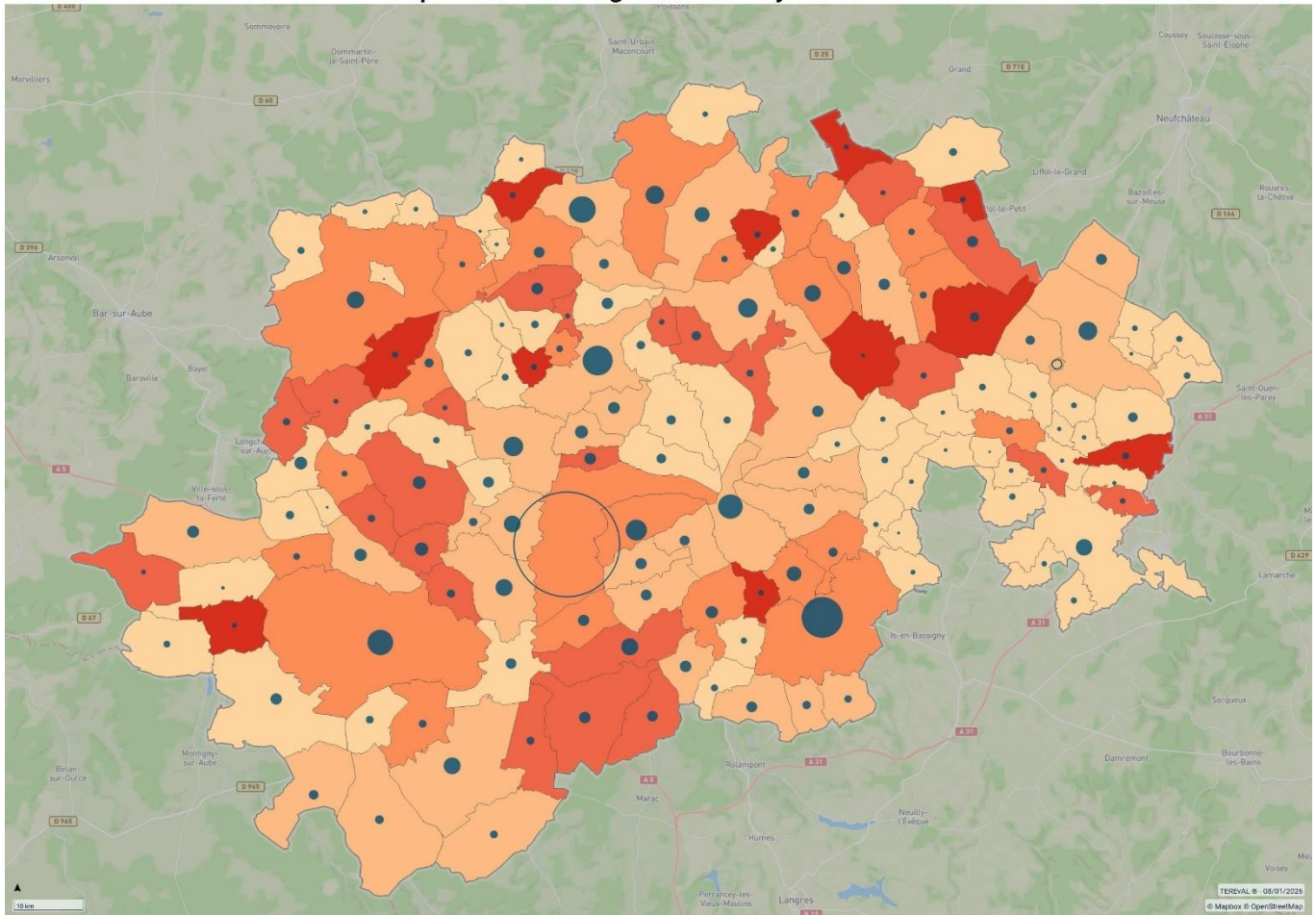
Le graphique met en évidence des évolutions contrastées de la composition des ménages sur deux périodes successives (2012-2017 et 2017-2022). Il révèle une transformation progressive de la structure familiale, marquée par la diminution des ménages familiaux « classiques » et par l'augmentation des ménages de petite taille, en particulier des ménages composés d'une seule personne.

Entre 2012 et 2017, plusieurs tendances se dégagent. Le nombre de familles monoparentales progresse sensiblement (+5,3 %), traduisant une évolution des formes familiales. À l'inverse, les couples avec enfant(s) connaissent une baisse marquée (-7,8 %), tout comme les couples sans enfant (-3 %). Dans le même temps, les ménages d'une personne augmentent de manière notable (+4,7 %), confirmant une tendance à la décohabitation et à l'augmentation des ménages isolés.

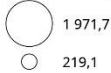
Sur la période plus récente (2017-2022), les évolutions observées précédemment s'accroissent. Les familles monoparentales diminuent légèrement (-1,4 %), tandis que le recul des couples avec enfant(s) se poursuit et s'amplifie (-9,3 %). Les couples sans enfant continuent également de diminuer (-1,3 %). À l'inverse, la hausse des ménages d'une personne s'accroît fortement (+8 %), constituant la tendance la plus marquante de cette période.

Ces évolutions traduisent un vieillissement de la population et des modes d'habiter en mutation, avec une part croissante de personnes seules, qu'il s'agisse de jeunes adultes, de personnes séparées ou de seniors. Elles soulignent également un affaiblissement du poids des ménages familiaux avec enfants, ce qui peut avoir des impacts importants en matière de besoins en logements, en services de proximité, en équipements scolaires et en politiques d'aménagement.

Composition des ménages - SCoT du Pays de Chaumont



Total des ménages (2022)



Part des familles monoparentales (2022)



Sources
 Couples-Familles-Ménages - Recensement de population - INSEE
 Couples - Familles - Ménages - 05/08/2025
 ADMIN EXPRESS - Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
 Commune - 22/02/2024

Source : Recensement de population INSEE 2025, IGN 2024, réalisé par Tereval, 2025

Sur le territoire **SCoT du Pays de Chaumont**, le nombre de **ménages d'une personne** est passé de 11504 à 12427 soit une évolution de **+923** ménage(s) (+8 %) entre 2017 et 2022. Le nombre de **ménages avec famille(s)** est passé de 17 791 à 17 037 soit une évolution de **-755** ménage(s) (-4,2 %) entre 2017 et 2022

De plus, **la taille moyenne des ménages** est passée de 2,05 à 1,99 personnes par résidence principale, soit une évolution de **-0,06** personnes (-3,1 %) entre 2017 et 2022.

Synthèse du questionnement

<p>Indicateur 5.1 :</p> <p>Caractéristiques de la population et offre de formation</p>	<p>Le SCoT vise à renforcer les différents niveaux de pôles qui composent l'armature territoriale afin d'améliorer le fonctionnement du territoire, en optimisant les conditions d'accueil pour les jeunes actifs, les étudiants, les cadres et professions qualifiées, et en favorisant le parcours résidentiel des populations fragiles, notamment les personnes âgées.</p> <p>Pour attirer et retenir les jeunes actifs et les familles, le SCoT mise notamment sur le renforcement des polarités via les équipements de formation. Pourtant, la population du territoire a fortement diminué entre 1968 et 2022 (-15,8 %) et continue de baisser entre 2017 et 2022 (-3,4 %). La part des moins de 15 ans a diminué de 10 % sur cette période, tandis que celle des plus de 60 ans a augmenté de 3,4 %, entraînant une baisse de l'indice de jeunesse (60,5 en 2022 contre 68 en 2017). Le territoire dispose d'un réseau d'écoles et de collèges (Meuse Rognon : 10 écoles et 2 collèges ; Trois Forêts : 9 écoles et 1 collège ; CA de Chaumont : 13 écoles, 4 collèges et 6 lycées) et propose une gamme de formations (BTS, licences, masters, diplômes d'art, etc.), mais cette offre reste insuffisante et trop éloignée des besoins d'emploi du territoire, notamment en raison de l'étendue du SCoT.</p> <p>Ainsi, malgré un maillage éducatif présent, la baisse démographique et le vieillissement de la population, ainsi que l'insuffisance de l'offre de formation en lien avec les besoins locaux, fragilisent la capacité du territoire à renforcer ses polarités et à attirer durablement les jeunes actifs et les familles.</p>	
<p>Indicateur 5.2 :</p> <p>Nombre et types de services et d'équipements structurants pour chaque niveau de polarité</p>	<p>Le SCoT a pour objectif de conserver et de consolider l'armature territoriale existante, notamment en matière de services et d'équipements, en tenant compte des différents niveaux de polarités.</p> <p>Au 1er janvier 2024, le territoire du SCoT du Pays de Chaumont dispose d'un volume important d'équipements, majoritairement de proximité. La ville-centre concentre la plus grande part des équipements, toutes catégories confondues, confirmant son rôle de centralité structurante. La commune de Nogent constitue un pôle relais majeur, en particulier pour les équipements intermédiaires. Par ailleurs, les pôles secondaires, de proximité et les villages bénéficient également d'un niveau d'équipement significatif, notamment en matière de services aux particuliers, de sports, de loisirs et de culture.</p> <p>Ainsi, l'organisation des équipements témoigne d'un maillage territorial globalement équilibré et complémentaire, en cohérence avec les objectifs du SCoT visant à garantir un accès aux services à l'échelle de l'ensemble du territoire.</p>	
<p>Indicateur 5.3 :</p> <p>Evolution du nombre et de la typologie des ménages par secteur et par intercommunalité</p>	<p>Le SCoT, à travers son PADD, définit des objectifs quantitatifs de production de logements visant à permettre l'accueil de nouveaux ménages, tout en respectant l'équilibre démographique entre les polarités de l'armature urbaine et les villages.</p> <p>Sur le territoire du SCoT du Pays de Chaumont, la Communauté d'Agglomération de Chaumont concentre la majorité des ménages et enregistre une légère hausse entre 2011 et 2022, tandis que les deux autres intercommunalités connaissent une baisse continue, confirmant le rôle polarisant et l'attractivité de Chaumont. Parallèlement, la taille moyenne des ménages diminue sur l'ensemble du territoire, passant de 2,05 à 1,99 personnes par résidence principale entre 2017 et 2022. Cette évolution s'inscrit dans une tendance nationale et traduit une transformation de la structure des ménages, marquée par la diminution des couples (avec ou sans enfants) et l'augmentation significative des ménages d'une seule personne (+8 % sur la période).</p> <p>Ainsi, les évolutions démographiques et des modes d'habiter confirment les enjeux du SCoT en matière d'adaptation de l'offre de logements, d'équipements et de services, afin de répondre à des ménages plus petits et à une population vieillissante. Cependant le nombre de ménage a du mal à rester stable notamment sur les deux Communautés de communes.</p>	

EVALUATION DU SCOT DU PAYS DE CHAUMONT | QUESTIONS EVALUATIVES



6

● Le SCoT a-t-il contribué à produire une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins ?

Le SCoT a-t-il contribué à produire une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins ?

Axe 3 : Organiser le maintien et l'accueil des populations résidentes

- Des objectifs quantitatifs de production de logements (construction neuve et rénovation / changements d'usages), permettant d'atteindre l'ambition d'accueil de ménages fixée dans le SCOT tout en respectant l'équilibre démographique entre les polarités de l'armature urbaine et les villages
- Des objectifs qualitatifs de production de logements, en veillant à diversifier l'offre nouvelle pour répondre aux besoins diversifiés des populations
- Des objectifs relatifs au développement des politiques de renouvellement urbain au niveau de la ville centre de Chaumont, afin d'y soutenir la production de logements, en intervenant sur les différents secteurs à enjeux (centre ancien, quartiers d'habitat social, faubourgs)

DOO :

- **Produire une offre de logements diversifiée qui répond aux besoins des habitants**
- **Accompagner les mutations d'un espace rural anthropisé**

Afin d'évaluer l'impact du SCoT sur ces sujets, trois indicateurs ont été retenus.

1. Evolution de la typologie de logement sur le territoire

Cet indicateur permet d'apprécier la capacité du SCoT à diversifier l'offre de logements (individuel, collectif, tailles, statuts) afin de répondre aux besoins variés des ménages, en cohérence avec les objectifs qualitatifs du PADD.

2. Evolution du nombre et de la part de logements vacants

Cet indicateur est pertinent pour évaluer l'efficacité des politiques de renouvellement urbain et de réinvestissement du parc existant, notamment dans la ville centre et les secteurs à enjeux identifiés par le SCoT.

3. Types de logements produits par secteur et type de polarité

Cet indicateur permet de vérifier l'adéquation entre la production de logements et la hiérarchie des polarités définie par le SCoT, ainsi que le respect de l'équilibre entre accueil de population, dynamiques rurales et urbaines.



Indicateur 6.1 | Evolution de la typologie de logement sur le territoire

Eléments du SCoT

Le DOO insiste sur « Le renforcement des fonctions résidentielles, en veillant à assurer dans les polarités une production de logements suffisante, et diversifiée (cf. dispositions n°18 et 19). »

Evolution du nombre de logements	Résidences principales			Résidences secondaires			Logements vacants		
	2011	2016	2022	2011	2016	2022	2011	2016	2022
CA Chaumont	21 264	21 508	21 541	832	904	919	2 430	2 306	2 219
CC Trois Forêts	3 462	3 428	3 339	627	595	744	490	572	511
CC Meuse Rognon	5 102	5 007	4 882	687	711	720	718	776	774

Source : INSEE

Source : INSEE RP 2011/2016/2022, réalisé par Citadia, 2025

Sur le territoire **SCoT du Pays de Chaumont**, le nombre de **logements** est passé de 35 612 à 35 649 soit une évolution de **+37** logements (+0,1 %) entre 2011 et 2022. Sur la même période :

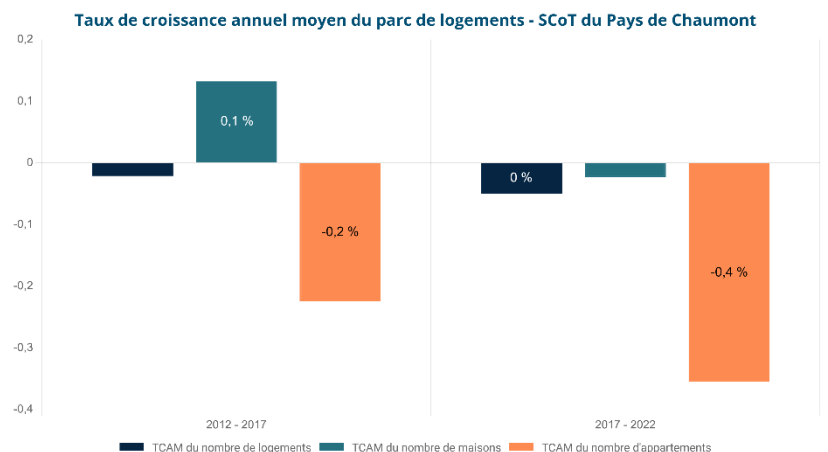
- **Autres logements** : +9 (+4,8 %)
- **Appartements** : -171 (-1,8 %)
- **Maisons** : +199 (+0,8 %)

Catégories de logements en 2022	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
CA Chaumont	87,3%	3,7%	9,0%
CC Trois Forêts	72,7%	16,2%	11,1%
CC Meuse Rognon	76,6%	11,3%	12,1%

Source : INSEE 2025

Source : INSEE RP 2022, réalisé par Citadia, 2025

Le graphique met en évidence une stagnation, voire une légère diminution, du parc de logements sur le territoire du SCoT du Pays de Chaumont sur les deux périodes analysées. Entre 2012 et 2017, **le taux de croissance annuel moyen du nombre total de logements est légèrement négatif**, malgré une faible progression du nombre de maisons (+0,1 % par an), compensée par une baisse plus marquée des appartements (-0,2 % par an). La période 2017-2022 confirme **cette tendance, avec une quasi-stabilité du parc de logements (0 %)** et une poursuite de la diminution du nombre d'appartements, qui s'accroît (-0,4 % par an), tandis que **le nombre de maisons recule légèrement**. Ces évolutions traduisent une **faible dynamique de production de logements** et une **contraction du parc collectif**, en cohérence avec le contexte de baisse démographique observé sur le territoire.

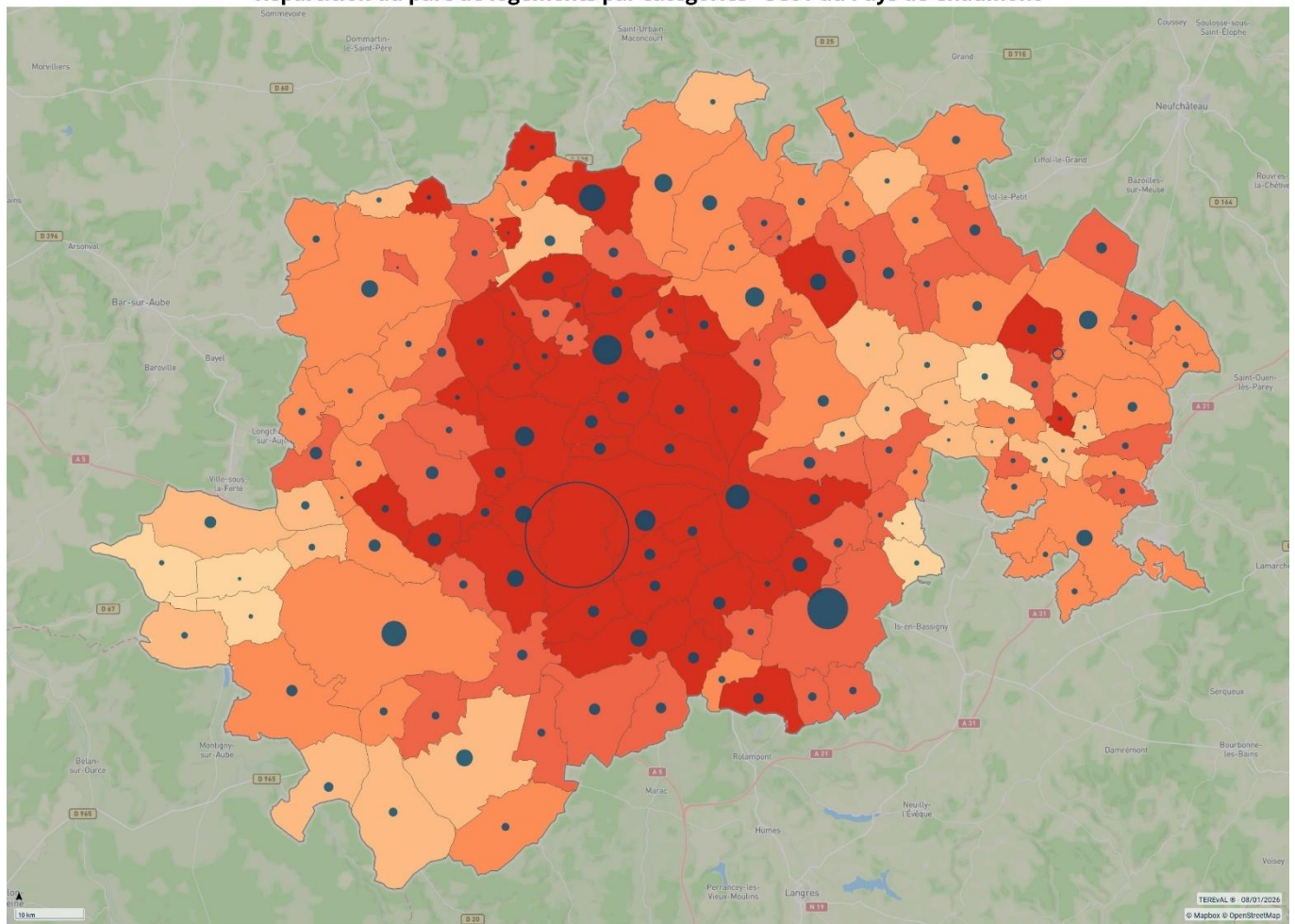


Sources
 Logements - Recensement de population
 Logements - 26/09/2025
 INSEE

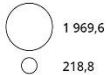
Tereval, s - 09/01/2025

Source : Recensement de population INSEE, réalisé par Tereval, 2025

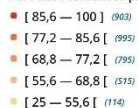
Répartition du parc de logements par catégories - SCOT du Pays de Chaumont



Nombre de résidences principales (2022)



Part des résidences principales (2022)



Sources

Séries historiques et population active - Recensement de population - INSEE
 Séries historiques - 08/08/2025
 ADMIN EXPRESS - Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
 Commune - 22/02/2024

Source : Recensement de population INSEE 2025, IGN 2024, réalisé par Tereval, 2025

De plus, sur le territoire **SCOT du Pays de Chaumont**. En 2022, le nombre de résidences principales **selon le nombre de pièces** est :

- **1 pièce : 672** (2,3 %)
- **2 pièces : 2 296** (7,7 %)
- **3 pièces : 5 181** (17,4 %)
- **4 pièces : 7 958** (26,7 %)
- **5 pièces et plus : 13 655** (45,9 %)

En 2022, le **nombre moyen de pièces** des résidences principales est :

- **Nombre moyen de pièces des RP : 4,5**
- **Nombre moyen de pièces - Maison : 5**
- **Nombre moyen de pièces - Appartement : 3,1**

En 2021, le nombre de résidences principales **suroccupées** est de 302 (soit 1 %).



Indicateur 6.2 | Evolution du nombre et de la part de logements vacants

Eléments du SCoT

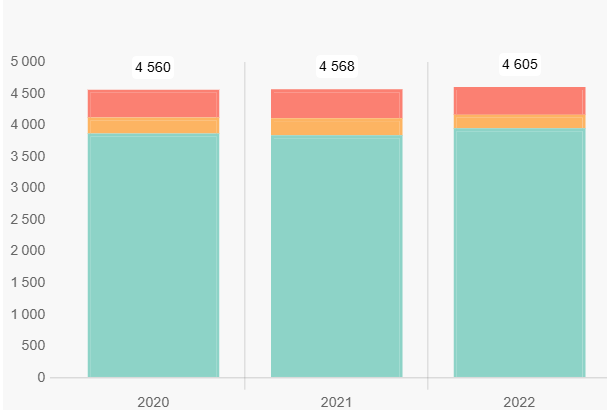
Le DOO prévoit : « La rénovation des logements vacants, en respectant les objectifs chiffrés de la prescription n°32, en précisant la caractérisation de la vacance, et en définissant des objectifs de reconquêtes par quartiers ou îlots »

EPCI	Secteur	Objectif minimum de rénovation 2020-2035
CC des Trois Forêts	Aire d'influence de Chaumont	85
	Aube Aujon	50
CA Chaumont	Aire d'influence de Chaumont	485
	Plateau de Colombey-les-Deux-Eglises	35
CC Meuse Rognon	Aire d'influence de Chaumont	55
	Secteur de Bourmont - Breuvannes	100

***Il est important de préciser qu'il est très complexe d'obtenir des chiffres précis sur la vacance. En effet, certaines études territoriales notamment menées par la CC3F et la CCMR contestent les chiffres de l'INSEE.**

Sur le territoire CC des Trois Forêts, le nombre de **logements vacants du parc privé** est passé de 691 à 654 soit une évolution de **-37 logements** (-5,4 %) entre 2020 et 2022. Sur la même période

- **Logements du parc privé vacants depuis deux ans ou plus** : +4 (+0,9 %)
- **Logements du parc privé vacants depuis moins de deux ans** : -41 (-16,1 %)
- **Logements du parc privé occupés** : +82 (+2,1 %)

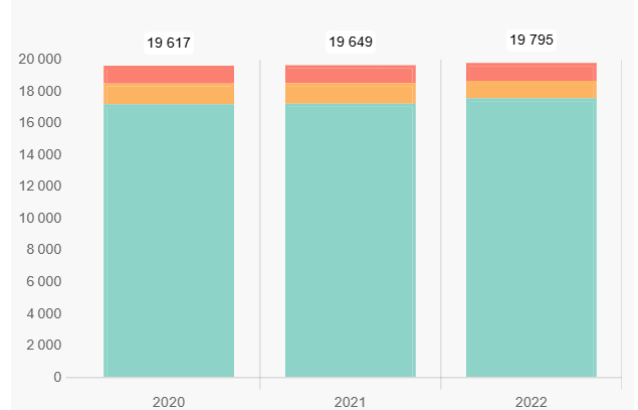


À l'échelle des Trois Forêts, **21 communes présentent un taux de vacance supérieur à 9 %**, alors que la moyenne nationale est de 6 %. Sur **11 d'entre elles**, principalement situées sur les franges ouest du territoire, ce taux dépasse même **13 %**, traduisant souvent une **dégradation plus marquée du bâti liée à une inoccupation prolongée**. Ces chiffres doivent toutefois être interprétés avec prudence. Par exemple, à Laville-neuve-au-Roi, l'INSEE recense, en 2020, **14 logements vacants, soit 25 % du parc**, alors qu'une analyse détaillée à l'échelle communale n'en identifie que **4 réellement vacants**.

La vacance se concentre davantage dans les communes disposant des **parcs de logements les plus anciens** et qui ne bénéficient pas des dynamiques démographiques plus favorables observées dans les communes situées à l'est du territoire.

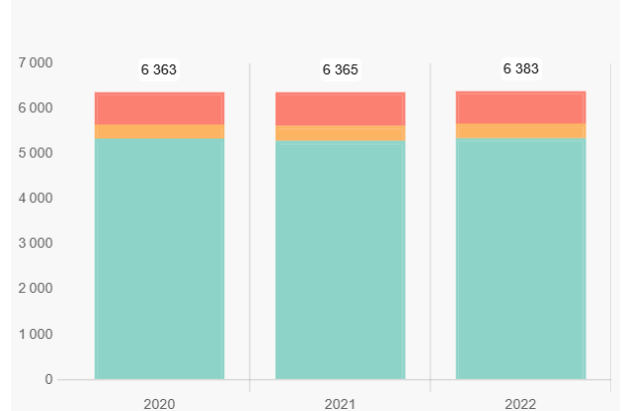
Sur le territoire CA de Chaumont, le nombre de **logements vacants du parc privé** est passé de 2 413 à 2 217 soit une évolution de **-196 logements** (-8,1 %) entre 2020 et 2022. Sur la même période

- **Logements du parc privé vacants depuis deux ans ou plus** : +20 (+1,8 %)
- **Logements du parc privé vacants depuis moins de deux ans** : -216 (-16,6 %)
- **Logements du parc privé occupés** : +374 (+2,2 %)



Sur le territoire CC Meuse Rognon, le nombre de **logements vacants du parc privé** est passé de 1 025 à 1 041 soit une évolution de **+16 logements** (+1,6 %) entre 2020 et 2022. Sur la même période

- **Logements du parc privé vacants depuis deux ans ou plus** : 0 (0 %)
- **Logements du parc privé vacants depuis moins de deux ans** : +16 (+5,2 %)
- **Logements du parc privé occupés** : +4 (+0,1 %)



Source : LOVAC CEREMA 2025, IGN 2024, réalisé par Tereval, 2025

L'attractivité du territoire doit ainsi se traduire par une réponse résidentielle adaptée, notamment par le renouvellement d'une offre de logements de type T4/T5 aujourd'hui largement vieillissante. Le parc pavillonnaire des années 1970-1980 constitue à ce titre un enjeu majeur, tant en matière de reconversion que de montée en gamme, en complément du développement nécessaire de petits logements accessibles.



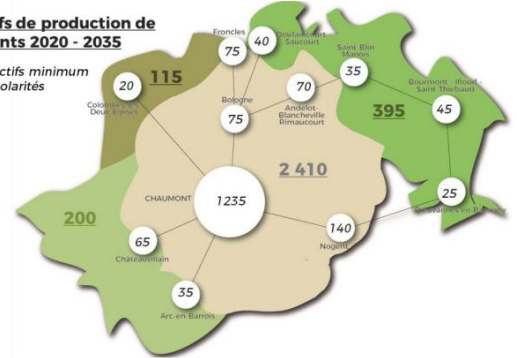
Indicateur 6.3 | Types de logements produits par secteur et type de polarité

Eléments du SCoT

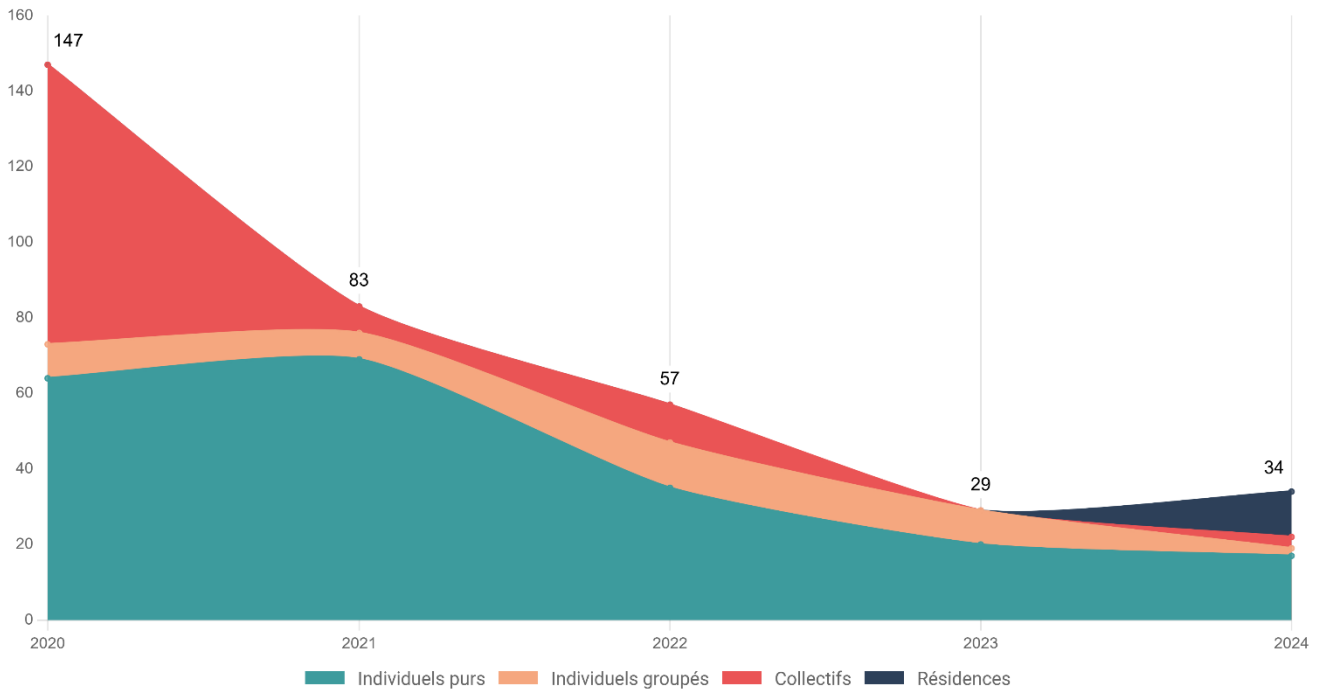
Le PADD a défini des objectifs quantitatifs de production de logements (construction neuve et rénovation / changements d'usages), permettant d'atteindre l'ambition d'accueil de ménages fixée dans le SCOT tout en respectant l'équilibre démographique entre les polarités de l'armature urbaine et les villages tout en veillant à diversifier l'offre nouvelle pour répondre aux besoins diversifiés des populations.

Objectifs de production de logements 2020 - 2035

Dont objectifs minimum pour les polarités



Evolution des logements autorisés - SCoT du Pays de Chaumont



Sources
 Logements autorisés - ©SITADEL
 Logements autorisés entre 2011 et 2024 - 26/08/2025
 Service des données et études statistiques (SDES) du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD).

TEREVAL © - 21/01/2026

Source : Sitedel, réalisé par Tereval, 2025

Sur le territoire du **SCoT du Pays de Chaumont**, le **nombre total des logements autorisés** sur la période 2020 à 2024 est de 350, soit **une moyenne annuelle de 70 logements/an**. Sur la même période :

- **Résidences** : +12 logements (2 logements / an)
- **Collectifs** : +94 logements (19 logements / an)
- **Individuels groupés** : +39 logements (8 logements / an)
- **Individuels purs** : +205 logements (41 logements / an)

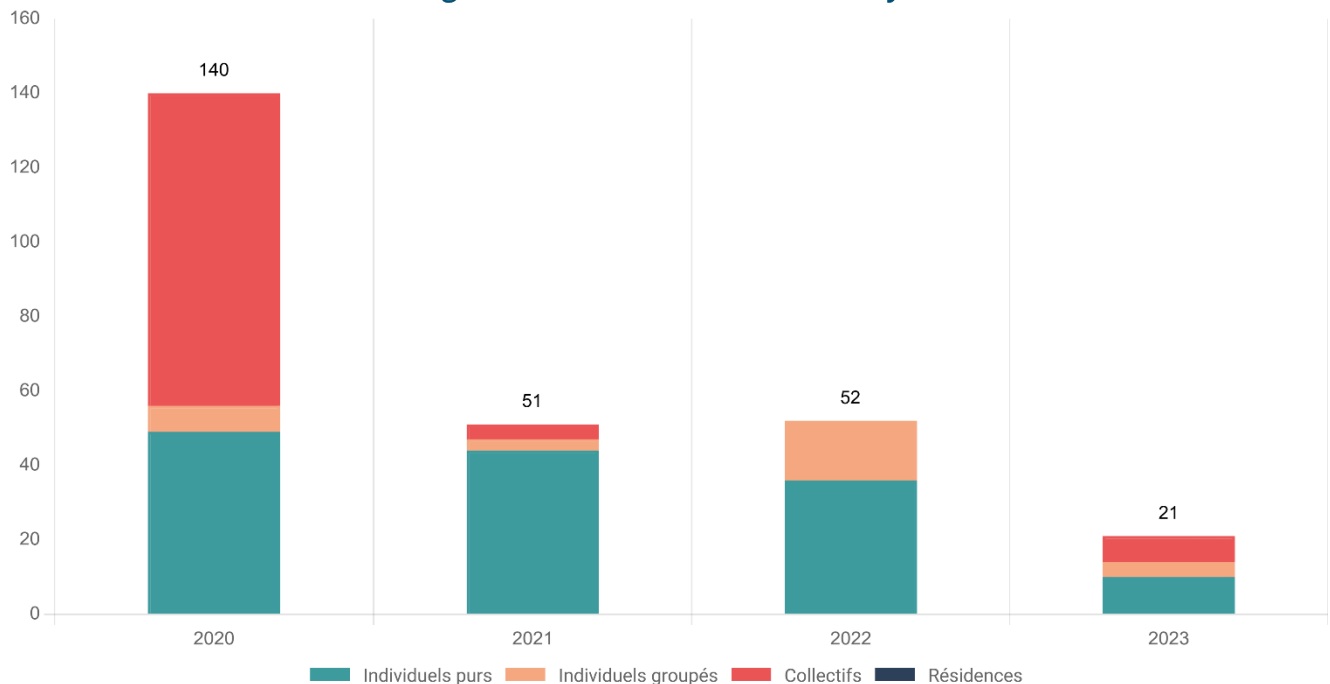
Sur le territoire du **SCoT du Pays de Chaumont**, le nombre de **logements** est passé de 35643 à 35649 soit une évolution de **+6 logements (+0 %)** entre 2020 et 2022. Sur la même période, il y a eu une diminution de 131 appartements (-1,4%), une augmentation de 92 maisons (+0,4%) mais une augmentation de 46 autres logements (+28,5%).

Si près de **70% des logements créés sur la CC3F ont été des appartements** participant ainsi du rééquilibrage évoqué dans le SCOT, qui tend tout de même à évoluer progressivement vers davantage de diversité. Pour autant, cela **ne compense pas la diminution de près de 2% du nombre d'appartements** sur le Pays de Chaumont liés notamment aux programmes de renouvellement urbain. La production sur la commune de Chaumont se révèle plus équilibrée avec une part plus importante d'habitat collectif, offrant ainsi une complémentarité intéressante à l'échelle du territoire.

Ces dernières années, la production et l'évolution de l'offre de logements sur le territoire, et plus particulièrement sur la polarité de Chaumont, ont été fortement marquées par les interventions sur le parc social. Les élus soulignent que les importantes opérations de réhabilitation engagées par Chaumont Habitat, combinées à une restructuration profonde du parc, ont parfois fragilisé l'investissement privé. La déconstruction de près de 400 logements sociaux constitue un fait structurant, traduisant une volonté de transformation qualitative de l'offre existante.

Dans ce cadre, le NPNRU de Chaumont a conduit à la démolition de grands logements sociaux, principalement situés dans des ensembles collectifs, au profit de la production de logements de plus petite taille, plus diversifiés et mieux répartis dans le tissu urbain diffus. Cette évolution vise à mieux répondre aux besoins des ménages actuels et à renforcer la mixité résidentielle. Par ailleurs, certains projets contribuent à la diversification des typologies de logements produits, à l'image de la reconversion de l'ancien Hôtel Terminus, face à la gare de Chaumont, en logements adaptés et en résidence senior, illustrant une prise en compte accrue du vieillissement de la population dans les dynamiques de production résidentielle.

Evolution des logements commencés - SCoT du Pays de Chaumont



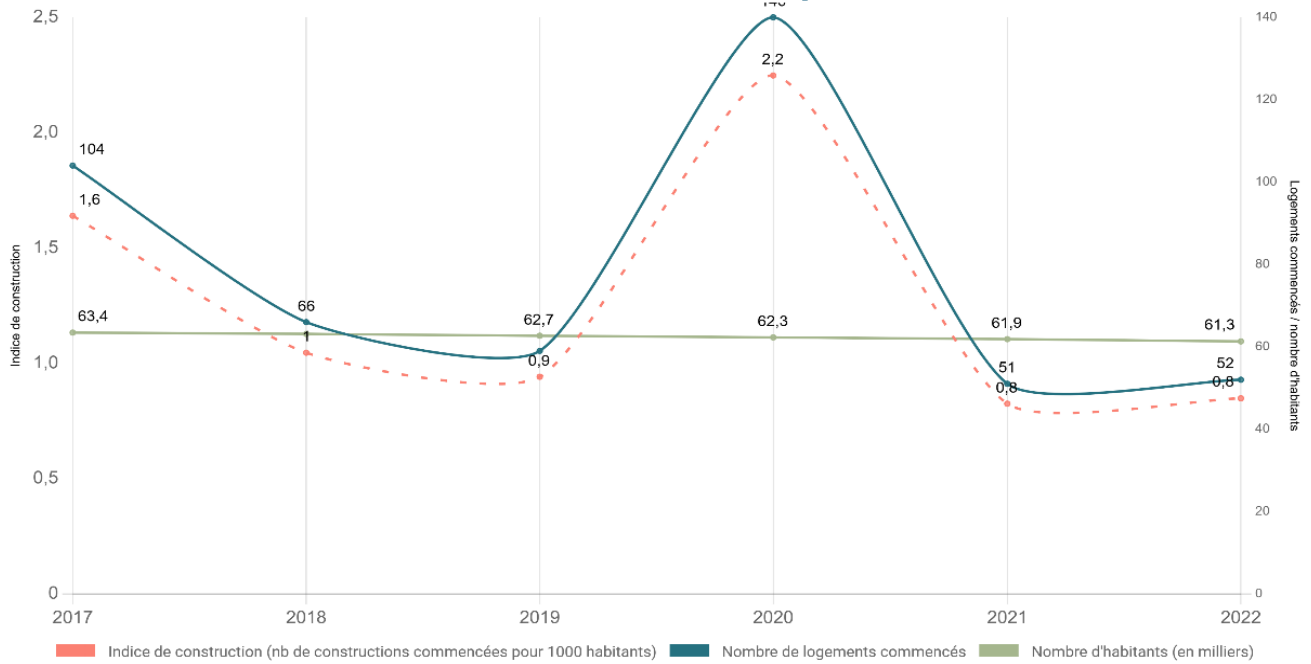
Sources
 Logements commencés - ©SITADEL
 Logements commencés entre 2011 et 2023 - 26/08/2025
 Service des données et études statistiques (SDES) du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD).

TEREVAL © - 21/01/2026

Source : Sitadel, réalisé par Tereval, 2025

Le **nombre total des logements commencés** sur la période 2020 à 2023 est de 264, soit **une moyenne annuelle de 66 logements / an**.

Indice de construction - SCoT du Pays de Chaumont

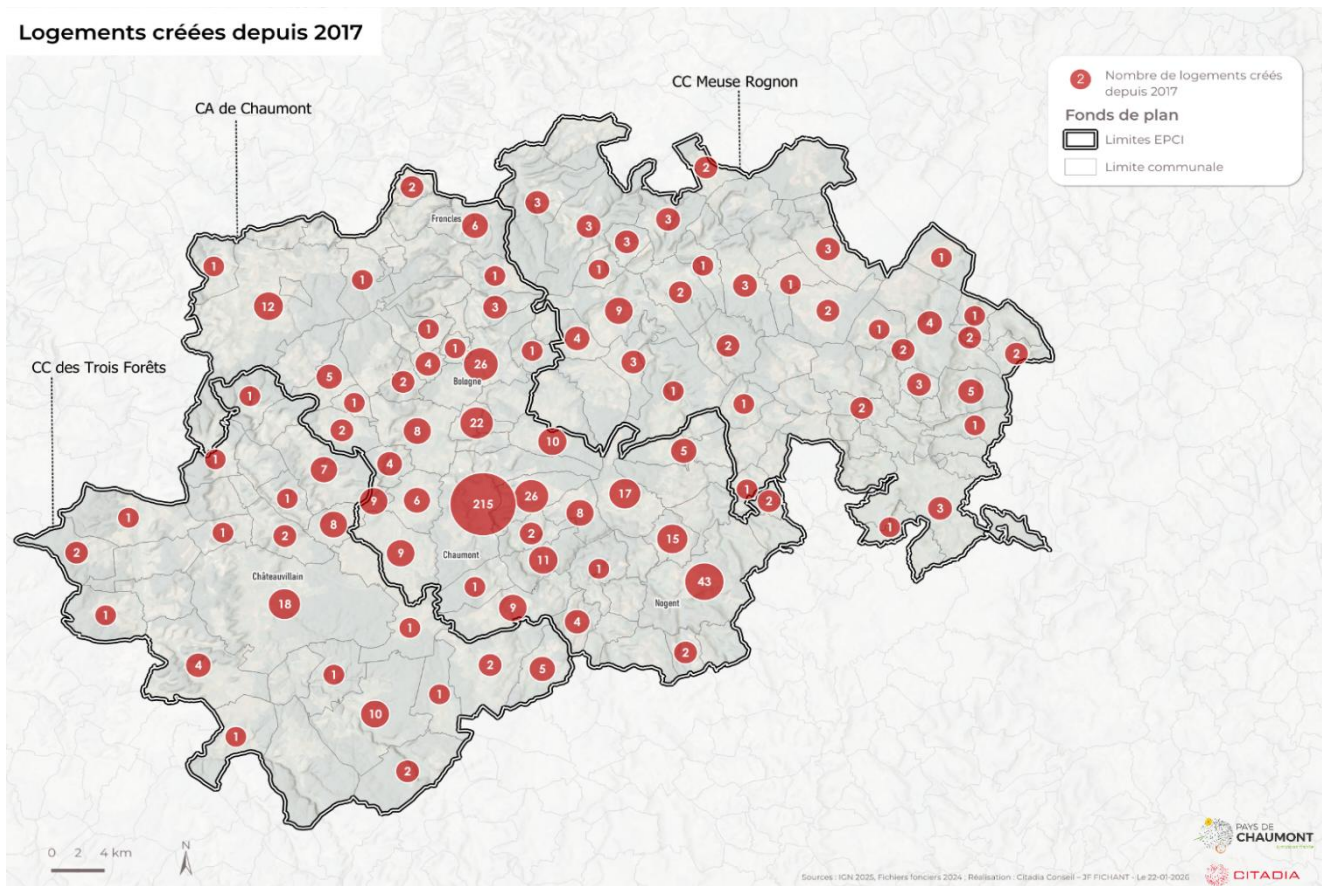


Sources
 Logements commencés - ©SITADEL
 Logements commencés entre 2011 et 2023 - 26/08/2025
 Service des données et études statistiques (SDES) du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD).
 Séries historiques et population active - Recensement de population
 Séries historiques - 06/08/2025
 INSEE

Source : Sitadel 2025, recensement de population INSEE 2025, réalisé par Tereval, 2025

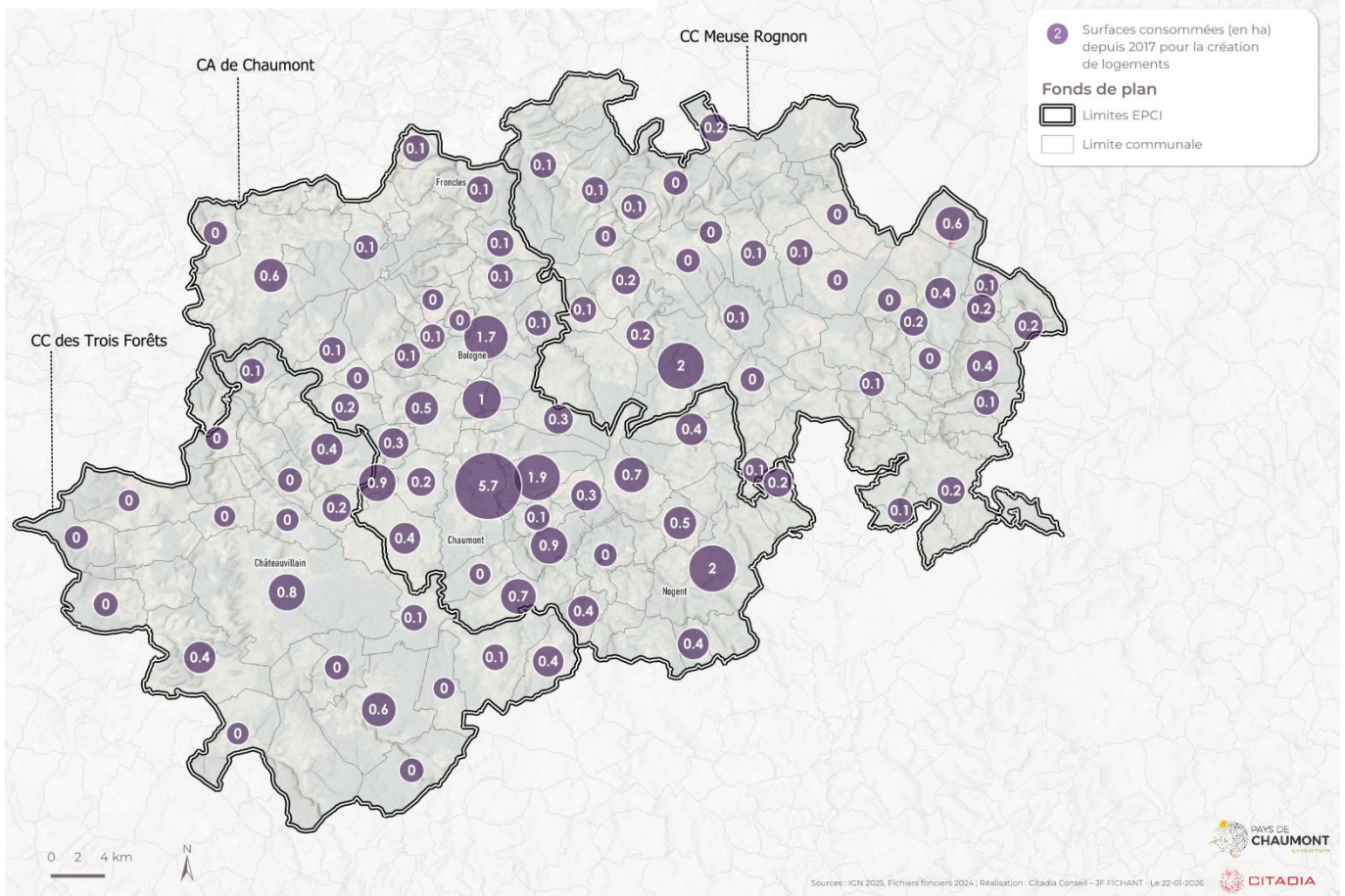
L'indice de construction moyen entre 2020 et 2022 est de **1,3 constructions neuves pour 1000 habitants**.

Logements créés depuis 2017



Source : IGN 2025, Fichiers fonciers 2024, réalisé par Citadia, 2026




Surfaces consommées pour des logements depuis 2017



Source : IGN 2025, Fichiers fonciers 2024, réalisé par Citadia, 2026

L'évolution de la typologie des logements met en évidence la nécessité de diversifier davantage l'offre, en proposant un équilibre entre petits, moyens et grands logements afin de répondre à la diversité des profils de ménages (personnes seules, couples, familles, seniors). Au-delà de la quantité, l'enjeu porte également sur la qualité des logements, notamment en matière de performance énergétique, de confort et d'adaptation au vieillissement, afin de mieux répondre aux besoins actuels et futurs du territoire.

Synthèse du questionnement

<p>Indicateur 6.1 : Evolution de la typologie de logement sur le territoire</p>	<p>Le SCoT du Pays de Chaumont vise à renforcer les fonctions résidentielles du territoire en assurant une production de logements équilibrée entre les polarités et en favorisant la diversification des ménages et des typologies de logements.</p> <p>Entre 2011 et 2022, le parc de logements est resté globalement stable, avec une très légère augmentation (+0,1 %). Cette stabilité masque toutefois des évolutions contrastées, marquées par une progression modérée des maisons individuelles et un recul du logement collectif, dans un contexte de baisse démographique. Les résidences principales demeurent majoritaires, notamment sur la CA de Chaumont, tandis que les résidences secondaires sont davantage présentes dans les territoires ruraux. Le taux de vacance, compris entre 9 % et plus de 12 % selon les intercommunalités, reste modéré mais constitue un enjeu à surveiller.</p> <p>Le parc résidentiel est largement dominé par des logements de grande taille, avec près des trois quarts des résidences principales composées de quatre pièces ou plus. La suroccupation demeure marginale, ce qui confirme que les enjeux résidentiels du territoire relèvent davantage de l'adaptation qualitative et de la diversification de l'offre que d'un manque global de logements.</p> <p>Ainsi, les objectifs du SCoT apparaissent globalement atteints, les évolutions observées soulignent la nécessité de renforcer les politiques de diversification du parc et de renouvellement du logement collectif afin de mieux répondre aux besoins actuels et futurs des ménages.</p>	
<p>Indicateur 6.2 : Evolution du nombre et de la part de logements vacants</p>	<p>Le SCoT du Pays de Chaumont fixe des objectifs chiffrés de rénovation des logements vacants à l'échelle intercommunale, avec un minimum de 135 logements pour la CC des Trois Forêts, 520 pour la CA de Chaumont et 155 pour la CC Meuse Rognon.</p> <p>L'analyse de la vacance reste toutefois délicate et les données doivent être interprétées avec précaution. Selon le CEREMA, entre 2020 et 2022, le nombre de logements vacants a diminué sur la CC des Trois Forêts (-37 logements) et sur la CA de Chaumont (-196 logements), tandis qu'une légère augmentation est observée sur la CC Meuse Rognon (+16 logements). Globalement, la vacance se concentre principalement dans les communes disposant d'un parc de logements ancien, souvent inadapté aux besoins actuels des ménages.</p> <p>Par ailleurs, le territoire est confronté à un vieillissement du parc résidentiel, notamment des logements de grande taille (T4/T5) et du parc pavillonnaire des années 1970-1980, qui constitue aujourd'hui un enjeu majeur de reconversion vers des logements plus petits et plus accessibles.</p> <p>Ainsi, si des évolutions positives sont observées sur une partie du territoire, la rénovation des logements vacants demeure un levier essentiel pour répondre aux objectifs du SCoT, à condition de renforcer les actions ciblées sur les secteurs les plus anciens et d'adapter l'offre aux nouvelles attentes résidentielles.</p>	
<p>Indicateur 6.3 : Types de logements produits par secteur et type de polarité</p>	<p>Le SCoT fixe des objectifs quantitatifs de production de logements (neufs et rénovés) pour accueillir de nouveaux ménages, respecter l'équilibre entre polarités et diversifier l'offre.</p> <p>Entre 2020 et 2024, 350 logements ont été autorisés, principalement des logements individuels, tandis que le nombre total de logements est resté stable entre 2020 et 2022 (35 643 à 35 649). La structure du parc a évolué avec une baisse des appartements et une hausse des maisons. Les opérations de renouvellement urbain et les interventions sur le parc social, notamment via le NPNRU, ont entraîné la déconstruction d'environ 400 logements sociaux pour être remplacés par des logements plus petits et diversifiés, avec des projets comme la reconversion de l'ancien Hôtel Terminus en résidence senior. Entre 2020 et 2023, 264 logements ont été commencés, soit 66 par an.</p> <p>Ainsi, la production de logements reste modérée et orientée vers l'individuel, tandis que le renouvellement urbain et la transformation du parc social favorisent une diversification de l'offre, mais la baisse des appartements interroge la capacité à répondre pleinement aux objectifs de diversification et d'équilibre des polarités fixés par le SCoT.</p>	

EVALUATION DU SCOT DU PAYS DE CHAUMONT | QUESTIONS EVALUATIVES



7

Le SCoT a-t-il permis de développer une offre de mobilité adaptée aux spécificités et à la transition énergétique ?

Le SCoT a-t-il permis de développer une offre de mobilité adaptée aux spécificités et à la transition énergétique ?

Axe 3 : Organiser le maintien et l'accueil des populations résidentes

- Le renforcement des grandes lignes de transport collectif, en valorisant en particulier les axes ferrés et les liaisons routières permanentes
- Le développement des solutions alternatives au transport collectif, pour mieux irriguer le territoire : transport à la demande, covoiturage en particulier
- Le développement des déplacements doux, notamment pour les déplacements de courte distance.

DOO : - Offrir des solutions de mobilités dans un contexte de faible densité

Afin d'évaluer l'impact du SCoT sur ces sujets, trois indicateurs ont été retenus.

1. Le monopole de la voiture dans les déplacements

Cet indicateur permet de mesurer la dépendance au véhicule individuel et d'évaluer si les alternatives (collectif, mobilité partagée, déplacements doux) se développent, en lien direct avec la transition énergétique et la nécessité de solutions adaptées à une faible densité.

2. Evolution du maillage en grands itinéraires doux à l'échelle du territoire

Cet indicateur est pertinent pour apprécier la mise en œuvre de la stratégie de développement des déplacements doux, notamment pour les courtes distances, et pour vérifier la cohérence du réseau avec les besoins des populations résidentes.

3. Nombre de services de mobilité partagée ou transports à la demande

Cet indicateur permet d'évaluer l'extension et l'efficacité des solutions alternatives au transport collectif, essentielles pour irriguer un territoire peu dense et renforcer l'offre de mobilité en dehors des axes principaux.

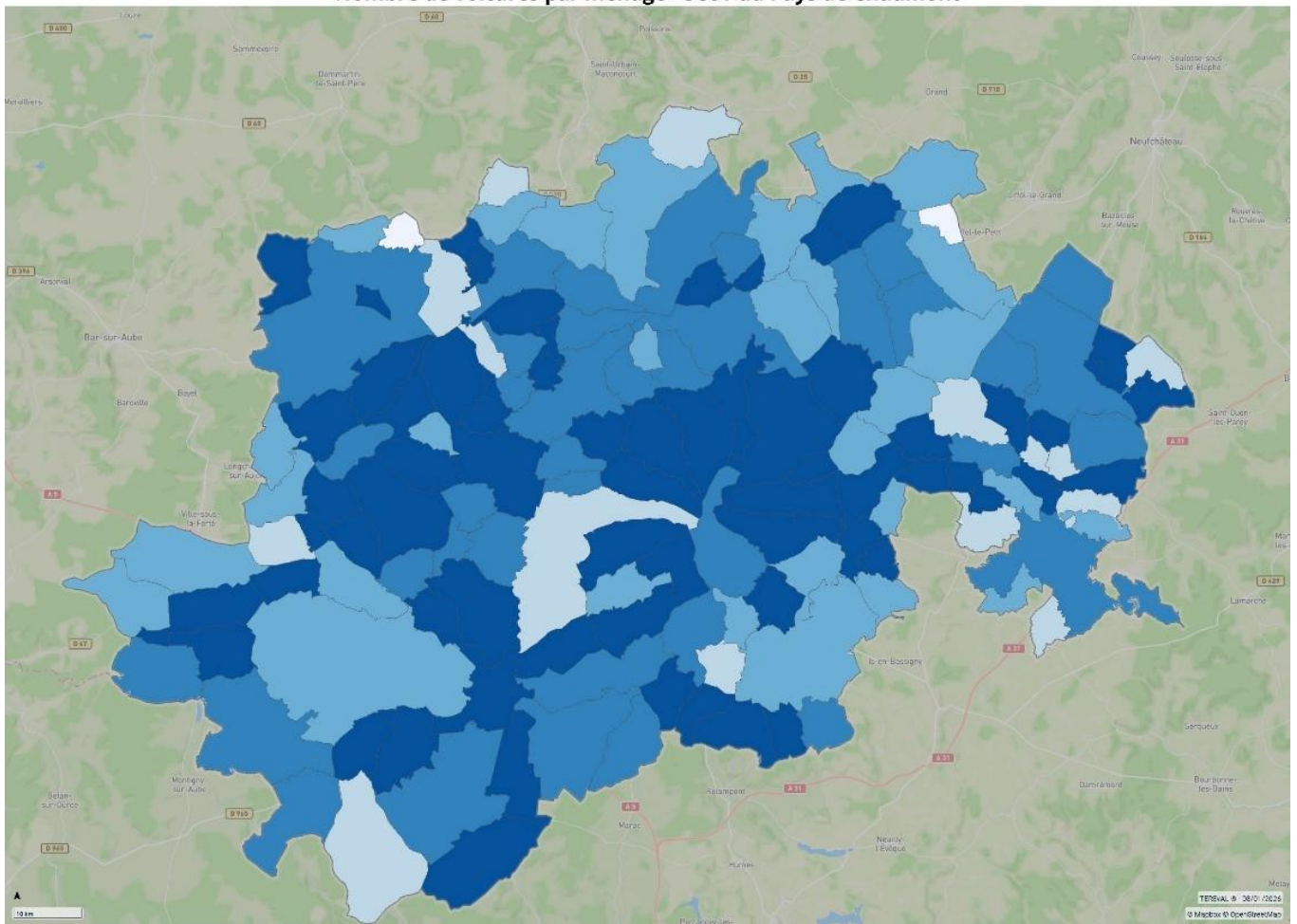


Indicateur 7.1 | Le monopole de la voiture dans les déplacements

Eléments du SCoT

Le SCoT souhaite développer une « organisation des complémentarités et des connexions avec le réseau urbain et métropolitain régional, en travaillant en particulier à l'optimisation des mobilités ». Le DOO indique « Les communes étudient dans leurs PLUi et PLU les besoins en déplacements doux pour développer des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle, et y prévoient les emprises pour les aménagements nécessaires »

Nombre de voitures par ménage - SCoT du Pays de Chaumont



Part des ménages avec au moins une voiture (2022)

- [95,5 — 100] (922)
- [88,3 — 95,5 [(735)
- [81,3 — 88,3 [(535)
- [71,4 — 81,3 [(305)
- [50 — 71,4 [(70)

Sources
 Logements et résidences principales - Base des tableaux détaillés - Recensement de population - INSEE
 26 indicateurs principaux pour que de logement, origine et regroupement de la part de la région et nombre de voitures du ménage - 36/BB/2025
 ADMIN EXPRESS - Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
 Consulteur - 22/02/2024

Source : Recensement de population INSEE 2025, IGN 2024 réalisé par Tereval, 2025

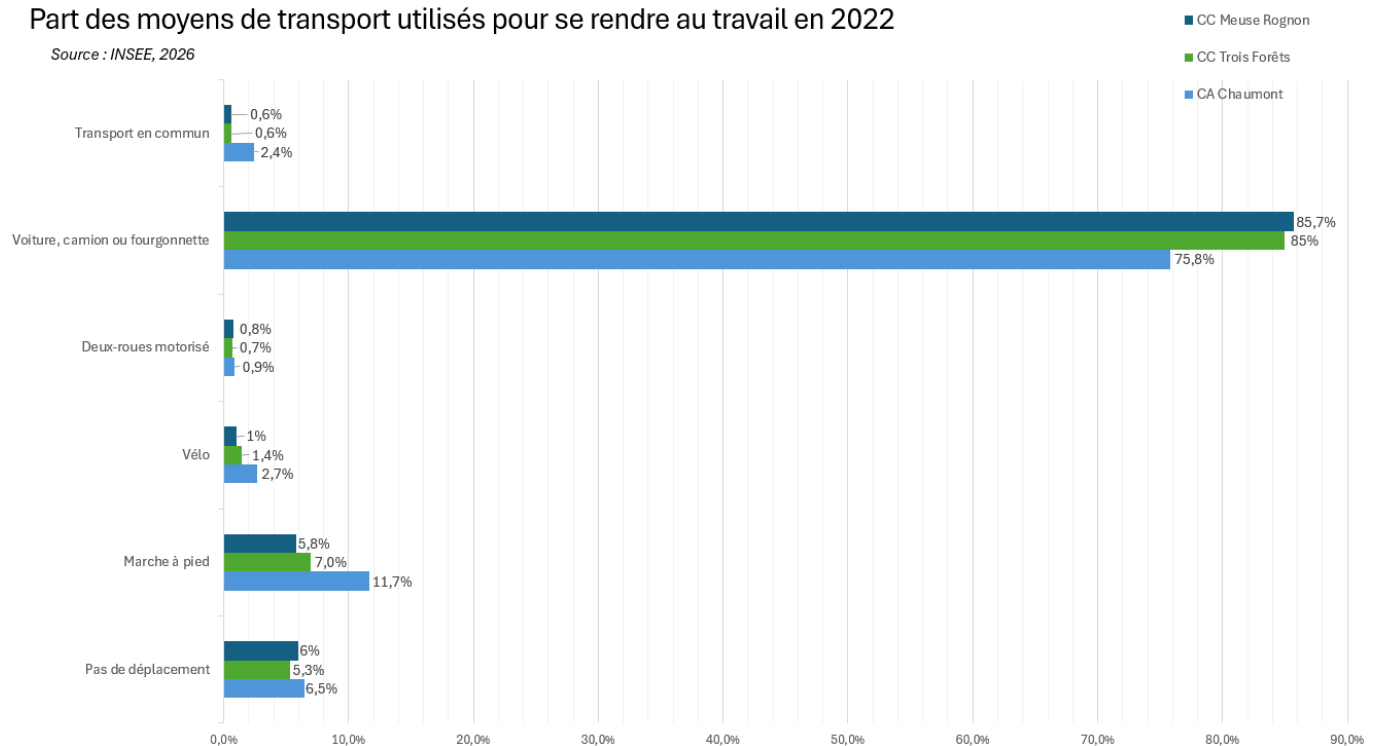
Entre 2017 et 2022, le nombre total de navettes domicile-travail sur le territoire du SCoT du Pays de Chaumont est passé de 26 198 à 25 719, soit une légère diminution de 479 déplacements (-1,8 %). Cette évolution reste modérée et s'inscrit dans un contexte de baisse démographique et de recombinaison des mobilités.

Dans le détail, les évolutions par mode de transport sont contrastées. L'usage des deux-roues motorisés progresse nettement (+25 %, soit +43 navettes), tout comme le vélo (+4,8 %, soit +27), traduisant une diversification relative des pratiques. À l'inverse, la marche à pied recule de 11,6 % (-333) et les transports en commun enregistrent une baisse marquée (-27,4 %, soit -175). L'usage de la voiture demeure quant à lui quasi stable (+1), confirmant son rôle prépondérant dans les déplacements quotidiens.

Il convient toutefois d'être prudent dans l'interprétation de ces données. La baisse du nombre de kilomètres parcourus sur le réseau, parfois associée à un recul du service rendu, ne traduit pas nécessairement une dégradation de l'offre. Une partie des kilomètres supprimés correspondait en effet à des trajets effectués à vide, notamment pour des besoins de régulation ou de repositionnement des véhicules. La diminution observée peut donc également refléter une optimisation du fonctionnement du réseau plutôt qu'une réelle contraction du service proposé aux usagers.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2022

Source : INSEE, 2026



Sans trop de surprise, le mode de déplacement le plus utilisé et de loin sur le territoire du SCoT du Pays de Chaumont est la voiture individuelle notamment dans les villages ou les pôles de proximité. Le nombre de **ménages disposant d'une voiture ou plus** est passé de 25 667 à 25 600 personnes soit une évolution de **-67 ménages** (-0,3 %) entre 2017 et 2022.

Sur la même période :

- **Trois voitures ou plus** : +459 (+26,6 %)
- **Deux voitures** : -235 (-2,5 %)
- **Une seule voiture** : -291 (-2 %)
- **Aucune voiture** : +105 (+2,6 %)



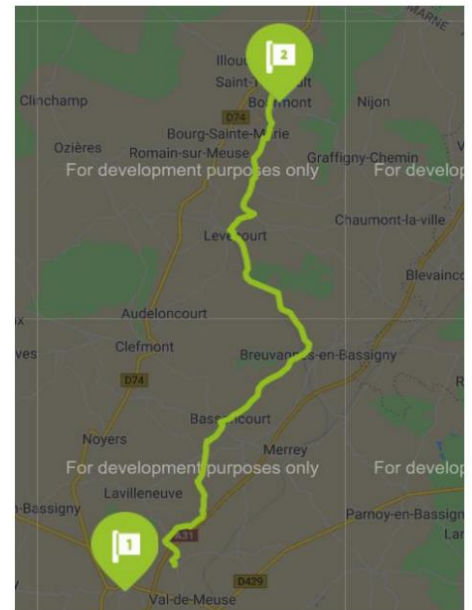
Indicateur 7.2 | Evolution du maillage en grands itinéraires doux à l'échelle du territoire

Eléments du SCOT

Le PADD définit des orientations pour optimiser les conditions de mobilité sur le territoire et surtout « le développement des déplacements doux, notamment pour les déplacements de courte distance ».

Sur le territoire de la Communauté de communes de Meuse Rognon, caractérisé par une urbanisation peu dense, la desserte piétonne est globalement satisfaisante. Elle s'appuie notamment sur plusieurs sentiers pédestres permettant de relier les communes entre elles, malgré des distances parfois importantes. En revanche, aucun aménagement dédié aux déplacements à vélo n'est présent sur le territoire, à l'exception d'une voie cyclable reliant Saint-Dizier à Langres, qui longe la Communauté de communes sans toutefois la traverser. Toutefois, le territoire est parcouru par l'itinéraire « La Meuse à Vélo », un parcours balisé de plus de 1 100 km reliant la France, la Belgique et les Pays-Bas, et le traversant du sud au nord.

Le territoire de la Communauté de communes des Trois Forêts présente une absence, ou une très faible présence, d'aménagements dédiés aux cheminements doux et aux voies cyclables. Cette situation est d'autant plus marquée que la proximité des différentes taches urbaines permettrait de relier les villages entre eux en moins de vingt minutes par la route.



Il n'existe actuellement aucune véloroute sur le territoire de l'Agglomération, entendue comme un itinéraire cyclable de moyenne ou de longue distance offrant des conditions adaptées à la pratique du vélo en matière de sécurité et de balisage. Toutefois, un grand itinéraire de type « voie verte » est recensé : la V53, longue de 150 km, reliant Vitry-le-François à Langres le long du canal de la Marne, et traversant l'Agglomération de Chaumont du nord au sud. Par ailleurs, plusieurs projets de connexions sont envisagés, notamment le prolongement de la véloroute européenne EV19, la création d'une liaison vers le Parc national de forêts, une liaison en direction de Colombey-les-Deux-Églises puis de Doulevant-le-Château, ainsi qu'une amélioration de la connexion entre le centre-ville de Chaumont et le port de plaisance de la Maladière. Le potentiel de développement est important, dans la mesure où près de 80 % de la population de l'Agglomération réside à moins de vingt minutes à vélo d'un pôle de l'armature urbaine.

Source : Diagnostic du PLUi-H de la CA de Chaumont, 2021

Il est tout de même nécessaire de préciser que le territoire fait face à des réalités physiques et géographiques très contraignantes pour le développement de cheminements doux.

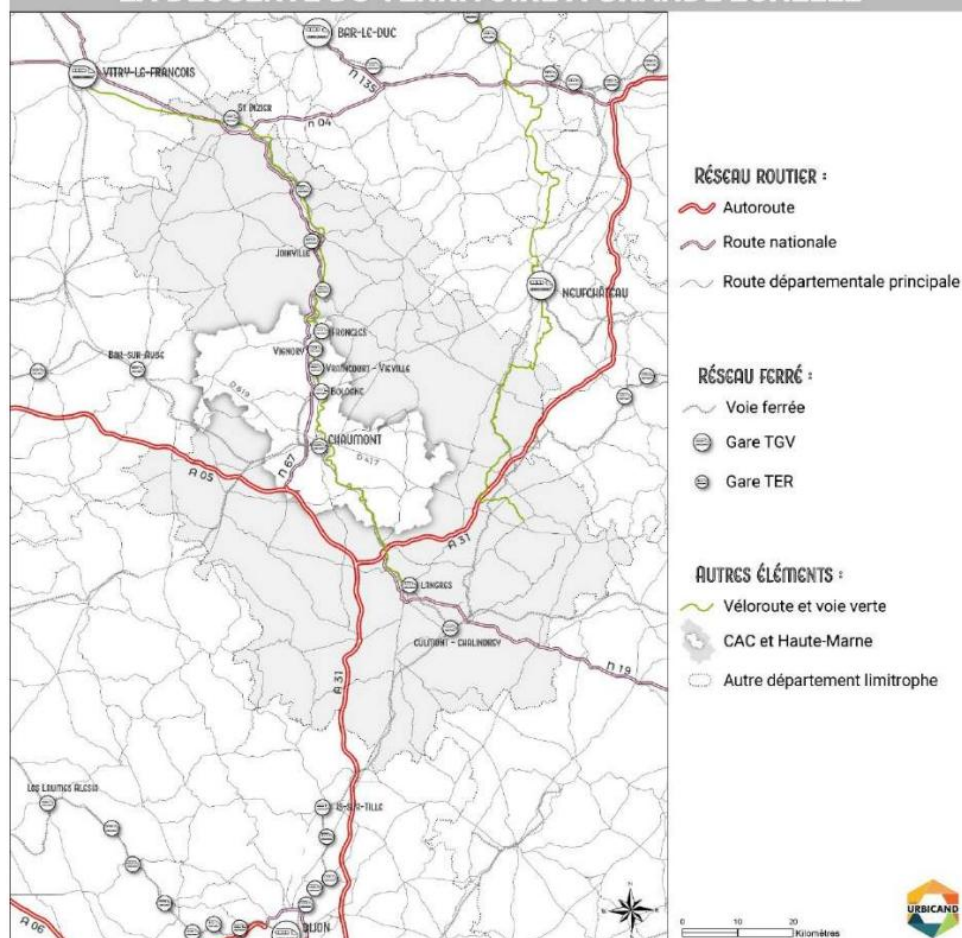


Indicateur 7.3 | Nombre de services de mobilité partagée ou transports à la demande

Éléments du SCoT

Le PADD définit des orientations pour optimiser les conditions de mobilité sur le territoire et notamment « le développement des solutions alternatives au transport collectif, pour mieux irriguer le territoire : transport à la demande, covoiturage en particulier ».

LA DESSERTE DU TERRITOIRE A GRANDE ECHELLE



Source : Diagnostic du PLUi-H de la CA de Chaumont, 2021

La grande majorité des infrastructures de transport se situent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Chaumont. En effet, il a une desserte routière de qualité avec notamment la présence des autoroutes A5 et A31 ainsi que des échangeurs.

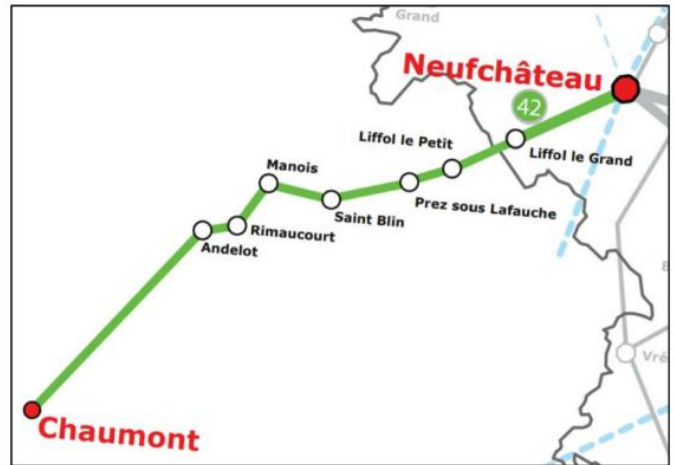
Cependant, le territoire est à la confluence de plusieurs lignes ferroviaires à l'échelle nationale. En particulier, la ligne TER n°4 Paris-Mulhouse effectue un arrêt en gare de Chaumont de même que la ligne Reims-Dijon. La ligne Metz-Marseille, quant à elle, traverse le Pays de Chaumont à l'Est, mais aucune gare ne dessert le territoire. Les arrêts les plus proches sont les gares de Neufchâteau et de Culmont-Chalindrey (bien que la pérennité de celle-ci soit actuellement remise en question).

Le covoiturage pour les longues distances se pratique principalement au niveau des échangeurs d'autoroute, le long des grands axes. L'offre vers les principales villes de la région et Paris est donc faible. Ce mode de transport reste donc très limité à l'échelle de l'Agglomération. La consultation du site Bla-blaCar en février 2021 indique entre 0 et 2 offres de covoiturage par jour en direction de Paris et des principales villes de la région (Reims, Châlons-en-Champagne, Troyes, Dijon, Nancy). Seule la destination Lyon génère un plus grand nombre d'offres, en raison peut-être de la localisation de Chaumont à proximité d'un grand axe de passage entre la Lorraine et le Sud-Est de la France. Le Département crée une aire de covoiturage à Semoutiers-Montsaon, à proximité de l'échangeur n°24 de l'autoroute. Mais il y a également le développement d'autres services innovants sur le territoire, comme l'application Lachtum (un équivalent de Bla-bla-car).

La Communauté de communes Meuse-Rognon ne dispose que d'une seule gare sur son territoire : la gare de Merrey, située au sud de l'intercommunalité. Celle-ci est implantée sur la ligne Culmont-Chalindrey-Toul, au point kilométrique 30,371, et constitue également un point d'embranchement de la ligne reliant Merrey à Hymont-Mattaincourt. La gare de Merrey accueille à la fois des services de transport de voyageurs et de fret.

Par ailleurs, une autre infrastructure ferroviaire traverse le territoire de Meuse-Rognon : la ligne 24 Chaumont-Épinal. Toutefois, cet itinéraire n'est aujourd'hui que partiellement réalisé.

Les transports scolaires sont organisés par les différents syndicats de transport présents sur le territoire. En complément, un service régulier de transport de voyageurs est assuré par la ligne de bus Neufchâteau-Chaumont, qui fonctionne du lundi au samedi. Cette ligne propose trois allers-retours quotidiens, le matin, aux alentours de midi et en fin de journée, et dessert cinq communes de l'intercommunalité : Andelot-Blancheville, Rimaucourt, Manois, Saint-Blin et Prez-sous-Lafauche.



Capture de l'itinéraire de la ligne 42 (Source : fluo Grand Est)

Source : Diagnostic territorial du PLUi de Meuse Rognon, 2021

Afin de pallier le déficit en transports en commun, la Communauté de communes des Trois Forêts s'appuie sur quatre lignes de transport à la demande. Par ailleurs, le territoire est traversé par deux voies ferrées, qui se rejoignent sur la commune de Bricon. Les communes desservies par le réseau TER sont Maranville, Cirfontaines-en-Azois, Pont-la-Ville, Orges et Bricon. Par ailleurs, la CC des Trois Forêts développe également un projet de plateforme de co-voiturage.

⇒ **Ligne « TAD n°1 »**

Communes desservies à la demande : Autreville-sur-la-Renne, Blessonville, Braux-le-Châtel, Lavilleneuve-au-Roi, Montheries, Saint-Martin-sur-la-Renne, Valdelancourt, Vaudremont.

Desserte de : Chaumont gare SNCF, Chaumont Hôtel de Ville, Chaumont place Aristide Briand, Chaumont zone commerciale du Moulin Neuf.

Horaires : le service fonctionne du lundi au samedi (sauf jours fériés), de 8h00 à 20h00.

⇒ **Ligne « TAD n°2 »**

Communes desservies à la demande : Aizanville, Châteauvillain, Créancey, Dancevoir, Dinteville, Essey-les-Ponts, Laferté-sur-Aube, Latrecey, Marmesse, Ormoy-sur-Aube, Silvarouvres, Villars-en-Azois.

Desserte de : Châteauvillain, Chaumont gare SNCF, Chaumont Hôtel de Ville, Chaumont place Aristide Briand, Chaumont zone commerciale du Moulin Neuf.

Horaires : le service fonctionne le mercredi (sauf jours fériés), avec une arrivée programmée à Chaumont pour 14h30 et un retour au départ de Chaumont à 18h00.

⇒ **Ligne « TAD n°3 »**

Communes desservies à la demande : Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Bugnières, Coupray, Cour L'Évêque, Richebourg, Villiers-sur-Suize, Leffonds.

Desserte de : Chaumont gare SNCF.

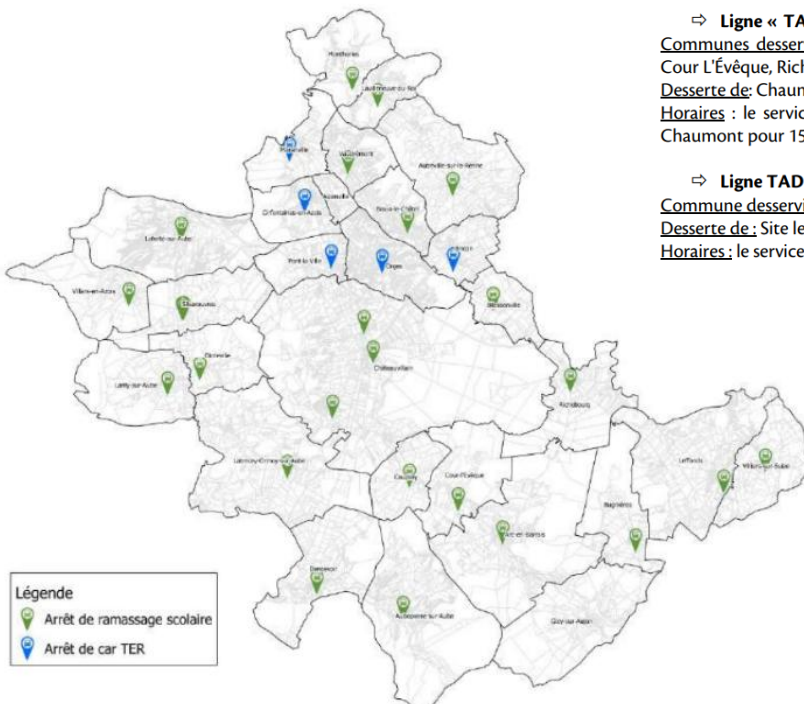
Horaires : le service fonctionne le mercredi (sauf jours fériés), avec une arrivée programmée à Chaumont pour 15h05 et un retour au départ de Chaumont à 18h30.

⇒ **Ligne TAD n°5 : Châteauvillain**

Commune desservies à la demande : toutes les communes de la CC3F

Desserte de : Site le Chameau, Intermarché, Parking de la maison médicale, Mairie, Ehpad du Mail.

Horaires : le service fonctionne tous les jeudis après-midi, (sauf jours fériés), de 14h00 à 18h00.



Légende
 Arrêt de ramassage scolaire
 Arrêt de car TER

Par ailleurs, s'agissant du transport à la demande sur le territoire du SCOT, il convient de rappeler que le service n'a été étendu aux deux tiers du territoire qu'à compter de septembre 2023. Le recul reste donc insuffisant pour en évaluer pleinement les effets. Il sera probablement nécessaire d'attendre un délai de 4 à 6 ans afin de disposer de données stabilisées et réellement comparables à celles du tiers du territoire où le dispositif est en place depuis près de vingt ans.

Carte 44 : Arrêts de car sur le territoire de la CC3F (Source : Conseil Départemental de Haute-Marne)

Source : Diagnostic du PLUi de la CC des Trois Forêts, 2020

Synthèse du questionnement

Indicateur 7.1 :

Le monopole de la voiture dans les déplacements

Le SCoT souhaite optimiser les mobilités en développant des connexions avec le réseau urbain et métropolitain régional, tout en poursuivant le développement d'alternatives à la voiture individuelle.

Entre 2017 et 2022, la voiture individuelle reste quasi exclusive comme mode de déplacement sur le territoire du SCoT du Pays de Chaumont, malgré une légère baisse du nombre de navettes (-1,8 %) dû à leur optimisation afin de cibler des secteurs stratégiques. Les autres modes sont marginalisés : les transports en commun chutent fortement (-27,4 %) et la marche à pied recule (-11,6 %), tandis que seuls le vélo (+4,8 %) et les deux-roues motorisés (+25 %) progressent modestement. Le parc automobile des ménages illustre cette dépendance : le nombre de ménages avec au moins une voiture reste stable, tandis que ceux possédant trois voitures ou plus augmentent nettement (+26,6 %), et les ménages sans voiture restent très minoritaires.

Ainsi, la forte dépendance à la voiture individuelle et la baisse des transports en commun et de la marche à pied montrent que les alternatives à l'automobile restent insuffisantes, ce qui questionne la capacité du territoire à atteindre les objectifs du SCoT en matière de mobilité durable. Il est tout de même nécessaire de préciser que le territoire fait face à des réalités physiques et géographiques très contraignantes.



Indicateur 7.2 :

Evolution du maillage en grands itinéraires doux à l'échelle du territoire

Le SCoT définit des orientations pour optimiser les conditions de mobilité sur le territoire, en mettant particulièrement l'accent sur le développement des déplacements doux, notamment pour les trajets de courte distance.

La desserte piétonne est globalement satisfaisante au sein de la Communauté de communes de Meuse Rognon grâce à un réseau de sentiers reliant les communes, mais les aménagements cyclables y sont quasiment inexistants, à l'exception d'une voie cyclable longeant le territoire et de l'itinéraire « La Meuse à Vélo ». Dans la Communauté de communes des Trois Forêts et l'agglomération de Chaumont, les infrastructures pour les déplacements doux et le vélo restent très limitées, malgré une proximité des villages qui pourrait faciliter les déplacements à vélo. Une voie verte (V53) traverse toutefois l'agglomération, et plusieurs projets de liaisons cyclables sont envisagés, avec un fort potentiel de développement, puisque près de 80 % de la population est à moins de vingt minutes à vélo d'un pôle urbain.

Ainsi, malgré quelques infrastructures existantes, les déplacements doux restent insuffisamment structurés sur une grande partie du territoire, ce qui limite la capacité à réduire la dépendance à la voiture et à atteindre les objectifs du SCoT en matière de mobilité durable.



Indicateur 7.3 :

Nombre de services de mobilité partagée ou transports à la demande

Le SCoT définit des objectifs visant à optimiser les conditions de mobilité sur le territoire, notamment en développant des alternatives à la voiture individuelle telles que le covoiturage et les transports à la demande.

Sur l'Agglomération de Chaumont, les infrastructures routières et ferroviaires sont concentrées, mais l'offre de transports en commun reste limitée. Le covoiturage longue distance est très faible (0 à 2 offres par jour vers Paris et les grandes villes), ce qui limite son rôle malgré la création d'une aire de covoiturage à Semoutiers-Montsaon. Pour pallier ce déficit, un service de transport à la demande (TAD) existe avec 13 lignes, desservant presque la totalité du territoire, notamment les zones rurales, sur réservation. En 2019, près de 9 800 voyages ont été réalisés, principalement sur la ligne Chaumont-Villiers-le-Sec, bien que certaines lignes soient moins fréquentées, elles rendent un service majeur à la population éloignées des centralités. Sur les deux autres EPCI, les transports en commun sont réduits mais présents (service régulier Neufchâteau-Chaumont, réseau TER desservant certaines communes), tandis que le TAD constitue l'essentiel de l'offre de mobilité.

Ainsi, si le covoiturage longue distance reste marginal, le développement du transport à la demande apparaît comme une réponse structurante aux besoins de mobilité dans un territoire peu dense, en cohérence avec les objectifs du SCoT de diversification des modes de déplacement. L'ensemble des mesures mises en place visent à améliorer l'efficacité globale du système de mobilité dans une logique d'optimisation entre les moyens déployés et les résultats.



EVALUATION DU SCOT DU PAYS DE CHAUMONT | QUESTIONS EVALUATIVES



8

Le SCoT a-t-il contribué à la préservation et à la valorisation des paysages, du patrimoine bâti et des centralités historiques ?

Le SCoT a-t-il contribué à la préservation et à la valorisation des paysages, du patrimoine bâti et des centralités historiques ?

Axe 4 : Promouvoir un développement respectueux des paysages et des patrimoines

- Le PADD fixe l'objectif de protéger et valoriser les paysages sensibles, c'est-à-dire les paysages visuellement exposés et les sites remarquables, qu'ils soient protégés réglementairement ou non. En tant que particularismes locaux, les villages repères et les vallées sont à préserver particulièrement
- La valorisation des éléments de patrimoine : monuments historiques, éléments de petit patrimoine et de patrimoine « ordinaire » non protégés, cœurs de patrimoine
- La revitalisation des centralités urbaines et villageoises, en confortant leurs différentes fonctions
- Le développement de la rénovation du patrimoine ancien, notamment dans le cadre des politiques de production de logements
- Un objectif de diversification des formes urbaines et architecturales, et de rapprochement des nouvelles constructions par rapport aux centralités urbaines et villageoises, en travaillant en particulier sur la valorisation des dents creuses
- Un objectif de renforcement de la densité moyenne des opérations de production de logements, en lien avec la diversification des formes urbaines.

DOO :

- **Protéger et valoriser les paysages sensibles**
- **Valoriser le patrimoine bâti et les centralités historiques**
- **Maîtriser la qualité de l'urbanisation moderne, pour une meilleure intégration architecturale et paysagère**

Afin d'évaluer l'impact du SCoT sur ces sujets, trois indicateurs ont été retenus.

1. Les opérations de réhabilitation de centre-bourg/ville et projets de requalification urbaine

Cet indicateur permet de mesurer concrètement la dynamique de revitalisation des centralités et la restauration du patrimoine bâti ancien, en lien direct avec les objectifs de valorisation des cœurs historiques et de diversification des formes urbaines.

2. Nombre d'actions de protection ou de mise en valeur des paysages urbains

Cet indicateur permet de montrer l'engagement du SCoT dans la préservation des paysages sensibles et des sites remarquables, ainsi que la prise en compte des spécificités paysagères des villages

3. Intégrations des éléments de protection du paysage et du patrimoine du SCoT dans les PLUi

Cet indicateur évalue l'effectivité de la transposition réglementaire et opérationnelle des orientations du SCoT dans les documents locaux, garantissant la cohérence entre stratégie territoriale et mise en œuvre sur le terrain.



Indicateur 8.1 | Les opérations de réhabilitation de centre-bourg/ville et projets de re-qualification urbaine

Eléments du SCoT

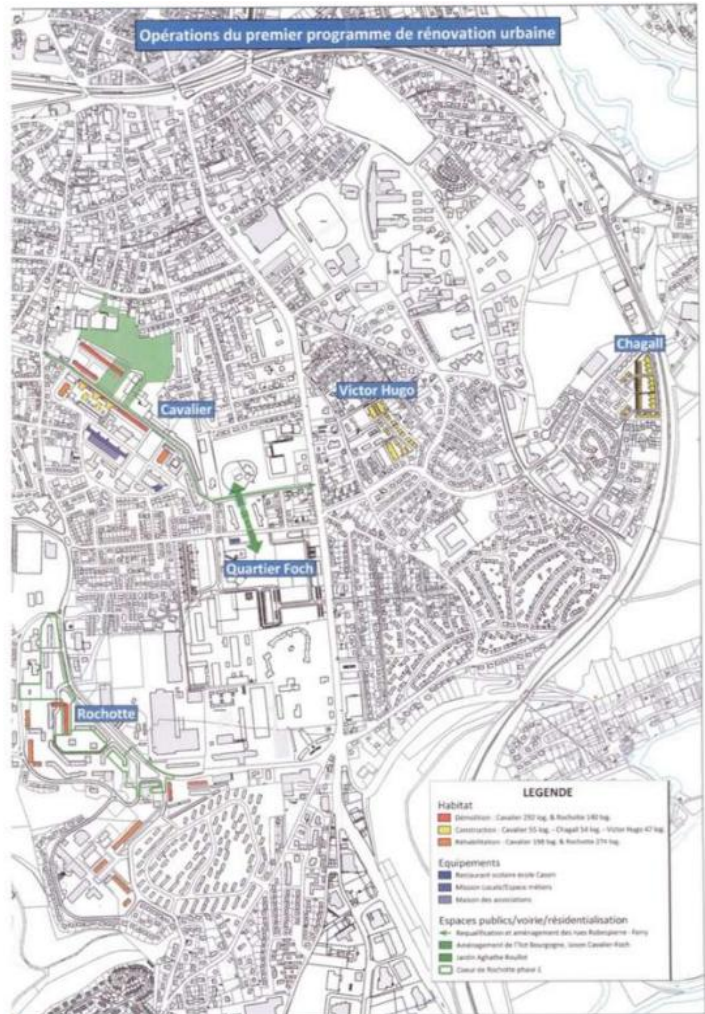
Le SCoT précise au sein du DOO que : « Dans les documents d'urbanisme, le recours à la construction neuve sur foncier nu devra être justifié au regard de la mobilisation des autres moyens de production de logements sans foncier : réhabilitation, renouvellement, changement d'usage, densification, ... »

Dans le contexte actuel, les territoires doivent s'adapter et réfléchir à la manière de moins consommés d'espaces tout en redynamisant leurs centralités urbaines. Le territoire du SCoT du Pays de Chaumont est lui aussi actif sur ces thématiques.

En effet, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, de nombreuses mesures et projets sont lancés. Concernant le parc de logements par exemple, le premier Programme de Rénovation Urbaine (PRU) a permis la mise en œuvre d'opérations structurantes, illustrées sur la cartographie associée. Ce programme s'est traduit par la **démolition de 432 logements**, dont 292 logements sur le quartier du Cavalier (incluant 52 logements situés rues Issartel et Bassigny, dans l'ancienne cité d'urgence du secteur Victor Hugo) et 140 logements sur le quartier de la Rochotte. En parallèle, **156 logements ont été reconstruits**, dont 140 logements financés en PLUS CD et 16 en PLAI. Parmi ces reconstructions, 55 logements ont été réalisés sur site, à l'emplacement de l'ancienne barre située rue Robespierre (13 à 33), 47 logements ont été reconstruits sur le site de l'ancienne cité d'urgence Issartel-Bassigny (31 PLUS CD et 16 PLAI), et 54 logements ont été construits hors périmètre, rue Marc Chagall. À ces opérations s'ajoutent 20 logements PLAI financés dans le cadre du droit commun.

Le programme a également porté sur la **réhabilitation de 472 logements**, comprenant des interventions sur les intérieurs et les façades. Ces opérations concernent 178 logements sur le quartier du Cavalier (tour 11 rue Robespierre et tour 1 rue des Platanes) et 294 logements sur la Rochotte (96 logements rue Ampère et 198 logements rues Blaise Pascal et Faraday). En complément, **118 logements supplémentaires** situés sur le quartier de la Rochotte (rues Ampère et Cuvier) ont fait l'objet de réhabilitations hors convention entre 2004 et 2005, bénéficiant de subventions ANRU sous forme de crédits isolés.

Ces interventions sur l'habitat ont été accompagnées de **travaux de requalification des espaces publics**, comprenant l'aménagement d'axes structurants, la restructuration des voiries, des rues et des stationnements, afin d'améliorer les déplacements interquartiers. Elles ont également intégré la création et la réhabilitation d'équipements publics, notamment la construction d'un restaurant scolaire et la transformation d'une ancienne école en pôle associatif de proximité, contribuant à l'amélioration globale du cadre de vie.



Source : Diagnostic PLUi-H de l'Agglomération de Chaumont, 2021

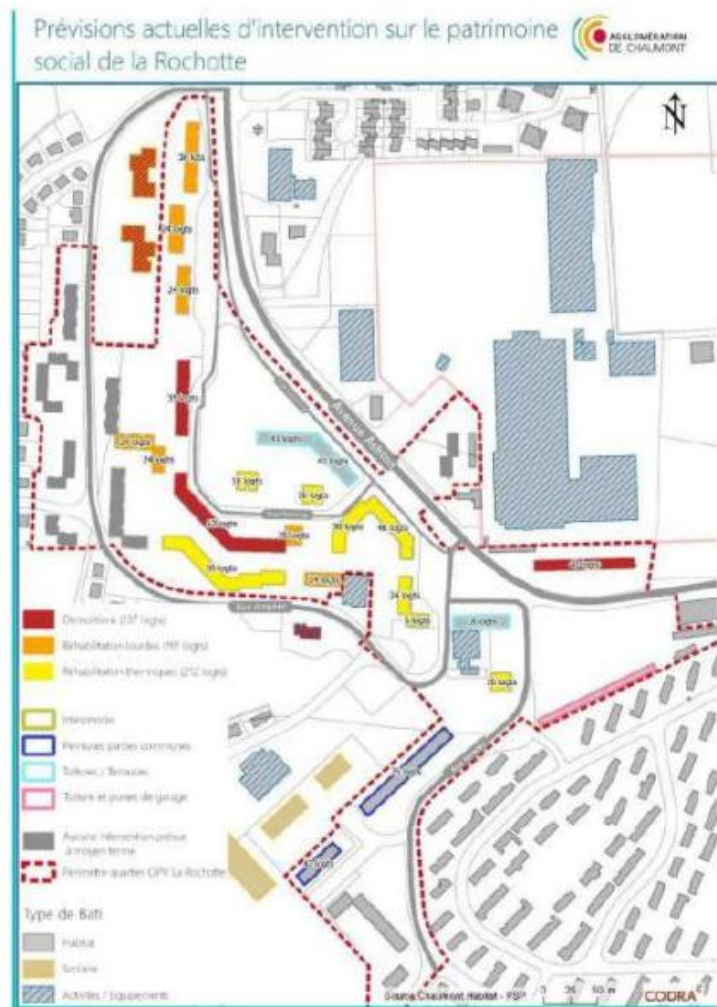
Début 2017, à l'occasion de la signature du protocole ANRU 2 pour le quartier de la Rochotte, un état d'avancement du premier PRU réalisé sur les deux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) a été dressé. Celui-ci met en évidence des **avancées significatives**, tout en soulignant la persistance de fragilités. Sur le quartier du Cavalier, le PRU est jugé très avancé et le quartier apparaît aujourd'hui mieux intégré au tissu urbain. Toutefois, une partie du parc de logements sociaux reste à réhabiliter et certaines « verrous urbains » (ancien centre commercial, ex-FJT) constituent encore des enjeux à traiter. Le quartier dispose néanmoins de réserves foncières existantes ou potentielles.

À la Rochotte, d'importants efforts ont été réalisés en matière d'habitat, à travers des démolitions et des réhabilitations, mais ceux-ci doivent être poursuivis et complétés par des opérations de résidentialisation et d'aménagement des espaces publics.

Un **nouveau contrat de ville** couvrant les deux QPV a été signé le 29 juin 2015 pour la période 2015-2020, puis prolongé jusqu'en 2022. Conformément à la loi du 21 février 2014, les protocoles de préfiguration des conventions de renouvellement urbain ont été intégrés aux contrats de ville afin de favoriser une approche globale des projets. Dans ce cadre, le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier de la Rochotte (2017-2024), inscrit dans le dispositif ANRU 2, a été signé le 11 janvier 2017, puis prolongé par avenant le 22 décembre 2017. La convention formalisée en janvier 2019 n'est toutefois pas encore signée.

Le protocole ANRU 2 prévoit plusieurs opérations majeures, dont la **démolition de 137 logements**, répartis dans deux immeubles enclavés au cœur du quartier (14-20 et 24-38 rue Fleming, soit 97 logements) ainsi que dans un immeuble situé rue Ashton (37-45, soit 40 logements), implanté à proximité d'une zone d'activité. Il est précisé que ce projet de démolition reste à affiner, notamment au regard des coûts liés à une éventuelle réhabilitation lourde et dans un contexte marqué par une vacance estimée à environ 400 logements en 2017.

Le programme prévoit également la **requalification de 60 logements**, situés aux adresses 2-6 rue Lavoisier (36 logements) et 8-10 rue Fleming (24 logements). Sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Chaumont, le projet comprend la création d'un **parc urbain structurant** en cœur de quartier sur les emprises libérées par les démolitions, la réalisation de nouvelles aires de jeux en accès libre, ainsi que la construction d'une nouvelle école intégrant un accueil de loisirs et un service de restauration scolaire. Enfin, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, la construction de l'équipement **Palestra**, regroupant centre aquatique, salle de sport et salle de spectacle, constitue un projet structurant majeur pour le quartier et l'ensemble du territoire.



Source : Diagnostic PLUi-H de l'Agglomération de l'Agglomération de Chaumont, 2021

Sur le territoire de la Communauté de communes des Trois Forêts, la densification constitue un enjeu majeur du développement durable en matière d'urbanisme. Dans cette perspective, un travail approfondi d'identification des dents creuses a été mené afin de mieux mobiliser le foncier déjà urbanisé et de limiter l'étalement urbain. Cette analyse s'est appuyée sur une méthodologie croisée reposant sur trois approches complémentaires : une analyse théorique à partir des outils SIG disponibles, une approche concertée fondée sur les échanges avec les élus locaux, et une vérification systématique sur le terrain.

Cette démarche a permis de recenser **217 dents creuses**, dont les surfaces varient de **511 m² à 2,2 hectares**, représentant un total d'environ **29,2 hectares** mobilisables. Ces espaces constituent un potentiel foncier significatif pour accueillir de nouveaux projets, en cohérence avec les objectifs de densification et de renouvellement urbain portés par le PLUi.

Au-delà de cet enjeu foncier, le PLUi affirme également la volonté de **préserver, diversifier et rénover un patrimoine bâti ancien**, riche sur le plan historique mais souvent vieillissant et inadapté aux besoins actuels des ménages. Ce contexte renforce les enjeux liés à la performance énergétique des logements et à la lutte contre la précarité énergétique.

Face à ces constats, la Communauté de communes des Trois Forêts, en partenariat avec l'État, l'Anah, le Département et la Région, a engagé plusieurs programmes opérationnels destinés à améliorer la qualité du parc existant. Dans ce cadre, le **Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux »** a permis la rénovation énergétique totale ou partielle de **37 logements**, avec un gain énergétique minimal de **25 %**, contribuant ainsi à l'amélioration du confort des habitants et à la réduction des consommations énergétiques.

Identification des dents creuses

Secteurs	non	oui	Total
Arc-en-Barrois	17	22	39
Arc-en-Barrois	17	22	39
Châteauvillain	54	23	77
Châteauvillain	44	15	59
Châteauvillain - Créancey	1	2	3
Châteauvillain - Essey-les-Ponts	4	2	6
Châteauvillain - Marmesse	1	1	2
Châteauvillain - Montribourg	4	3	7
villages secteur Aube-Aujon	100	83	183
Aubepierre-sur-Aube	14	13	27
Cirfontaines-en-Azois	5	8	13
Coupray	12	3	15
Cour-l'Évêque	10	11	21
Dancevoir	9	11	20
Dinteville	5	1	6
Giey-sur-Aujon	4	3	7
Laferté-sur-Aube	5	2	7
Lanty-sur-Aube	6	5	11
Latrecey-Ormoy-sur-Aube	17	10	27
Pont-la-Ville	7	3	10
Silvarouvres	2	6	8
Villars-en-Azois	4	7	11
Villages aire d'influence de Chaumont	88	89	177
Aizanville	2	2	4
Autreville-sur-la-Renne	10	10	20
Blessonville	5	2	7
Braux-le-Châtel	3	4	7
Bricon	3	5	8
Bugnières		3	3
Lavilleneuve-au-Roi	19	6	25
Leffonds	5	9	14
Maranville	7	6	13
Montheries	2	1	3
Orges	15	8	23
Richebourg	9	16	25
Vaudrémont	1	5	6
Villiers-sur-Suize	7	12	19
Total	259	217	476

Source : Diagnostic PLUi de la CC des Trois Forêts, 2020



Indicateur 8.2 | Nombre d'actions de protection ou de mise en valeur des paysages urbains

Eléments du SCoT

Le PADD définit des orientations relatives à la valorisation du patrimoine bâti et des centralités historiques des villes et villages du territoire notamment par « la valorisation des éléments de patrimoine », « la revitalisation des centralités urbaines et villageoises » et « le développement de la rénovation du patrimoine ancien ».

Le territoire du SCoT du Pays de Chaumont bénéficie de plusieurs démarches structurantes visant à la protection et à la valorisation des paysages urbains et du patrimoine bâti. Parmi celles-ci, le dispositif **Petites Cités de Caractère** a permis la réalisation de **18 opérations entre 2019 et 2021**, pour un montant total de **81 267 €**. Ces interventions ont majoritairement porté sur l'amélioration qualitative du bâti existant : **11 opérations** ont intégré des travaux de menuiseries en complément des ravalements de façade, **4 opérations** concernaient exclusivement des travaux de façade, tandis que **14 opérations** associaient des travaux annexes contribuant à l'embellissement global des immeubles. Cette dynamique s'est poursuivie au-delà de cette période, avec **7 projets finalisés en 2022, 1 en 2023 et 2 en 2024**, traduisant une continuité des actions en faveur de la qualité paysagère et architecturale des centres anciens.

Par ailleurs, les communes de **Chaumont et de Vignory** sont couvertes par des **Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)**, dispositifs réglementaires destinés à protéger et valoriser des secteurs présentant un intérêt patrimonial, historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager reconnu. Les SPR encadrent les modalités de rénovation, de transformation et de réhabilitation du bâti, garantissant une prise en compte fine des enjeux patrimoniaux dans les projets urbains. Depuis la loi LCAP de 2016, ces périmètres se sont substitués aux anciennes AVAP et ZPPAUP, renforçant la cohérence des politiques de protection du patrimoine.

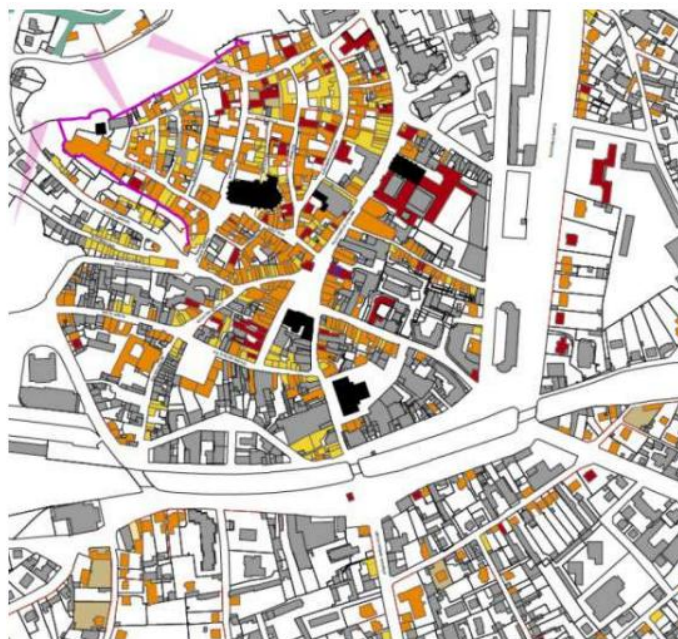
La commune de **Vignory** bénéficie en outre du label « **Petite Cité de Caractère®** », qui vise à fédérer les acteurs locaux autour d'un objectif commun : faire de la sauvegarde du patrimoine un levier de développement territorial. L'ensemble de ces dispositifs et actions témoigne d'une mobilisation active en faveur de la préservation et de la mise en valeur des paysages urbains, contribuant à renforcer l'identité et l'attractivité des centralités du territoire. **Il existe également deux autres Petites Cités de Caractère : Châteauvillain et Bourmont ainsi qu'un guide de rénovation du bâti ancien.**



À gauche, le centre-ville de Chaumont ; à droite le centre-bourg de Vignory

Source : Diagnostic du PLUi-H de l'Agglomération de Chaumont, 2021

La transformation de la **ZPPAUP en Site Patrimonial Remarquable (SPR)** en 2019 a constitué une étape majeure dans la politique de protection et de mise en valeur du patrimoine urbain de la ville de Chaumont. Cette révision a conduit les élus à **élargir significativement le périmètre de protection**, afin d'intégrer davantage de quartiers et de l'adosser aux périmètres délimités des abords des Monuments historiques. Le SPR couvre aujourd'hui une large partie du territoire communal, englobant le centre ancien et ses faubourgs, des quartiers pavillonnaires présentant des caractéristiques patrimoniales à préserver, ainsi que des espaces participant à la **trame verte et bleue**, traduisant une approche globale du paysage urbain et naturel. Le Plan de Protection et de Mise en Valeur du SPR catégorise le bâti selon une nomenclature distinguant la valeur urbaine et architecturale des édifices inclus dans ce périmètre. Le SPR prévoit ainsi les règles qui traduisent l'ambition de la ville de Chaumont de révéler son patrimoine, ordinaire comme exceptionnel, sans compromettre l'adaptation naturelle de la ville aux enjeux et aux besoins contemporains.



Extrait du Plan de Protection et de Mise en Valeur du SPR
 Source : SPR Ville de Chaumont (2019)

Source : Diagnostic du PLUi-H de l'Agglomération de Chaumont, 2021

Le **Plan de Protection et de Mise en Valeur (PPMV)** du SPR établit une classification fine du bâti, fondée sur sa valeur urbaine et architecturale. Cette nomenclature distingue notamment (voir plan) :

1. Les Monuments historiques (en noir)
2. Le bâti repéré comme remarquable (en rouge)
3. Le bâti repéré comme intérêt architectural (en orange)
4. Le bâti repéré comme intérêt urbain (en jaune)
5. Les murs et clôtures intéressantes

Ces catégories s'accompagnent de prescriptions réglementaires visant à **révéler le patrimoine chaumontais, qu'il soit ordinaire ou exceptionnel**, tout en permettant son adaptation aux usages contemporains et aux enjeux actuels du développement urbain.

En complément de ce dispositif, la ville de Chaumont compte **trois édifices labellisés « Architecture contemporaine remarquable »**, label destiné à valoriser des réalisations architecturales de moins de 100 ans présentant un intérêt architectural ou technique notable, sans être protégées au titre des monuments historiques. Ce label contribue à **faire le lien entre patrimoine ancien et architecture contemporaine**, tout en encourageant la réutilisation et l'adaptation des bâtiments aux attentes écologiques, sociales et économiques actuelles. Les bâtiments concernés sont la **Caisse d'Épargne** (1909), le **bâtiment de l'Inspection académique** (1988) et les **Silos – Maison du livre et de l'affiche** (1935, reconvertis en médiathèque en 1994).

Par ailleurs, les échanges avec les élus et les observations de terrain ont permis d'identifier **plusieurs sites urbains et paysagers d'intérêt**, associant étroitement bâti et grand paysage, qui ne bénéficient pas à ce jour de protections réglementaires spécifiques. Le **Code de l'urbanisme** offre toutefois des outils mobilisables dans le cadre du PLUi afin d'encadrer les interventions à proximité de ces secteurs et de préserver leur caractère patrimonial et identitaire.

Enfin, le territoire intercommunal comprend **deux sites inscrits et deux sites classés** au titre de la protection des paysages. Ces dispositifs visent à préserver des espaces remarquables sur le plan paysager ; l'ensemble des travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux y est soumis à un contrôle de l'État, garantissant une protection renforcée de ces paysages à forte valeur patrimoniale.

Le territoire de la Communauté de communes Meuse Rognon se caractérise par la richesse et la diversité de son patrimoine bâti et paysager. Il compte **12 monuments ou sites historiques classés** ainsi que **19 monuments ou sites historiques inscrits**, témoignant de l'importance historique et patrimoniale de ce territoire à dominante rurale. Parmi ces édifices emblématiques figure la **Porte de Reynel**, ancien ouvrage défensif stratégique face à l'Empire germanique. Inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 novembre 1925, elle est aujourd'hui valorisée à des fins touristiques et constitue un élément structurant de l'identité locale.

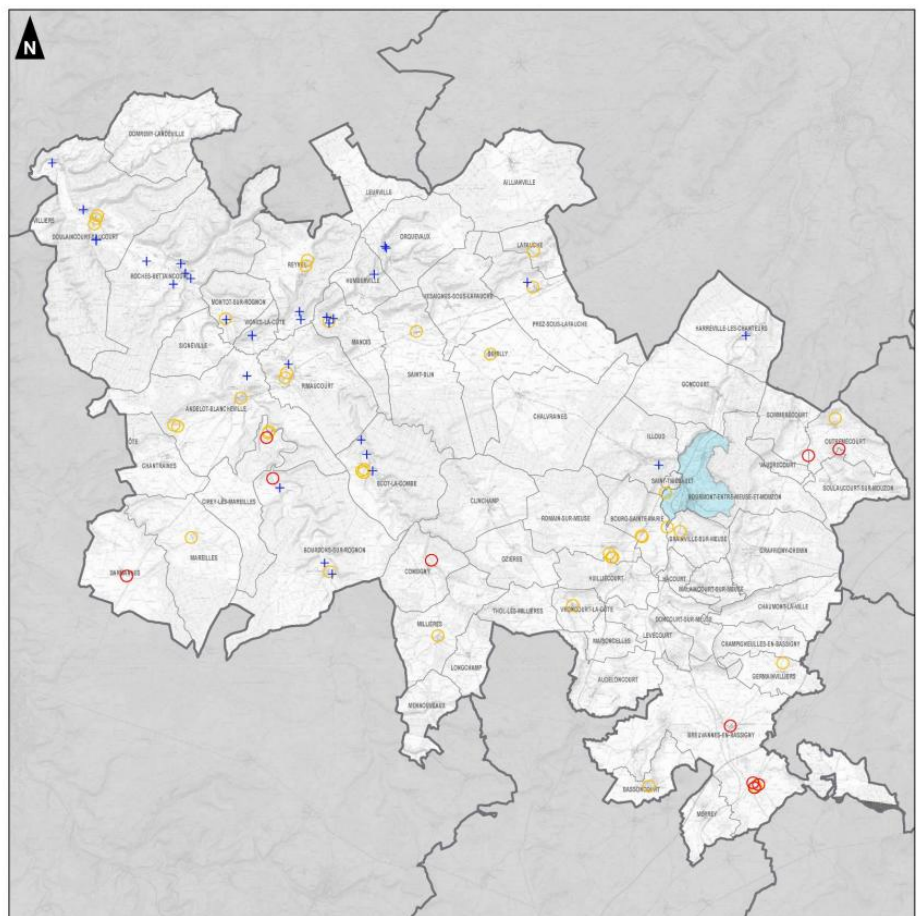
Au-delà de ce patrimoine protégé, le territoire dispose également d'un **petit patrimoine très présent**, composé d'édifices et d'éléments bâtis parfois non-inscrits ou classés, mais fortement ancrés dans l'histoire et la mémoire locales. Ces éléments contribuent pleinement à la qualité des paysages urbains et villageois et participent à l'attractivité du territoire.

Par ailleurs, la Communauté de communes Meuse Rognon comprend un **Site Patrimonial Remarquable (SPR)**, anciennement AVAP, couvrant une partie du territoire de la commune de **Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon**, à la suite de la révision de l'ancienne ZPPAUP. Cette commune est également membre du réseau des **Petites Cités de Caractère**, soulignant l'intérêt de son patrimoine bâti et de son cadre urbain. Ce dispositif encadre les interventions sur le bâti afin de préserver et valoriser les caractéristiques architecturales et paysagères du centre ancien.

Enfin, le territoire présente un **potentiel archéologique significatif**, avec plusieurs entités recensées par le Service régional de l'archéologie. Il est notamment traversé par l'ancienne voie romaine reliant Langres à Trèves, et comprend des sites fortifiés majeurs tels que **La Motte** et **Lafauche**, qui ont fait l'objet de fouilles archéologiques. L'ensemble de ces éléments illustre une mobilisation plurielle des outils de protection et de mise en valeur du patrimoine, contribuant à la préservation des paysages urbains et à la valorisation de l'identité historique du territoire.

Communauté de Communes
 Meuse-Rognon
 Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Patrimoine

- Limites de la CCMR
- Limites communales
- Périmètre de protection des monuments/
sites classés
- Périmètre de protection des monuments/
sites inscrits
- + Patrimoine industriel
- AVAP de Bourmont



0 4 8
 Kilomètres

1:160 000
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

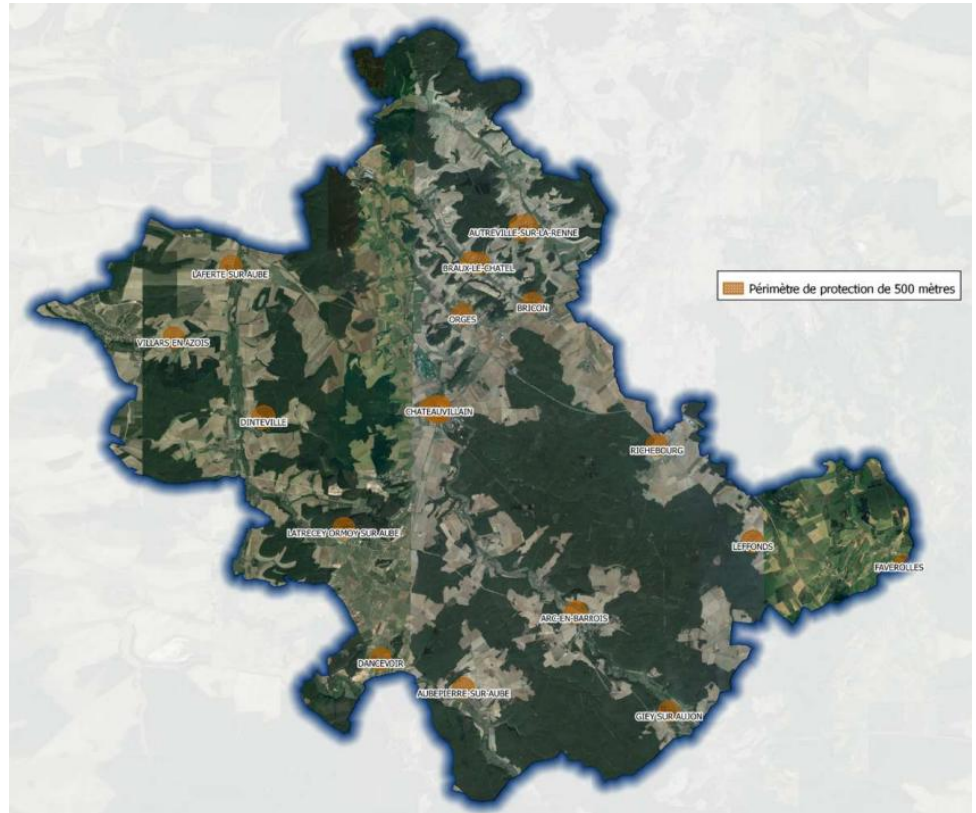
auidicé
 urbanisme

Realisation : Auidicé urbanisme - 2019
 Source de fond de carte : IGN, Esri, 150°
 Source de données : Inventaire-patrimoine
 Atlas des patrimoines, IGN, Auidicé urbanisme, 2019

Source : Diagnostic du PLUi de l'intercommunalité de Meuse Rognon, 2021

Le territoire de la Communauté de communes des Trois Forêts se distingue par la **richesse de son patrimoine local**, illustrée par la présence de nombreux monuments et sites protégés, classés ou inscrits. Ce patrimoine architectural contribue fortement à la qualité des paysages urbains et villageois, tout en constituant des repères identitaires majeurs à l'échelle communale et intercommunale.

Au total, le territoire est concerné par **24 servitudes relatives à la protection des sites et des monuments**, ainsi que par **deux monuments ou sites classés** et un **Site Patrimonial Remarquable (SPR)**. Par ailleurs, un **site inscrit depuis 1969, le château de Dinteville et ses abords**, bénéficie d'un régime de protection spécifique. Dans ce périmètre, les projets d'aménagement sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), traduisant des enjeux forts en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine.



Source : Diagnostic du PLUi de la CC des Trois Forêts, 2020

Le territoire présente également un intérêt archéologique notable. La commune de **Leffonds** est partiellement concernée par le périmètre de protection du **site archéologique de Faverolles**, qui comprend les vestiges d'un mausolée, un tronçon de voie romaine et une source. Ces éléments, inscrits par arrêté du **6 juin 1990**, font l'objet de mesures de protection spécifiques visant à garantir leur conservation.

L'ensemble de ces dispositifs témoigne d'une mobilisation active des outils de protection patrimoniale et paysagère, participant à la préservation de l'identité du territoire et à la valorisation durable de ses paysages urbains et ruraux.



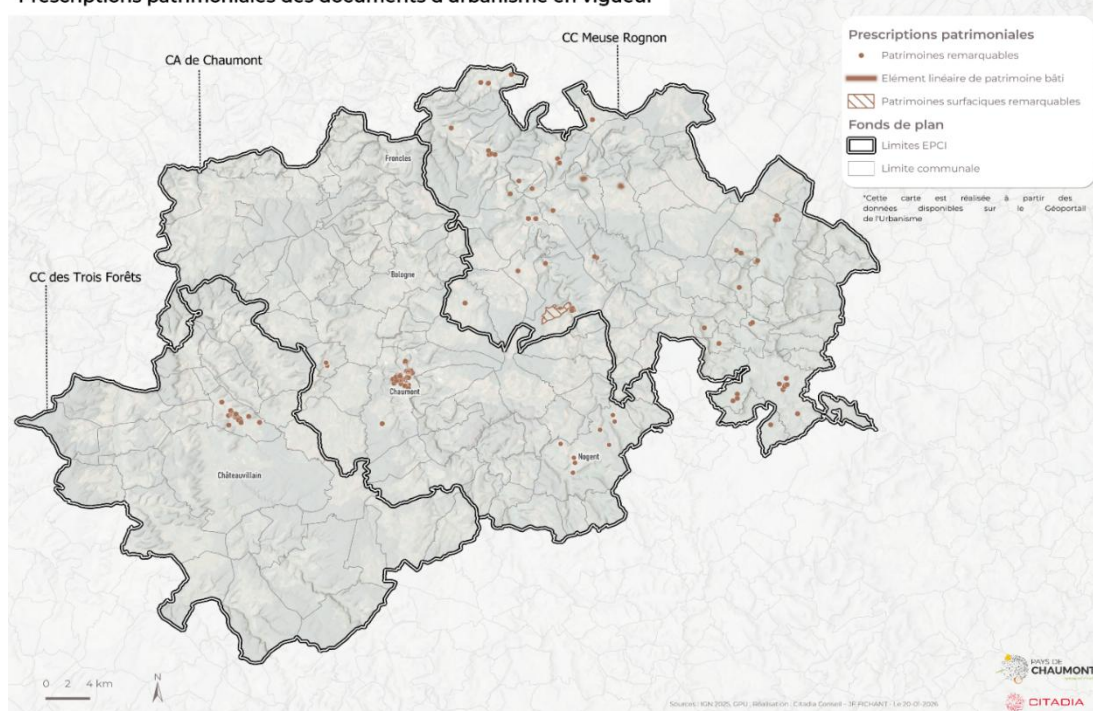
Indicateur 8.3 | Intégrations des éléments de protection du paysage et du patrimoine du SCoT dans les PLUi

Eléments du SCoT

Le DOO du SCoT précise que : « Les documents d'urbanisme prennent en compte la présence de monuments historiques, en intégrant des dispositions :

- Sur l'aménagement qualitatif des abords des monuments, dans une logique de mise en valeur : traitement qualitatif des espaces publics, protection de parcelles dégagant des vues sur les monuments, en particulier.
- Sur l'encadrement de la qualité architecturale des nouvelles constructions dans les espaces de co-visibilité avec les monuments historiques, via des dispositions spécifiques (règlements particuliers ou OAP, par exemple) »

Prescriptions patrimoniales des documents d'urbanisme en vigueur



Source : IGN, GPU, réalisé par Citadia, 2026




Etant donné que deux des trois PLUi sont en cours d'élaboration, de nombreuses prescriptions patrimoniales viennent à manquer à ce stade et seront ajoutées ultérieurement.

Le SCoT accorde une place centrale à la protection du patrimoine, qu'il s'agisse des monuments historiques, du petit patrimoine, du patrimoine ordinaire non protégé, situés aussi bien au sein des centralités urbaines et villageoises qu'en dehors de celles-ci.

Ces orientations se traduisent toutefois de manière inégale dans les zonages des PLUi du territoire. L'identification du patrimoine se fait majoritairement à travers des éléments ponctuels relevant du petit patrimoine ou des monuments historiques. La CC Meuse Rognon se distingue par une couverture relativement étendue de ces éléments patrimoniaux, présents aussi bien dans les centralités que dans les villages, et comprenant également un élément patrimonial surfacique remarquable. À l'inverse, cette démarche apparaît plus limitée dans les deux autres EPCI, où l'identification patrimoniale semble avoir été menée de façon plus ponctuelle, notamment sur certaines communes seulement, telles que Chaumont et Nogent pour la CA de Chaumont, ou Orges pour la CC des Trois Forêt.

Pourtant, le territoire dispose d'un patrimoine bâti historique important, comprenant de nombreux éléments déjà identifiés. Il serait à la fois pertinent et opportun de les intégrer plus systématiquement au sein des PLUi du territoire, afin de renforcer leur protection et de mieux les valoriser.

Synthèse du questionnement

<p>Indicateur 8.1 :</p> <p>Les opérations de réhabilitation de centre-bourg/ville et projets de requalification urbaine</p>	<p>Le SCoT, à travers son DOO, fixe comme principe que la construction neuve doit être justifiée par la mobilisation prioritaire de leviers non-consommateurs de foncier, tels que la réhabilitation, la densification et le renouvellement urbain.</p> <p>Sur le territoire du SCoT du Pays de Chaumont, ces orientations sont globalement respectées. Sur l'Agglomération de Chaumont, les opérations de requalification urbaine sont structurantes, notamment à travers le premier Programme de Rénovation Urbaine, qui a combiné démolitions, reconstructions limitées et surtout réhabilitations de logements, accompagnées de la requalification des espaces publics et d'équipements. Cette dynamique se poursuit avec l'ANRU 2, qui prévoit de nouvelles démolitions ciblées, des réhabilitations et la création d'équipements structurants. Sur la Communauté de communes des Trois Forêts, la stratégie privilégie la densification du tissu existant, avec l'identification de nombreuses dents creuses mobilisables, complétée par des actions de réhabilitation du bâti ancien, notamment via le PIG « Habiter Mieux ».</p> <p>Ainsi, les opérations de réhabilitation de centre-bourg et de centre-ville, associées aux projets de qualification urbaine, traduisent une mise en œuvre cohérente des orientations du SCoT, où la construction neuve reste un levier secondaire au service de la sobriété foncière.</p>	
<p>Indicateur 8.2 :</p> <p>Nombre d'actions de protection ou de mise en valeur des paysages urbains</p>	<p>Le SCoT, à travers son PADD, définit des orientations relatives à la valorisation du patrimoine bâti et des centralités historiques des villes et villages du territoire notamment par « la valorisation des éléments de patrimoine », « la revitalisation des centralités urbaines et villageoises » et « le développement de la rénovation du patrimoine ancien ».</p> <p>Sur le territoire du Pays de Chaumont, les actions de protection et de valorisation du patrimoine bâti et des paysages urbains sont importantes. Le programme « Petites Cités de Caractère » a financé 18 opérations entre 2019 et 2021, puis 10 opérations supplémentaires entre 2022 et 2024, principalement pour la réhabilitation du bâti ancien. Le territoire compte également plusieurs dispositifs réglementaires de protection : plusieurs Sites Patrimoniaux Remarquables (Chaumont, Vignory, Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon), 24 servitudes de protection, ainsi que 2 sites classés et 2 sites inscrits. À Chaumont, la création et l'élargissement du SPR en 2019, appuyés par un PPMV, constituent une action structurante. Le patrimoine est aussi valorisé par 3 édifices labellisés « Architecture contemporaine remarquable » et par la protection de sites comme le château de Dinteville et le site archéologique de Faverolles</p> <p>Ainsi, le territoire met en œuvre une stratégie continue de protection et de mise en valeur du patrimoine et des paysages urbains, conforme aux orientations du SCoT, via des dispositifs réglementaires forts et des opérations de réhabilitation soutenues.</p>	
<p>Indicateur 8.3 :</p> <p>Intégrations des éléments de protection du paysage et du patrimoine du SCoT dans les PLUi</p>	<p>Le SCoT indique dans son DOO que les documents d'urbanisme doivent intégrer des dispositions prenant en compte le patrimoine en général.</p> <p>Le territoire accorde une place centrale à la protection du patrimoine, qu'il s'agisse de monuments historiques, de petit patrimoine ou de patrimoine ordinaire non protégé, tant dans les centralités urbaines et villageoises qu'en dehors. Toutefois, la transposition de ces orientations dans les zonages des PLUi est inégale : l'identification du patrimoine repose principalement sur des éléments ponctuels (petit patrimoine, monuments historiques). La CC Meuse Rognon se distingue par une couverture relativement étendue de ces éléments, présents dans les centralités et les villages, et incluant un élément patrimonial surfacique remarquable. À l'inverse, cette démarche est plus limitée dans les deux autres EPCI, où l'identification patrimoniale semble plus ponctuelle, concentrée sur certaines communes (Chaumont et Nogent pour la CA de Chaumont, Orges pour la CC des Trois Forêts).</p> <p>Ainsi, la transposition des objectifs du SCoT dans les PLUi est bien engagée, mais elle reste à renforcer pour garantir une couverture patrimoniale plus homogène sur l'ensemble du territoire.</p>	

EVALUATION DU SCOT DU PAYS DE CHAUMONT | QUESTIONS EVALUATIVES



9

Le SCoT a-t-il permis de renforcer la préservation des milieux naturels, de la biodiversité et de la Trame Verte, Bleue et Noire ?

Le SCoT a-t-il permis de renforcer la préservation des milieux naturels, de la biodiversité et de la Trame Verte, Bleue et Noire ?

Axe 5 : Préserver les ressources et richesses environnementales

- Participer à l'effort de protection des espaces naturels, pour atteindre l'objectif de 2% du territoire en espaces protégés, fixé par le SRADDET,
- Faciliter la mise en œuvre des actions destinées à rétablir ou maintenir les espèces animales menacées qui sont pour le Pays de Chaumont particulièrement concernées par les Plans Nationaux d'Actions (Chiroptères, Odonates, Azurés)
- Préserver les milieux naturels non protégés, qui ont déjà fait l'objet d'inventaires, ou qui sont localement bien connus pour abriter des habitats naturels remarquables et des espèces patrimoniales,
- Préserver les zones humides remarquables et ordinaires
- Le PADD affirme la volonté du SCoT de conserver l'armature écologique, qui représente le maillage de l'espace non urbanisé, en protégeant les principaux réservoirs de biodiversité forestiers, aquatiques et des milieux ouverts et semi-ouverts, mais aussi en conservant les corridors écologiques et si besoin en les restaurant. Il rappelle la nécessité de préserver les zones humides remarquables et ordinaires, et de faciliter une valorisation des éléments de la Trame Verte et Bleue en y permettant le développement d'activités de loisirs, tout en préservant leur fonctionnalité écologique. Il insiste aussi sur le besoin de préserver et renforcer la Trame Noire, en limitant la pollution lumineuse et ses impacts sur le milieu vivant

DOO :

- **Préserver les milieux naturels remarquables du territoire en tant que supports de biodiversité et d'atout touristique**
- **Préserver et renforcer les éléments de nature ordinaire**
- **Préserver et renforcer la Trame Verte Bleue, et la Trame Noire, comme supports de biodiversité**

Afin d'évaluer l'impact du SCoT sur ces sujets, trois indicateurs ont été retenus.

1. Nombre d'éléments de nature ordinaire (linéaires de haies protégées, restaurées/créer, arbres isolés, ...)

Cet indicateur permet de suivre la préservation et le renforcement de la nature ordinaire, en cohérence avec l'objectif du PADD et du DOO de protéger les milieux non protégés mais reconnus pour leur valeur écologique et paysagère.

2. Surface d'espaces naturels protégés (réduction ZNIEFF, Natura 2000)

Cet indicateur permet de mesurer l'atteinte de l'objectif SRADDET de porter à 2% la part du territoire en espaces protégés et d'évaluer l'efficacité des actions de protection des milieux naturels remarquables, en lien direct avec la préservation de la biodiversité et des habitats sensibles.

3. Qualité environnementale et paysagère des espaces urbains

Cet indicateur permet d'apprécier la prise en compte opérationnelle de la Trame Verte et Bleue et plus généralement de l'environnement dans l'urbanisation, et la manière qu'ils respectent les paysages.

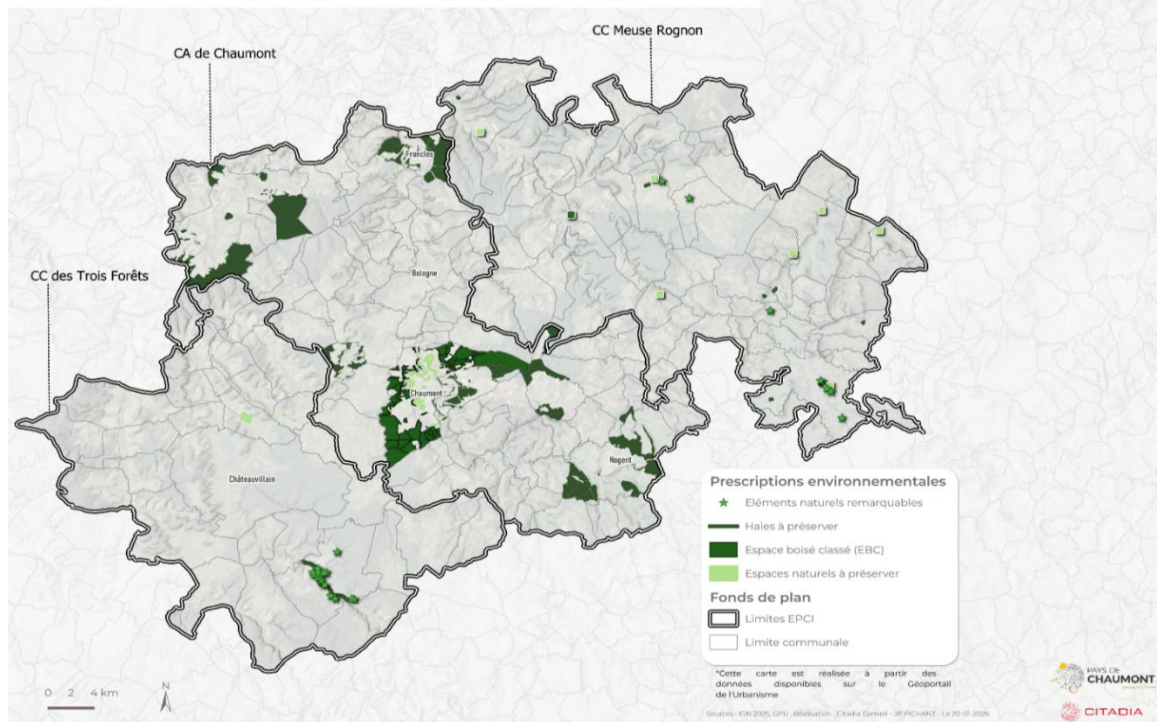


Indicateur 9.1 | Nombre d'éléments de nature ordinaire (linéaires de haies protégées, restaurées/créées, arbres isolés, ...)

Eléments du SCoT

Le PADD fixe l'objectif de « Valoriser les haies, boisements linéaires et ripisylves, fortement impactés par l'évolution des pratiques agricoles et le développement de l'urbanisation » mais aussi de « Préserver les éléments naturels ponctuels : arbres isolés, bosquets, mares »

Prescriptions environnementales des documents d'urbanisme en vigueur



Source : IGN, GPU, réalisé par Citadia, 2025

Etant donné que deux des trois PLUi sont en cours d'élaboration, de nombreuses prescriptions environnementales viennent à manquer à ce stade et seront ajoutées ultérieurement.

Le SCoT insiste sur la valorisation des éléments naturels et, plus largement, sur la protection de l'environnement et des espaces agricoles, particulièrement présents en raison de l'ampleur des zones rurales. Cette protection s'appuie notamment sur l'intégration de ces éléments dans les documents d'urbanisme, en particulier les PLUi.

Sur le territoire du Pays de Chaumont, on observe des disparités dans le recensement des prescriptions environnementales entre les trois PLUi. Dans la Communauté d'Agglomération de Chaumont, plusieurs éléments sont identifiés, comme des espaces boisés classés ou d'autres espaces naturels à préserver. Toutefois, ces données ne concernent que quelques communes : cela ne signifie pas que les autres ne protègent pas leur environnement, mais plutôt que les outils de protection n'ont pas été intégrés dans leur PLUi.

La situation est similaire dans la Communauté de communes des Trois Forêts, où seuls deux communes disposent d'un recensement d'éléments protégés : Arc-en-Barrois (espaces boisés classés et éléments naturels remarquables ponctuels) et Orges (espaces naturels à préserver).

Enfin, dans la Communauté de communes Meuse Rognon, plusieurs communes mentionnent des prescriptions environnementales, mais elles restent peu nombreuses et concernent uniquement une partie du territoire.

Pourtant, le territoire dispose d'un patrimoine naturel important, comprenant de nombreux éléments déjà identifiés. Il serait à la fois pertinent et opportun de les intégrer plus systématiquement au sein des PLUi du territoire, afin de renforcer leur protection et de mieux les valoriser.

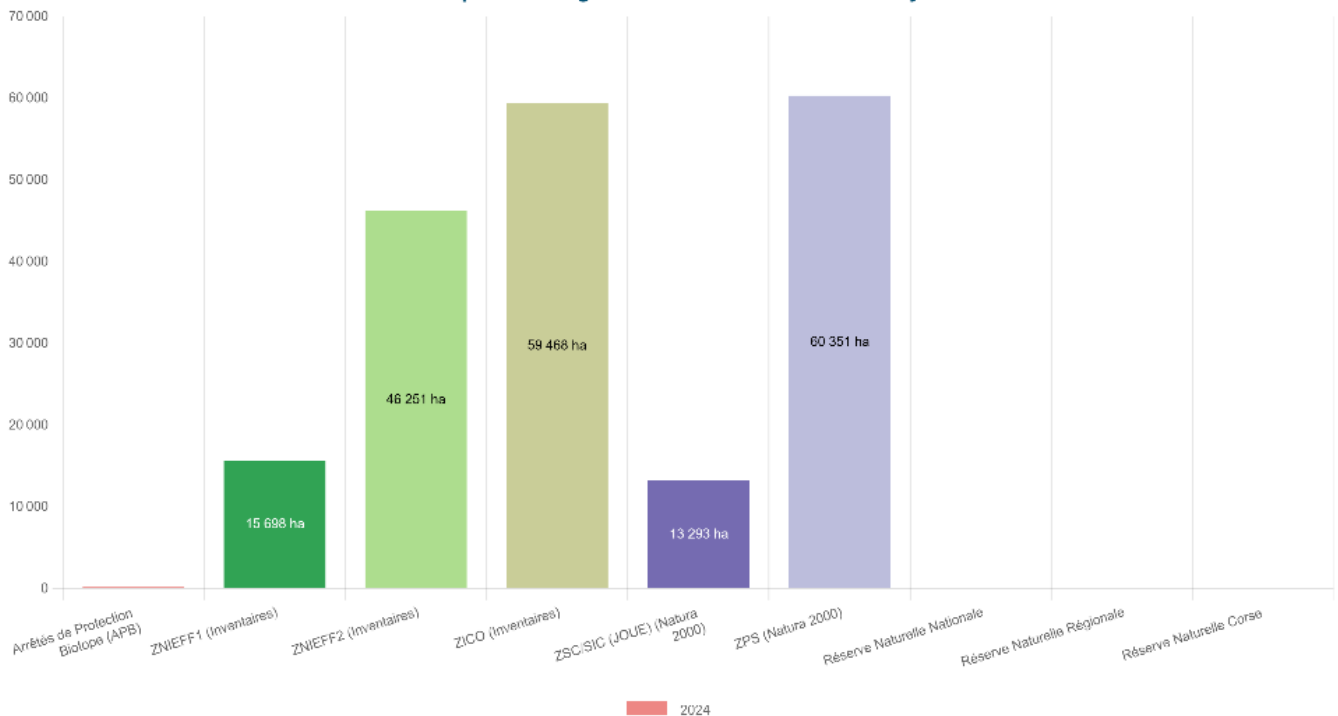


Indicateur 9.2 | Surface d'espaces naturels protégés (réduction ZNIEFF, Natura 2000)

Eléments du SCoT

Le PADD se fixe l'objectif de : « participer à l'effort de protection des espaces naturels, pour atteindre l'objectif de 2% du territoire en espaces protégés, fixé par le SRADDET » tout en favorisant « la connaissance de ces milieux naturels protégés, et de faciliter leur entretien et leur gestion »

Territoire concerné par des zonages environnementaux - SCoT du Pays de Chaumont



Sources

Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)
 Surfaces des zonages de protection de la biodiversité par type - 25/02/2025
 Les zonages de protection de la biodiversité par catégorie - 25/02/2025
 SCoT

Tereval © - 12/11/2023

Source : INPN, réalisé par Tereval, 2025

Sur le territoire SCoT du Pays de Chaumont, en 2024, les **surfaces des zonages environnementaux** par catégories sont de :

- **Arrêtés de Protection Biotope (APB) : 242 ha** (soit 0,1 % du territoire)
- **ZNIEFF1 (Inventaires) : 15 698 ha** (soit 6,3 % du territoire)
- **ZNIEFF2 (Inventaires) : 46 251 ha** (soit 18,7 % du territoire)
- **ZICO (Inventaires) : 59 468 ha** (soit 24 % du territoire)
- **ZSC/SIC (JOUE) (Natura 2000) : 13 293 ha** (soit 5,4 % du territoire)
- **ZPS (Natura 2000) : 60 351 ha** (soit 24,4 % du territoire)

Le territoire de la Communauté de communes des Trois Forêts est concerné par le **Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne**, dont la charte a été approuvée le **6 novembre 2019**. Ce parc, 11^e parc national français, couvre plus de **240 000 hectares** répartis sur **61 communes**, dont **14 communes situées au sein de la CC3F**, traduisant une part significative d'espaces naturels protégés à l'échelle intercommunale.

Le Parc national s'organise autour de **trois niveaux de protection** : le **cœur du parc**, soumis à une réglementation stricte pour la préservation des patrimoines naturels ; la **réserve intégrale**, espace de protection renforcée dédié à la conservation de la biodiversité ; et l'**aire d'adhésion**, qui vise à concilier protection environnementale et développement durable des territoires.

La charte du Parc, élaborée dans une démarche partenariale, encadre pour une durée de **15 ans** les objectifs de protection des espaces naturels et les orientations de développement durable. Elle contribue ainsi directement à la **préservation et à la valorisation des massifs forestiers remarquables** du plateau de Langres, de Champagne et de Bourgogne, renforçant le niveau de protection environnementale du territoire de la CC3F.

Le territoire intercommunal de la Communauté de communes des Trois Forêts (CC3F) bénéficie de plusieurs dispositifs de protection des espaces naturels. On y recense notamment **deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)**. Le premier concerne les « *biotopes à écrevisses à pattes blanches sur le Morin et ses affluents à Colombey-les-Deux-Églises et Montheries* » et couvre une superficie d'environ **1,6 hectare**. Le second, intitulé « *Monts de Latrecey* », s'étend sur **plus de 40 hectares** et vise à préserver l'intérêt scientifique et écologique majeur que présentent ces espaces pour le patrimoine naturel local.

Par ailleurs, la CC3F compte **34 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I**, représentant une superficie totale de **plus de 3 101 hectares**. Certaines de ces ZNIEFF sont partagées avec des communes extérieures au périmètre intercommunal. Seules **sept communes** ne sont pas concernées par ce type de zonage : Blessonville, Cirfontaines-en-Azois, Aizanville, Silvarouvres, Lanty-sur-Aube, Coupray et Pont-la-Ville. Le territoire intercommunal comprend également **cinq ZNIEFF de type II**, couvrant une superficie de **19 469,6 hectares** sur la CC3F.

Le territoire est aussi concerné par le réseau **Natura 2000**, avec la présence d'un site classé en **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** : le site « *Barrois et forêt de Clairvaux* » (FR2112010). Ce site, situé au sud de la région Grand Est, s'étend à cheval entre les départements de l'Aube et de la Haute-Marne. Il couvre une superficie totale de **41 156 hectares** et comprend un linéaire de cours d'eau de **plus de 52 kilomètres**. Il concerne **42 communes**, dont **8 communes situées sur le territoire de la CC3F**, pour une superficie de **7 597 hectares**, soit près de **11 % du territoire intercommunal**.

En complément, **cinq sites Natura 2000 classés en Zone Spéciale de Conservation (ZSC)** sont également présents sur le territoire :

- Les « *Pelouses et fruticées de la côte oxfordienne de Bologne à Latrecey* » (422 ha),
- La « *Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir* » (441 ha),
- La « *Vallée de l'Aujon de Chamerois à Arc-en-Barrois* » (467 ha),

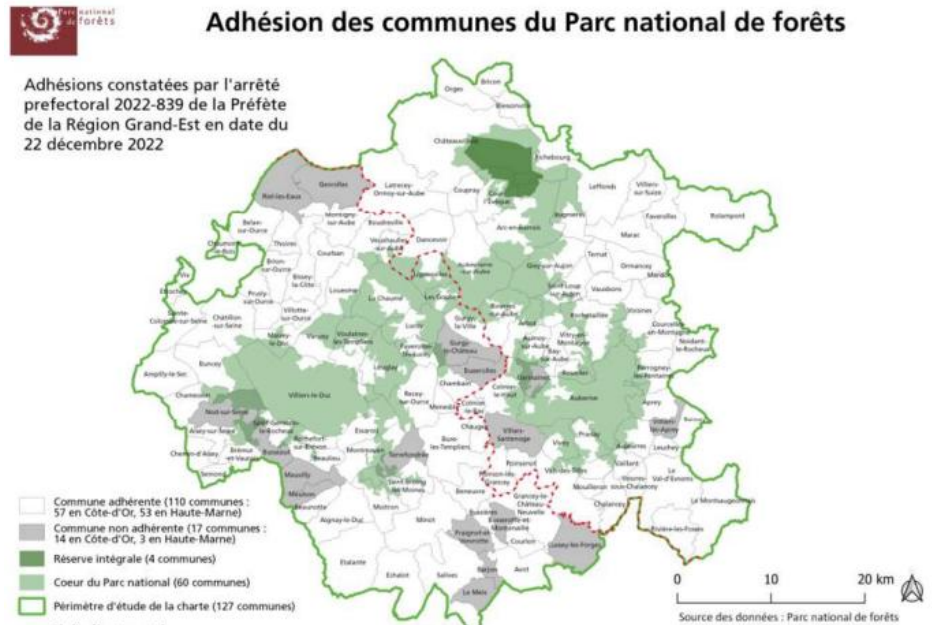


Figure 22 : Périmètre du Parc national au croisement de 4 structures intercommunales (Source : Parc national)

Source : Diagnostic PLUi de la CC des Trois Forêts, 2020

- Le « *Marais tufeux du plateau de Langres – secteur nord* » (237 ha),
- Le « *Site à chiroptères de la vallée de l’Aujon* » (3 734 ha).

Enfin, les **Conservatoires d’Espaces Naturels (CEN)**, associations à but non lucratif engagées depuis 1976 dans la préservation de la biodiversité par la maîtrise foncière et d’usage, interviennent également sur le territoire. La CC3F relève du périmètre du **CEN de Champagne-Ardenne**, qui assure la gestion de **cinq sites naturels protégés** :

- la pelouse du « *Mont* » à Latrecey, sur la commune de Latrecey-Ormoys-sur-Aube, couvrant **17,933 hectares** de pelouse sèche ;
- la pelouse de « *Chaumont* » sur la commune de Dinteville, d’une superficie protégée de **1,002 hectare**, également constituée de pelouse sèche ;
- le *marais des Prés Bazire* à Essey-les-Ponts, sur la commune de Châteauvillain, couvrant **17,63 hectares**, correspondant à une tourbière et un marais ;
- la pelouse de « *Champ Corot* » sur la commune de Bugnières, d’une superficie protégée de **12,026 hectares** de pelouse sèche ;
- la pelouse de « *Sur Roche* » à Dancevoir, couvrant **1,2743 hectare**, également caractérisée par des milieux de pelouse sèche.

Le territoire de la **Communauté de communes Meuse-Rognon** est concerné par **sept sites Natura 2000**, traduisant la richesse écologique et la diversité des milieux naturels présents. Ces sites se répartissent entre une **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** et plusieurs **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** :

- le site du « *Bassigny* » (ZPS) ;
- la « *Forêt d’Harréville-les-Chanteurs* » (ZSC) ;
- les « *Vallées du Rognon et de la Seurre et massif forestier de la crête d’Écot-la-Combe* » (ZSC) ;
- la « *Forêt de Doulaincourt* » (ZSC) ;
- le « *Cul du Cerf à Orquevaux* » (ZSC) ;
- le « *Val de la Joux et de la Vouette à Roches-sur-Rognon* » (ZSC) ;
- la « *Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne* » (ZSC).

La sensibilité de ces sites Natura 2000 au regard du projet de **PLUi** repose principalement sur la **préservation de l’état de conservation des espèces et des habitats** ayant justifié leur désignation. Pour l’ensemble de ces périmètres, les enjeux consistent à **évaluer, prévenir et limiter les incidences potentielles** du projet de planification sur les nombreuses espèces animales et végétales concernées. Le maintien en bon état de certains habitats naturels du territoire constitue en effet un facteur déterminant pour la conservation de ces espèces.

Au-delà du réseau Natura 2000, le territoire intercommunal comprend également **28 ZNIEFF de type I** et **5 ZNIEFF de type II**, attestant d’un maillage écologique dense. Comme l’illustre la cartographie des zones naturelles d’intérêt écologique, certaines agglomérations de la Communauté de communes Meuse-Rognon sont partiellement couvertes par des périmètres de ZNIEFF de type II. Néanmoins, les **relations écologiques significatives entre les espaces urbanisés et ces zones d’inventaire demeurent limitées**, voire anecdotiques, et ne sont pas de nature à interférer directement avec leur état de conservation.

Pour les autres communes, les **caractéristiques physiques** (nature des sols, hygrométrie, exposition) et **biologiques** (faune et flore) des espaces urbains et périurbains se distinguent nettement de celles des habitats déterminants identifiés au sein des ZNIEFF de type I. Cette différenciation permet d’exclure l’existence de relations écologiques significatives susceptibles d’altérer l’état de conservation de ces milieux naturels protégés.

Le territoire de la **Communauté d’Agglomération de Chaumont** est concerné par un réseau dense d’espaces naturels protégés, traduisant des enjeux forts en matière de préservation de la biodiversité. Il comprend **13 sites Natura 2000**, désignés pour la protection de la faune et de la flore locales, dont **2 Zones de Protection Spéciale (ZPS)** et **9 Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**.

Par ailleurs, deux **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** sont identifiées sur le territoire :

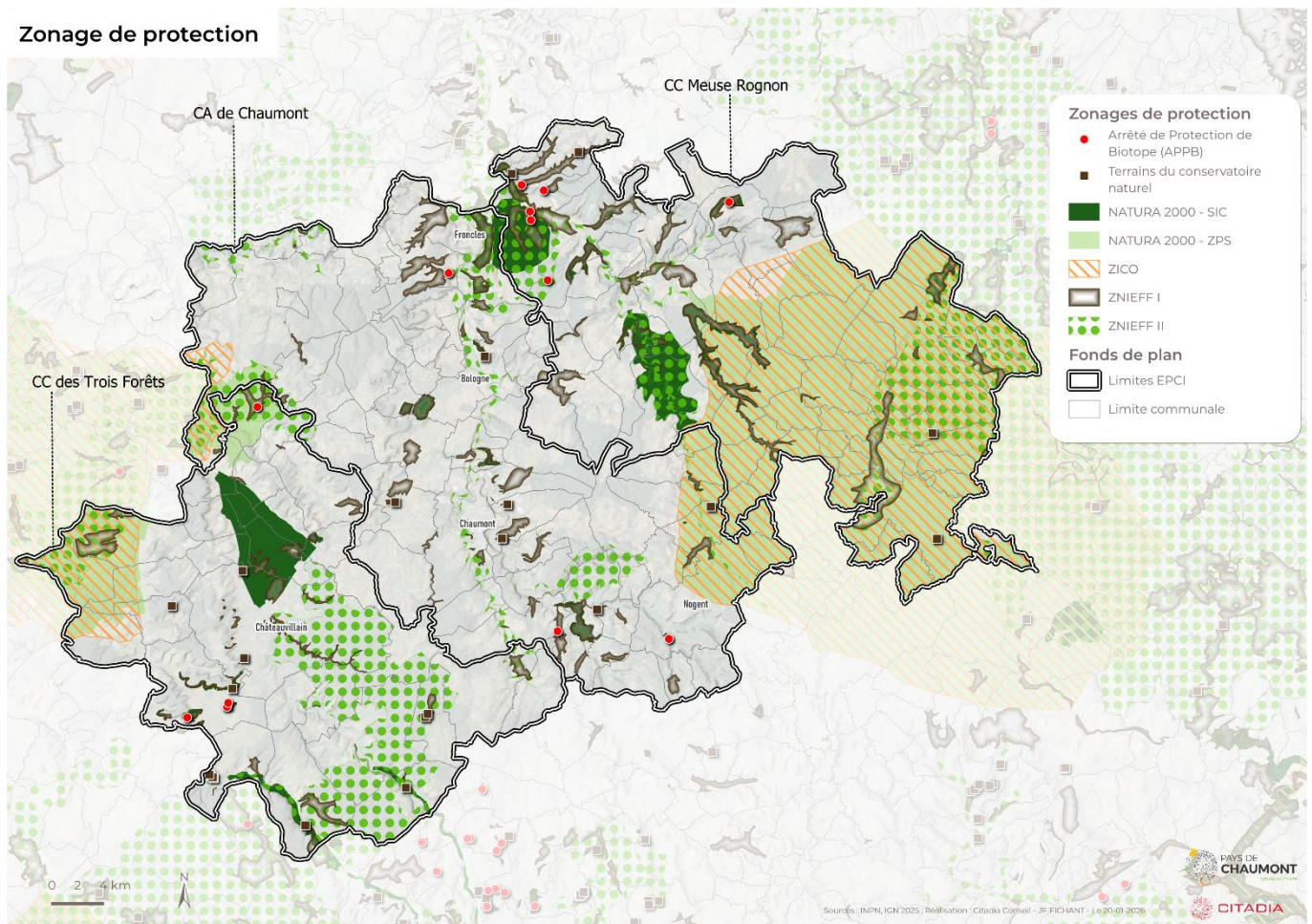
la ZICO **CA 10**, correspondant à la ZPS du *Bassigny*, qui concerne les communes d'Ageville, Cuves, Esnouveau, Forcey, Lanques-sur-Rognon, Mandres-la-Côte, Ninville et Nogent ;

la ZICO **CA 06**, associée à la ZPS du *Barrois et forêt de Clairvaux*, couvrant les communes de Colombey-les-Deux-Églises et Rennepont.

En complément du réseau Natura 2000, le territoire de l'agglomération est également concerné par **quatre arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)**, renforçant la protection réglementaire de milieux naturels sensibles. Il compte par ailleurs **45 ZNIEFF de type I** et **8 ZNIEFF de type II**, témoignant de la richesse écologique et de la diversité des habitats présents à l'échelle intercommunale.

Enfin, **deux sites naturels sont gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Champagne-Ardenne**, contribuant à la préservation, à la gestion écologique et à la valorisation de milieux remarquables du territoire.

Zonage de protection



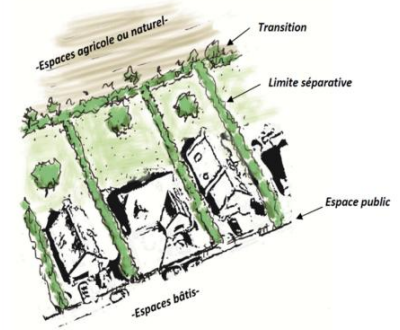
Source : INPN, IGN2025, réalisé par Citadia, 2026

L'OAP propose également des solutions pour permettre à la nature de circuler même en milieu urbain, en recommandant l'intégration d'éléments végétalisés dans les nouveaux aménagements, comme des clôtures végétalisées, afin de faciliter les déplacements de la faune et de la flore.

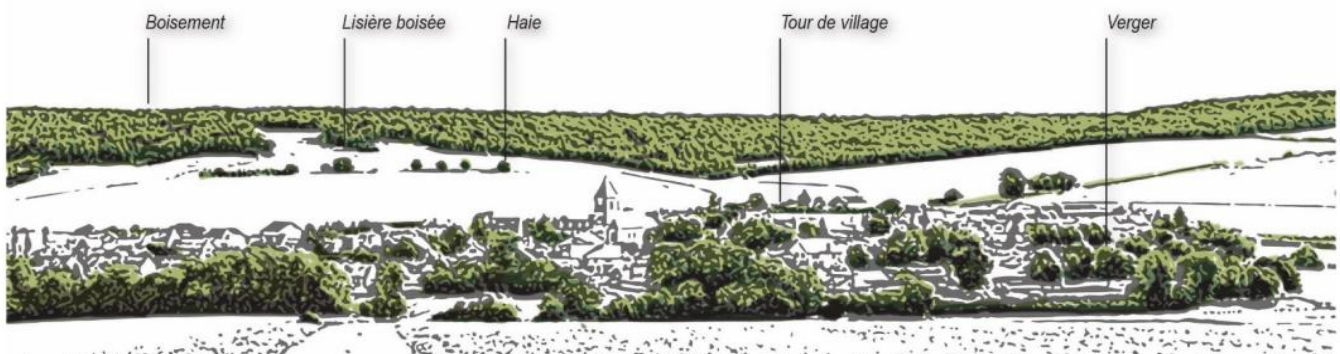
Elle insiste par ailleurs sur le fait que, pour toute opération d'aménagement, les projets doivent être conçus de manière à favoriser le dialogue avec les espaces naturels (traitement paysager, visibilité, etc.), et qu'il faut veiller à la non-imperméabilisation des sols ainsi qu'à la continuité des réseaux d'eau, notamment par l'utilisation d'essences végétales adaptées.

L'OAP TVB précise aussi plusieurs points : conserver les haies et alignements d'arbres remarquables, qui contribuent à la qualité paysagère et au bon écoulement des eaux de pluie ; préserver les transitions entre espaces verts privés et publics ; restaurer les alignements d'arbres et les haies afin de recréer le paysage local lorsque cela est utile d'un point de vue esthétique et utilitaire ; et éviter de dénaturer les entrées de village en leur donnant un caractère trop routier (par exemple sur la RD65).

Enfin, l'OAP insiste particulièrement sur l'intégration paysagère des constructions et des projets. Les constructions doivent s'inscrire dans les trames paysagères existantes, en reliant les bâtiments entre eux et en favorisant la végétation spontanée et la régénération naturelle. Le végétal structurant doit être considéré comme un matériau de composition de l'espace, permettant d'implanter les nouveaux bâtiments de façon harmonieuse dans le paysage, notamment pour obtenir une vision lointaine cohérente. Si certains végétaux doivent être supprimés pour permettre la construction, les replantations doivent privilégier des espèces locales déjà présentes sur le site. Cette inscription dans la trame végétale existante permet une meilleure intégration des volumes dans le grand paysage.

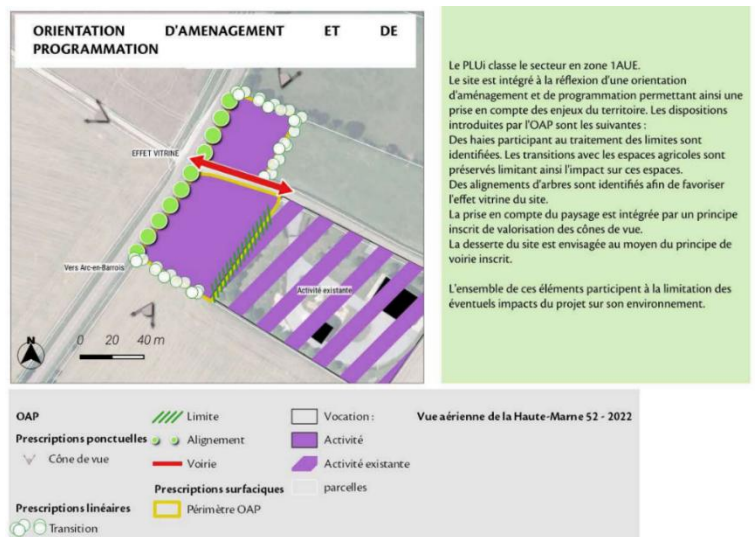


Les différentes limites – Source : Verdi Conseil
 Source : OAP TVB de la CC des Trois Forêts, 2020



Source : OAP TVB de la CC des Trois Forêts, 2020

Par ailleurs, la CC des Trois Forêts réalise aussi des évaluations sur des sites de projets. Ces évaluations permettent de connaître davantage le secteur et notamment d'un point de vue environnemental. A la suite de cette évaluation il est décidé ou non de réaliser une OAP sectorielle afin d'aménager le secteur avec une prise en compte totale des enjeux environnementaux.



Source : OAP Sectorielles de la CC des Trois Forêts, 2020

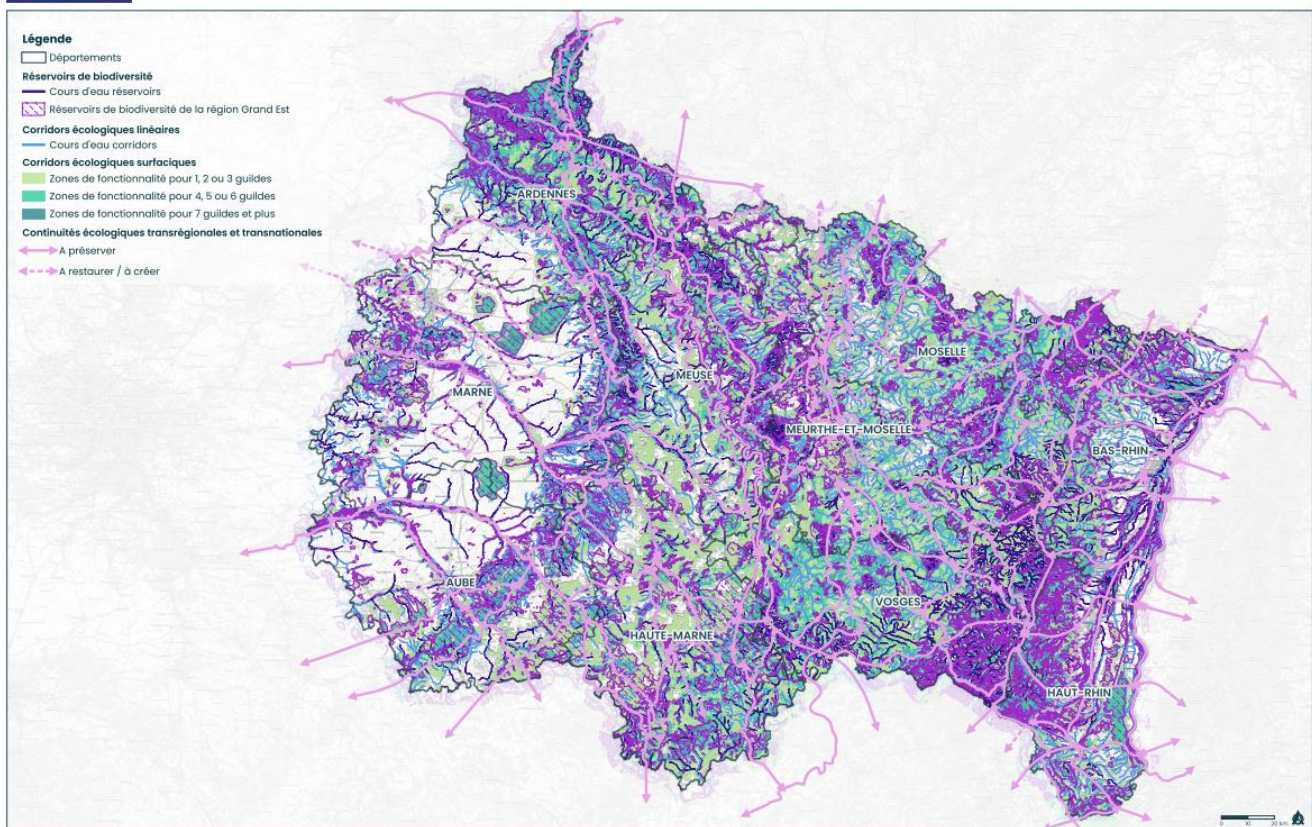
La CC de Meuse Rognon ne possède pas d'OAP Thématique TVB mais prend tout de même en compte les éléments de naturels et paysagers en compte dans ses aménagements, notamment par le biais de ces OAP sectorielles où les éléments naturels sont mentionnés et cartographié dans un objectif de préservation d'intégration au futur projet.



Source : OAP Sectorielles de la CC de Meuse Rognon, 2021




La Région a élaboré une trame verte et bleue intégrée au SRADDET (version du 25 septembre 2024), particulièrement détaillée et structurante. Si certains éléments se recoupent avec ceux identifiés par le SCoT, ce dernier apparaît toutefois moins précis et moins exhaustif au regard du niveau d'analyse et de hiérarchisation proposé à l'échelle régionale.

La Région **Grand Est** Synthèse des continuités écologiques régionales



Source : Grand Est Territoires, 2024

Synthèse du questionnaire

<p>Indicateur 9.1 :</p> <p>Nombre d'éléments de nature ordinaire (linéaires de haies protégées, ...)</p>	<p>Le SCoT insiste sur la valorisation des éléments naturels et, plus largement, sur la protection de l'environnement et des espaces agricoles, particulièrement présents en raison de l'ampleur des zones rurales. Cette protection s'appuie notamment sur l'intégration de ces éléments dans les documents d'urbanisme, en particulier les PLUi.</p> <p>Sur le territoire du Pays de Chaumont, des disparités apparaissent dans le recensement des prescriptions environnementales entre les trois PLUi. Dans la Communauté d'Agglomération de Chaumont, plusieurs éléments sont identifiés, comme des espaces boisés classés ou d'autres espaces naturels à préserver, mais seulement pour quelques communes, ce qui traduit une intégration incomplète des outils de protection dans les PLUi. La situation est similaire dans la Communauté de communes des Trois Forêts, où seuls deux communes (Arc-en-Barrois et Orges) disposent d'un recensement d'éléments protégés. Enfin, dans la Communauté de communes Meuse Rognon, plusieurs communes mentionnent des prescriptions environnementales, mais elles restent peu nombreuses et concernent uniquement une partie du territoire.</p> <p>Ainsi, si les orientations du SCoT sont bien présentes, leur intégration dans les PLUi reste hétérogène et mérite d'être renforcée pour assurer une protection environnementale plus complète et cohérente sur l'ensemble du territoire.</p>	
<p>Indicateur 9.2 :</p> <p>Surface d'espaces naturels protégés (réduction ZNIEFF, Natura2000 ...)</p>	<p>Le SCoT se fixe l'objectif de participer à l'effort de protection des espaces naturels, pour atteindre l'objectif de 2 % du territoire en espaces protégés, fixé par le SRADDET.</p> <p>En 2024, le territoire du SCoT du Pays de Chaumont est largement couvert par des zonages environnementaux, avec notamment 59 468 ha de ZICO (24 %), 60 351 ha de ZPS (24,4 %), 46 251 ha de ZNIEFF2 (18,7 %) et 15 698 ha de ZNIEFF1 (6,3 %), complétés par 13 293 ha de ZSC (5,4 %) et 242 ha d'APB (0,1 %). La Communauté de communes des Trois Forêts est concernée par le Parc national des forêts, couvrant 14 communes du territoire (61 au total) et structuré en cœur de parc, réserve intégrale et aire d'adhésion. Le Parc national s'organise autour de trois niveaux de protection : le cœur du parc, la réserve intégrale, et l'aire d'adhésion. Les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN), associations à but non lucratif engagées depuis 1976 dans la préservation de la biodiversité par la maîtrise foncière et d'usage, interviennent également sur le territoire comme le CEN DE Champagne-Ardenne</p> <p>Ainsi, le territoire affiche un maillage écologique dense et une couverture importante en espaces protégés, traduisant une mise en œuvre significative des objectifs du SCoT en matière de préservation des milieux naturels.</p>	
<p>Indicateur 9.3 :</p> <p>Qualité environnementale et paysagère des espaces urbains</p>	<p>Le SCoT a pour objectif de favoriser une meilleure intégration de la nature en ville, en valorisant les îlots de nature urbains comme éléments du cadre de vie et comme milieux relais pour la biodiversité.</p> <p>Sur le territoire du SCoT du Pays de Chaumont, les projets d'aménagement intègrent progressivement ces enjeux. À Chaumont, le Plan Guide renforce la place de la nature en ville grâce à un maillage paysager structuré et à une « ceinture verte » associant forêts, espaces ouverts et cours d'eau, conçus comme de véritables équipements naturels de proximité, tandis que les entrées de ville sont largement végétalisées. La Communauté de communes des Trois Forêts s'appuie sur une OAP Trame Verte et Bleue visant la protection des espaces naturels, le maintien des continuités écologiques et l'intégration paysagère des projets, notamment par la préservation des haies, des espaces verts et la limitation de l'imperméabilisation des sols. La Communauté de communes Meuse Rognon, bien que dépourvue d'OAP TVB spécifique, intègre également les enjeux naturels et paysagers à travers des OAP sectorielles.</p> <p>Ainsi, la prise en compte de la nature en ville progresse sur l'ensemble du territoire, avec des outils et des niveaux d'ambition variables selon les EPCI, traduisant une mise en œuvre graduelle des orientations du SCoT mais peut encore être davantage développé notamment avec la TVB régionale.</p>	

EVALUATION DU SCOT DU PAYS DE CHAUMONT | QUESTIONS EVALUATIVES



10

Le SCoT a-t-il contribué à une meilleure gestion des ressources naturelles et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ?

Le SCoT a-t-il contribué à une meilleure gestion des ressources naturelles et à la réduction des émissions de GES ?

Axe 5 : Préserver les ressources et richesses environnementales

- Préserver les cours d'eau et leurs abords (ripisylves, milieux humides), et de faciliter leur entretien régulier
- Préserver les zones humides remarquables et de prendre en compte les zones humides ordinaires
- Améliorer le traitement des eaux usées des petites communes
- Etudier la faisabilité de l'exploitation des sources d'énergie renouvelables et de récupération (raccordement au réseau de chaleur de Chaumont), dans le cadre des projets d'aménagement
- Permettre le développement d'un mix énergétique basé sur l'éolien, le bois-énergie, la méthanisation, l'hydraulique, la production d'hydrogène, le solaire, dans le respect de l'environnement, du paysage et des terrains agricoles
- Favoriser le développement d'installations photovoltaïques sur des bâtiments existants ou des surfaces déjà artificialisées
- La prévention de la réduction des déchets, en intervenant à l'échelle de toute la filière
- L'amélioration du recyclage, en particulier par la valorisation énergétique des déchets

DOO :

- **Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau**
- **Réduire la consommation énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables**
- **Améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières**

Afin d'évaluer l'impact du SCoT sur ces sujets, trois indicateurs ont été retenus.

1. Développement des énergies renouvelables et consommation d'énergie

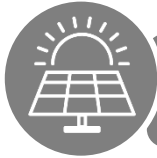
Cet indicateur permet de mesurer la contribution du SCoT à la transition énergétique en suivant la part des énergies renouvelables et l'évolution de la consommation, en cohérence avec l'objectif de développer un mix énergétique diversifié et de réduire les émissions de GES.

2. La ressource en eau sur le territoire

Cet indicateur est pertinent pour évaluer la capacité du SCoT à préserver les cours d'eau, les zones humides et leurs abords, à favoriser un entretien régulier et à améliorer la gestion de la ressource en eau, conformément aux objectifs du PADD et du DOO.

3. La gestion des déchets

Cet indicateur permet d'apprécier la réduction des impacts environnementaux et la qualité de la gestion des déchets, notamment la prévention, le recyclage et la valorisation énergétique.

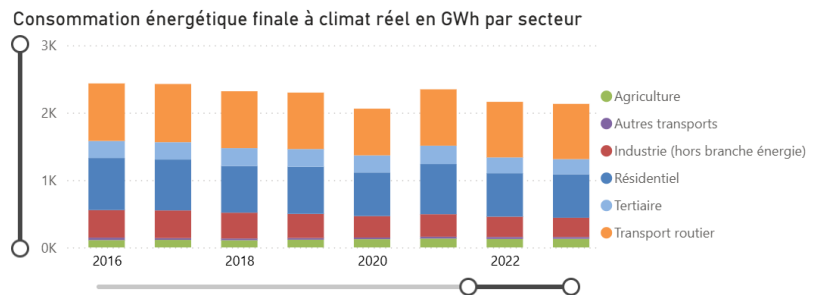


Indicateur 10.1 Développement des énergies renouvelables et consommation d'énergie

Eléments du SCoT

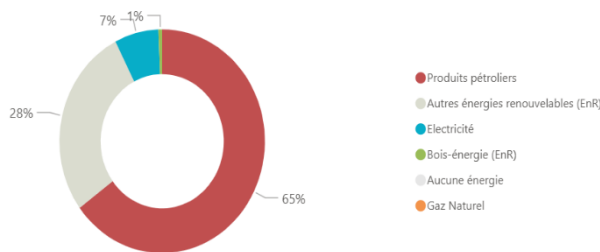
Le SCoT affiche son ambition de développer les énergies renouvelables en se fixant comme objectif dans son PADD : « d'étudier la faisabilité de l'exploitation des sources d'énergie renouvelables et de récupération (raccordement au réseau de chaleur de Chaumont), dans le cadre des projets d'aménagement » mais également « de permettre le développement d'un mix énergétique basé sur l'éolien, le bois-énergie, la méthanisation, l'hydraulique, la production d'hydrogène, le solaire, dans le respect de l'environnement, du paysage et des terrains agricoles »

En 2023, le territoire du SCoT du Pays de Chaumont s'inscrit dans une trajectoire de **réduction de la consommation énergétique finale**, avec une baisse estimée à **-12 % par rapport à 2012**. Cette évolution va dans le sens des objectifs nationaux et régionaux, mais reste encore en deçà des ambitions fixées à moyen et long terme, qui visent une réduction de **-20 % à l'horizon 2030** et **-50 % à l'horizon 2050**. De la même manière, la consommation d'énergie fossile a diminué d'environ **-20 % depuis 2012**, traduisant une inflexion réelle mais insuffisante au regard de l'objectif de **-40 % attendu en 2030**. Ces résultats soulignent une dynamique engagée, mais encore progressive, de transition énergétique sur le territoire.



Source : ATMO Grand Est Invent'Air, 2025

Consommation énergétique finale à climat réel en GWh par source en 2023



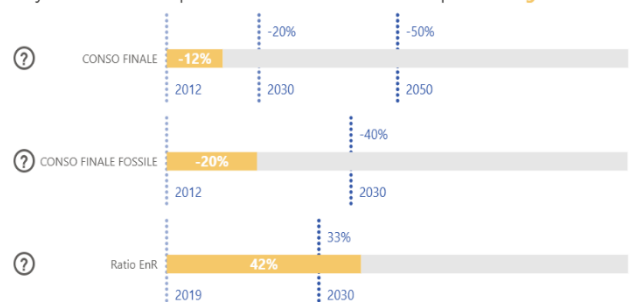
ATMO Grand Est - Invent'Air V2025

Source : ATMO Grand Est Invent'Air, 2025

La structure de la consommation énergétique finale du Pays de Chaumont en 2023 met en évidence une **forte prédominance des produits pétroliers**, qui représentent environ **65 %** de l'énergie consommée. Le gaz naturel constitue la deuxième source d'énergie avec près de **28 %**, tandis que l'électricité et les autres énergies renouvelables restent minoritaires. La part des énergies renouvelables dans la consommation finale atteint toutefois **42 %**, un niveau supérieur à l'objectif national de **33 % fixé pour 2030**, ce qui constitue un point positif pour le territoire.

Cette performance est notamment liée à la place du bois-énergie et des ressources locales, mais elle coexiste avec une dépendance encore marquée aux énergies fossiles, en particulier pour les usages liés à la mobilité. L'analyse sectorielle de la consommation énergétique finale montre que le **transport routier** demeure le premier poste de consommation sur l'ensemble de la période observée (2016-2023). Cette prédominance traduit la forte dépendance du territoire à l'automobile, caractéristique d'un territoire à dominante rurale et peu dense. Le **secteur résidentiel** constitue le deuxième poste de consommation, reflétant le poids du parc de logements, souvent ancien et énergivore. Les secteurs tertiaire et industriel occupent une place intermédiaire, tandis que l'agriculture représente une part plus marginale des consommations énergétiques globales. Globalement, la consommation par secteur apparaît relativement stable dans le temps, sans rupture majeure, ce qui souligne la nécessité de renforcer les actions sur la rénovation énergétique des logements et la réduction des besoins de mobilité carbonée.

Objectifs nationaux et position du territoire sur la thématique <<Energie>> en 2023



Source : ATMO Grand Est Invent'Air, 2025

Plus spécifiquement, sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Chaumont, la consommation d'énergie a augmenté entre 1990 et 2010 (+13 %), avant de diminuer jusqu'en 2014, puis de connaître de légères fluctuations pour atteindre **1 405 GWh en 2018**. La consommation d'énergie par habitant est restée **inférieure à la moyenne régionale** et globalement stable sur la période 2005-2018, autour de **32 à 34 MWh/hab**, traduisant une certaine maîtrise des usages.

La consommation énergétique est principalement portée par le **secteur résidentiel (36 %)**, suivi du **transport routier (27 %)** et de l'**industrie hors branche énergie (18 %)**, tandis que les autres secteurs restent plus marginaux. **Globalement, l'utilisation des énergies fossiles a diminué au profit des énergies renouvelables**, traduisant une évolution progressive du mix énergétique du territoire.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, la production totale d'énergie connaît **une hausse continue depuis 2005**. Entre 2005 et 2010, elle a **augmenté de 60 %**, passant de 191 GWh à 306 GWh, puis a poursuivi sa progression jusqu'en 2018 avec **une hausse supplémentaire de 57 %, atteignant 481 GWh**.

En 2018, 43 % de l'énergie produite sur le territoire correspond à de l'électricité, **issue majoritairement de sources renouvelables** telles que l'éolien, le solaire photovoltaïque, l'hydraulique ou l'incinération des déchets, bien qu'une part reste d'origine non renouvelable. La production électrique s'élevait alors à **209 GWh, pour une consommation de 362 GWh**, traduisant une dépendance énergétique vis-à-vis des territoires voisins malgré la présence de nombreuses unités de production.

L'électricité issue de la part renouvelable de l'incinération des déchets constitue le deuxième vecteur de production sur le territoire, même si **elle tend à diminuer pour atteindre 13 GWh** en 2018. La **production photovoltaïque, apparue en 2010, progresse régulièrement** pour atteindre 7 GWh en 2018, tandis que la production à partir de biogaz, amorcée en 2016, reste encore marginale avec 1 GWh produit en 2018.

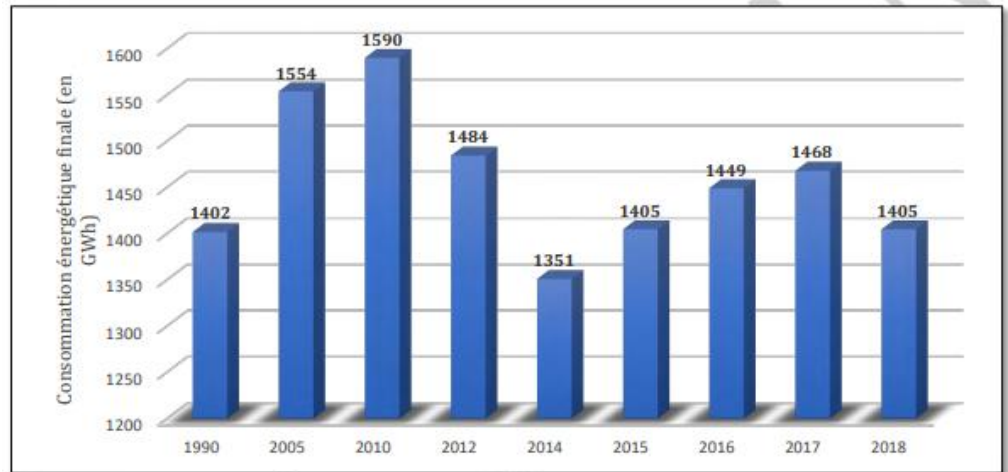


Figure 120 : Évolution de la consommation finale à climat réel sur le territoire de la CAC (Source : ATMO Grand Est, Invent'Air)

	Agriculture	Autres transports	Industrie	Résidentiel	Tertiaire	Transport routier
Autres EnR	2 385	641	1 288	27 880	135	27 464
Bois-énergie	0	0	446	137 340	0	0
Chaleur et froid issu de réseau	0	0		25 312	26 345	0
Électricité	2 988	0	128 090	107 301	123 542	216
Gaz naturel	421	0	94 043	121 056	26 897	385
Produits pétroliers	32 573	8 593	32 618	67 745	37 484	371 418
Total	38 367	9 234	256 485	486 634	214 403	399 483

Tableau 26 : Consommation d'énergie finale totale (en MWh) de la CAC en 2018, en fonction des secteurs d'activités et des ressources énergétiques (Source : Invent'Air, Grand Est)

Source : EIE de la CA de Chaumont, 2021

	2005	2010	2012	2014	2015	2016	2017	2018
Biogaz	0	0	0	0	0	0,4	1	1
Eolien	0	53	87	131	165	150	150	177
Hydraulique renouvelable	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0	0
Incineration déchets (EnR)	16	14	15	13	12	15	14	13
Incineration déchets (non EnR)	12	11	10	10	9	11	11	10
Solaire photovoltaïque	0	0,1	7	8	7	7	6	7

Tableau 27 : Production d'énergie électrique selon différents vecteurs entre 2005 et 2018 sur le territoire de la CAC

Source : EIE du PLUi-H de la CA de Chaumont, 2021

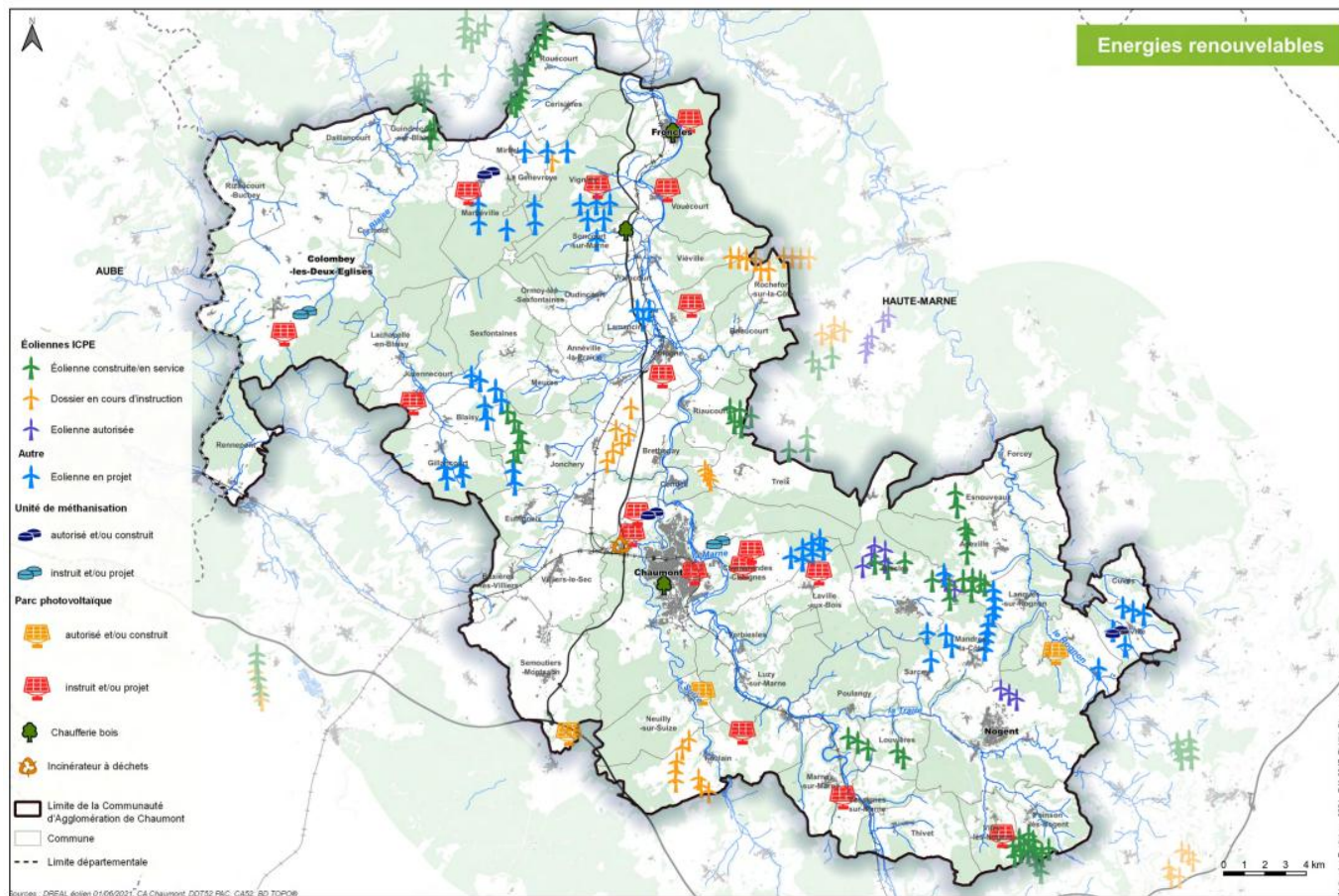
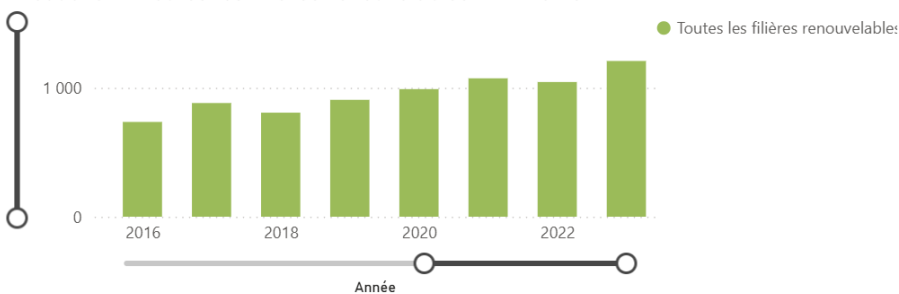


Figure 132 : Les unités de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la CA

Source : EIE du PLUi-H de la CA de Chaumont, 2021

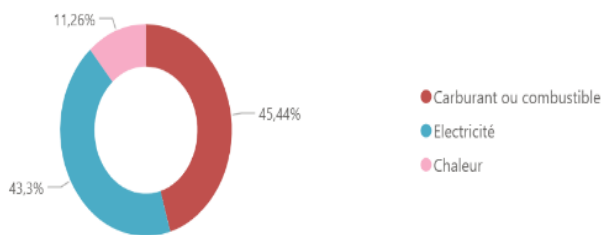
La production d'énergie sur le territoire du SCoT du Pays de Chaumont repose en grande partie sur les énergies renouvelables, dont la contribution progresse de manière continue depuis le milieu des années 2010. Entre 2016 et 2023, la production totale issue de l'ensemble des filières renouvelables augmente sensiblement, passant d'environ 700 GWh à plus de 1 100 GWh. Cette dynamique traduit un renforcement progressif de l'autonomie énergétique du territoire et une meilleure valorisation de ses ressources locales, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique.

Production - Toutes les filières renouvelables "EnR" en GWh



Source : ATMO Grand Est Invent'Air, 2025

Production - Toutes les filières en GWh en 2023 par vecteur

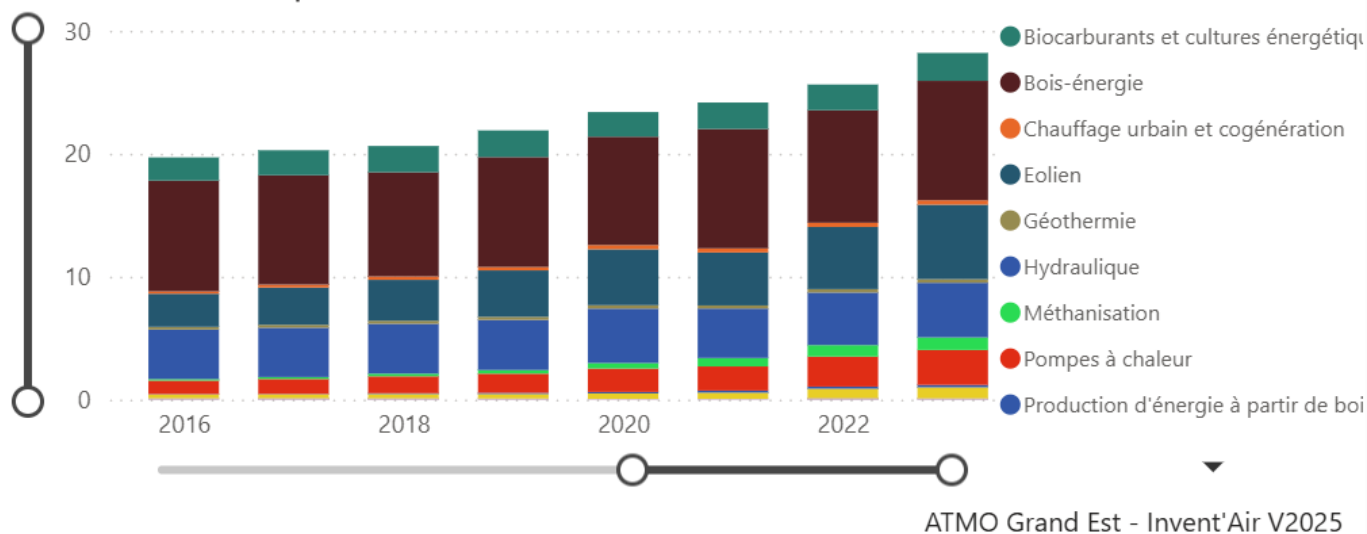


ATMO Grand Est - Invent'Air V2025

Source : ATMO Grand Est Invent'Air, 2025

La structure de la production d'énergies renouvelables met en évidence la prédominance des filières biomasse. Le bois-énergie constitue la principale source de production renouvelable, suivi par les biocarburants et cultures énergétiques, confirmant le rôle structurant des filières forestière et agricole dans le mix énergétique local. Les autres filières, telles que l'éolien, l'hydraulique, la méthanisation et les pompes à chaleur, présentent une contribution plus modeste mais en progression, traduisant une diversification progressive du bouquet énergétique.

Ratio EnR détaillé par filière

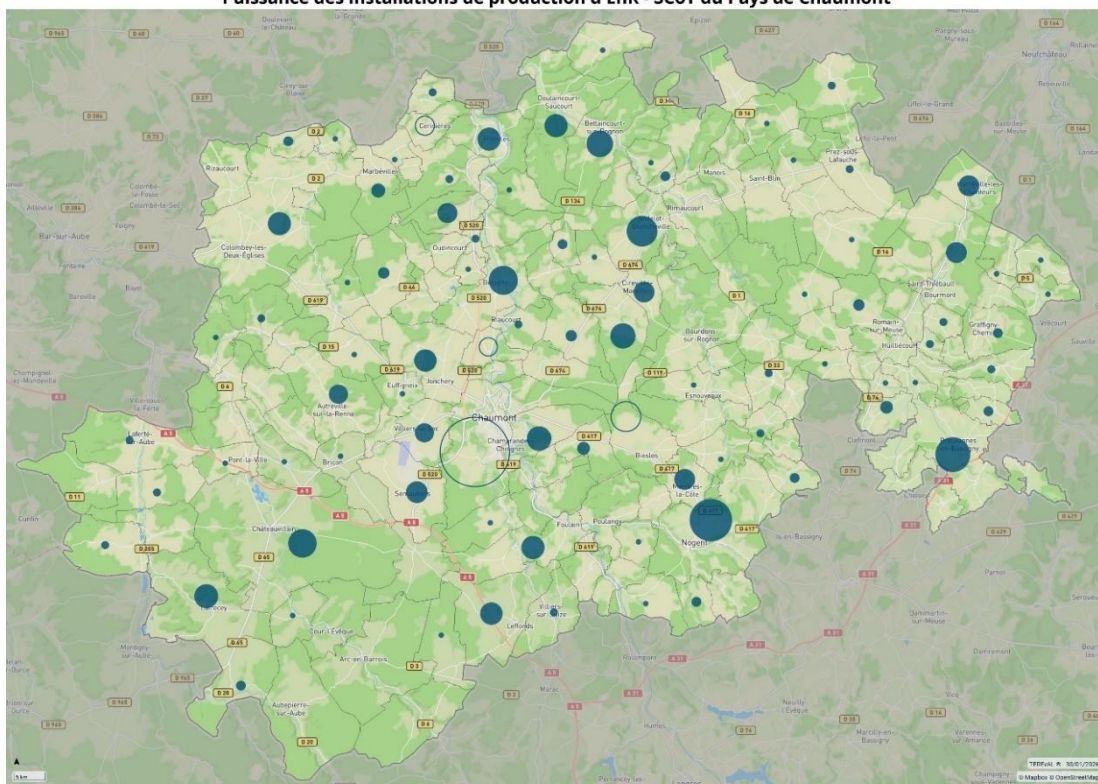


Source : ATMO Grand Est Invent'Air, 2025

En 2023, la répartition de la production énergétique par vecteur montre un équilibre relatif entre les usages. Les carburants et combustibles représentent environ 45 % de la production, l'électricité près de 43 %, tandis que la chaleur atteint un peu plus de 11 %. Cette répartition illustre la complémentarité des filières renouvelables mobilisées, capables de répondre à des usages variés (mobilité, électricité, chauffage), tout en contribuant à la réduction de la dépendance aux énergies fossiles.

Ainsi, la production énergétique du Pays de Chaumont s'inscrit dans une trajectoire favorable, marquée par une montée en puissance des énergies renouvelables, une forte valorisation de la biomasse et une diversification progressive des filières. Ces évolutions traduisent une adéquation globale avec les orientations du SCoT visant à accompagner la transition énergétique et à renforcer la résilience du territoire face aux enjeux climatiques et énergétiques.

Puissance des installations de production d'EnR - SCoT du Pays de Chaumont



Nombre d'installations EnR (2025)



Source : Plateforme ODR - RTE, Enedis, EDF SEI, ELD
 Figure incluant des installations de production d'électricité et de chauffage
 ADIRIN EXPRESS - Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
 Commun - 22/02/2024

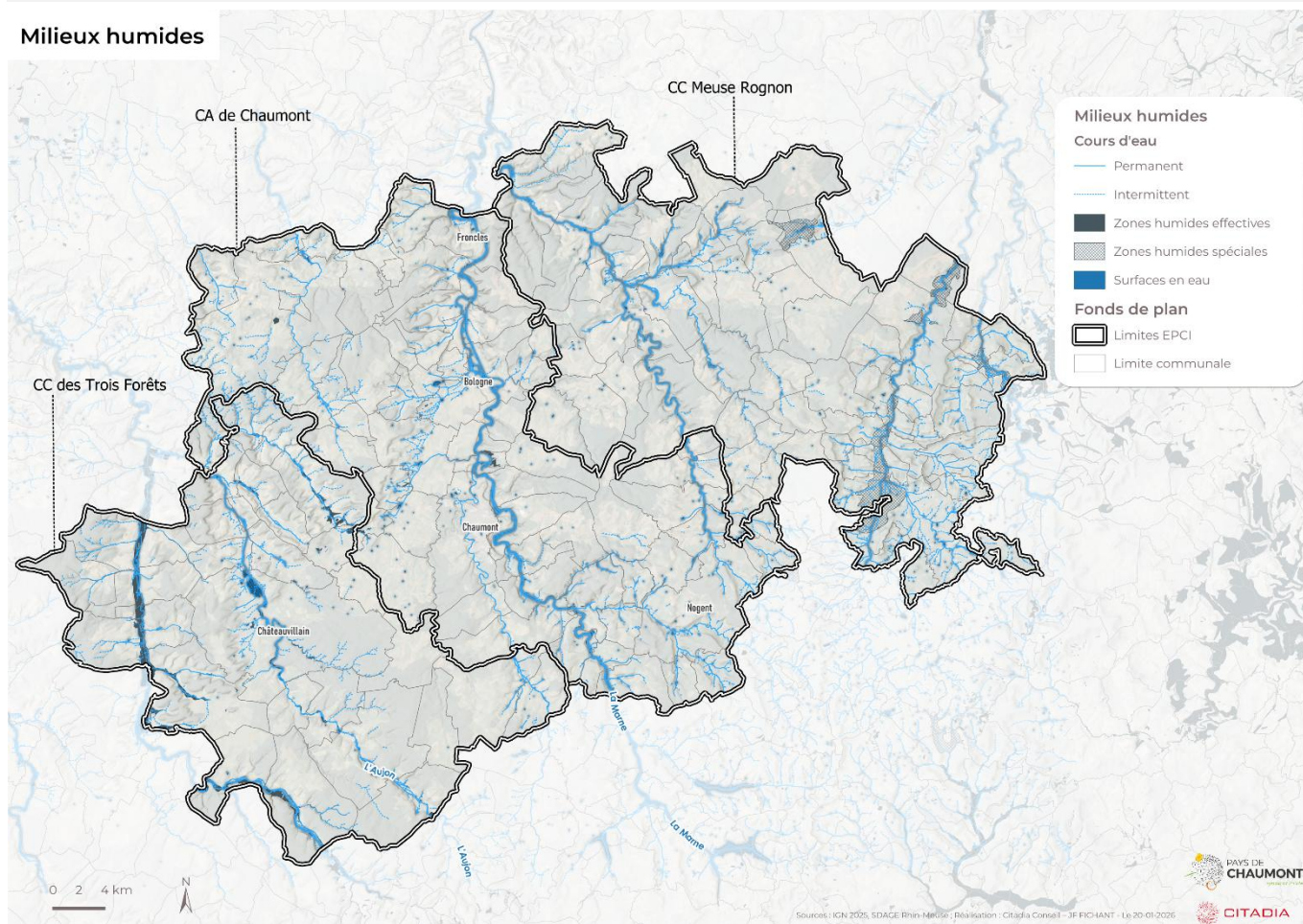


Indicateur 10.2 | La ressource en eau sur le territoire

Eléments du SCoT

Le PADD du SCoT fixe plusieurs objectifs au sujet de la ressource en eau, notamment : « de préserver les cours d'eau et leurs abords ; de préserver les zones humides remarquables et de prendre en compte les zones humides ordinaires ; d'améliorer le traitement des eaux usées des petites communes » mais aussi « de poursuivre la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable ; d'assurer une meilleure protection de la ressource en eau, grâce à des pratiques agricoles et sylvicoles plus respectueuses de l'environnement ».

Milieux humides



Source : IGN 2025, SDAGE Rhin-Meuse, réalisé par Citadia, 2026

À l'échelle départementale, la gestion et la protection de la ressource en eau s'inscrivent dans le cadre du **Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT)**, piloté par la **Mission Interservices de l'Eau et de la Nature (MISEN)** de la DDT, en collaboration avec la DREAL. Ce programme décline de manière opérationnelle le **Programme de Mesures du SDAGE**, afin de permettre l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau.

Sur le territoire de la **Communauté de Communes Meuse-Rognon**, l'alimentation en eau potable est assurée par des **captages bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**. Le territoire est concerné par **54 procédures de DUP** définissant les périmètres de protection réglementaires prévus par l'article L.1321-2 du Code de la santé publique :

- **50 procédures sont finalisées,**
- **3 sont en cours,**
- **1 procédure a été abandonnée,** la commune de **Signéville** étant actuellement à la recherche d'une solution alternative pour son approvisionnement en eau potable.

Il est à noter que la Communauté de Communes Meuse-Rognon est concernée par **l'un des 1 000 captages prioritaires identifiés au niveau national**, soulignant les enjeux de protection de la ressource.

Les contrôles sanitaires révèlent toutefois des **non-conformités récurrentes** sur certaines unités de distribution. Des dépassements en **nitrate**s sont observés sur les communes de **Chalvraines** et **Signéville**, ainsi que des non-conformités liées aux **pesticides** sur la commune de **Chalvraines**. La **source de la Papeterie**, qui alimente Chalvraines, a ainsi été classée **captage prioritaire « Grenelle »** pour les nitrates et les pesticides. À ces captages prioritaires s'ajoutent des **captages sensibles** (classification Seine-Normandie) ou **dégradés** (classification Rhin-Meuse), qui, bien que non classés prioritaires, présentent des enjeux notables en matière de qualité de l'eau.

L'état de l'alimentation en eau potable est globalement conforme pour l'ensemble des autres communes du territoire, à l'exception de **Manois, Leurville et Aillianville**, où des fragilités sont également identifiées.

Enfin, depuis le **1er janvier 2017**, la Communauté de Communes Meuse-Rognon exerce la compétence **SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)**. À ce titre, elle assure le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement non collectif des habitations non raccordées à un réseau d'assainissement collectif, contribuant ainsi à la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Sur Le territoire de la **Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F)** est concerné par **deux masses d'eau souterraine**. D'après l'**état des lieux 2013 du bassin Seine-Normandie et des cours d'eau côtiers normands**, ces deux masses d'eau présentent un **état quantitatif jugé bon**, avec une **recharge nette (recharge naturelle moins volumes prélevés) parmi les plus importantes du bassin Seine-Normandie**. En revanche, leur **état chimique est qualifié de médiocre**, traduisant des enjeux persistants en matière de qualité de la ressource.

L'alimentation en eau potable repose sur une organisation mixte associant :

- des **syndicats intercommunaux des eaux**, permettant le partage de ressources entre plusieurs communes (la CC3F compte **six syndicats différents**) ;
- des **communes en régie directe**, disposant de leurs propres moyens de production et de distribution d'eau potable.

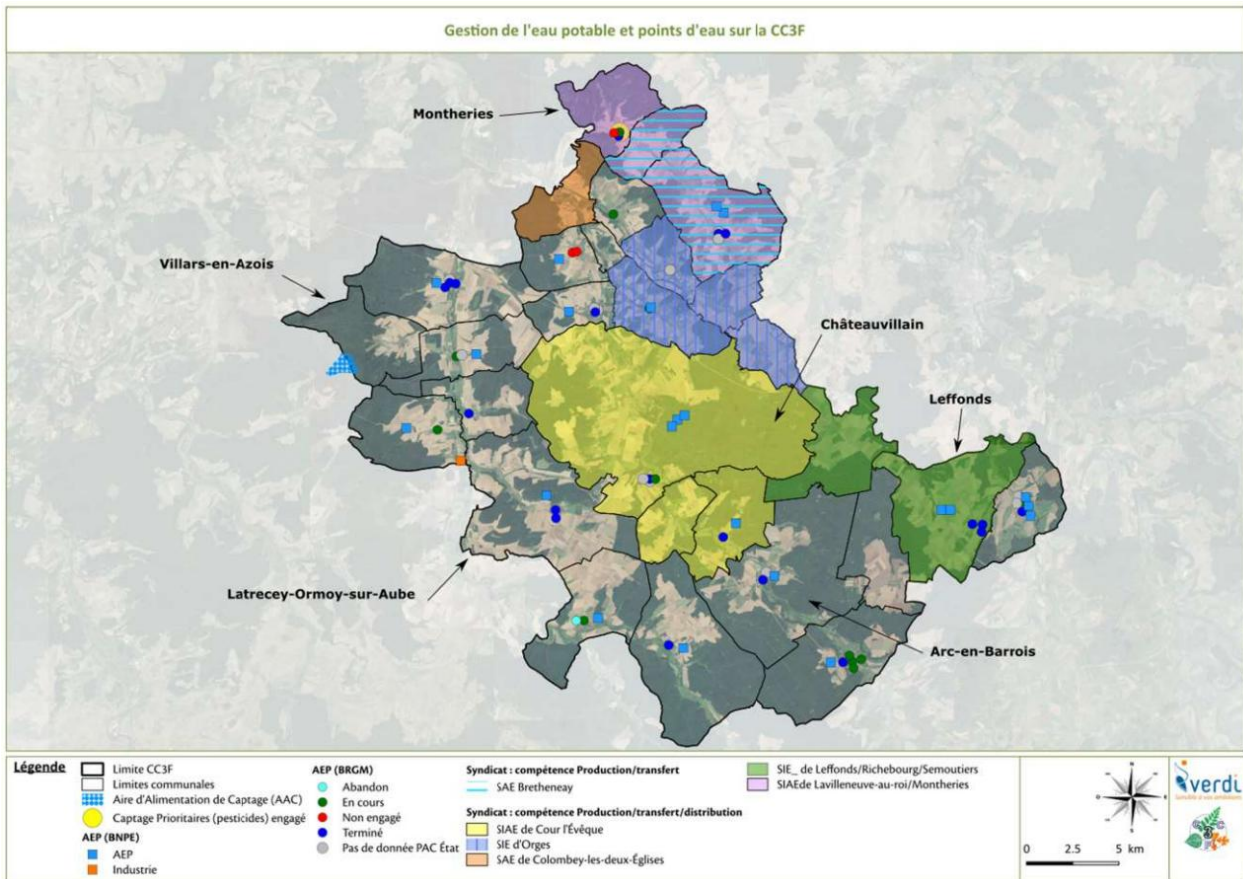
Globalement, l'**état des réseaux d'eau potable est jugé satisfaisant**, mais plusieurs communes présentent des fragilités liées à **l'ancienneté des réseaux et à la présence de fuites**, notamment à **Saint-Martin-sur-la-Renne, Autreville-sur-la-Renne, Bricon, Coupray, Cour-l'Évêque, Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Silvarouvres et Villars-en-Azois**. Le **taux de rendement des réseaux** est très variable selon les communes, compris **entre 50 % et 99 %**. Des **travaux de rénovation sont en cours**, notamment sur la commune de **Cirfontaines-en-Azois**. Par ailleurs, les communes de **Châteauvillain et Lanty-sur-Aube** ont engagé des **études pour l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable**, et **quatorze communes** disposent de projets de rénovation ou ont déjà engagé des travaux sur leurs réseaux.

Le territoire compte **23 captages d'eau potable**, dont :

- **19 captages disposant d'un périmètre de protection réglementaire** défini par arrêté préfectoral au titre de la **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** ;
- **4 captages dont les périmètres de protection sont en cours de mise en place** ;
- **8 communes ne disposant pas de captage sur leur territoire**, leur alimentation reposant sur des ressources externes.

Afin de lutter contre les **pollutions diffuses**, des **Aires d’Alimentation de Captage (AAC)** sont mobilisées. Ces dispositifs visent à prévenir les contaminations issues de sources multiples et dispersées (notamment agricoles), difficiles à identifier et susceptibles de persister durablement dans le milieu.

En matière d’infrastructures, la CC3F dispose de **27 châteaux d’eau ou réservoirs** dédiés au stockage de l’eau potable. Elle compte également **18 stations d’épuration**, toutes construites entre **1975 et 2010**, constituant un réseau d’assainissement structurant mais nécessitant une vigilance sur le vieillissement des équipements.



Source : EIE du PLUi de la CC des Trois Forêts, 2020

Le territoire de la Communauté d’Agglomération de Chaumont s’inscrit dans le bassin versant de la Marne et est **drainé par cinq cours d’eau principaux** : la Marne, le Rognon, la Traire, la Suize et la Blaise. Si **l’état écologique est globalement satisfaisant**, l’état chimique des cours d’eau est en revanche **fortement dégradé** sur la majorité d’entre eux, principalement en raison des pollutions agricoles (pesticides), à l’exception notable de la Traire.

Le territoire compte **72 captages d’eau potable**, dont une prise d’eau de surface sur la Marne à Ve-saignes-sur-Marne. Parmi eux, **62 disposent d’un périmètre de protection** (immédiat, rapproché et parfois éloigné), visant à limiter les risques de pollution. La compétence « eau potable » n’est pas exercée par la CAC, mais par les 39 communes.

La gestion des eaux usées et pluviales reste hétérogène : 26 communes disposent d’un **réseau dédié aux eaux pluviales avec assainissement individuel**, 24 communes combinent **réseaux séparatifs et unitaires**, 12 communes disposent d’un **réseau unique**, et une commune ne possède **aucun réseau de gestion des eaux pluviales**.

Une réévaluation des ressources en eau et le développement d’une stratégie visant à améliorer la gestion de la ressource pourront être réalisés lors de la prochaine évolution du document.



Indicateur 10.3 | Gestion des déchets

Eléments du SCoT

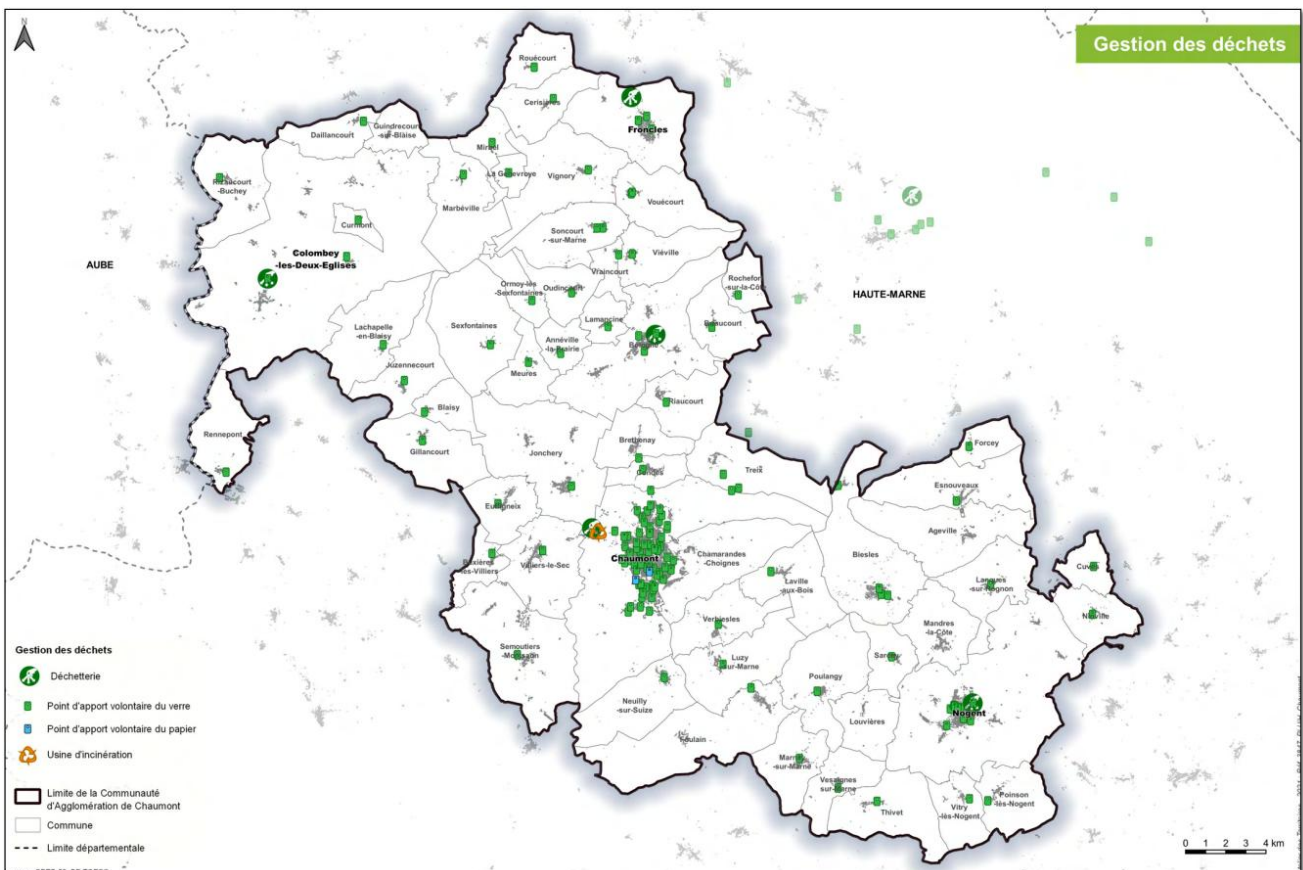
La disposition n°61 du DOO indique que « Les objectifs du SCoT en matière de gestion des déchets sont un évitement de la production de déchets et l'amplification de collecte et de recyclage ».

Depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la politique de gestion des déchets vise prioritairement la **réduction des volumes produits**, le **développement du recyclage et de la valorisation**, ainsi que la **limitation du stockage et de l'incinération sans valorisation**. Ces orientations sont déclinées à l'échelle régionale par le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**.

Sur le territoire du SCoT du Pays de Chaumont, la gestion des déchets ménagers et assimilés repose sur une **organisation mutualisée**, principalement assurée par le **SDED 52**, à laquelle adhèrent la Communauté de communes de Meuse Rognon, la Communauté de communes des Trois Forêts et la Communauté d'Agglomération de Chaumont. La collecte combine **porte-à-porte, points d'apport volontaire et déchetteries**, avec des fréquences régulières pour les ordures ménagères et le tri sélectif.

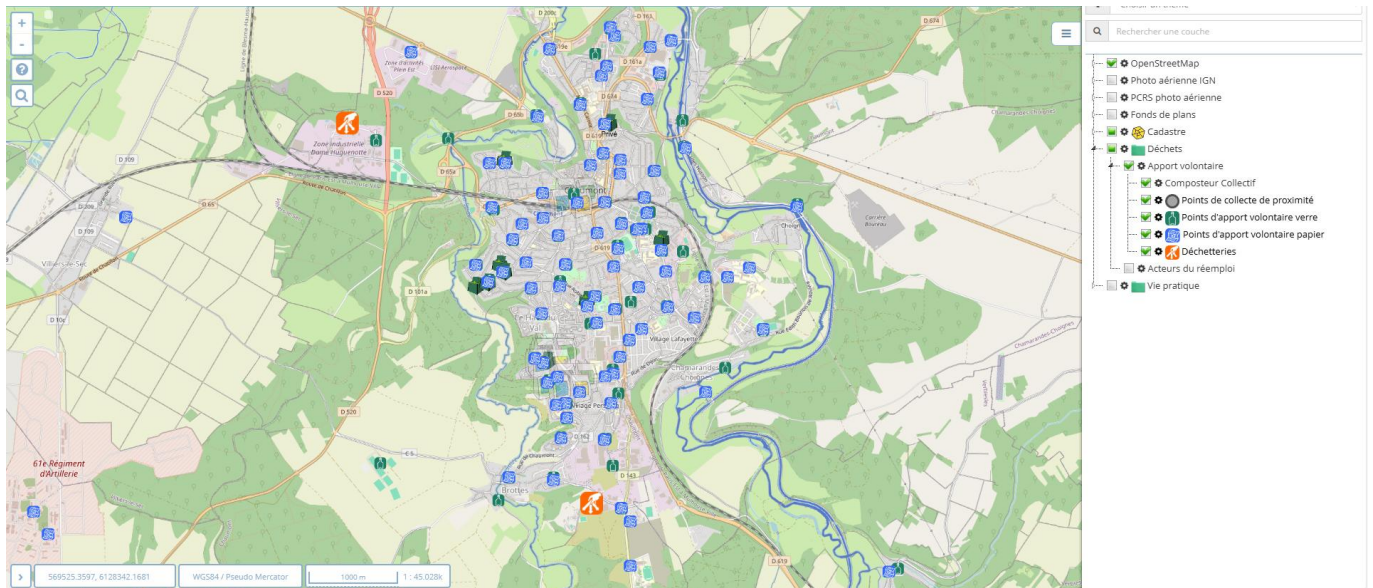
Les flux recyclables sont orientés vers des **centres de tri spécialisés**, permettant une valorisation matière efficace, tandis que les ordures ménagères résiduelles sont traitées au **Centre de Valorisation Énergétique de Chaumont**, qui assure à la fois le traitement des déchets et la production d'**énergie renouvelable**. Le dispositif est complété par un **maillage de déchetteries** et des actions de **sensibilisation au tri et au compostage**.

Globalement, l'organisation de la gestion des déchets sur le territoire apparaît **cohérente et structurée**, en adéquation avec les objectifs nationaux et régionaux de transition vers une économie circulaire.



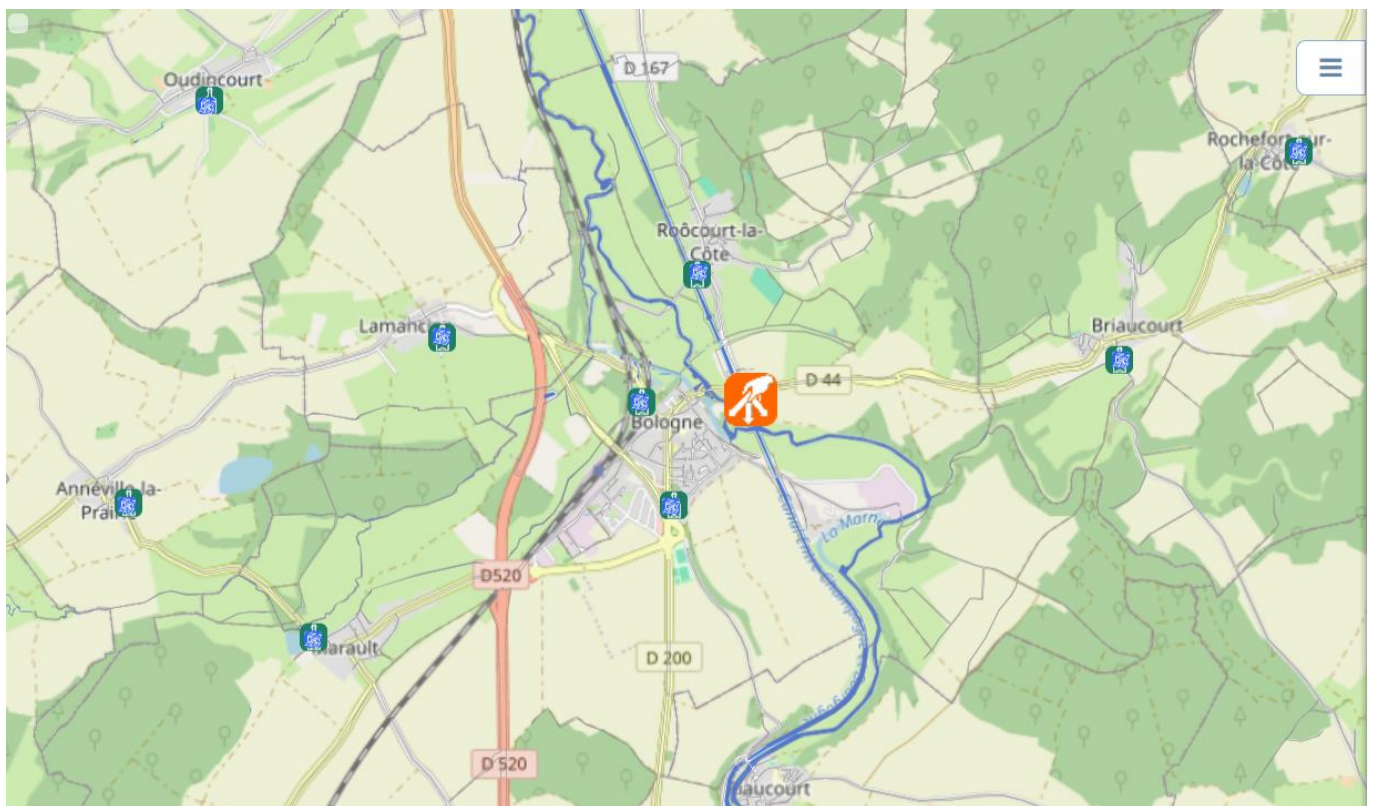
Source : EIE du PLUi-H de la CA de Chaumont, 2021

Le Syndicat Départemental Énergie et Déchets (SDED 52) a mis en place un outil cartographique permettant de localiser l'ensemble des points de collecte présents sur le territoire. Cet outil recense notamment les déchetteries, les composteurs collectifs ainsi que les points d'apport volontaire pour le verre et le papier.



Source : SDED 52, Xmap, 2026

Si l'on observe une forte densité d'équipements à Chaumont, les communes plus rurales disposent également de points de collecte, assurant ainsi un maillage territorial relativement équilibré.










Source : SDED 52, Xmap, 2026




Synthèse du questionnement

<p>Indicateur 10.1 : Développement des énergies renouvelables et consommation d'énergie</p>	<p>Le SCoT affiche une ambition affirmée en matière de transition énergétique, en encourageant le développement des énergies renouvelables et d'un mix énergétique diversifié (éolien, bois-énergie, méthanisation, hydraulique, hydrogène et solaire), dans le respect des paysages, de l'environnement et des espaces agricoles.</p> <p>À l'échelle du Pays de Chaumont, la consommation énergétique finale recule de 12 % entre 2012 et 2023, avec une baisse de 20 % des énergies fossiles. Cette tendance est positive mais reste insuffisante au regard des objectifs nationaux, la consommation demeurante dominée par les produits pétroliers, notamment en raison du transport routier.</p> <p>En 2023, les énergies renouvelables représentent 42 % de la consommation finale, au-delà de l'objectif national de 2030, principalement grâce à la biomasse (bois-énergie). La production d'énergies renouvelables progresse fortement, passant d'environ 700 GWh en 2016 à plus de 1 100 GWh en 2023, avec un mix encore largement dominé par la biomasse, tandis que l'éolien, le photovoltaïque et la méthanisation se développent progressivement.</p> <p>Ainsi, les indicateurs énergétiques traduisent une dynamique globale favorable en matière de transition énergétique sur le territoire du SCoT, marquée par une baisse des consommations, une montée en puissance des énergies renouvelables et une diversification progressive des filières, tout en soulignant la nécessité de poursuivre les efforts pour réduire la dépendance aux énergies fossiles.</p>	
<p>Indicateur 10.2 : La ressource en eau sur le territoire</p>	<p>Le SCoT fixe des objectifs majeurs en matière de gestion de l'eau, visant la préservation des cours d'eau et des zones humides, l'amélioration du traitement des eaux usées dans les petites communes, ainsi que le renforcement de la protection des captages et de la ressource en eau.</p> <p>La gestion de l'eau sur le territoire du SCoT du Pays de Chaumont s'inscrit dans le cadre du PAOT, visant l'atteinte du bon état des masses d'eau. La CC Meuse Rognon s'appuie sur 54 procédures de DUP (dont 50 finalisées) et compte un captage prioritaire national, avec une qualité de l'eau globalement conforme malgré quelques dépassements ponctuels (nitrates, pesticides). La CC des Trois Forêts recense 23 captages, dont 19 protégés, et deux masses d'eau souterraine en bon état quantitatif mais à l'état chimique dégradé, avec des réseaux aux rendements très variables nécessitant des travaux. L'Agglomération de Chaumont, structurée par cinq cours d'eau, présente un état écologique globalement satisfaisant mais un état chimique dégradé, notamment du fait des pollutions agricoles, et dispose de 72 captages dont 62 protégés, avec une gestion de l'eau encore hétérogène selon les communes.</p> <p>Ainsi, si le territoire dispose d'un maillage important de captages protégés et d'un cadre de gestion cohérent avec les objectifs du SCoT, des fragilités subsistent, notamment en matière de qualité chimique des eaux et de cohérence des réseaux, ce qui nécessite un renforcement des mesures de protection et de modernisation des infrastructures.</p>	
<p>Indicateur 10.3 : Gestion des déchets</p>	<p>Le SCoT fixe des objectifs de gestion des déchets visant à réduire la production de déchets et à renforcer la collecte, le recyclage et la valorisation, en cohérence avec la loi de transition énergétique et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).</p> <p>Sur le territoire du SCoT du Pays de Chaumont, la gestion des déchets est mutualisée et assurée par le SDED 52, regroupant les trois EPCI. La collecte repose sur un dispositif mixte (porte-à-porte, points d'apport volontaire et déchetteries) pour les ordures ménagères et le tri sélectif. Les déchets recyclables sont dirigés vers des centres de tri spécialisés, tandis que les ordures résiduelles sont traitées au Centre de Valorisation Énergétique de Chaumont, permettant une production d'énergie renouvelable. L'ensemble est complété par un réseau de déchetteries et des actions de sensibilisation au tri et au compostage.</p> <p>Ainsi, la gestion des déchets sur le territoire apparaît structurée et alignée avec les objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets et de transition vers une économie circulaire.</p>	

SYNTHESE ET BILANS

Bilan des questions évaluatives

<p>Le SCoT a-t-il permis de renforcer le rôle du Pays de Chaumont comme pôle structurant à l'échelle régionale et interrégionale ?</p>	 <p><i>Un SCoT ambitieux et cohérent mais qui se heurte à des dynamiques structurelles qui limitent encore sa capacité à infléchir durablement les tendances passées.</i></p>
<p>Le SCoT a-t-il contribué à conforter et diversifier les filières économiques structurantes du territoire ?</p>	 <p><i>Un SCoT qui a structuré le développement économique et l'accueil des activités mais la baisse de l'emploi révèle une fragilité persistante et questionne la durabilité de ces dynamiques.</i></p>
<p>Le SCoT a-t-il permis de protéger et valoriser durablement les espaces agricoles et forestiers du territoire ?</p>	 <p><i>Le SCoT favorise la sobriété foncière et la protection des espaces agricoles, mais la fragilisation du monde agricole et le déploiement encore limité des outils de valorisation restent des enjeux majeurs.</i></p>
<p>Le SCoT a-t-il favorisé une maîtrise du développement commercial, en limitant la dévitalisation des centres-bourgs et de la consommation foncière ?</p>	 <p><i>Le SCoT soutient la dynamique commerciale, surtout à Chaumont, mais la vacance et la reconquête du bâti restent des enjeux majeurs.</i></p>
<p>Le SCoT a-t-il permis de maintenir un maillage équilibré des polarités locales et d'assurer l'accès équitable aux services et équipements ?</p>	 <p><i>Le SCoT a permis un maillage en service équilibré mais l'évolution démographique fragilise l'attractivité des polarités et rendent nécessaire une adaptation de l'offre pour répondre aux besoins du territoire.</i></p>
<p>Le SCoT a-t-il contribué à produire une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins ?</p>	 <p><i>Le SCoT affiche des objectifs ambitieux en matière de logements, mais les tendances observées montrent que les évolutions restent encore insuffisantes.</i></p>
<p>Le SCoT a-t-il permis de développer une offre de mobilité adaptée aux spécificités et à la transition énergétique ?</p>	 <p><i>Le SCoT vise une mobilité durable, mais la voiture reste dominante et les alternatives sont encore trop peu développées, même si le transport à la demande constitue une réponse structurante.</i></p>

<p>Le SCoT a-t-il contribué à la préservation et à la valorisation des paysages, du patrimoine bâti et des centralités historiques ?</p>	 <p><i>Le SCoT encourage la réhabilitation et la valorisation du patrimoine et des centralités, avec une transposition globalement engagée dans les PLUi.</i></p>
<p>Le SCoT a-t-il permis de renforcer la préservation des milieux naturels, de la biodiversité et de la Trame Verte, Bleue et Noire ?</p>	 <p><i>Le SCoT affiche un maillage écologique dense et une progression de la nature en ville, montrant une mise en œuvre significative mais encore graduelle et à harmoniser.</i></p>
<p>Le SCoT a-t-il contribué à une meilleure gestion des ressources naturelles, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ?</p>	 <p><i>Le SCoT montre une dynamique favorable sur l'énergie et les déchets, avec une progression des énergies renouvelables et une gestion structurée et cohérente.</i></p>

Préconisations

L'analyse des résultats et des entretiens de l'application du SCOT conduit nécessairement à se poser la question de la révision de ce document. Certaines orientations de l'ancien SCoT apparaissaient particulièrement ambitieuses au regard des dynamiques réellement observées sur le territoire, notamment en matière démographique, économique ou de production de logements. Si cette ambition traduisait une volonté affirmée de redynamisation et de projection vers l'avenir, elle mérite aujourd'hui d'être nuancée à la lumière des évolutions constatées. Il conviendra ainsi de réexaminer ces objectifs lors de la prochaine évolution du SCoT, afin de les ajuster aux capacités réelles du territoire tout en conservant une vision stratégique cohérente et mobilisatrice.

Avant d'évoquer les évolutions potentielles du document, l'analyse permet d'envisager quelques éléments de recommandations et de préconisations formant une base de réflexion.

Une mise en application global

La mise en application du SCoT est aujourd'hui complète sur le territoire du Pays de Chaumont, puisqu'il a été approuvé le 13 février 2020, et que les trois EPCI qui le composent ont ensuite engagé leurs PLUi. Le PLUi de la CC Meuse Rognon a été approuvé le 28 septembre 2021, tandis que ceux de la CC des Trois Forêts et de la CA de Chaumont sont en phase finale d'élaboration et devraient être approuvés prochainement. La couverture intégrale du territoire par ces PLUi garantit la prise en compte du SCoT et renforce la légitimité du document.

Une prospective chiffrée à repenser

Plusieurs objectifs chiffrés affichés par le SCoT se sont révélés supérieurs aux réalités observées sur le territoire :

- Démographie : l'évolution démographique prévue semble surestimée, ce qui nécessite une ré-évaluation des projections si le territoire souhaite conserver les moyens de son ambition, notamment en matière d'équilibre de population.
- Vacance commerciale : la vacance commerciale ne diminue pas, notamment au sein des centralités urbaines.
- Logement : l'enjeu du logement gagnerait à être davantage intégré, en mettant l'accent sur la résorption de la vacance, essentielle pour redynamiser les centres-bourgs et centres-villes, tout en limitant la consommation foncière. La réhabilitation apparaît comme un levier directement lié à cet objectif.
- Mobilité : la réduction de l'usage de la voiture individuelle n'a pas été constatée. En revanche, une optimisation des navettes et de certains transports en commun a été mise en œuvre, avec un ciblage des secteurs stratégiques et une diminution du nombre de dessertes dans les zones peu, voire pas fréquentées, afin d'éviter des trajets à vide.
- Agriculture : le maintien du nombre d'exploitations agricoles semble difficile à atteindre, au regard du nombre d'exploitations dont le chef d'exploitation a plus de 60 ans.
- Emploi : une baisse du nombre d'emplois est constatée tant dans la sphère productive que dans la sphère présenteielle.

Une bonne gestion de la consommation foncière

La consommation foncière est devenue un axe de préoccupation important pour l'ensemble des collectivités sur le territoire national. Le SCoT du Pays de Chaumont, c'est donné une réduction de la consommation foncière de 30 % (par rapport à 2009-2019) et 50 % (par rapport à 2003-2012), et finalement à -75 % d'ici 2035 conformément aux objectifs du SRADDET. Entre 2020 et 2023, 49,17 ha ont été consommés (soit 10,18 ha/an), principalement pour l'habitat (28,50 ha, 7,12 ha/an) et les activités économiques (11,14 ha, 2,79 ha/an). À ce rythme, 194,83 ha restent mobilisables jusqu'en 2035, bien en deçà des enveloppes maximales (154 ha pour l'habitat et 90 ha pour les activités). Une erreur de mesure sur Autreville-sur-la-Renne pourrait surestimer ces chiffres de 5 à 10 ha.

Ces données montrent que le territoire évolue dans la bonne direction par rapport aux objectifs du ZAN et qu'il est compatible avec les ambitions du SCoT, confirmant l'efficacité de ses orientations en matière de sobriété foncière.

Une intégration de la question du logement plus adaptée à la réalité

La thématique du logement est traitée dans le SCoT actuel à travers des objectifs de production ambiteux. Toutefois, au regard des dynamiques récentes du territoire, baisse et vieillissement de la population, persistance de la vacance et stagnation du nombre de ménages, une réinterrogation de ces objectifs paraît pertinente. Il conviendrait ainsi de renforcer les priorités en faveur du maintien de l'habitat existant et de la réhabilitation des centres-bourgs et centres-villes, avant toute extension de l'urbanisation.

La mise en place d'un véritable suivi des équipements et services à la population

Bien que le SCoT comporte une partie relativement développée sur les équipements, celle-ci reste insuffisamment étayée par des données chiffrées. L'intégration de la Base Permanente des Équipements (BPE), qui permet de quantifier et de géolocaliser précisément les équipements et services, constituerait un apport pertinent. Actuellement absente du document approuvé, cette base pourrait utilement être mobilisée à la fois pour affiner la définition des objectifs et pour en assurer le suivi dans le temps, grâce à des données comparables d'une année sur l'autre.

Le questionnement du développement économique sur le territoire

Globalement, le volet économique met en évidence une ossature relativement résiliente sur le territoire, notamment à travers le maintien, voire l'extension, de plusieurs zones d'activités économiques. Pour autant, le nombre de personnes actives ayant un emploi, tout comme le nombre total d'emplois, a fortement diminué entre 2017 et 2022. Dans ce contexte, la définition d'objectifs visant le maintien et surtout la recentralisation des emplois, notamment au cœur des centralités et des centres-bourgs/centres-villes, apparaît pertinente, à condition qu'elle soit accompagnée par la création de nouveaux logements via la réhabilitation, la rénovation ou la mobilisation des dents creuses.

Par ailleurs, la question du télétravail mérite une intégration plus approfondie, tout comme les spécificités des filières locales (agricole, développement touristique) et les mutations du commerce. Le document gagnerait ainsi à affiner les objectifs de maintien ou de développement de l'emploi par secteur d'activité et selon leur localisation sur le territoire. L'enjeu économique apparaît primordial pour l'avenir du SCoT afin de limiter la dépendance aux territoires limitrophes. La question de la répartition des activités à l'échelle de l'ensemble du périmètre du SCoT constitue également un enjeu majeur, nécessitant une approche globale et transversale plutôt qu'une réflexion cloisonnée par intercommunalité.

La mobilité à requestionner

La voiture individuelle demeure le mode de déplacement largement dominant sur le territoire, concentrant l'essentiel des mobilités. Si les trois EPCI ont engagé un développement significatif des transports à la demande, ceux-ci restent encore marginaux à l'échelle de l'ensemble des déplacements. Dans ce contexte, le renforcement des transports collectifs, ainsi que le développement de chemins doux sécurisés reliant les différentes enveloppes urbaines, apparaissent comme des enjeux majeurs. Pour autant, le territoire fait face à des contraintes physiques et géographiques qui contraignent leurs développements.

Par ailleurs, le déploiement récent du service de transport à la demande, étendu depuis septembre 2023 aux deux tiers du territoire, ne permettra d'en mesurer pleinement les effets qu'à moyen terme. Les premières données consolidées ne seront disponibles que dans quelques années et mériteront alors une analyse approfondie afin d'évaluer si ce dispositif constitue une véritable alternative de mobilité. Cette thématique pourrait ainsi être davantage développée et précisée au regard des orientations initiales du document tout en prenant compte des dernières tendances de la démographie, des besoins réels de la population et des spécificités du milieu rural qui structurent le territoire. Il faut donc pousser à l'optimisation des déplacements et des aménagements dans une logique de réponse aux besoins réels du territoire.

Un meilleur suivi des enjeux environnementaux et patrimoniaux

Bien que le territoire intègre les enjeux environnementaux et dispose d'un maillage écologique structuré, les outils de suivi restent encore insuffisamment développés. Cette situation limite la capacité à évaluer finement l'évolution de la prise en compte des milieux naturels dans les projets d'aménagement ou l'évolution des zonages de protection. Il apparaît ainsi pertinent de renforcer cette thématique, notamment par la définition d'objectifs chiffrés et d'indicateurs de suivi plus précis.

Par ailleurs, lors d'une prochaine évolution du document, il pourrait être pertinent d'intégrer la Trame Noire, relative à l'exposition des territoires à la pollution lumineuse, telle que mise en avant par la DREAL Grand Est, ainsi que la Trame brune. Cette dernière correspond à l'ensemble tridimensionnel des composantes biotiques et abiotiques des sols, assurant les fonctions et continuités écologiques nécessaires aux organismes accomplissant tout ou partie de leur cycle de vie dans la pédosphère.

En outre, la Trame verte et bleue (TVB) du SRADDET, révisée en 2024 selon une méthodologie particulièrement fine et détaillée, pourrait constituer un appui méthodologique intéressant pour le territoire du SCoT du Pays de Chaumont. Son application permettrait d'identifier plus précisément certains éléments écologiques et de renforcer leur protection notamment au sein des espaces urbanisés, au titre de la TVB.

De plus, le territoire dispose d'un patrimoine bâti historique et naturel important, comprenant de nombreux éléments déjà identifiés. Il serait à la fois pertinent et opportun de les intégrer plus systématiquement au sein des PLUi du territoire, afin de renforcer leur protection et de mieux les valoriser.

Une stratégie pour les énergies renouvelables à l'échelle du SCoT

Les énergies renouvelables sont globalement bien développées à l'échelle des trois EPCI. Néanmoins, une approche véritablement structurée à l'échelle du SCoT fait encore défaut, notamment en matière de recensement exhaustif des projets réalisés, en cours ou programmés.

Dans le cadre d'une future évolution du document, il serait pertinent d'engager une réflexion stratégique à l'échelle du SCoT du Pays de Chaumont afin de faire converger les enjeux énergétiques et de définir une vision partagée du développement des ENR. Une telle démarche permettrait de construire une stratégie territoriale cohérente, en articulation avec les objectifs environnementaux et ceux du SRADDET, et de renforcer durablement la résilience énergétique du territoire.

Aborder de nouveaux sujets

La révision du document doit être également le moyen d'investir certains sujets peu présents actuellement et dont les évolutions récentes laissent paraître une croissance de leur importance, notamment :

- La question de la ressource en eau
- La question de la maîtrise des énergies renouvelables
- La question des mobilités
- La question alimentaire et du devenir des exploitations agricoles
- La question touristique
- La question du logement social et de la requalification du bâti ancien
- La question économique et de l'emploi
- La résorption de la vacance, résidentielle comme commerciale

Ces différents sujets – parfois insuffisamment intégrés dans le document – pourront également faire l'objet de nouveaux indicateurs, dans une logique d'observation territoriale.

Et si le document venait à évoluer

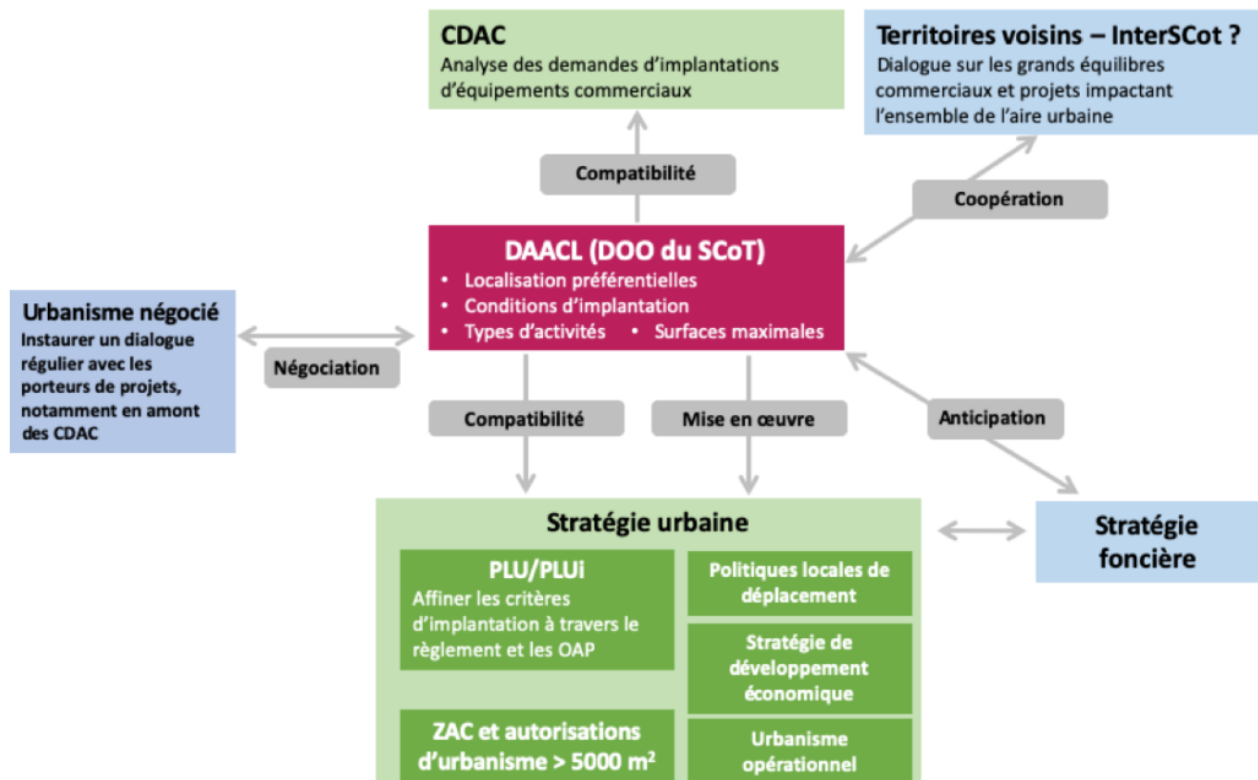
Il apparaît désormais pertinent d'anticiper l'avenir du document et les évolutions susceptibles de lui être apportées. Au-delà des préconisations formulées par thématique, une réflexion plus globale sur son évolution s'impose. Bien que le SCoT actuellement en vigueur ne soit pas caduc, ce contexte offre justement le temps nécessaire pour planifier et engager les procédures adaptées dans des conditions maîtrisées.

En effet, les lois de modernisation, qui ne sont pas prises en compte par le SCoT actuellement en vigueur puisqu'il a été approuvé antérieurement, impliquent désormais l'intégration d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL). Celui-ci constitue désormais un outil à part entière du SCoT et doit être pleinement intégré lors de son évolution. Plus concrètement, le DAACL est un document qui encadre l'implantation des activités commerciales et logistiques sur le territoire.

Il définit les conditions d'implantation des équipements commerciaux en fonction de leur surface, de leur impact sur l'artificialisation des sols, sur les équilibres territoriaux et sur le commerce de centre-ville. Il précise également les secteurs privilégiés (centralités urbaines ou zones périphériques), les types d'activités autorisés, les surfaces maximales de vente, ainsi que les localisations adaptées aux besoins logistiques du territoire.

Le DAACL vise notamment à favoriser le commerce de proximité dans les centralités, à limiter l'étalement commercial en périphérie et à mieux organiser la logistique afin de réduire les flux de marchandises.

Opposable, il s'impose aux documents d'urbanisme (PLU, PLUi, cartes communales, plans de mobilité...) ainsi qu'à certains projets opérationnels (ZAC, ZAD, autorisations d'exploitation commerciale, etc.), garantissant ainsi une cohérence entre stratégie commerciale et aménagement du territoire.



Les attendus du DACCL, Source : Agence d'urbanisme de la région nantaise, 2022

Le **DAACL** (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique) définit les conditions d'implantation des équipements commerciaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Ces impacts sont appréciés au regard de plusieurs critères :

- la **consommation et l'artificialisation des sols**,
- les **équilibres territoriaux**, notamment le maintien du commerce de proximité,
- la fréquence d'achat,
- les flux générés par les personnes et les marchandises.

Le DAACL constitue ainsi un outil stratégique laissant une **marge d'adaptation aux collectivités**, tout en devant respecter la liberté du commerce et de la concurrence. Sa rédaction doit concilier encadrement réglementaire et intérêt général. Juridiquement indépendant des autres pièces du SCoT, il peut être ajusté aux enjeux locaux, dans la limite de son champ d'intervention.

e DAACL fixe des conditions d'implantation privilégiant :

- une **consommation économe de l'espace**, notamment en entrée de ville ;
- la **compacité des formes bâties** ;
- la **protection des espaces naturels, agricoles et forestiers** ;
- l'**utilisation prioritaire des surfaces vacantes** ;
- l'**optimisation des surfaces de stationnement**.

Pour les équipements commerciaux, il précise également :

- leur **desserte par les transports collectifs** ;
- leur **accessibilité piétonne et cyclable** ;
- leur **qualité environnementale, architecturale et paysagère**, notamment en matière de performance énergétique et de gestion des eaux.

Le DAACL identifie les **centralités urbaines** et les **secteurs d'implantation périphérique**, en précisant pour chacun les conditions d'implantation, les types d'activités autorisés et les surfaces de vente maximales.

Concernant la logistique commerciale, il localise les secteurs d'implantation privilégiés en fonction des besoins du territoire et de la capacité des infrastructures routières à absorber les flux de marchandises.

Par ailleurs, le SCoT devra s'inscrire en cohérence avec le SRADDET du Grand Est, approuvé en décembre 2025, notamment pour atteindre ses objectifs relatifs au foncier, à l'habitat et au logement. La question des futures procédures se posera rapidement, en particulier si la production de logements est revue à la baisse pour anticiper une tendance continue au déclin démographique. Dans ce contexte, les chiffres de consommation foncière pourraient également évoluer en prenant en compte cette diminution anticipée de la population.

Au regard de l'ensemble de ces enjeux et recommandations, la Révision Générale apparaît comme la procédure la plus adaptée pour le SCoT du Pays de Chaumont.



CITADIA



CITADIA
CONSEIL



CITADIA
DESIGN



EVEN
CONSEIL



AIREPUBLIQUE



MERC/AT

www.citadia.com • www.citadiavision.com